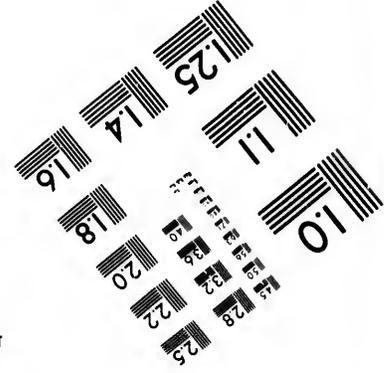
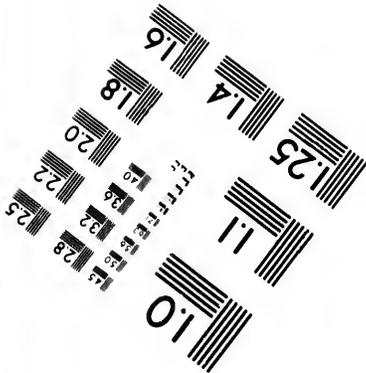
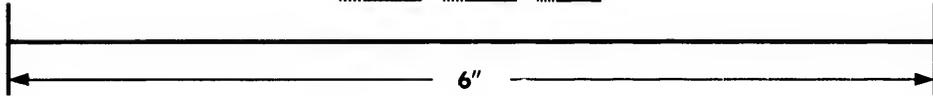
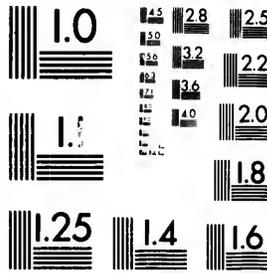


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25
28
32
36
40
45

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
51
55
57

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

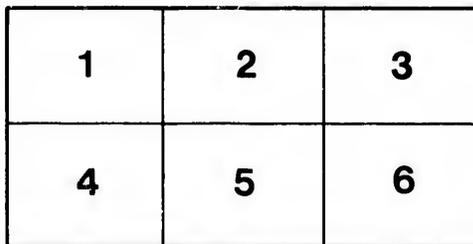
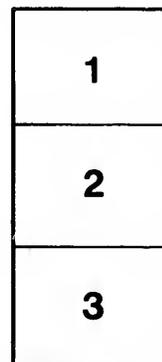
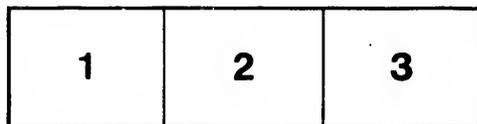
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire
détails
des du
modifier
per une
filmage

ées

e

y errata
d to

nt
ne pelure,
çon à



32X

T

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

RELATIFS AUX

ÉVÉNEMENTS RÉCEMMENT SURVENUS

DANS LES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

.....
IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT.
.....



OTTAWA :

IMPRIMÉS PAR I. B. TAYLOR, 29, 31 ET 33, RUE RIDEAU.

1870.

PAAP
FC
3914
C3C612

123037

Co

No. de la dépêche.

995

TABLE DES MATIÈRES.

Correspondance et documents relatifs aux événements récemment survenus dans
les Territoires du Nord-Ouest.

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
	1869.		<i>Le greffier du Conseil Privé à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
	28 septembre		Rapport d'un comité du conseil privé recommandant la nomination de l'Honorable Wm. McDougall, C.B., au poste de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.	1
			<i>Le sous-secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall, C.B.</i>	
	28 septembre		Transmettant un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil.	1
			<i>Le greffier du Conseil Privé à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
	28 septembre		Rapport d'un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, et contenant les instructions à l'honorable Wm. McDougall.	1
			<i>Le sous-secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall, C.B.</i>	
	28 septembre		Transmettant une lettre d'instructions comme lieutenant-gouverneur.	2
			<i>Commission nommant l'Hon. Wm. McDougall, C.B.</i>	
	29 septembre		Après une certaine date, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.	4
			<i>Le sous-secrétaire d'Etat à l'Honorable Wm. McDougall, C.B.</i>	
	11 octobre		Transmettant 3 commissions sous le grand sceau et 1 commission sous le sceau privé de Son Excellence.	3
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
995	31 octobre	19 novembre	Rapport de son arrivée au poste de la Baie d'Hudson, à Pembina; détail des raisons pour lesquelles il s'arrête à cet endroit, et envoi de copies des documents marqués comme ci-dessous :—	5
		11 au 22 oct.	"A." J. S. Dennis. Mémoire des faits et circonstances relatifs à l'opposition des métis français aux arpentages du gouvernement.	7
		15 octobre	"B." Wm. Cowan au col. Dennis. Informant que la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a pas réussi à empêcher l'opposition aux arpentages.	9
			"C." Wm. McTavish au col. Dennis. Exposé de la situation.	9

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
		22 octobre	"D." Déposition de *** signalant le fait que des bandes armées cherchent à empêcher l'entrée de l'Hon. McDougall et conseillant aux autorités d'agir promptement.	10
		21 octobre	"F." Avis à l'Hon. McDougall de ne pas entrer sur les territoires du Nord-Ouest. (Signé par ordre: John Bruce, président; Louis Riel, secrétaire.)	11
		27 octobre	"F." Dépêche du col. Dennis relativement à l'état de l'opinion publique.	11
		27 octobre	"FF." Note du col. Dennis relativement aux papiers ci-dessus.	13
		31 octobre	"G." L'Hon. Wm. McDougall au cap. Cameron, A. B., le détournant d'essayer à se rendre au Fort Garry.	13
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
4 novembre	20 novembre		Lui faisant rapport de son expulsion des territoires du Nord-Ouest.	15
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
5 novembre	26 novembre		Donnant les détails des événements qui l'ont empêché de rester sur les territoires du Nord-Ouest et adressant copies des documents suivants:—	17
		30 octobre	"A." Wm. McTavish à l'Hon. Wm. McDougall. Faisant une revue de la situation et suggérant trois moyens de surmonter les difficultés.	23
		28 au 30 oct.	"B." J. B. Dennis. Détails sur la révolte.	25
		27 octobre	"C." Adresse des résidents anglais de Winnipeg au Col. Dennis offrant d'escorter le gouverneur McDougall sur le territoire.	27
		3 novembre	"E." J. A. N. Provender. Rapport de sa mission à Fort Garry.	27
		2 novembre	"F." L'Honorable Wm. McDougall au gouverneur McTavish. Accusant réception de la lettre du 3 octobre et le pressant d'émettre une proclamation expliquant les dispositions du récent acte impérial relatif au territoire et l'autorisation en vertu de laquelle le nouveau gouvernement exercera les pouvoirs, et d'adresser un avertissement aux rebelles.	29
		4 novembre	"G." L'Honorable Wm. McDougall au gouverneur McTavish. Relatant les événements qui ont amené son expulsion du territoire.	30
		5 novembre	"H." Lettre supposée venir du Dr. Schultz et autres, à Winnipeg, confirmant les détails de la reddition du Fort Garry, parlant de la complicité évidente des officiers de la Baie d'Hudson avec les rebelles et demandant d'une manière pressante, qu'une proclamation soit émise.	31
		7 novembre	"I." L'Honorable Wm. McDougall au gouverneur McTavish. L'informant qu'il a été forcé de quitter le territoire et mentionnant certaines lettres antérieures.	33
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
9 novembre			Faisant rapport des mesures prises pour prolonger la ligne télégraphique du Minnesota jusqu'au Fort Garry et adressant copie d'une correspondance à ce sujet, marquée comme suit:	33

Page.	No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
10			1er octobre	"A." Z. G. Simmons, président de la compagnie du télégraphe du Nord-Ouest, à l'Honorable Wm. McDougall. Formulant une proposition de relier, par télégraphe, le Fort Garry à la ligne télégraphique du Nord-Ouest dans l'Etat du Minnesota.	35
11			11 octobre	"B." L'Honorable Wm. McDougall à Z. G. Simmons. Acceptant la proposition avec certaines modifications et additions.	36
11				"BB." Mémoire au dos de ce document, relatif aux droits sur le fil.	36
13			13 octobre	"C." L'Hon. Wm. McDougall à Z. G. Simmons. Transmettant copie du document ci-dessus et proposant une résolution de 25 000 sur les télégrammes officiels, jusqu'à Sarnia ou Détroit.	36
13			27 octobre	"E." Z. G. Simmons à l'Hon. Wm. McDougall. Transmettant copie du télégramme marqué F à la marge et acceptant la déduction de 25 000.	37
			15 octobre	"E." Télégramme sus-mentionné.	37
				<i>Alex. Begg à l'Hon. Ministre des Douanes.</i>	
15			11 novembre	Annouçant son arrivée à Pembina et demandant des fonds.	32
				<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
17			1036 13 et 14 nov.	4 décembre. Informant que Son Excellence est encore sans communication des autorités de la Baie d'Hudson au Fort Garry, commentant leur manière d'agir et adressant copies des documents marqués comme suit :—	38
23			6 novembre	"A." Avis publié aux habitants de la terre de Rupert, les invitant à envoyer des représentants au conseil rebelle devant être tenu au Fort Garry, le 16 novembre. Signé, LOUIS RIEL, Sec.	39
25			9 novembre	"B." Lettre supposée venir de M. Snow et donnant avis d'un appel de Riel.	40
27			8 novembre	"C." Lettre de M. Blair sur l'état des affaires au Fort Garry.	40
27			11 novembre	"D." Lettre d'un jeune Anglais à M. Begg sur le même sujet.	40
29			12 novembre	"E." Lettre au colonel Dennis, signée "Amis du Canada," lui signalant les dispositions des rebelles.	41
30				<i>W. G. Sanford à l'Hon. M. Howe.</i>	
30			18 novembre	Relatant les événements qui ont eu lieu après le départ de M. Howe du Fort Garry, expliquant le télégramme annonçant l'arrivée de M. McDougall au Fort Garry et offrant de se rendre à Ottawa.	15
31			20 novembre	Télégramme de l'Hon. M. Howe en réponse.	16
33				<i>L'Hon. Joseph Howe, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
			19 novembre	6 décembre. Accusant réception de la dépêche du 31 octobre, approuvant la conduite de M. McDougall et le chargeant d'informer le gouverneur McTavish qu'il ne se rend au Fort Garry que dans la supposition que la compagnie et ses officiers y consentent.	14

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
	19 novembre		L'Hon. Joseph Howe à Wheelock, lui demandant d'expédier la lettre ci-dessus par un messager sûr.	16
	20 novembre		Telegramme.	16
	20 novembre		L'Hon. Joseph Howe à Joseph Wheelock, St. Paul, Minnesota, lui demandant s'il a une lettre lui en venant adressée et le priant de lui en faire parvenir des nouvelles authentiques de la frontière.	16
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
	20 novembre	7 décembre	Etat des affaires à la Rivière-Rouge et envoi de copies des documents suivants :	51
		9 novembre	"A." Lettre du gouverneur McTavish, accusant réception de lettres les 2 et 4 courant, relatives à la non-édition de la proclamation, blâmant l'action du gouvernement canadien relativement au changement de constitution, relatant la prise du Fort Garry et conseillant à M. McDougall de s'en retourner en Canada.	53
		17 à 19 nov.	"B." Correspondance entre les "loyalistes" de la ville de Winnipeg et le col. Dennis.	56
		12 novembre	"C." Copie d'un "protêt" ou "appel" des "loyalistes" au gouverneur McTavish et de la proclamation qu'il se décida alors à émettre.	57
		16 novembre		57
			<i>D. A. Smith à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour le Canada.</i>	
	24 novembre		Adressant des extraits d'une lettre du gouverneur McTavish et déclarant que la compagnie de la Baie d'Hudson est désireuse d'engager la population de la Rivière-Rouge à permettre les arpentages et offrant l'assurance que le Gouvernement, les facteurs et officiers généralement feront tous leurs efforts pour maintenir l'ordre dans le territoire.	47
		12 octobre	Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish à W. G. Smith, faisant rapport des difficultés qui ont eu lieu entre M. Snow et les hommes employés sur le chemin du lac des Bois, et annonçant que le parti d'arpentage de M. Dennis a été arrêté.	48
			<i>Le Sous-Secrétaire d'Etat du Canada à Donald A. Smith, Ecuyer.</i>	
	25 novembre		Accusant réception des documents ci-dessus et exprimant les remerciements du gouvernement fédéral pour les dispositions y manifestées.	48
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
	25 novembre	11 décembre	L'informant des moyens pris pour assurer la garde des armes et munitions dans l'arsenal de Georgetown, l'avisant qu'il a reçu un billet du gouverneur McTavish lui demandant qu'une proclamation a été émise et transmettant les documents suivants :—	61
		4 à 22 nov.	Notes du Major Wallace sur les événements au Fort Garry et dans le voisinage à ces dates.	61
		22 novembre	"A." L'Honorable Wm. McDougall au général Hunt ou à l'officier commandant le Fort Abercrombie lui demandant la permission de déposer au Fort Abercrombie les armes et munitions appartenant au gouvernement du Canada, et qui se trouvent à Georgetown.	65

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
1042	26 novembre		Extrait d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat pour les provinces, par un monsieur résidant à St. Paul, sur l'état des affaires à la Rivière-Rouge. <i>L'Hon. M. Horv, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	42
	29 novembre	16 décembre	Accusant réception des dépêches du 5 et du 7 novembre, et l'informant qu'elles ont été immédiatement soumises au Gouverneur-Général en Conseil; que le Gouverneur-Général est toujours en communication télégraphique avec le Secrétaire d'Etat pour les colonies, — et lui prescrivant de rester à Pembina pour le moment. <i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	33
	29 novembre	15 décembre.	Faisant rapport qu'il est à Pembina, et l'informant des mesures qu'il a prises pour amener le changement d'autorité le 1er décembre, donnant les détails des événements qui ont eu lieu dans son voisinage et adressant copie des documents suivants: 24 novembre "A." D. A. Grant au col. Dennis, relatant les faits survenus au sujet des articles appartenant au gouvernement et déposés chez le Dr. Schultz, et demandant des instructions sur ce qu'ils devaient faire. 25 novembre "B." Le col. Dennis à M. D. A. Grant, accusant réception de la lettre précédente et prescrivant les ordres Nos 1, 2, 3 et 4 de M. McDougall. 24 novembre "C." L'Hon. Wm. McDougall au gouverneur McTavish lui demandant si l'on peut déposer au Fort de Pierre les articles appartenant au gouvernement, et lui demandant l'autorisation nécessaire. <i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	51 66 69 70 70
	2 décembre.	18 décembre.	Relatant les événements depuis le 29 novembre, et adressant les documents ci-dessous: 27 novembre "A." Émanant des "loyaux sujets de la couronne anglaise," et demandant des renseignements officiels sur l'état des affaires et les instructions du gouvernement canadien. 2 décembre "B." Proclamation de Son Excellence le gouverneur McDougall maintenant dans leurs charges respectives les divers officiers publics. 21 décembre. Extraits du journal le <i>St. Paul Daily Press</i> , mentionnés dans la lettre précédente. <i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces au très-révérend Grand-Vicaire Thébaud.</i>	47 48 72 73 74 75
	4 décembre.		Contenant les instructions pour sa conduite en représentant au peuple du territoire de la Baie d'Hubson les vues et la politique du gouvernement canadien. <i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	46
	9 décembre.	13 décembre.	Accusant réception de la dépêche du 19 novembre, exprimant sa conviction que le gouvernement rebelle aurait été inauguré durant l'inter-règne qui aurait eu lieu nécessairement, et que nous aurions eu à combattre un ennemi tout différent de celui qui se disperse actuellement, devant une "proclamation" et un "conservateur de la paix;" enfin, adressant les documents suivants:	61 61 78

TABLE DES MATIÈRES. — Correspondance et documents, etc. — *Suite.*

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
			2 décembre. " 2 A" Premier rapport du col. Dennis à son quartier-général du Fort de Pierre.....	80
			2 décembre. " 2 B" Lettre transmettant copie des résolutions passées par les délégués au conseil de Kiel, et établissant les droits des insurgés.....	82
			" 2 C" Pas expédée, étant d'une nature privée.....	..
			21 novembre " 2 D" Proposition à M. McDougall. Extrait du journal le <i>St. Paul Daily Pioneer</i>	82
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
	7 décembre.		Accusant réception de la dépêche du 13 novembre, et des incluses. Informant que le très révérend grand vicaire Thibault et M. Charles de Kalaberry se rendent au Fort Garry pour y rétablir l'ordre, qu'ils seront suivis de M. D. A. Smith, transmettant un ordre en conseil au sujet des droits de douanes (page 41) et lui répétant officiellement les instructions qui lui ont été données avant son départ d'Ottawa....	12
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
1611	7 décembre.		Accusant réception de la dépêche du 20 novembre, avec les incluses, de la compagnie de la Baie d'Hudson.....	61
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
	8 décembre.		Transmettant la proclamation originale émise par le Gouverneur Général sur ordre direct de Sa Majesté.....	44
	6 décembre.		Proclamation aux habitants des territoires du Nord-Ouest.....	45
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
	8 décembre.	25 décembre.	Rendant compte d'une entrevue avec les habitants de Pembina, E.-U., au bureau de M. Nelson, sur l'opportunité d'employer des Sauvages pour apaiser les troubles à la Rivière-Rouge, accusant réception d'une note du général Hunt, armée des E.-U., et adressant copie des documents suivants :	89
			8 décembre. " 3 A" L'Hon. Wm. McDougall à N. E. Nelson, écrier, sous-percepteur des douanes à Pembina, mettant par écrit les principaux points de la conversation échangée dans l'entrevue mentionnée plus haut.....	91
			" 3 B" Traduction d'une lettre reçue par M. Provencher et supposée venir d'un prêtre c.v. de la Rivière aux Gratiis.....	95
			8 décembre. " 3 C" Lettre au col. Dennis, lui interdisant de recourir aux Sauvages pour réprimer la révolte.....	95
			<i>L'Hon. Sec. d'Etat pour les Provinces à Donald A. Smith, écrier, Montréal.</i>	
	10 décembre.		Le nommant commissaire du gouvernement dans le Nord-Ouest et lui donnant des instructions à cet égard.....	49
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
	10 décembre.		Adressant copie de la lettre d'instructions à M. Smith.....	50

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

No. de dépêche	Date.	Date de réception.	SUJET.	Page.
			ni du paiement du prix d'achat, et lui ordonnant de s'abstenir de tout mouvement qui pourrait dégager la responsabilité du gouverneur et des officiers du territoire de la Baie d'Hudson.....	71
			<i>J. A. Wheeler à l'Hon. Joseph Howe. — Télégramme.</i>	
	17 décembre.		L'informant que le gouverneur McDougall et le Col. Dennis avaient organisé des forces composées de Sauvages Maskigon.....	77
			<i>Donald A. Smith à Sir John A. Macdonald. — Télégramme.</i>	
	1er décembre.		Demandent d'être nommé au Conseil.....	83
			<i>Sir John A. Macdonald à N. W. Patton, Rentier, St. Paul.</i>	
	17 décembre.		Nommant M. Smith membre du conseil du territoire.....	84
			<i>Télégrammes de H. F. Dwight à Sir John A. Macdonald.</i>	
	18 décembre.		Faisant rapport que le gouverneur McDougall avait enrôlé des Sauvages et exprimant la crainte qu'une collision n'ait déjà eu lieu.....	77
	20 décembre.		Annouçant que les agents et commissaires du gouverneur McDougall ont été capturés et que 600 insurgés occupent le Fort Garry.....	81
	20 décembre.		Contredisant la nouvelle que le gouverneur McDougall avait enrôlé des Sauvages et donnant avis que les insurgés ne sont pas dans les dispositions nécessaires pour écouter les propositions du gouverneur McDougall.....	84
	21 décembre.		Expédiant un lettre de "W. M. D." datée Pembina le 9 décembre 1869.....	85
	21 décembre.		Nouvelle, recueillie chez les insurgés, de l'arrestation de Schultz, Maier, Boyer et L.....	85
	23 décembre.		Copie d'une lettre publiée dans le journal le <i>Buffalo Express</i> concernant les mouvements des troupes des E.-U.....	85
			<i>Jas. Ematinger à Sir John A. Macdonald.</i>	
	29 décembre.		L'avertissant des conséquences que peut avoir l'entrée de McDougall sur les territoires du N.-O. avec l'aide des Sioux.....	86
			<i>L'Hon. Joseph Howe à Jas. Ematinger, Rentier.</i>	
	27 décembre.		L'informant que ce n'est point l'intention du gouvernement d'employer des Sioux.....	86
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
	24 décembre.		Accusant réception de la dépêche du 2 décembre et l'assurant que les graves événements qui ont eu lieu ont causé beaucoup d'inquiétude ici, et lui faisant des observations pour s'être servi du nom de la Reine sans autorisation.....	86
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
	1870.			
	1er janvier.		L'informant qu'il a reçu, en se rendant à St. Paul, les dépêches Nos. 1002, 1011, 1008, 1012, 1018, 1017, 1020, 1075.....	105

s, etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

	Page.	No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUBJ.	Page
...ant de s'abstenir de tout ...nsabilité du gouverneur ...son.....	71		14 janvier.....		<i>H. P. Dwight à l'Hon. Sir John A. Macdonald.</i> Télégramme lui annonçant l'arrivée du Dr. Taylor et de son parti à St. Charles.....	83
...— <i>Télégramme.</i>						
...le Col. Dennis avaient ...Maskégou.....	77		29 janvier.....		<i>Edwin Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i> Transmettant rapport du col. Dennis (A. 8) et documents y relatifs, avec le rapport final du colonel Dennis (B. 8).....	110
...d. <i>Télégramme.</i>	83				Rapport du colonel Dennis sur sa mission, avec copie des documents qui y sont mentionnés, comme suit : 1 déc.... " B" Lettre du govt. McTavish, contenant des ordres pour la remise d'armes.....	110 113
...e, Lemier, St. Paul.					1 déc.... " A 1" Ordre aux Canadiens enrôlés de sortir de Winnipeg.....	113
...ritoire.....	84				1 déc.... " A 2" Ordre de loger les Canadiens dans l'église cathédrale, si le synd. M. Black y consent, et questions sur les sentiments de la colonie cathédrale.....	119
...John A. Macdonald.					4 déc.... " A 3" Lettre au Dr. Schultz au sujet des provisions du gouverne- ment, et des dispositions des Canadiens enrôlés.....	119
...avait enrôlé des Sauvages ...ait déjà en lieu.....	77				1 déc.... " A 4" Mémoire donné à M. James McKay, d'une proposition par laquelle les diligences pourraient être réglées.....	120
...gouverneur McDougall ont ...le Fort Garry.....	81				1 déc.... " E" Lettre du major Boulton, fai- sant rapport qu'il est prêt à repousser une forte attaque.	120
...McDougall avait enrôlé des ...s ne sont pas dans les dis- ...ositions du gouverneur	84				" F" Let. du Dr. Schultz, donnant le compte-rendu d'une entre- vue avec le président Bruce.	120
...Pembina le 9 décembre	85				3 déc.... " G" Lettre de James Carrie, des- servant de la paroisse de Hendingsly, adressant copie de certaines résolutions et parlant de la loyauté de la paroisse.....	121
...station de Schultz, Maïr,	85				" G H" Adresse des habitants des Grands Côteaux à l'Hon. Wm. McDougall.....	121
...Buffalo Express concernant	86				4 déc.... " I" Lettre du major Boulton, don- nant compte-rendu d'une as- semblée à la maison d'école de Kildonan, et d'un enrô- lement de volontaires à cet endroit.....	122
...Macdonald.					6 déc.... " K" Lettre compte-rendu du mou- vement des rebelles dans la ville de Winnipeg.....	122
...voir l'entrée de McDougall ...s Sioux.....	86				6 déc.... " K 1" "Appel" du colonel Dennis aux hommes loyaux des ter- ritoires du Nord-Ouest, les invitant à l'aider à rétablir la paix et l'ordre.....	123
...atlinger, Lemier.					6 déc.... " K 2" Aux Canadiens enrôlés à Win- nipeg, leur ordonnant de quitter la ville.....	124
...a gouvernement d'employer	87					
...a l'Hon. Wm. McDougall.						
...embre et l'assurant que les ...causé beaucoup d'inquié- ...pour s'être servi du nom de	88					
...d'Etat pour les Provinces.						
...St. Paul, les dépêches Nos. ...1635.....	105					

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Suite.*

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	Sujet.	Page.
			5 déc. "K 4" Note de James Ross, conseiller lant d'éviter tout mouve- ment agressif.	121
			6 déc. "K 3" Réponse à la précédente, dé- clarant qu'il n'y aura pas d'agression tant qu'il y aura raison suffisante de la dif- férence.	121
			9 déc. "L" Rapport du major Boulton sur les événements depuis quel- ques jours.	125
			6 déc. "N" Lettre de l'Evêque de la Terre de Rupert, recommandant d'attendre et d'avoir confi- ance dans l'administration du Canada.	126
			7 déc. "O" Lettre de l'Evêque de la Terre de Rupert, recommandant de ne pas agir, car toute ac- tion pourrait mettre en dan- ger la vie des prisonniers. Note de l'Archidiacre McLean à l'appui de cette recommandation.	127
			9 déc. "P" "Appel" du Col. Dennis au parti loyal, lui recomman- dant de mettre bas les armes. "K 5" Note de E. B. Bannatyne, adres- sant "l'appel" ci-dessus.	127
			"R" Ne faisant pas partie des docu- ments originaux.	127
			8 déc. "S" Lettre de Joseph Marion avec message de Dease.	128
			17 décembre. "B 8" Rapport final des opérations du Col. Dennis.	128
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
24 janvier.			Demandant copie de la "Proclamation" et de la "Commission" au Col. Dennis, ainsi-les le 1er décembre 1869.	10
			<i>L'Hon. Wm. McDougall à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i>	
29 janvier.			Adressant copie de la "proclamation" (A 9, p. 27) et de la commission (B 9, p. 108)	10
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat à Donald A. Smith, Gouverneur, Fort Garry.</i>	
25 janvier.			Lui adressant une commission sous le Grand Sceau qui le nomme commissaire spécial.	5
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces à l'Hon. Wm. McDougall.</i>	
31 janvier.			Accusant réception de lettres aux dates des 14, 20 et 29 janvier.	11
			<i>L'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces au Très-Révérénd Evêque de St. Boniface.</i>	
30 février.			Le remerciant, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de la promptitude avec laquelle il a placé ses services à la disposition	

etc.—*Suite.*

TABLE DES MATIÈRES.—Correspondance et documents, etc.—*Fin.*

	Page.
James Ross, conseil- légitime tout mouve- ment, recommandant à la précédente, de qu'il n'y aura pas de mission tant qu'il y aura suffisance de la dis- position du major Boulton sur les événements depuis quel- ques années, vers l'Évêque de la Terre du Nord, recommandant de ne pas agir, car toute ac- tion pourrait mettre en dan- ger la vie des prisonniers. de l'Archidiacre en à l'appui de cette mandation.	124
du Col. Dennis au Roi, lui recomman- dant de ne pas les armer. de B. Bannatyne, adres- sant l'appel" ci-dessus.	127
de Joseph Marion avec le service signé par lui à la Rivière-Rouge au le 1er décembre 1869.	128
de M. W. McDougall. "Commission" au Col. et de la commission de l'Évêque, Fort Garry. Secau qui le nomme Hon. Wm. McDougall. le 20 et 29 janvier	10 10 5 11
Très-Révérend Evêque Gouverneur-Général, de services à la disposition	

No. de la dépêche.	Date.	Date de réception.	SUJET	Page.
			du gouvernement pour aider à réprimer les troubles dans le Nord-Ouest, et lui adressant copie de certains documents pour son information.	133
	19 février		<i>J. S. Dennis, Evêque, à l'Hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces.</i> Lui transmettant copie de la lettre adressée à l'hon. ministre des Travaux Publics (p. 130) et le priant de la soumettre à la Chambre des Communes avec les autres papiers relatifs au Nord-Ouest.	130

TABLE DES MATIÈRES DE L'ADDENDA.

Nos. de la dépêche.	Date.	SUJET.	Page.
	1870.	TROUBLES A LA RIVIÈRE ROUGE. <i>Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général.</i>	
7 8	janvier....	Accusant réception de dépêches, renvoyant à une minute du Conseil Privé du Canada (p. 115) et adressant copie d'une correspondance à ce sujet.....	135
	1869.	<i>Sir Stafford Northcote à Sir F. Rogers.</i>	
28	décembre.	Adressant copies de certaines communications pour l'information de Lord Granville. 1869.	136
	2 novembre.	Liste des incluses mentionnées ci-dessus : Extrait d'une lettre du Gouverneur McTavish à W. G. Smith, Secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson.....	133
	9 novembre.	Lettre de M. McTavish à M. Smith.....	139
	23 novembre.	Lettre de M. McTavish à M. Smith.....	139
	25 octobre.	Procès-verbal du conseil d'Assiniboia.....	110
	30 octobre.	Procès-verbal du conseil d'Assiniboia.....	141
	16 novembre.	Extrait d'une lettre du Gouverneur McTavish à W. G. Smith, Sec.....	142
	1870.	<i>Sir Frédéric Rogers à Sir Stafford Northcote.</i>	
8	janvier....	L'informant que Lord Granville a reçu une minute du Conseil Privé du Canada et lui faisant part du contenu de cette minute, aussi de l'opinion des juriconsultes de la couronne relativement à l'argent du prix d'achat déposé par M. Rose.....	136
		<i>Sir John Young à Lord Granville.</i>	
23	novembre	Télégramme, l'informant que M. McDougall a été arrêté sur la route du Fort Garry par des Métis armés qui ont nommé un gouvernement provisoire.....	143
		<i>Sir John Young à Lord Granville.</i>	
26	novembre	Télégramme au sujet du transfert des territoires du Nord-Ouest.....	143
		<i>Lord Granville à Sir John Young.</i>	
30	novembre	Revue de l'état de la question du Nord-Ouest.....	143
	1869.	<i>Copie d'un rapport d'un Comité du Conseil Privé.</i>	
21 16	décembre.	Mentionné dans la lettre du 8 janvier 1870.	145
		ACHAT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—NÉGOCIATIONS ET CORRESPONDANCE A CE SUJET.	
14	mai.....	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé, recommandant que le rapport annexé des délégués envoyés en Angleterre pour négocier l'acquisition, par le Canada, de la terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest, soit approuvé et soumis à la considération et sanction du parlement.....	143

TABLE DES MATIÈRES de l'Addenda.—*Suite.*

DA.

Page.
135
136
133
139
140
141
142
135
143
143
145
143
145

No. de la dépêche.	Date.	SUJET.	Page.
	8 mai.....	Rapport des délégués mentionné ci-dessus.....	138
	17 août.....	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—approuvant la proposition du Ministre des Finances relativement à la réalisation du prix d'achat—£360,000—du territoire.....	139
	18 septembre	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—approuvant les recommandations du Ministre des Finances relativement à l'acte impérial garantissant l'emprunt de £300,000.....	150
	18 septembre	Mémoire du Ministre des Finances mentionné ci-dessus.....	150
	20 septembre	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—approuvant la proposition du Ministre des Finances de payer à la Compagnie de la Baie d'Hud-on les £300,000 sur les fonds actuellement à la disposition du Gouvernement Canadien.....	151
	20 septembre	Mémoire du Ministre des Finances mentionné ci-dessus.....	152
	2 octobre...	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—approuvant la recommandation du Ministre de la Justice à l'effet que l'Honorable John Rose soit prié d'agir, à Londres, au nom du Gouvernement Canadien, dans les diverses questions que mentionne son mémoire.....	153
	30 septembre	Mémoire du Ministre de la Justice mentionné ci-dessus.....	153
	16 novembre	Copie d'un rapport du Conseil Privé,—recommandant le paiement immédiat du prix d'achat des territoires du Nord-Ouest, et déclarant qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de lancer un nouvel emprunt sur le marché.....	154
<i>Le Secrétaire d'Etat à Sir John Young.</i>			
	30 décembre.	Adressant copie de la correspondance avec le Bureau de la Trésorerie, relativement à l'emprunt de £300,000.....	154
<i>Sir E. Stanford au Secrétaire de la Trésorerie.</i>			
	5 novembre.	Lui adressant plusieurs ordres du Conseil Privé du Canada, relativement à la garantie de "l'Acte de l'emprunt canadien, 1869.".....	154
<i>M. Stansfeld au Sous-Secrétaire d'Etat.</i>			
	22 novembre	Approbation des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de la manière dont on propose de prélever l'emprunt de £360,000 et des termes des obligations ou bons;—l'informant que M. Rose a été avisé que Leurs Seigneuries sont prêtes à garantir l'intérêt à 4% de cette somme, à la condition que preuve suffisante leur sera donnée que la dite somme a été payée à la Compagnie de la Baie d'Hudson.....	155
SYSTÈME PROPOSÉ D'ARPENTAGE ET DE SUBDIVISION LES CANTONS DANS LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST.			
	23 septembre	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant que le système proposé par le Col. Dennis soit approuvé et adopté.....	155
	22 septembre	Mémoire du Ministre des Travaux Publics,—donnant les détails du système mentionné ci-dessus.....	156
NOMINATION DE M. MCDUGALL A LA CHARGE DE LT.-GOUVERNEUR.			
	28 septembre	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant que l'Hon. Wm. McDougall, C.B., soit nommé Lt.-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest.....	156
	28 septembre	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant que Son Excellence approuve le projet annexé d'une lettre qui devra être adressée à l'Hon. Wm. McDougall, à titre d'instructions préliminaires, lors de son départ pour les territoires du Nord-Ouest.....	157
	28 septembre	Lettre d'instructions préliminaires mentionnée ci-dessus.....	157

TABLE DES MATIÈRES de l'Addenda.—*Fin.*

No. de la dépêche.	Date.	SUJET.	Page.
		LOIS CONCERNANT LES DOUANES ET L'ACCISE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.	
	23 septembre	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant que le Lt. Gouverneur reçoive instruction de faire passer par son conseil une ordonnance ou des ordonnances appliquant aux territoires du Nord-Ouest les lois de douane et d'excise de la Puissance,—et que M. Begg soit nommé percepteur des douanes et inspecteur du revenu de l'intérieur en vertu des dites ordonnances.	158
	7 décembre.	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—soumettant qu'il est inopportun de faire aucuns changements essentiels dans les droits de douanes de la Terre de Rupert, mais qu'il pourra devenir nécessaire d'imposer des droits sur les spiritueux et autres articles actuellement admis en franchise.	159
	11 décembre.	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant que la minute du 7 courant soit annulée, et que le tarif actuel demeure en force pour deux ans.	159
		GRAND SCAU DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.	
	23 novembre.	Ordre en conseil à ce sujet.	160
		COMMUNICATION ENTRE LE LAC SUPÉRIEUR ET LA RIVIÈRE ROUGE.	
	1870. 18 janvier...	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant qu'on autorise la dépense de \$12,000 pour l'achat de bateaux et autres moyens pour transporter les malles à destination de la Rivière-Rouge.	160
		SERVICE POSTAL JUSQU'AU FORT WILLIAM.	
	28 janvier...	Copie d'un rapport d'un comité du Conseil Privé,—recommandant que Son Excellence sanctionne l'arrangement passé entre le Maître-Général des Postes et les propriétaires du vapeur <i>Chicora</i>	160

JOHN YOUNG.

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de la Chambre des Communes, les documents ci-joints relatifs aux événements récemment survenus dans les Territoires du Nord-Ouest, dont il est question dans le troisième paragraphe du discours du trône.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 24 février 1870.

(TRADUCTION.)

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.

À l'honorable secrétaire d'État pour les Provinces, Ottawa.

Vu la recommandation de l'honorable ministre de la justice, le comité recommande que l'honorable William McDougall, C. B., soit nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il émane une commission sous le grand sceau, devant avoir force et effet à dater du jour que ces lettres seront transférées par Sa Majesté à la Puissance du Canada.

Et il recommande également que le traitement de M. McDougall, comme lieutenant-gouverneur, soit fixé à sept mille piastres par année.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,
Greffier, C. P.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

Ottawa, 28 septembre 1869.

À l'honorable M. McDougall, C. B.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, copie d'un ordre de Son Excellence en conseil, ainsi que la lettre y mentionnée, contenant les instructions préliminaires que vous devrez suivre en vous rendant dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. A. MEREDITH,
Sous-Secrétaire d'État.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.

Le comité ayant pris en considération le projet ci-joint d'une lettre devant être adressée par le secrétaire d'État pour les provinces à l'honorable William McDougall, contenant les instructions préliminaires qu'il doit suivre en se rendant dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation de l'honorable ministre de la justice, il est d'avis que ce projet de lettre soit approuvé par Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,
Greffier, C. P.

À l'honorable secrétaire d'État
pour les Provinces, etc., etc., etc.

BUREAU DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,
Ottawa, 28 septembre 1869.

L'Honorable Wm. McDougall, C. B.,

Ottawa.

Monsieur, — Attendu que vous avez été nommé Lieutenant-Gouverneur des Territoires au Nord-Ouest, en anticipation du transfert formel de ces Territoires par Sa Majesté à la Puissance du Canada, et comme l'on s'attend que ce transfert sera fait dans le cours des deux ou trois mois prochains, j'ai l'honneur par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous informer qu'il est désiré que l'on fasse, sans perdre de temps, les arrangements préliminaires nécessaires à l'organisation du gouvernement des Territoires.

2. Dans ce but, j'ai ordre de vous enjoindre de vous rendre au Fort Garry en toute hâte convenable, afin que vous puissiez surveiller effectivement l'exécution des arrangements préliminaires indiqués dans le paragraphe qui précède, et que vous soyez prêt à vous charger du gouvernement des Territoires, lorsqu'ils seront effectivement transférés au Canada.

3. A votre arrivée au Fort Garry, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec M. McTavish, le gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et vous lui notifierez votre nomination; vous offrirez, en même temps, des sièges dans votre conseil à M. McTavish et à M. Black, ou à tout autre principal officier judiciaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson résidant dans le Territoire. Dans le cas où l'un de ces messieurs ou tous les deux refuseraient d'accepter une charge, vous soumettez, pour la considération de Son Excellence, les noms d'un ou de deux autres officiers de la Compagnie que vous considérez propres à agir comme membres de votre conseil. Vous soumettez en même temps les noms de plusieurs des notables du Territoire, qui ne sont pas liés à la Compagnie, et qui pourraient agir comme conseillers, donnant des particularités à cet égard, et mentionnant leurs mérites comparatifs.

4. Vous aurez la bonté de faire rapport avec toute la diligence convenable, pour l'information de Son Excellence, sur l'état des lois maintenant en existence dans les Territoires, transmettant, en le cas où il y a des lois, ordonnances ou règlements de la Compagnie qui y sont maintenant en force, avec un compte-rendu circonstancié sur le mode d'administrer la justice, l'organisation des cours, le nombre des juges de paix, et le système suivi pour leur nomination, les arrangements de police, et les moyens adoptés pour maintenir la paix, etc.

5. Lorsque vous préparerez le rapport sur les sujets mentionnés dans le paragraphe précédent, il sera bon que vous confériez avec l'officier judiciaire en chef de la compagnie dans les Territoires.

6. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport au sujet du système d'impôts (s'il y en a) maintenant en force dans les Territoires, le système de licences de magasins, auberges, etc., le mode de réglementer ou de défendre la vente des vins, spiritueux et bières, et de plus quant au mode de maintenir les chemins, et en général sur ce qui concerne le système municipal, s'il en existe dans les Territoires.

7. Vous ferez aussi un rapport complet sur l'état des tribus sauvages qui sont maintenant dans les Territoires, leur nombre, leurs besoins et leurs prétentions; le système suivi ci-devant par la Compagnie de la Baie d'Hudson dans ses transactions avec ces tribus, accompagné des recommandations que vous désirerez faire à l'égard de leur protection et de l'amélioration de leur état.

8. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport sur la nature et le montant du numéraire ou des espèces maintenant en usage dans les Territoires, et sur les besoins probables des Territoires, sous ce rapport, à l'avenir.

9. Vous ferez aussi rapport sur le système d'éducation (s'il en existe) suivi dans les Territoires.

10. Vous aurez aussi la bonté de faire rapport au sujet des terres dans ces Territoires qu'il pourrait être désirable d'ouvrir immédiatement à la colonisation, transmettant un plan

de tout arpentage qu'il serait nécessaire de faire, avec une estimation du coût de l'arpentage, et un aperçu des conditions relatives aux concessions de terres et à leur établissement; le plan devra montrer le nombre de sections et de cantons que l'on se propose de mesurer immédiatement, l'étendue et la situation des cantons, et l'étendue des lots, faisant la réserve nécessaire pour les églises, les écoles et les usages publics.

11. Vous ferez aussi rapport sur les relations maintes fois existantes entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et les différents congrégations religieuses dans les Territoires.

12. Vous ferez aussi rapport sur le nombre d'écoliers actuellement employés par la Compagnie de la Baie d'Hudson dans l'administration du gouvernement des Territoires, faisant connaître les devoirs et les salaires de ces colliers, et spécialement ceux qui, dans votre opinion, devraient être réduits. Vous ferez aussi rapport du nombre de personnes qu'il sera nécessaire d'employer d'ici à l'été prochain dans l'administration du gouvernement, et, en général, sur tous sujets ayant trait au territoire des Territoires, à l'égard desquels il vous semblera désirable de communiquer avec le gouvernement de la Puissance.

13. Il est désirable que vous preniez immédiatement des mesures pour le prolongement du télégraphe depuis le territoire jusqu'à Pembina, et pour le faire relier, de cette dernière place, au réseau de la compagnie ou des compagnies de télégraphe américaines, faisant pour cet objet tous arrangements provisoires qui pourraient être nécessaires, et envoyant copie des arrangements à ce département pour qu'ils soient soumis à l'approbation de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur, etc., etc.,

E. A. MEREDITH,

Sous-Secrétaire d'Etat.

BUREAU DU SECÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

11 Octobre 1869.

L'hon. M. McDougall, C. B.,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, trois commissions sous le grand sceau, et une autre sous le sceau particulier de Son Excellence, comme suit :

1. Une commission vous nommant lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

2. Une commission (*per delictum potestatem*) à William McTavish et autres personnes y désignées, les autorisant à vous faire prêter les serments d'allégeance et d'office comme lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

3. Une commission (*per delictum potestatem*) aux mêmes personnes désignées dans la commission précédente, les autorisant à faire prêter le serment d'office à tous ceux qui seront à l'avenir nommés à des emplois dans le Territoire du Nord-Ouest.

4. Une commission sous le sceau particulier de Son Excellence, vous nommant député gouverneur pour signer les licences de mariage dans les Territoires du Nord-Ouest.

Toutes ces commissions deviendront en force à la date qui sera fixée par Sa Majesté, conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, pour l'admission de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest dans la Puissance du Canada.

Le grand sceau destiné aux Territoires du Nord-Ouest a été confié à M. Provancher, le porteur de cette lettre, pour vous être remis à son arrivée au Fort Garry.

Ce sceau devra être approuvé par Son Excellence en conseil, et il lui sera bientôt soumis à cet effet.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. A. MEREDITH,

Sous-Secrétaire d'Etat.

Commission nommant l'honorable William McDougall, C. B., lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

CANADA.

JOHN YOUNG.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A l'Honorable William McDougall, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, en Notre Puissance du Canada, membre de Notre Conseil privé pour le Canada, et Compagnon de Notre très-honorable Ordre du Bain.

SALUT :

CONSIDÉRANT que par un acte du Parlement du Canada, fait et passé en la session tenue dans les trente-deuxième et trente-troisième années de notre règne, et intitulé : " Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada, " il est dit qu'il est probable qu'il Nous plaira, conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, avant la session alors prochaine du parlement canadien ; et qu'il est dit de plus qu'il importe d'adopter, en vue du transfert de ces Territoires des autorités locales au gouvernement du Canada, des mesures destinées à entrer en vigueur à l'époque qui sera fixée par Nous pour cette admission, et d'établir des dispositions provisoires pour le gouvernement civil de ces territoires jusqu'à ce que des arrangements d'une nature plus permanente puissent être arrêtés par le gouvernement et la législature du Canada ; et qu'il est, par le dit acte maintenant cité, décrété qu'il sera possible : Notre gouvernement, par tout et d'abord, en tant qu'il pourra de temps à autre décréter, de l'avis du conseil privé, sous les conditions et restrictions qui lui paraîtront convenables, de conférer à l'officier qu'il pourra choisir à cet effet notre nommer lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, le pouvoir et l'autorité d'établir des dispositions pour l'administration de la justice dans ces Territoires, et généralement de faire, décréter et établir des lois, institutions et ordonnances qui pourront être nécessaires à la paix, l'ordre et le bon gouvernement de Nos sujets et autres qui les habitent ; et qu'il est de plus décrété que le lieutenant-gouverneur administrera le gouvernement conformément aux instructions qui lui seront de temps à autre transmises par ordre en conseil :

Et considérant qu'en vue du transfert des Territoires du Nord-Ouest susdits au gouvernement du Canada, à l'époque qui pourra être fixée par Nous pour cette admission, et pour établir des dispositions provisoires pour le gouvernement civil de ces Territoires, Nous désirons vous nommer, vous le dit WILLIAM McDUGALL, *Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest :*

Sachez donc maintenant que Nous reposons une foi et une confiance spéciales en votre prudence, courage, loyauté et intégrité, et que de notre grâce spéciale, science certaine et propre mouvement, Nous avons cru bon de vous constituer et nommer, *et par les présentes Nous vous constituons et nommons, à dater de l'époque qui sera fixée par Nous pour l'admission de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest, dans l'Union ou la Puissance du Canada, durant Notre bon plaisir, Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest susdits, et par ces présentes Nous vous autorisons, enjoignons et commandons, à dater de l'époque qui sera ainsi fixée par Nous pour l'admission de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, comme susdit, de faire et exécuter en bonne et due forme tout ce qui se rapportera à votre dit commandement et à la mission que Nous vous confions, suivant les pouvoirs, dispositions et instructions dont vous êtes revêtu et chargé par cette commission et par l'acte du parlement ci-dessus cité.*

et suivant les instructions qui vous sont données par la présente, ou qui pourront vous être de temps à autre données, concernant les Territoires du Nord-Ouest susdits et leur gouvernement, par ordre de notre Gouverneur Général et Conseil sous le sceau manuel de Notre dit Gouverneur, ou par Nous, par l'entremise d'un de nos conseillers privés du Canada, et suivant les lois qui ont été ou deviendront en force dans les Indes des Territoires du Nord-Ouest.

En foi de quoi Nous avons fait rendre Nos prières, Nos lettres Patentes et y avons fait apposer le Grand Sceau du Canada; Témoins Nosseigneurs et bien aimés le Très Honorable Sir John Young, Baronne, l'un de nos conseillers, Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre de l'Éléphant, Michel et St. George, Gouverneur Général du Canada.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, dans Notre cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre règne la trente-troisième.

Par ordre,

Hector L. LANGRIN,

Secrétaire d'Etat.

POSTE DE LA PAIX D'Hudson,
Pembina, 31 octobre 1869

A l'honorable secrétaire d'Etat pour les Provinces, Ottawa.

Reçu par le Monsieur, J'ai l'honneur de vous faire rapport de mon arrivée ici hier soir, à Pembina, où je me suis décidé de rester quelque temps, en conséquence des événements et de nos intérêts ci-dessus relatés.

Des rumeurs de mouvements hostiles de la part des Métis français contre l'autorité du gouvernement canadien me sont parvenues en plusieurs endroits, entre St. Paul et Pembina, mais elles étaient si vagues et si contradictoires que j'en me suis préoccupé que fort peu.

Je renouvrai l'honorable Joseph Howe à son retour du Fort Garry, à environ une demi-journée de marche au sud de Georgetown, dans la prairie. Comme le temps était orageux, nous n'eûmes qu'une très courte entrevue. Il me dit que les gens de l'établissement de la Rivière-Rouge étaient bien disposés envers le gouvernement canadien, mais que d'après certaines circonstances qu'il me communiquait par lettre du Fort Abercrombie, les esprits d'une certaine partie de la population étaient excités, et qu'il faudrait agir avec ménagement pour les calmer. Il ne me dit pas et ne paraissait même pas croire qu'il y eût le moindre danger d'une insurrection armée avant mon arrivée au Fort Garry.

Rendu à environ deux mille de ce poste, j'arrivai où je campai pour la nuit. Je rencontrai un M. Sandford (Humboldt) d'Ontario, qui me remit les dépêches dont je vous transmets copie, marquées A, B, C, D. Il me dit sur ce qu'il avait été arrêté à la rivière aux Grues (*Sawiching River*) à environ 15 milles de Fort Garry, par un corps d'hommes armés, qui avaient barré le chemin et qui se disaient déterminés à m'empêcher de passer outre. Il n'avait aucun doute qu'ils fussent décidés à mettre leur menace à exécution, même par la force si c'était nécessaire.

Mon rapport sur l'état des esprits parmi les Métis français, et sur les mouvements des insurrections, contenait généralement les faits relatés dans les documents ci-joints.

A mon arrivée à la douane américaine, à Pembina, un Métis qui m'y attendait depuis trois ou quatre jours me remit une lettre, dont le document marqué B est une copie, et disparut immédiatement. Je ne fis aucune attention à cette lettre, mais aussitôt que les formalités voulues eurent été remplies par le percepteur, je me rendis au poste de la compagnie

* Ainsi appelée sur les cartes de Russell et Hind, et désignée également, croyons-nous, sous le nom de "Rivière-Maligne" ou "Ruisseau-Malin" dans différents ouvrages.

de la Baie d'Hudson, éloigné d'environ deux milles, et situé dans les limites du "Territoire du Nord-Ouest." Ici, je trouvais un certain nombre d'Indiens (compagnie E), ainsi qu'un billet du colonel Dennis (marqué A).

Ce matin, je décidai d'envoyer M. Provencher (qui, avec M. Richards et le capitaine Cameron, m'avait accompagné du Fort Assiniboine ici) au Fort Garry, si on le laissait aller jusque-là, avec un message verbal en son nom par McTavish, annonçant mon arrivée sur le territoire soumis à sa juridiction, et lui demandant protection pour moi et mes compagnons. M. Provencher fut chargé de savoir des Insurgés, par une conférence amicale s'il était possible, quel était leur but, et l'étendue de la force qu'ils commandaient. Il fut aussi chargé de leur assurer que le gouvernement était déterminé à agir avec la plus stricte justice envers tous les classes, et à reconnaître les droits naturels, sans exception de race ou de religion; mais il devait aussi leur expliquer que jusqu'à ce que le nouveau gouvernement fût organisé, et tant qu'ils restaient les armes à la main, aucune communication officielle ne pouvait avoir lieu avec eux, soit par moi-même, soit par qui que ce fût en mon nom. M. Provencher est parti ce matin vers huit heures avec un guide car, qui connaît bien le pays et les Métis de l'Établissement.

Je vis demeurer ici avec M. Richards, le reste de mes compagnons jusqu'à ce que j'aie des nouvelles de M. Provencher, ou que j'apprenne d'autre source que les Insurgés se sont dispersés.

Je dois de plus vous faire rapport que le Cpt. Cameron, de l'artillerie royale, qui m'a accompagné dans sa propre voiture la plus grande partie du chemin depuis St. Cloud, et qui espère avoir un emploi sous le gouvernement, s'est décidé ce matin à se rendre au Fort Garry à ses risques et périls. J'ai cherché à le dissuader de faire cette tentative jusqu'à ce que nous eussions quelque assurance que le chemin serait libre, mais il a persisté à faire ses préparatifs de départ, ce que voyant, je lui adressai le billet ci-joint, (marqué G.)

Après l'avoir lu, il me dit qu'il en courrait tous les risques, et il partit avec sa femme et deux serviteurs.

Je viens d'apprendre que je dois recevoir demain la visite du chef d'une tribu de Sauvages Tchippeways, qui se prétendent propriétaires d'une grande étendue de terre allant de la ligne française, à Peabins, dans la direction du Fort Garry. J'ai consenti à parler avec lui, et je vous en ai rapporté le résultat d'une manière en temps et lieu.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. McDougall.

Postscriptum. 1er novembre 1869.

Le Cpl. Dennis et M. Wm. Haller viennent d'arriver du Fort Garry, ayant fait un détour par la rivière afin d'éviter le parti armé stationné à la rivière aux Grâces. La situation n'a guère changé, sauf que la tentative des Insurgés pour se rallier les Sauvages a échoué. Deux chefs qui s'étaient rendus à leur invitation sont retournés chez eux en refusant de prendre part au mouvement après qu'ils en eurent constaté l'objet.

Je viens d'avoir une longue conversation avec les chefs de la tribu qui prétend être propriétaire de cette partie du pays. Ils réprouvent toute sympathie avec les Insurgés qui ont pris les armes.

A la haute, etc.,

Wm. McDougall.

* Ainsi indiqué dans l'original, mais voir F. E., page 13.

du "Territoire
d'un billet du Colonel

hards et le capitaine
Garry, si on le laissait
arriver non arrivé
pour moi et mes
conférence amicale
monnaient. Il fit
r avec la plus stricte
exception de mes
avec le gouvernement
monnaie officielle
ce fut en mon nom.
qui connaît bien le

gnons jusqu'à ce que
ce que les insurgés se
illerie royale, qui m'a
lequis St. Cloud, et qui
rendre au Fort Garry
itative jusqu'à ce que
ersisté à faire ses prépa-
é G.)

et il partit avec sa
le chef d'une tribu de
étendue de terre allant
J'ai consenti à parler
mpe et lieu.

DORVILLE

le 10 novembre 1869.

Fort Garry, ayant fait un
re aux Gratiis. La situa-
er les Sauvages a échoué.
hez eux en refusant de

la tribu qui prétend être
le avec les insurgés qui

DORVILLE

[A.]

FORT GARRY, 11 octobre 1869.

Mémoire des faits et circonstances se rattachant à l'occupation actuelle faite par les Métis Français de cet Etablissement à la continuation des explorations du gouvernement.

Aujourd'hui, vers 2 h. P. M., un message est arrivé (M. Farmer, porte-chaine de l'escouade de M. Webb, employé à arpenter la ligne de base ou parallèle de latitude, entre les cantons 6 et 7 à l'est du méridien, pour lequel service cette escouade est partie il y a huit jours), apportant la nouvelle de ce que les travaux de M. Webb avaient été interrompus par une bande * d'environ 18 Métis français, en tête de laquelle se trouvait un nommé Louis Riel.

M. Webb avait tiré la ligne jusque vers la quatrième section, dans l'ancien No. 7, second rang est, et se trouvait à environ 2 1/2 milles de la rivière Rouge, lorsque cet événement eut lieu.

Le chef de la bande lui ordonna d'abandonner immédiatement ses travaux, et de ne pas pousser la ligne plus loin, et de fait, il le nota de s'en aller à quitter la partie sud de l'Assiniboine, parce qu'ils réclamaient cette partie du pays comme étant la propriété des Métis Français, et qu'il ne voulaient pas permettre au gouvernement canadien d'en faire l'arpentage.

On ne vit pas d'armes entre leurs mains, mais comme ils mettaient le pied sur les chaînes et menaçaient d'employer de la violence si l'on persistait à poursuivre l'arpentage, il devint évident que la persistance à nous faire les travaux provoquerait une collision, et M. Webb, en conséquence, et des instructions données que je lui avais données en prévision d'un pareil événement, disant de se retirer, et comme les Métis ne voulèrent pas lui permettre de rester en attendant qu'il eût été arrêté par un engagé sur le grand chemin, près de la rivière Rouge, en attendant des ordres, après avoir envoyé M. Farmer, comme il est dit plus haut.

Je me rendis immédiatement au rés du Dr. Cowan, le principal magistrat de l'Etablissement, et après lui avoir exposé les faits, je le priai de se consulter avec le gouvernement, ou avec tout autre magistrat qu'il croirait bon d'appeler, et de prendre les mesures que lui et eux jugeraient nécessaires sous les circonstances.

Je fis en même temps observer au Dr. Cowan que, vu l'indécision qui régnait à l'égard de la tenure des terres par les Métis et les Sauvages, et l'irritation particulière qui existait chez les Métis, tant en ce qui concerne la cession au Canada du territoire et de son gouvernement, je demandais qu'il fût opportun de prendre des mesures de rigueur contre les délinquants dans le cas actuel, mais j'ajoutai que, comme lui et ses collègues magistrats connaissaient très bien le tempérament et l'esprit de la population de l'Etablissement en général, je laissais l'affaire entre leurs mains, convaincu qu'ils feraient ce qu'il y avait de mieux à faire sous les circonstances.

Avant que je n'eusse quitté le Dr. Cowan, il avait été convenu qu'il appellerait un autre magistrat, M. Goulet, et qu'il se consulterait avec lui sur ce qu'ils devaient faire.

MARDI, 12 octobre.

Je me suis rendu chez le Dr. Cowan ce matin, vers 11 heures, et je fus informé que lui et M. Goulet avaient cru qu'il valait mieux envoyer chercher Riel, le chef, et voir ce que les insurgés prétendaient faire; ils devaient aussi lui expliquer la nature grave de l'offense dont ils s'étaient rendus coupables, et chercher paisiblement à obtenir la promesse qu'ils ne s'opposeraient pas, d'aucun genre, à la continuation de l'arpentage.

* NOMS DES INDIVIDUS.

Louis Riel, Chef,
De Sangrè et son fils,
Baptiste Gauvreau et trois fils,
François Charest,
Edouard Morin,
Javier Ritchot,
Autres noms illisibles.

Les magistrats avaient agi en conséquence, mais sans obtenir de lui soit une excuse légitime de leur conduite (autre que l'assertion que le gouvernement canadien n'avait aucun droit de faire des arpentages dans le territoire, sans la permission expresse de la population de l'Établissement), soit la promesse qu'ils cesseraient leur opposition.

Le Dr. Cowan me dit de plus que Riel devait revenir à 2 heures, et qu'il (le docteur), si Riel refusait d'entendre raison, se servirait de l'influence du gouverneur McTavish, dont la santé était dans une condition critique, et qu'il ne voulait pas troubler s'il pouvait faire autrement.

MERCREDI, 13 octobre.

Le Dr. Cowan m'a dit ce matin que l'entrevue qui avait eu lieu entre lui, le gouverneur McTavish et Riel, hier, n'avait pas été du tout satisfaisante : que Riel persistait à dire que le gouvernement canadien agissait injustement, et qu'il refusait positivement d'abandonner la position que lui et les siens avaient prise.

Le Dr. Cowan me dit qu'il allait s'adresser au père supérieur Lestanc, administrateur du diocèse pendant l'absence de l'évêque Taché, et qu'il était certain que le révérend père, s'il y était disposé, pouvait de suite mettre fin à ces troubles.

Comme il est important que je ne restais pas davantage à visiter une autre de mes escouades,—celle sous M. Hart—occupée à tirer le matériel près du lac aux Battures (voyage que j'ai pris entrepris le 11 du courant si ces troubles ne fussent pas survenus), je me décidai à partir aujourd'hui : et en conséquence, après avoir prié le Dr. Cowan de m'adresser un billet, à mon bureau, pour m'informer du résultat de son entrevue avec le père Lestanc, et donné des instructions à M. Webb, en conséquence, je partis pour le service mentionné plus haut.

ORDRE, du 14 au 20 inclusivement.

Au lac aux Battures, et occupé à examiner la contrée entre ce lac et le lac Manitoba.

21 OCTOBRE.

Revenu à l'Établissement hier soir, j'appris que les efforts du Dr. Cowan auprès du père Lestanc avaient été sans résultat, le révérend père refusant de chercher à employer son influence auprès des Métis en question.

Le Dr. Cowan m'informa que le révérend père, pour expliquer son refus, lui dit qu'une pareille tentative, en conséquence de l'idée partagée par les Métis que la compagnie agissait de concert avec le gouvernement canadien, tendrait à leur faire croire que l'église sympathisait aussi avec le gouvernement, et que cela pouvait diminuer l'influence du clergé au point de vue religieux.

Le Dr. Cowan m'avait écrit un billet (en date de 15 octobre), m'annonçant le complet insuccès de ses tentatives à détourner l'opposition des Métis français à l'arpentage, en conséquence de quoi M. Webb, conformément à mes instructions dans ce cas, avait retiré son escouade et l'avait établie sur la rive nord de l'Assiniboine, et avait commencé l'arpentage du pays au nord du Fort Gary, où il ne rencontrait pas d'opposition. Tel est l'état actuel des affaires.

MÊME JOUR, 1 HEURES P. M.

Le grand constable Mulligan a cru qu'il était de son devoir de venir m'informer qu'une assemblée a eu lieu hier chez un Métis français du nom de Bruce, de l'autre côté de la rivière, et qu'elle était composée des mécontents du parti français, parmi lesquels le nommé Riel se faisait remarquer.

Qu'il fut résolu à cette assemblée d'envoyer un parti d'hommes armés pour rencontrer le gouverneur, qu'ils attendent demain, et pour empêcher à tous risques son entrée dans l'Établissement.

Sous ces circonstances, ne voulant pas m'identifier avec aucun des trois partis qui divisent évidemment les gens du village, et qui n'ont aucune sympathie les uns pour les

autres, soit socialement, soit politiquement, le colonel et deux Chm. Hens, MM. Stanford et Turner, d'Hamilton, qui avaient accompagné M. Howe lors de sa visite, et qui se trouvaient encore dans l'établissement.

Ils étaient d'avis que les choses n'iraient en s'améliorant immédiatement et vigoureusement de la part des autorités, et il fut décidé que M. Turner et moi nous rendrions auprès du juge Black et l'informerions de nos intentions hostiles des insurgés.

Nous nous rendîmes le juge Black chez lui, à environ quatre milles au bas de l'établissement, et nous lui exposâmes les choses. Il fut entendu qu'il irait trouver le gouverneur et le Dr. Cowan, à bonne heure, d'après son plan, de proposer des mesures pour faire manquer le projet des Métis insurgés.

À notre retour, il y avait des rumeurs qui confirmaient ce que nous avions déjà appris.

VENDREDI, 22 octobre.

Je rencontrai le juge Black, le gouverneur McTavish et le Dr. Cowan, ce matin, au Fort, tel que convenu, et la question fut alors discutée sous toutes ses faces; et vu l'aspect des affaires, le gouverneur fut d'avis qu'il était urgent de convoquer une réunion du conseil de la colonie sous le plus court délai possible, et d'après ses avis d'adopter de promptes mesures pour prévenir effectivement les violences des insurgés.

Pour preuve de l'objet qu'avait ce parti armé, j'ai de l'attestation sur l'affidavit de ****, dont copie est ci-jointe, lequel a été fait dans l'après-midi, l'original ayant été affirmé sous serment, et étant resté en ce les mains du Dr. Cowan.

Cet affidavit fut encore corroboré par une déclaration faite vers quatre heures de l'après-midi par M. **** qui, en venant de Pelly aujourd'hui, rencontra un parti d'hommes armés qui avaient pris possession de chemin près de la traverse de la rivière Sale, qu'ils avaient barricadé, et il ne leur avait pas été possible de franchir cette barrière sans collision et sans donner à plusieurs d'entre eux un écu de sang qui se couvrait avec eux n'était pas attaché au gouvernement canadien.

Le gouverneur McTavish a convoqué le conseil pour lundi, le 25 du courant, parce que certains membres demeurent à une si grande distance qu'ils ne pourraient être avertis plus tôt.

J. S. DENNIS.

Etablissement de la Rivière-Rouge.
23 octobre 1869.

[B]

FORT GARRY, 15 octobre 1869.

À M. Colonel Dennis.

CHER MONSIEUR. — Je regrette beaucoup de dire que nous avons complètement échoué dans nos tentatives de faire cesser l'opposition des colons français à l'arpentage.

Le gouverneur McTavish a fait tout ce qu'il a pu, dans l'état actuel de sa santé, et M. Coulet et moi-même avons déployé tous les efforts possibles pour leur faire entendre raison, mais inutilement.

Je pense qu'il sont maintenant d'opinion que nous agissons sous la pression du gouvernement canadien, en sorte qu'il est inutile d'échanger avec eux aucune autre correspondance à présent.

Je demeure, etc.,

WILLIAM COWAN.

[C]

LENDI APRÈS-MIDI.

MON CHER COL. DENNIS. — Votre billet vient de m'être remis, et comme de raison, si vous le désirez, je serai heureux de vous voir après la réunion du conseil, qui ne se termine

nera peut être par lui-même, ou par quelqu'un, venant à bout. Le succès, d'après les renseignements que j'ai pu avoir, me paraît être très difficile de réussir, et il me semble que les chances sont favorables à l'ennemi, tant qu'il se maintiendra dans son camp actuel. Il est cependant possible que l'ennemi se retire, et que le succès soit obtenu, tant que le parti républicain n'a pas encore eu l'occasion de se réunir dans le cas actuel qui n'est pas encore réglé.

Votre tout dévoué,

W. McTAVISH.

[D]

LE GOUVERNEUR DE LA COLONIE ROYALE

SAVOIR

qu'il a été dit et dit

Durant l'après-midi d'hier, une vingtaine d'hommes, ou un peu plus, complètement armés, firent leur apparition à la travers de la rivière de l'île, sur le chemin qui conduit d'ici à Pombury; et d'autres, par un nombre incertain, continuèrent à arriver pendant l'après-midi et la soirée, jusqu'à ce qu'il y eût environ une quarantaine d'hommes.

Que ces quarante hommes sont maintenant logés au Fort de la Colonne, lorsque le déposant est parti de chez lui ce matin, heures, laquelle ils avaient envoyée quelques individus pour se procurer des provisions, et les matériaux du voyage.

Que le déposant croit que ceux qui composent ce parti appartiennent tous aux paroisses de St. Norbert et de St. Vital, et que le lieu où se fait leur réunion, en ce lieu est de Stoppas à l'entrée du nord du gouvernement, M. McDougall, dans la colonne. L'un de ces hommes, dans une conversation avec le déposant, qui désirait naturellement savoir ce que signifiait cette assemblée d'hommes armés, dit au déposant que tel était leur but, et il ajouta de plus que se les voyant se disposant à aller plus loin que cet endroit, c'est à dire, la travers de la rivière Sale, à la travers.

Le déposant dit de plus qu'il a été informé par cet individu, et qu'il le croit (d'autant plus qu'il avait vu passer auparavant un certain nombre de cavaliers), qu'un autre parti d'hommes à cheval, qu'il suppose être au nombre de vingt ou plus, est maintenant en avant, quelque part vers la rivière aux Grues, accompagné d'un nommé Riel, dont l'intention est d'arrêter le gouverneur et de lui faire plusieurs questions, ou plutôt des demandes, et que dans le cas où il s'y résoudrait, il devait être prevenu de ne pas aller plus loin.

Il y a encore un troisième parti entre les deux points mentionnés, que le déposant, d'après les renseignements qu'il a reçus, croit se composer de quarante hommes.

Si le gouverneur persistait à poursuivre sa route, malgré des défenses répétées, ces partis se réuniraient sur la rive de la rivière Sale, et alors on adopterait les mesures définitives dont il est parlé plus haut, s'il est haut à entrer de force dans la colonie.

Le déposant dit de plus qu'en ce cas, au moins de la localité où est logée une partie des quarante hommes à la rivière Sale, dix d'entre eux sont logés chez le curé, le Révérend Père Ritchot.

Enfin, le déposant croit véritablement que ces hommes sont décidés à tout, et que sous une prompt intervention de la part des autorités pour la prévenir, une grave catastrophe peut résulter de la résistance qu'ils opposeront à l'honorable personnage maintenant sur le point d'entrer dans la colonie pour en prendre le gouvernement.

* * * *

Assemblée devant moi au Fort Garry,

Ce 22^{me} jour d'octobre 1839.

WILLIAM COWAN, J. P.

[E]

A MONSIEUR W. McDougall,

Monsieur, Le Comité National de Montréal de la Colonie anglaise informe à Monsieur W. McDougall l'ordre de ne pas entrer sur le Territoire de Nord-Ouest sous une permission spéciale de ce Comité.

Par ordre du Président,

JOHN BRUCE,

LOUIS RIEL, Secrétaire.

Daté à St. Norbert, Rivière Rouge,
Ce 21me jour d'Octobre 1869

[F]

MERCREDI, 27 octobre 1869

MIDI.

J'arrive d'une visite à la partie inférieure de l'Établissement, sur le côté ouest de la rivière Rouge, étant parti d'ici hier après midi.

J'ai été voir M^{rs} M^{rs} et autres.

D'après les conversations que j'ai eues avec ces différents messieurs, je suis convaincu que la disposition générale est favorable à la réception du nouveau gouvernement avec respect, mais sans enthousiasme.

L'attitude de la partie anglaise de la colonie peut, je crois, être représentée comme suit :

Ils disent : — Nous sommes disposés à souhaiter le bienvenue à l'honorable M. McDougall personnellement comme notre futur gouverneur.

Nous regrettons amèrement que la haute réputation de la colonie soit ternie par une conduite comme celle que l'on prête à une partie des Métis français.

Nous considérons que c'est une conduite inappréhensible de leur part, et nous serions nombreux à y voir mettre un terme si c'était possible. En même temps, si l'on faisait un appel aux armes, nous ne serions pas disposés à entrer dans un conflit, qui se changerait certainement, à notre avis, en une guerre de nationalité ou de religion, et dont nous ne pouvons maintenant prévoir la fin.

Nous éprouvons ceci : nous avons eu à dire dans la future administration du gouvernement de ce pays sous la domination canadienne ; mais en même temps, nous n'avons été consultés en aucune manière, comme peuple, à propos de notre entrée dans la confédération.

La politique du nouveau gouvernement a été arrêtée en Canada sans que nous ayons été consultés. Nous sommes prêts à l'accepter avec respect, à obéir aux lois, et à devenir de bons sujets ; mais lorsque vous nous offrez l'alternance d'un conflit avec le parti français, avec lequel nous avons jusqu'ici vécu en paix, et qu'il serait par l'église catholique romaine, comme la chose paraît probable par la ligne de conduite maintenant suivie par les prêtres, dans lequel conflit il est à peu près certain que l'aide des Sauvages serait invoquée et peut-être obtenue par ce parti, nous ne sommes pas disposés à y prendre part, et nous pensons que la Puissance devrait prendre la responsabilité d'établir parmi nous le gouvernement qu'elle, et elle seule, a décidé de nous donner.

En même temps, nous sommes prêts à le conseil fait à l'Établissement, pour prévenir la résistance ouverte en question, à aller en députation considérable, à cheval et sans armes, au devant de l'hon. William McDougall et à l'escorter jusqu'à Winnipeg, et faire voir par là au parti français, maintenant sous les armes, que la partie anglaise de cette colonie est entièrement opposée aux menaces d'une partie des Métis français, et nous répondrions volontiers et promptement à un pareil appel.

7 P.M.

M. * * * vient d'arriver et rapporte qu'environ quatre-vingts hommes du parti français, qui sont opposés aux desseins des insurgés, se sont rendus, sur invitation, au camp de ces derniers aujourd'hui, mais que leurs remontrances pour les engager à se disperser n'ont eu aucun résultat.

Plusieurs prêtres étaient présents, entre autres le Père Lestang, le supérieur.

Le Père Lestang n'a pris que peu ou point de part aux délibérations, d'un côté ou de l'autre : quelques autres ont été moins scrupuleux. Le Père Ritchot s'est déclaré en faveur de la position prise, et a invité les insurgés à s'y maintenir.

Les appels de ce prêtre (1) et d'autres chefs du parti insurgé ont même eu l'effet d'attirer à eux, sur-le-champ, une vingtaine des partisans de M. Dease.

Ce que voyant, M. Dease rappela ses hommes, et ils allèrent camper un peu plus près du Fort Garry, où ils sont actuellement.

M. Dease, avant de venir me trouver, dit avoir eu une entrevue avec le gouverneur McTavish, durant laquelle il exprima la détermination de son parti de ne pas reculer, et si la chose était possible, de repousser les insurgés. Dans ce but, il demanda qu'on lui fournit des armes et des munitions.

Il se propose, si on les lui accorde, d'escorter le gouverneur à son entrée.

Sa proposition est d'envoyer un certain nombre de ses gens à cheval (disons quinze) vers Pembina, de rencontrer M. McDougall, et de l'escorter jusqu'à sa résidence sur l'Assiniboine, en passant par la cinquième traverse de la rivière Sale, dont un autre parti de ses gens se seraient d'abord emparé, car il paraît qu'il s'y trouve maintenant quelques hommes du parti des insurgés.

Il ne craint pas que M. McDougall rencontre l'opposition à aucun autre endroit.

Il pense que, une fois sur la rive nord de l'Assiniboine, et sur la route chez lui ou au fort, à cinq milles plus bas, M. McDougall ne sera exposé à aucun affront.

J'accompagnai M. Dease au fort, et j'eus une entrevue avec le gouverneur McTavish, à laquelle le Dr. Cowan était présent, lorsque la proposition de M. Dease fut discutée.

Le gouverneur, qui était très faible, et qui a évidemment conscience de la responsabilité et de la difficulté de sa position, décida de s'occuper de la chose ce soir, et d'appeler à son aide quelques membres du conseil, demain matin, afin de voir ce qu'il y aurait de mieux à faire.

Il est bon d'observer que M. Dease a exprimé sa conviction, d'après ce qui a été dit par les chefs des insurgés, qu'ils ne seraient pas fâchés, "et même qu'ils seraient plutôt bien aises qu'autrement, à cause de la division évidente qui existe entre les éléments français," si le gouverneur parvenait à entrer dans l'Établissement par quelque autre route.

M. Dease me dit que son parti était tout à fait dénué de provisions, et il craignait que si ses gens étaient obligés de s'en retourner chez eux, il serait difficile de les réunir de nouveau, ce qui tournerait à l'avantage des insurgés. Je convins donc de lui en envoyer une faible quantité demain matin, pour les sustenter jusqu'à ce que le conseil eût décidé d'adopter une ligne de conduite.

Le gouverneur McTavish n'a pas encore décidé s'il leur fournirait des armes.

Je compris qu'il y avait trois ou quatre cents fusils, anciens "Brown Bess," avec des munitions dans le fort.

Je puis ajouter que j'ai envoyé ***, qui est un homme influent parmi les Métis français, mais favorable à notre cause, vers l'Établissement français des "Prairies du Cheval Blanc," sur l'Assiniboine, hier, afin qu'il exerçât son influence à empêcher les gens de cet endroit de descendre pour aider les insurgés. Il est revenu aujourd'hui, et le résultat de sa mission est consigné dans le document ci-joint.

J. S. DENNIS.

(1) * * * , un autre du parti Dease, dit qu'un prêtre, dans un accès de colère, déchira sa soutane et s'adressa à l'assemblée de la manière la plus frénétique.

Mémo.

Visite aux "Prairies du Cheval Blanc."

MARDI SOIR, 26 octobre 1869.

Vient du chemin, de chez Matigus Buston, et allé de l'église, mené boire le cheval. Les religieuses le virent faire boire le cheval; elles accoururent: "Venez-vous de St. Vital?" lui dirent-elles. Puis elle l'invitèrent "à se joindre aux gens, et à ne pas laisser le gouverneur traverser les lignes ni aller dans le pays," disant: "Il vous parlera et vous dira beaucoup de belles choses, il aura la bouche sucrée, mais il vous fera beaucoup de mal une fois qu'il sera entré."

Elles dirent aux gens de prendre leurs armes et de les emporter avec eux. Je leur ai fourni des provisions, des sacs de pénicain, &c. Ils ont eu des armes de Cowley. Ils étaient de 28 à 40.

Le prêtre Cabina parla contre la lettre de * * * à Buston, disant que * * * voulait aveugler les gens.

Je ne sais pas. A entendu le prêtre et les religieuses dire que l'évêque avait envoyé des lettres du Canada, portant que l'on ne devait pas permettre au gouverneur de venir d'entrer dans le territoire.

L'honorable William McDougall.

F. F. (1) MON CHER M. McDOUGALL.—Sans ce pli se trouve la relation de ce (Personnelle) qui s'est passé jusqu'à hier soir. Ce matin, M. Dease est venu me dire que le gouverneur McTavish avait décidé de faire un appel au peuple, pour former un grand parti, non armé, destiné à vous rejoindre et vous escorter. On répondra probablement à cet appel en grand nombre, mais cela pourra prendre deux ou trois jours, parce que certaines parties de l'Établissement sont très éloignées.

En attendant, et jusqu'à avis contraire, vous ne feriez que nuire aux chances d'un règlement pacifique des affaires, en essayant d'entrer de force dans le territoire.

Je tâcherai de vous tenir au courant des événements jour par jour, d'une manière ou d'une autre, et vous n'avez qu'à attendre patiemment si vous le pouvez.

Le porteur, qui est un homme sûr, vous rendra un compte exact de l'état des choses sur le chemin.

Votre tout dévoué,

J. S. DENNIS.

Si je vois que je suis moins utile ici qu'avec vous, j'irai de suite vous rencontrer.

J. S. D.

27 octobre, 11 heures A. M.

[G.]

PEMBINA, 31 octobre 1869.

Au capitaine D. R. Cameron, artillerie royale.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens d'apprendre, ce dont je ne doute pas, que le chemin du Fort Garry est barricadé et en la possession d'un parti d'insurgés qui menacent d'arrêter et renvoyer les représentants et officiers du gouvernement canadien. J'ai décidé d'attendre ici des communications des autorités locales du Fort Garry, qui me préviennent que toute tentative de passer de force, sous les circonstances actuelles, ne pourrait que nuire à leur liberté d'action.

J. S. DENNIS.

(1) Voir page 6.

Comme l'on vous prendra probablement pour un officier du gouvernement canadien, je suis d'avis que vous vous exposez à quelque danger personnel, outre que vous causerez de l'embarras aux habitants loyaux et paisibles qui cherchent à calmer le soulèvement, en provoquant un conflit dans le moment actuel.

Je ne vous donne aucun ordre, parce que je n'ai aucune autorité directe sur vos mouvements personnels, mais je désire décharger ma responsabilité des conséquences de votre tentative de vous rendre immédiatement au Fort Garry.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

W. McDougall.

OTTAWA, 19 novembre 1869.

A l'Honorable W. McDougall, C.B.,
Pembina.

Reçue par M. MOYSEUR.—J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre dépêche du 31 octobre, contenant le rapport du colonel Dennis et d'autres documents, concernant les obstacles opposés à votre passage à travers le pays qui sépare Pembina du Fort Garry.

Ces documents ont été promptement soumis au conseil privé, et je suis chargé de vous communiquer son entière approbation du jugement et de la prudence dont vous avez fait preuve dans la circonstance difficile où vous vous êtes trouvé.

A cette distance du théâtre des événements, toutes instructions qui pourraient vous être envoyées ne serviraient qu'à vous embarrasser et à restreindre votre liberté d'action. Vous exercerez donc votre jugement et déciderez sur-le-champ, suivant les circonstances, ce qu'il y aura de mieux à faire.

Le gouvernement entretient l'espoir que l'opposition qui vous est faite cessera dès que les préjugés qui ont été soulevés seront calmés par de franches explications, et en même temps il regretterait beaucoup qu'il y eût du sang de versé, ou qu'un exercice hâtif ou immodéré d'une autorité même légale pût, lors de la cession du pays, aliéner l'esprit d'une forte partie de la population contre votre administration.

Au point où en sont rendues les choses, vous ne pouvez réclamer ou exercer aucune autorité sur le territoire de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce que la proclamation de la reine, annexant ce territoire au Canada, vous soit parvenue par l'entremise de ce ministère. Elle sera probablement lancée le 2 décembre, et vous la recevrez par un messenger spécial aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

Vous feriez mieux d'informer le gouverneur McTavish que vous ne vous rendez au Fort Garry que sur le consentement présumé de la compagnie et de ses employés, et d'attendre ensuite sa réponse. Et s'il refuse de vous recevoir, ou s'il est impuissant à vous donner un sauf-conduit, restez où vous êtes jusqu'à nouvel ordre.

Sans doute qu'en temps et lieu, lorsque tous les moyens pacifiques auront été épuisés, la couronne exercera ses pouvoirs, si la chose devient nécessaire, et le gouvernement maintiendra son autorité. En attendant, écrivez-moi par chaque courrier, et dites-moi de quelle manière sûre nous pouvons communiquer avec vous le plus rapidement possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

Secrétaire d'Etat pour les provinces.

PEMBINA, 1 novembre 1869.

*L'honorable Secrétaire d'Etat,
pour les provinces, Ottawa.*

Reçu par le Secrétaire d'Etat le 20 nov. 1869. **MON CHER MONSIEUR,** Ayant été occupé toute la journée à faire des arrangements pour m'établir provisoirement sur le côté américain de la frontière, et à écrire aux autorités du Fort Garry, je m'aperçois qu'il ne me reste que quelques minutes avant le départ de la nuit de ce jour. Des événements importants ont eu lieu depuis mon rapport du 31 octobre. La 2^e de ce mois, un corps armé de Métis à cheval est arrivé au poste de la Baie d'Hudson, et m'a demandé une audience; deux des chefs furent admis, et ils me dirent qu'ils avaient été envoyés pour m'ordonner de sortir du territoire du Nord-Ouest. Lorsque je leur demandai qui les envoyait, ils me répondirent: "Le gouvernement;" à ma question: "quel gouvernement?" ils dirent: "le gouvernement que nous avons fait." Ils me dirent que je devais partir à neuf heures le lendemain matin. Je leur expliquai ma position, mais ils paraissaient évidemment ignorer l'état des choses et n'être venus que dans le seul but de me forcer à quitter le territoire. Le lendemain matin, ils arrivèrent à la porte les armes à la main, et d'abordèrent hautement notre départ, vu qu'après neuf heures ils ne répondraient plus de notre vie. Nous attelâmes donc nos chevaux aux voitures, et nous nous rendîmes de l'autre côté des lignes, toujours accompagnés d'un parti armé.

Nous sommes maintenant campés sur le territoire américain, attendant les événements. Aussitôt que j'aurai appris ce que les autorités du Fort Garry ou le peuple auront fait en apprenant cette résistance, je déciderai ce que je devrai faire. Le temps est encore beau, mais l'hiver peut nous arriver d'un moment à l'autre. M. Provencher et le capitaine Cameron ont été renvoyés de la barricade, sous escorte, et sont maintenant ici.

Les gens d'ici sympathisent fortement avec les insurgés. Nous ne sommes pas hors de danger, mais nous ne fuirons pas tant que nous verrons que notre présence en ce lieu pourra être de quelque utilité.

A la hâte,

Votre respectueux,

W. McDougall.

HAMILTON, 18 Novembre 1869.

MON CHER M. HOWE,—Je viens de recevoir votre bonne lettre du 16, à propos du télégramme que je vous ai envoyé sous la conviction que les choses étaient dans un état plus grave que vous ou M. McDougall ne le supposiez. Immédiatement après votre départ, l'insurrection a commencé à se développer. Des hommes armés s'emparèrent aussitôt des chemins qui conduisent au Fort Garry. Une réunion du conseil fut de suite convoquée, et la plus grande excitation s'en est suivie. Le chef des insurgés, Riel, a assisté au conseil depuis 10 h. a. m. jusqu'à 7 p. m., et il a fini par démontrer qu'il avait raison et que le conseil avait tort. Nous nous proposions de partir le vendredi qui a suivi votre départ, mais nous avons été retenus, par ordre du gouverneur McTavish, pendant quatre jours, pour attendre la décision du conseil, afin qu'il pût en envoyer verbalement la nouvelle, par moi, au gouverneur McDougall. Le conseil se voyant impuissant, s'est séparé sans prendre aucune décision, tandis que les insurgés recrutaient leurs forces d'heure en heure. Le gouverneur McTavish n'a pu assister au conseil, et il baisse rapidement. Je ne serais pas surpris d'apprendre sa mort d'un moment à l'autre. En quittant la rivière Sale, nous rencontrâmes un campement de rebelles au nombre de trente. Ils avaient barriqué les chemins, et ils faisaient la patrouille des deux côtés de la barricade, tous armés de carabines. Ils saisirent nos chevaux par la bride, et il nous fallut descendre. L'on savait très généralement qu'ils avaient envoyé un détachement chargé d'intercepter les approvi-

ernement canadien,
e que vous causerez
le soulèvement, en

ité directe sur vos
les conséquences de

etc.,

DouGALL.

9 novembre 1869.

dépêche du 31 octo-
documents, concer-
qui sépare Pembina

e suis chargé de vous
e dont vous avez fait

s qui pourraient vous
votre liberté d'action.
ent les circonstances.

faite cessera dès que
lications, et en même
exercice légitime ou immo-
l'esprit d'une forte

er ou exercer aucune
animation de la reine.
de ce ministère. Elle
sager spécial aussitôt

us ne vous rendez au
de ses employés, et
est impuissant à vous

es auront été épuisés,
et le gouvernement
rier, et dites-moi de
rapidement possible.

Howe.

our les provinces.

sionnements envoyés par le gouvernement à Deans et Snow, ainsi que les carabines apportées par M. McDougall. Cependant, je lui envoyai des messages, et j'appris en le rencontrant que les carabines avaient été soigneusement cachées, en sorte qu'elles sont en sûreté.

M. McDougall n'étant pas venu dans l'établissement, ne peut avoir qu'une idée générale de la véritable position des affaires, et je vis qu'elles prenaient un aspect si grave que je pensai que je devais me rendre au plus tôt à Ottawa pour vous en rendre compte en détail, mais je crus ensuite qu'il valait mieux vous envoyer une dépêche télégraphique, et que si vous le jugiez nécessaire, vous me demanderiez d'autres détails par la même voie. À mon arrivée à St. Paul, et en passant à St. Cloud et dans d'autres villages, je rencontrai un grand nombre d'individus à mines rébarbatives qui se préparaient à traverser les prairies, précisément des gens de la classe dont on fait les filibustiers, et sachant qu'une semaine plus tard ils seraient partis, j'insérai dans les journaux le rapport de l'arrivée de M. McDougall au Fort Garry, que vous avez vu télégraphié de St. Paul, lequel, je dois l'avouer, ne contenait pas un mot de vérité. Les choses ne vont pas bien, et je pense qu'il en coûtera encore de l'argent et du sang.

Si il y a autre chose que vous désiriez savoir, écrivez-moi, ou bien, si vous le croyez nécessaire, j'irai à Ottawa.

J'ai, etc.,

W. E. SANDFORD.

OTTAWA, 19 novembre 1869.

Voir lettre à
l'Honorable
McDougall, 19
novembre 1869.

MON CHER WHEELLOCK.—Envoyez l'incluse par un message sûr aussitôt que vous le pourrez, afin qu'elle ne soit pas interceptée en route.

Votre dévoué,

JOSEPH HOWE.

Ne dites rien de ceci, les frais seront payés.

(Télégramme.)

20 novembre 1869.

M. W. E. Sandford, Hamilton.

Lettre reçue. Merci. Télégraphiez tous les faits nouveaux. Pas besoin de venir ici.

JOSEPH HOWE.

(Télégramme.)

OTTAWA, 20 novembre 1869.

JOSEPH WHEELLOCK, St. Paul, Minnesota.—Lettre pour vous par la malle d'aujourd'hui. Si le gouverneur McDougall retourne à St. Paul, priez-le d'y rester jusqu'à ce qu'il ait de mes nouvelles. Télégraphiez toute nouvelle authentique de la frontière; les frais en seront payés par ce bureau.

JOSEPH HOWE.

TERRITOIRE DE DACTAH, E.-U.,

PEMBINA, 5 novembre 1869.

Reçu par le
secrétaire
d'Etat pour les
provinces, 26
novembre.

MONSIEUR.— J'ai l'honneur de faire rapport, pour l'information de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, des événements qui ont eu lieu dans les environs depuis ma communication du 31 octobre. J'espérais pouvoir envoyer ce rapport par le courrier qui est parti de Pembina ce matin, mais en conséquence de la fermeture inattendue de la malle hier soir à six heures, que le maître de poste me dit être "l'heure réglementaire," je n'ai pu écrire que quelques mots que, par motif de prudence, j'ai adressés non officiellement à M. Meredith. Je vais maintenant vous relater les événements importants qui m'ont empêché de séjourner plus longtemps dans le Territoire du Nord-Ouest.

Le 1er jour de novembre, vers 11 heures du matin, pendant que je parlais à un chef Tchippewey et à quelques membres de sa tribu auxquels j'avais donné rendez-vous, le colonel Dennis et un Métis anglais, M. Hallett, arrivèrent du Fort Garry, d'où ils étaient partis la veille au matin à bonne heure. Ils avaient passé sur la prairie à quelques milles à l'ouest de la rivière Rouge, et n'avaient pas été vus par les éclaireurs rebelles. Le colonel Dennis m'apportait une dépêche du gouverneur McTavish, dont le document marqué A est une copie. Il me remit aussi les documents marqués B et C, contenant son propre récit jusqu'à la veille de son départ. Comme le gouverneur et son conseil partageaient l'avis du colonel Dennis qu'il serait imprudent de ma part de me rendre au Fort Garry sous les circonstances actuelles, et comme il n'avait été pris aucune mesure pour organiser une force capable de supporter les autorités, je n'avais d'autre alternative que de rester au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les meubles, etc., destinés à l'hôtel du gouvernement, étant arrivés à Pembina de St. Cloud, l'individu qui s'était chargé de les livrer au Fort Garry vint me trouver pour savoir s'il devait les transporter plus loin que Pembina, en ajoutant qu'ils pouvaient être arrêtés sur la route et peut-être détruits. Je lui dis que comme il s'était engagé à les livrer au Fort Garry, il devait remplir son marché. J'avais raison de croire qu'il connaissait les desseins et les mouvements des insurgés, et qu'il était dans leur confiance, sinon dans leur complot. Je pris soin de lui démontrer que ce n'était pas un jeu d'enfants que ses amis avaient commencé, et que toutes les conséquences d'une révolte contre les autorités impériales retomberaient infailliblement sur eux. Je lui dis que j'avais été envoyé comme gouverneur civil et que j'étais prêt à traiter toutes les classes et tous les individus de la manière la plus amicale et la plus impartiale, mais que s'ils préféraient une régence militaire et la loi martiale, ils prenaient exactement le bon moyen de les avoir. Je savais qu'il répéterait mes observations en passant dans le camp des rebelles, et je crus qu'il serait bon, puisqu'ils avaient été si loin, de leur laisser voir ce que je pensais de leur conduite. Je n'ignorais pas que la mission de M. Provencher devait avoir un résultat favorable ou défavorable avant que mon interlocuteur ne pût voir ses amis. Il me dit qu'un parti d'une vingtaine de cavaliers viendrait me rendre visite dans un jour ou deux. Comme preuve de la détermination et de l'esprit patriotique des insurgés, il me montra une chanson française, en partie copiée de la *Marseillaise*, que l'on faisait circuler parmi les Métis du voisinage. Il me proposa d'acheter une partie des effets qui lui avaient été confiés, surtout les poêles, afin de les sauver de la destruction. Je refusai son offre en lui disant que les rebelles pouvaient aussi bien détruire les poêles que toute autre chose, mais que je le tiendrais responsable, en premier lieu, de leur livraison en bon état au Fort Garry, et que je croyais que les terres et les bestiaux des colons métis seraient plus que suffisants pour payer tous les dommages qui pourraient être faits à la propriété publique ou particulière. Je lui dis qu'il pouvait faire ce qu'il voudrait des effets qu'il transportait, et que je n'avais aucun ordre à lui donner avant qu'il ne fût arrivé au Fort Garry. Là-dessus, il partit du poste, convaincu, dans tous les cas, qu'il n'avait pas réussi à m'effrayer assez pour me faire consentir à lui vendre les effets du gouvernement au prix qu'il en voudrait donner. Au bout de quelques minutes, ses

charriots étaient en route pour l'Établissement. Je n'ai pas pu, jusqu'à ce moment (4 heures P. M.), savoir s'il avait pu traverser la barricade en sûreté ou non.

L'entrevue que j'eus avec le chef *tehippewey* *Kewénaash* et sa tribu, et que je disais dans mon dernier rapport avoir été fixée à ce jour, fut d'un grand intérêt pour nous et parut beaucoup le satisfaire. Après avoir rempli son calumet de tabac mélangé d'écorce de saule sèche, et y avoir posé un charbon ardent, celui qui le portait se leva tenant le calumet à la main et attendit l'ordre du chef. Celui-ci, avec la dignité de sa race et de son rang, se leva lentement de son siège, et montrant une grande médaille d'argent qu'il avait sur la poitrine, et qui avait été donnée à son grand-père dans le temps de George III, dit qu'il était heureux de me voir comme gouverneur anglais. Indiquant la fumée du calumet, il dit que cette fumée n'était pas de mauvais augure, — qu'elle signifiait paix et amitié entre nous. Il se rassit ensuite, et celui qui portait le calumet me le présenta : je fumai quelque peu et le lui remis. Il fut ensuite présenté à M. Richards et à mes autres compagnons, chacun à son tour. Les Sauvages fumèrent à tour de rôle jusqu'à ce que le calumet revint au chef, qui fuma le dernier. Cette cérémonie étant terminée, le chef se leva de nouveau pour faire son discours. C'est un Indien pur sang, âgé d'environ cinquante ans, d'une belle stature et d'une figure agréable et intelligente. Il renouvela ses protestations d'amitié et me dit qu'il avait attendu quelque temps pour me voir. Il était peiné d'apprendre la conduite des Métis de l'Établissement, et me conseillait de n'y pas aller. Il n'avait pas grand-chose à dire, mais il voulait me poser une question : Avais-je acheté leur (sa) terre de la compagnie de la Baie d'Hudson ? Il commença alors à réclamer la propriété du pays, de Pembina à l'Assiniboine, et des hautes terres à l'ouest jusqu'au lac des Bois. Il dit que ses ancêtres n'avaient jamais vendu leur droit à aucune partie de ce pays, qu'ils n'en avaient prêté à la compagnie qu'une parcelle, autant qu'un homme pouvait en voir sous le ventre d'un cheval, des deux côtés de la rivière, et il voulait maintenant savoir ce que j'allais faire de son territoire. Il réitéra son désir de rester en bons termes avec moi, et dit que ni lui ni sa tribu n'avaient rien de commun avec les desseins ou les actes des Métis français.

Je répondis à son discours par l'entremise d'un interprète, un colon franco-canadien, qui parlait un peu le *tehippewey* et à peu près autant l'anglais. Je répondis à ses protestations d'amitié et exprimai mon regret de ce que, en conséquence de la longueur du trajet que j'avais fait et du temps que j'avais mis à me préparer, je n'avais pu arriver à Pembina aussitôt que je l'aurais désiré. J'étais heureux de le voir, ainsi que sa tribu, et j'espérais que nous ne manquerions pas de nous entendre à l'amiable à l'égard de ses terres dont nous pourrions avoir besoin. Je lui expliquai la nature de l'arrangement fait avec la compagnie de la Baie d'Hudson, qui laissait ses droits, quels qu'ils fussent, exactement dans la même position qu'auparavant. À l'égard de son observation que je ne devrais pas aller au Fort Garry, je lui dis que s'il entendait par là me donner un conseil d'amitié, je l'en remerciais, mais je devais obéir, non pas aux désirs des autres, mais aux exigences de mon devoir. J'étais envoyé pour gouverner le pays au nom de la reine, et je le ferais à moins que je n'en fusse empêché par la violence. Je produisis alors une carte du territoire, et lui demandai de m'indiquer les limites des terres que lui et sa tribu prétendaient leur appartenir. Il ne s'attendait évidemment pas à cette proposition, et il y eut une assez longue consultation entre lui et ses compagnons. Je leur dis que je voulais simplement m'assurer de l'étendue du pays qu'ils réclamaient, que je n'étais pas prêt à admettre ou à rejeter leur prétention, mais qu'avant de pouvoir négocier, il fallait que je connusse l'étendue de leur réclamation : qu'il y avait d'autres tribus sauvages, particulièrement vers le lac des Bois, qui réclameraient probablement quelque partie du territoire qu'ils disaient leur appartenir.

Il me dit alors que leurs chefs, "*Pegwis*," près du lac *Winnipeg*, "*le Renard*," du Portage de la Prairie, et "*la Grosse-Oreille*," de la Pointe-aux-Chênes, vers le lac des Bois, et lui-même, s'étaient entendus l'hiver dernier sur une division du pays entre eux, et que sa réclamation se bornait au pays compris entre la rivière aux Grattins et le chemin du gouvernement au nord, la montagne du Pembina, à l'ouest, la rivière Bouche-Blanche à l'est, et la frontière américaine au sud. Je le questionnai à propos du marché fait avec lord *Selkirk*, sur quoi il en appela à un vieillard, qui dit qu'il était présent dans cette occasion

squ'à ce moment
 non.
 ou, et que je disais
 c'était pour nous et
 e mélangé d'écorce
 it se leva tenant le
 té de sa race et de
 mille d'argent qu'il
 ups de George III.
 liquant la fumée du
 lo signifiait paix et
 me le présenta : je
 rds et à mes autres
 le jusqu'à ce que le
 terminée, le chef se
 sang, âgé d'environ
 gente. Il renouvela
 ps pour me voir. Il
 me conseillait de n'y
 poser une question :
 Il commença alors à
 minutes terres à l'ouest
 leur droit à aucune
 parcelle, autant qu'un
 la rivière, et il voulait
 son désir de rester en
 de commun avec les
 colon franco-canadien,
 répondis à ses protes-
 la longueur du trajet
 pu arriver à Pembina
 sa tribu, et j'espérais
 de ses terres dont nous
 fait avec la compagnie
 netement dans la même
 vrais pas aller au Fort
 je l'en remerciais, mais
 gences de mon devoir.
 e ferai à moins que je
 rritoire, et lui demandai
 leur appartenir. Il ne
 ssez longue consultation
 m'assurer de l'étendue
 rejeter leur prétention,
 ne de leur réclamation :
 e des Bois, qui réclame-
 appartenir.
 nipig, "le Renard," du
 énés, vers le lac des
 on du pays entre eux, et
 Gratiis et le chemin du
 e Bouche-Blanche à l'est.
 a marché fait avec lord
 ésent dans cette occasion

et qu'il se rappelait que "Milord," comme on l'appelait, n'avait qu'emprunté le terrain le long de la rivière Rouge, autant qu'il pouvait en découvrir sous le ventre d'un cheval. Je lui demandai pour combien de temps ce terrain devait être prêt ? Une nouvelle consultation eut lieu entre les Sauvages, et ils répondirent : vingt ou vingt-cinq ans. A ma question, si quelque convention écrite avait été faite, ils me dirent qu'ils n'en avaient jamais vue. Il me dit que sa tribu comptait environ 600 âmes, et qu'il ne pouvait faire aucune cession de ses droits sans se consulter avec les autres chefs. Il mentionna le mois de mai comme l'époque la plus favorable pour les rencontrer au Fort Garry, dans le but d'avoir une conférence avec moi. Ayant appris que sa tribu, à part les Métis, ne dépassait pas la moitié du chiffre qu'il avait donné, je lui dis qu'il lui faudrait, en venant au Fort Garry, m'apporter une liste contenant le nombre de familles et leurs noms, ainsi que l'endroit de leur résidence, qui les reconnaissent comme chef, en excluant les Sauvages américains et les Métis. Il y consentit. Je chargeai l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson de leur donner du tabac, de la farine et du thé, suivant l'habitude dans ces occasions. Nous nous donnâmes tous une poignée de main, et la conférence en finit là.

J'eus ensuite une entrevue particulière avec le colonel Dennis et M. Hallett, qui s'étaient reposés en attendant, et j'essayai de constater l'objet précis du mouvement insurrectionnel et ses chances de succès. J'avoue que les rapports venus du Fort Garry, l'indécision et la maladie du gouverneur, l'hésitation et l'indifférence des marchands et des Métis anglais, firent plus que confirmer l'impression qui m'était restée de la correspondance, qu'il ne serait pris aucune mesure pour arrêter le progrès de la révolte ou résister à tout gouvernement que les Métis français pourraient établir. Le colonel Dennis exprima l'opinion que l'on pouvait compter sur les "canadiens" du pays, qu'ils s'impatientaient de l'inactivité des autorités, et qu'ils se rallieraient immédiatement à un chef énergique qui s'adresserait à eux au nom de la loi, de l'ordre et de l'autorité de la couronne. Mais malheureusement leur nombre est minime, comparativement aux insurgés, et ils sont dispersés sur une grande étendue de pays. Le gouvernement local n'avait pas même publié un avertissement pour informer la partie mécontente de la population des conséquences qui résulteraient probablement de ce recours aux armes projeté. Aucun exposé officiel de la nature de l'arrangement conclu avec la compagnie de la Baie d'Hudson, et de l'autorité en vertu de laquelle il avait été fait, n'avait été publié pour dissiper les fausses impressions créées dans l'esprit des Métis par certains meneurs de l'Établissement. L'on savait très bien au Fort Garry que des citoyens américains étaient venus dans le pays ostensiblement pour y faire la traite, mais en réalité pour créer du mécontentement, et si c'était possible organiser un mouvement favorable à l'annexion du territoire aux États-Unis. Ces individus et leurs partisans s'étaient employés activement à faire circuler des rumeurs aussi absurdes que fausses, destinées à éveiller les craintes des Métis et à exciter leur hostilité contre le gouvernement canadien. L'on savait que ces rumeurs avaient produit l'effet désiré, et cependant le gouvernement ne paraissait avoir rien fait pour les contredire, si ce n'est par des explications et des remontrances verbales, et seulement à quelques individus, dont quelques-uns, croyait-on, avaient complètement dénaturé, auprès des ignorants Métis, la portée de leur conversation avec le conseil. Le colonel Dennis et M. Hallett n'avaient rien de mieux à me conseiller que d'attendre pour agir que j'eus appris le résultat de la mission de M. Provencher.

Le lendemain (mardi), vers cinq heures de l'après-midi, l'on vit quatorze cavaliers venant de la direction du Fort Garry. Il fut bientôt évident qu'ils étaient armés et qu'ils arrivaient à fond de train. En arrivant, ils ralentirent le pas de leurs montures, descendirent à la barrière de la palissade qui entoure le poste, leurs fusils armés et en ordre militaire. Au bout de quelques minutes, deux d'entre eux me firent demander une entrevue. Ils laissèrent leurs armes à la porte aux soins de leurs camarades, et furent immédiatement admis. Je les invitai à s'asseoir, et leur demandai ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils avaient été envoyés pour me dire qu'il me fallait quitter le territoire du Nord-Ouest—que je devais m'en retourner avant neuf heures le lendemain matin. Je leur demandai "qui les avait chargés de ce message?" Ils répondirent : "le comité—le gouver-

nement." Je demandai : "quel gouvernement ?" Ils dirent : "le gouvernement que nous avons fait." Je leur demandai ce qu'ils avaient instruction de faire si je refusais de m'en retourner? Ils dirent "qu'ils ne savaient pas— qu'ils n'avaient pas d'ordres." Je les informai alors que j'étais envoyé pour gouverner le pays au nom de la reine d'Angleterre, et sous son autorité, et que je ne pouvais obéir aux ordres de leur comité. Je produisis en même temps ma commission sous le grand sceau et la remis au capitaine pour qu'il en prit connaissance. Il ne pouvait évidemment pas la lire, mais le parchemin et le sceau parurent le convaincre que ce document était bien ce que je lui disais qu'il était. Il me la remit en disant que si ses chefs avaient vu cela, il pensait qu'ils ne m'auraient pas fait d'opposition— qu'ils ne voulaient pas prendre les armes contre la reine. Il ajouta que j'aurais dû aller jusqu'à la barricade, ce que j'aurais pu faire sans être inquiété. Je lui répondis que je voyageais aussi vite que possible, lorsque j'avais été arrêté par un ordre écrit de son comité que je lui présentai. Il le lut et dit qu'il n'était pas présent lorsqu'il avait été écrit, mais il admit qu'il venait du Comité National dont il remplissait les ordres. Son compagnon étant sorti de la chambre, il parut impatient de terminer la conversation et se leva pour partir. Je leur avais demandé leurs noms, qu'ils me donnèrent sans hésitation comme étant Lépine et Lavallée. Ils furent très respectueux dans leurs manières, et paraissaient honteux de la commission dont on les avait chargés. Je leur envoyai demander s'ils voulaient manger, et ils répondirent qu'ils en seraient bien aises; en conséquence, je leur fis donner du lard, du pain et du thé. Apprenant qu'ils se disaient entre eux que s'ils avaient su que je venais représenter la reine aussi bien que le gouvernement canadien, et que je n'avais pas été envoyé pour les troubler dans leurs droits religieux ou personnels, ils ne se seraient pas joints au parti des insurgés, et ayant remarqué l'effet produit par le grand sceau sur le capitaine de la bande, je résolus de les envoyer tous chercher, et de leur expliquer ma position et mon autorité de la même manière que je l'avais fait aux deux chefs. Ils répondirent à mon invitation qu'ils étaient fatigués, que quelques-uns d'entre eux étaient allés au village et ne pourraient me voir que le lendemain matin. Vers six heures, le même soir, M. Provancher et le capitaine Cameron arrivèrent au poste, escortés par six hommes à cheval, qui les avaient conduits comme prisonniers depuis la rivière Sale. Ces messieurs n'avaient pas pu aller au-delà de la barricade, ni avoir aucune communication avec les autorités du Fort Garry. Le rapport de la mission de M. Provancher et son résultat est transmis sous ce pli, marqué E.

Vers huit heures, mercredi, le 3 de ce mois, l'on entendit parler à voix forte à la barrière, et en sortant je vis le parti des rebelles, les armes à la main, formés en demi-cercle, gesticulant violemment, et déclarant avec menaces que si nous n'étions pas partis à neuf heures ils ne répondraient pas de notre vie. Je constatai qu'ils avaient mis en état d'arrestation M. Hallett, qui était sorti pour réitérer mon invitation de la veille au soir, et qu'il était alors attaché à un chariot, avec défense de parler à aucun de mes compagnons. Voyant leur attitude, et pensant qu'il ne serait pas prudent de leur donner un prétexte de pousser les choses plus loin, j'ordonnai d'atteler les chevaux, et nous partîmes du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans la direction de Pembina, escortés par une partie des insurgés à pied. Lorsque je fus arrivé au poteau qui a été posé pour indiquer le 49^e parallèle, le capitaine du groupe s'arrêta, et s'adressant à moi, me dit en français : " Il ne faut pas que vous reveniez plus loin que cette ligne," en montrant la borne frontière. Il ajouta de plus qu'il ne me connaissait pas comme gouverneur, mais seulement comme M. McDougall. Comme trois ou quatre personnes nous avaient rejoints en route, mais qu'elles n'avaient aucun autre rapport avec nous, je demandai s'il leur était aussi défendu d'aller plus loin. Il haussa les épaules et dit qu'il n'en savait rien; il ne les en empêcherait pas, mais peut-être seraient-elles arrêtées à la rivière Sale. Je partis alors, et mon escorte retourna au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Nous campâmes sur la ferme de M. Peter Hayden, vieux colon irlandais, qui était dans le territoire depuis quarante ans, et qui avait épousé la sœur du chef sauvage Kéwétaosh. Il fut très amical pour nous, et exprima de forts sentiments britanniques, bien qu'il vécût sur le côté américain de la frontière. Nous sommes restés là jusqu'aujourd'hui. Le temps étant froid et orageux, j'ai chargé le colonel Dennis de louer une maison pour

nement que nous refusais de m'en occuper. Je les informai qu'Angleterre, et sous le prétexte de m'expliquer en même temps qu'il en prit connaissance parurent le même. Comme la remit en question que j'aurais dû lui répondre que son ordre écrit de son ordre. Son commandement, et se leva avec hésitation comme mes, et paraissant demander s'ils voulaient, je leur fis dire que s'ils avaient un commandement, et que je ne produisit par le grand commandement, et de leur valait fait aux deux quelques-uns d'entre eux. Vers six heures au poste, escortés depuis la rivière voir aucune communication. Provencher et son

à voix forte à la fin, formés en demi-cercle, n'étaient pas partis à la veille au soir. Aucun de mes compagnons de leur donner un avis, et nous partimes pour Pembina, escortés par un poste pour indiquer le chemin, me dit en français : "traversez la borne frontière, mais seulement si vous êtes rejoints en route, et s'il leur était aussi difficile ; il ne les en empêcherait pas. Je partis alors, et

un irlandais, qui était avec le chef sauvage et les britanniques, bien que jusqu'aujourd'hui. Je n'ai pu aller dans une maison pour

nous loger, et des écuries pour nos chevaux, si on pouvait en trouver dans le voisinage, — ce dont je doute. Le village de Pembina se compose de la maison du maître de poste, et d'une autre où le percepteur des douanes tient son bureau. Toutes les autres, au nombre de quatre ou cinq, ne sont que des cahanes, et n'offrent qu'un logement fort peu agréable à leurs occupants actuels. Notre position est entourée de difficultés. Nous ne pouvons avancer à moins d'avoir une force armée, qui nous fait défaut. Nous ne pouvons nous en retourner immédiatement, parce que nos chevaux ont besoin de repos et de grain avant de pouvoir entreprendre un aussi long voyage. La neige peut nous prendre en chemin, et nous mettre dans l'impossibilité de continuer notre route avec les voitures à roues. Il n'y a ni maisons ni provisions entre Pembina et Georgetown, distance de 150 milles. Avec les Canadiens qui nous ont rejoint en chemin, et qui ont maintenant peur d'avancer plus loin, mon parti se compose actuellement de vingt personnes. Le colonel Dennis est aussi avec moi, et suivra probablement ma fortune, puisqu'il a été expulsé du pays en même temps et par la même autorité. Après avoir examiné la situation, et avoir décidé en moi-même de la conduite qu'il était de mon devoir de suivre, je tins conseil avec MM. Richards et Provencher et le colonel Dennis. Le capitaine Cameron était alors éloigné de nous, et ayant déjà agi plus d'une fois suivant son propre jugement et contrairement à mon avis, à son grand désavantage en même temps qu'au nôtre, je ne l'attendis pas pour le consulter. J'avais auparavant envoyé le colonel Dennis savoir quelles provisions nous pourrions nous procurer pour nous-mêmes et pour nos chevaux. Il fit rapport que l'approvisionnement de thé, sucre, farine, sel et viande (fraîche), que l'on pouvait obtenir au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, était suffisant pour nos besoins, si les rebelles ne s'en saisissaient pas ou ne nous empêchaient pas d'en prendre possession. L'on ne pouvait se procurer que quelques minots d'avoine (une vingtaine) des deux côtés de la frontière, mais il avait entendu dire que Forge était plus abondante, quoique ce grain même pût être difficile à se procurer, si les fermiers du côté américain étaient, comme nous avions tout lieu de le soupçonner, favorables aux insurgés et mal disposés envers nous.

Sous ces circonstances, nous décidâmes :— 1^o, de nous procurer, s'il était possible, les vingt minots d'avoine que nous étions déjà en marché d'acheter, parce que nos chevaux en avaient grand besoin ; 2^o, de nous procurer toute l'orge que nous pourrions trouver pour les besoins futurs ; 3^o, d'envoyer chez l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson pour se procurer toutes les épiceries, la farine et la viande qu'il nous faudrait au moins pour trois ou quatre semaines ; 4^o, après nous être pourvus de provisions suffisantes pour nous permettre de nous rendre au moins jusqu'à St. Cloud, si nous voyions qu'il devenait nécessaire de retourner à cet endroit, de nous établir là le plus confortablement qu'il nous serait possible sous des tentes, ou dans les maisons, si nous pouvions nous en procurer, jusqu'à ce que nous eussions des nouvelles du Fort Garry et de l'effet qu'avait produit notre expulsion sur la population loyale. Nous convinâmes tous que ce serait un grand découragement pour nos amis, et un grand triomphe pour les rebelles, si je retournais en Canada avant que j'eusse pris les rênes du gouvernement. Nous résolûmes donc de rester à Pembina pendant une semaine ou deux, si nous pouvions avoir des provisions.

Je puis faire observer que l'on me fit voir aujourd'hui une lettre par écrit que les habitants du village américain de Pembina sont en communication constante avec les chefs de ce qu'ils appellent "l'armée des patriotes," à la rivière Sale. Un M. Stuttsman, ex-employé du département du Trésor, qui demeure ici depuis quelque temps, et qui agit en qualité d'avocat de village, et que l'on dit avoir beaucoup d'influence, rencontra les insurgés pendant qu'ils venaient au poste de la Baie d'Hudson, mardi, et eut un court pourparler avec eux. Nous constatâmes aussi que les chefs du parti étaient descendus et s'étaient consultés avec lui et d'autres personnes du village, aussitôt après qu'ils m'eurent remis leur message. Cet individu donne maintenant des passeports adressés à l'officier commandant de l'Armée des Patriotes, répondant de la bonne foi de ses amis, et exprimant sa conviction qu'ils sont hostiles à "M. William McDougall." J'ai confié à l'un de mes compagnons (qui est entré dans la confiance de Stuttsman, tous deux étant membres de la même société secrète, et qui en a obtenu un "passeport,") deux communications adressées au gouverneur McTavish, dont je vous envoie des copies marquées F. et G. Un léger désaccord survenu

avec cette personne pendant le voyage, qui causa quelques commentaires parmi notre parti, était parvenu aux oreilles de Stuttsman, ce qui l'a d'autant mieux préparé à lui accorder sa confiance. D'un autre côté, je n'ai aucun doute de sa loyauté à mon égard, et que si le " passeport " du col. Stuttsman est reconnu par les rebelles, mes lettres parviendront à leur destination.

FERME LAROSE, 1 mille au sud de la rivière Pembina,
7 novembre 1869.

Nous avons réussi à obtenir nos approvisionnements pour deux ou trois semaines du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Nous les avons fait traverser la frontière pendant la nuit, avec l'aide de notre ami l'Irlandais, qui les a envoyés chercher dans un chariot à bœufs. Les éclaireurs de l'ennemi, qui rôdaient dans les environs pour épier nos démarches, furent apparemment trompés par ce mouvement, et laissèrent passer le chariot sans l'examiner. Aussitôt après, j'ordonnai de lever les tentes, et notre parti se rendit à environ un mille au sud de la rivière Pembina, sur la ferme d'un Canadien nommé Larose, du Sault Ste. Marie. Il est Sauvage quarteron, mais il est intelligent et bienveillant. Il a consenti à nous donner l'usage de sa maison, qui est neuve, et il va se construire une hutte pour lui et sa famille. Il a aussi une écurie pour nos chevaux qui, avec quelque amélioration, pourra très bien répondre à nos besoins. La maison nécessite quelque modifications pour loger les femmes et les enfants que nous avons avec nous, même pour peu de temps, et nous avons fait un marché à cet effet. MM. Richards, Provencher et Begg ont trouvé à se loger provisoirement dans le village, et le capt. Cameron et les siens sont encore dans la cabane de l'Irlandais, qu'ils partagent avec une nombreuse famille d'enfants métis.

J'ai reçu du Fort Garry une communication d'une date plus récente que celles apportées par le col. Dennis et M. Hallett. Les malles ont été arrêtées et ouvertes par les rebelles, et je n'ai aucun doute que toutes les lettres adressées à moi ou à mes compagnons ont été ouvertes et retenues. J'attends maintenant d'heure en heure un messageur du Fort Garry, qui franchira la barricade comme ami des rebelles, ou qui la tournera comme le Col. Dennis l'a fait. Il nous arrive des rumeurs de toutes sortes, comme vous pouvez le supposer. La dernière est que le Fort Garry a été pris par les rebelles, que le gouverneur McTavish a été obligé de quitter sa maison et le fort, que des sentinelles sont postées par tout l'établissement, et à la maison que l'on a louée pour moi sur l'Assiniboine, et qu'il ne se fait aucune tentative de résistance d'aucun côté.

DIMANCHE, 6h. P. M.

Un messageur vient d'arriver d'un endroit situé à environ quarante milles en bas de la rivière. Il m'apporte une lettre sans signature, que je crois venir du Dr. Schultz et d'autres Canadiens (voir document marqué H). Cette lettre confirme l'histoire de la prise du Fort Garry, ainsi que l'inaction et l'impuissance des autorités.

Je répondis par un petit billet, sans signature, par le même messageur, informant l'auteur de la lettre que j'avais l'intention de rester ici pour le moment ; que je ne pouvais supposer ou croire que les agents de la compagnie de la Baie d'Hudson désiraient le succès des rebelles, ou qu'ils leur donnaient des secours, à moins d'y être forcés ; que j'avais entamé des négociations avec les autorités et que je leur avais suggéré de lancer une proclamation, expliquant le changement de gouvernement et ma qualité officielle, et prévenant les mécontents des conséquences de leurs actes ; qu'en tems opportun je lancerais moi-même un manifeste ou une proclamation, que j'en attendrais l'effet et me guiderais d'après les circonstances. Je priai les mêmes personnes de communiquer avec moi aus-

taires parmi notre
réparé à lui accorder
à l'égard, et que si le
tres parviendront à

la rivière Pembina,
vembre 1869.

ou trois semaines du
traverser la frontière
oyé chercher dans un
trons pour épier nos
rent passer le chariot
tout parti se rendit à
adieu nommé Larose,
t et bienveillant. Il a

vu se construire une
aux qui, avec quelque
nécessité quelque modi-
mons, même pour peu
Provancher et Begg ont
eron et les siens sont
oreuse famille d'enfants

las récente que celles
tées et ouvertes par les
i ou à mes compagnons
heure un messenger du
qui la tournera comme
tes, comme vous pouvez
rebelles, que le gouver-
sentinelles sont postées
oi sur l'Assiniboine, et

DIMANCHE, 6h. P. M.

arante milles en bas de la
venir du Dr. Schultz e
irme l'histoire de la pris-

messenger, informant l'au-
ent ; que je ne pouvais
ndson désiraient le succès
y être forcés ; que j'avais
és suggéré de lancer un
qualité officielle, et préce-
s opportun je lancerais
s l'effet et moi guiderai
muniquer avec moi aus-

souvent que l'occasion s'en présenterait, mais qu'il valait mieux agir que récriminer. En même tems, j'adressai un petit billet au gouverneur McTavish, craignant que mes lettres précédentes ne lui fussent pas parvenues. (Voir document marqué L.) Je m'entendis avec le messenger (qui est un Métis allemand intelligent et loyal) pour qu'il maintint un moyen de communication particulier, si c'était possible, avec l'Établissement, pendant mon séjour ici.

D'après la narration qui précède, et les documents ci-joints, Son Excellence sera en mesure d'apprécier les difficultés dont je suis entouré, et les graves questions qui peuvent bientôt se présenter à sa considération. Tous en espérant recevoir un message m'informant que l'éméute est terminée, et que l'autorité de la couronne sera reconnue dans ma personne, par ceux qui sont maintenant sous les armes, j'avoue qu'il y a des faits qui tendent fortement à faire croire à un résultat différent.

Je puis faire observer en terminant que, prévoyant la possibilité de quelque interruption de la nature de celle que j'ai éprouvée, j'ai pris des arrangements à St. Cloud pour faire transporter les armes et munitions à Georgetown, et d'y attendre mes ordres. Elles sont maintenant en la possession de l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson à ce fort, et elles ne courent aucun danger de tomber entre les mains des rebelles. Si j'apprends quelque tentative de leur part pour s'en emparer, je prendrai des mesures pour les faire transporter au Fort Abercrombie, si c'est possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

L'hon. Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa.

[A.]

FORT GARRY, RIVIÈRE-ROUGE,

30 octobre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C. B.

MON CHER MONSIEUR.— C'est avec le plus grand chagrin que je dois vous dire qu'il existe ici, parmi une certaine partie de la population métisse, une grande excitation à propos de votre arrivée dans le pays, ce qui fait qu'en venant dans l'Établissement vous devez user de la plus grande circonspection ; et c'est afin d'attirer votre attention sur cette nécessité que je vous écris cette lettre.

Depuis quelques semaines, des rumeurs me sont parvenues de sources plus ou moins authentiques, indiquant que les Métis français sont très mécontents des arrangements récents ; mais croyant alors que ce mécontentement n'était pas général, j'espérais qu'il s'évanouirait. Mais, je le dis avec peine, j'ai été trompé dans cet espoir, et depuis quelques jours ce mécontentement s'est manifesté de manière à créer des appréhensions sérieuses sur le résultat qu'il peut avoir. Après avoir arrêté les travaux d'arpentage du col Dennis, ces gens se sont réunis en nombre considérable dans le but avoué d'empêcher votre entrée dans l'Établissement, et à cet effet ils se sont déjà postés sur le chemin par lequel vous devrez arriver en suivant la route ordinaire.

Dès le moment que les choses ont pris un aspect grave, la conduite de ces gens a été, je puis le dire, le sujet des délibérations sérieuses des autorités locales ; mais quoique l'on ait fait tous les efforts que le conseil ait jugés prudents ou praticables pour ramener ces gens égarés à la raison, et pour obtenir leur dispersion paisible, je suis fâché de dire que, jusqu'ici, tout a été inutile, et que la difficulté, qui est maintenant devenue grave et alarmante, est encore sans solution, et que nous ne savons comment vous mettre véritablement à l'abri des dangers qui vous menacent à votre entrée dans l'Établissement.

J'apprends du col Dennis qu'il vous a déjà envoyé par différents individus des rapports sur l'état actuel des choses, et que dans sa dernière communication il vous conseil-
lait de rester à Pembina jusqu'à ce que vous appreniez, par quelque voie sûre venant

d'ici, d'une manière ou d'une autre, que la route est assez libre pour que vous puissiez venir. Il me semble que, dans les circonstances, ce conseil du col. Dennis était bon et judicieux, et mon esprit a été délivré d'une grande anxiété en entendant cet officier exprimer la ferme conviction que vous suivriez ce conseil, bien que je ne puisse m'empêcher d'ajouter que je partage pleinement son chagrin en me voyant obligé de vous donner un pareil avis.

Je n'ai pas vu moi-même les lettres que le col. Dennis vous a écrites au sujet de ces malheureux événements, mais il a eu la complaisance de les lire à quelques membres du conseil, afin de les mettre en état de juger de l'exactitude de ses renseignements ; et d'après ce qu'ils m'en ont dit, je n'hésite nullement à vous déclarer que le contenu des communications du colonel peut être regardé par vous comme étant en somme une narration exacte des événements dont il parle, et qu'il représente avec justesse le sentiment populaire dans l'Établissement.

La question qui se présente maintenant à tous les esprits est de savoir ce qu'il y a de mieux à faire pour effectuer paisiblement votre entrée dans l'Établissement. Jusqu'ici, tous nos expédients ont échoué ; et à moins que des mesures de temporisation, que l'on emploie maintenant pour la dispersion des mécontents, ne réussissent, il est à craindre que votre entrée en ce moment ne soit accompagnée d'un grand danger.

Vous aurez, par les dépêches du colonel Dennis et par cette lettre, une connaissance aussi entière et exacte de la position des affaires ici que l'on puisse vous donner par écrit ; et m'étant convaincu que vous êtes au fait de toutes les circonstances principales de l'affaire, je crois que vous êtes maintenant en état de décider l'importante question de vos mouvements ; et je n'ai pas besoin de dire que j'attendrai votre décision avec la plus grande anxiété.

Mais sans vouloir en aucune manière vous prescrire ce que vous devez faire, je ne permettrai d'ajouter qu'il s'est offert, à ceux qui, avec moi, ont délibéré sur les meilleures mesures à prendre dans des circonstances d'une nature aussi embarrassante et aussi critique, trois moyens de surmonter la difficulté actuelle.

Le premier est — comme il y a heureusement, même parmi les Métis français, un élément considérable de personnes bien disposées — de choisir avec soin parmi cette section un corps de vingt ou trente hommes qui, à cheval et armés, se rendraient à Pembina et vous escorteraient jusqu'à votre résidence dans l'Établissement par un chemin détourné, qui vous ferait complètement éviter les routes sur lesquelles on sait que les mécontents se sont postés.

Le second serait de faire un appel public à toute la partie loyale de l'Établissement en l'invitant à se ranger à la cause de l'ordre, et en l'invitant à fournir 300 hommes alertes et vigoureux, si on pouvait obtenir ce nombre, qui se rendraient à Pembina sans armes pour vous escorter jusque dans l'Établissement par la route ordinaire, que les mécontents l'occupent ou non.

Et le troisième est que vous restiez à Pembina et attendiez l'issue de négociations conciliatrices entamées dans le but de faire disperser paisiblement les mécontents.

Maintenant, à l'égard du premier de ces moyens, il est, à mon avis, sujet à la grave objection que, si même il devait aboutir à vous faire arriver en sûreté parmi nous, il impliquerait virtuellement la reconnaissance de l'ascendant des insurgés, et tendrait à relever leur courage dans la poursuite de leurs desseins ; en outre, je suis fortement d'opinion que, dans les circonstances actuelles, votre personne ne pourrait pas être suffisamment protégée par un détachement aussi faible que celui que l'on propose, — détachement qui aurait l'effet de provoquer la lutte, mais qui serait impuissant à la soutenir.

Le second est un moyen auquel les autorités locales ont constamment pensé, mais auquel elles se sont déjà refusé de recourir, dans des circonstances à peu près semblables, en partie par défiance de l'étendue et de l'esprit de la réponse qui serait faite à un pareil appel, et en partie aussi, mais principalement, par la crainte de provoquer une lutte entre les différentes sections de la population, qui pourrait plonger non-seulement l'Établissement, mais tout le territoire, dans les désastres d'une guerre de races et de religions, — guerre

dont le légitime objet serait bientôt perdu de vue, pour faire place aux passions et aux préjugés de ceux qui s'y trouveraient engagés.

Il semble au conseil et à moi-même que, sous les circonstances actuelles, la troisième proposition est la seule qui puisse être regardée comme prudente ou praticable; et nous sommes en conséquence d'opinion que vous restiez à Pembina pour y attendre l'issue de négociations conciliatrices, entamées dans le but d'engager les insurgés à se disperser paisiblement.

Il ne me reste plus qu'à ajouter que, bien que cette lettre soit ostensiblement écrite par moi, elle contient les vues du conseil d'Assiniboia, et que, à une réunion de ce conseil tenue aujourd'hui expressément dans ce but, elle a été unanimement adoptée comme étant la communication que je devais vous faire immédiatement.

Espérant sincèrement que l'on arrivera bientôt à une solution paisible de toutes ces difficultés,

Je demeure, mon cher monsieur,

Votre tout dévoué,

W. McTAVISH.

[B]

JERDI, 28 octobre.

La situation n'a pas changé. Vers neuf heures, j'ai envoyé au parti de M. Dease un sac de farine, un quartier de bœuf et une petite quantité de thé et de sucre. Vers onze heures, je me rendis auprès du Dr. Cowan, que je trouvais en compagnie du juge Black. L'on m'apprit que le gouverneur avait écrit au Père Ritchot de venir le voir et que ce prêtre était là avec lui. M. McBeth, membre du conseil, vint chez le Dr. Cowan pendant que j'y étais, et la conversation roula sur la nécessité de faire connaître à M. McDougall, soit par la voie du conseil, soit par une autre source officielle, la situation des affaires, et cela de manière à ce qu'il reçût cette information avant d'arriver à Pembina. Je leur dis avoir pris chaque jour note des faits et circonstances liés à l'insurrection, et que j'en avais envoyé à M. McDougall la relation, espérant qu'elle lui parviendrait à temps, et que pour faire voir au conseil jusqu'à quel point j'avais ainsi renseigné M. McDougall, je n'avais aucune objection à lui montrer ces renseignements, bien qu'en les écrivant mon intention ne fût pas de les rendre publics. Le conseil manifesta le désir de prendre connaissance de cette relation. Je l'envoyai chercher et j'en donnai lecture. J'eus la satisfaction de voir que l'on fut unanime à reconnaître l'exactitude des renseignements et avis que j'avais envoyés, et le juge Black fit observer que le conseil ne pourrait rien y ajouter qui pût mettre M. McDougall au fait de l'état des affaires.

5. p. m.—Le juge Black vient d'entrer pour dire qu'après une entrevue de trois heures, le gouverneur n'avait pu faire entendre raison au Père Ritchot ni à ses compagnons. Il dit aussi que M. Dease lui a appris que les insurgés ont proposé au parti de la paix que s'ils s'alliaient à eux pour expulser M. McDougall du territoire, au cas où il refuserait d'accéder à leurs demandes, ils lui permettraient d'entrer dans l'intervalle. M. Black ajoute avoir dit à M. Dease qu'un pacte de cette nature ne pouvait être accepté, vu qu'il pourrait donner lieu au même outrage que celui qui est maintenant projeté. Il fut convenu que M. Dease reverrait ce soir les insurgés, et qu'il essaierait de les amener à faire une proposition plus acceptable.

VENDREDI, 29 octobre.

Les négociations dont il était question hier soir n'ont abouti à rien. M. Dease a fait rapport que sur des assertions qu'il croit avoir été faites hier soir par le père Ritchot, ce parti a déclaré que le gouverneur McTavish était favorable à ses projets. D'après la contenance de M. Dease, je ne suis pas sûr d'avoir réussi à le convaincre autant que je le suis moi-même que rien n'est plus éloigné de la vérité. Si M. Ritchot a affirmé pareille chose, ce n'a pu être que dans l'intention d'induire son parti en erreur et de le contrôler.

J'ai envoyé d'autres provisions pour une journée au parti de M. Dease. J'ai été invité à rencontrer, à 9 heures ce matin, quelques membres du conseil: M. Sutherland, M. Fraser, le Dr. Cowan, M. Dease et le juge Black. Après quelques pourparlers, il a été convenu que MM. Fraser et Sutherland iraient au camp des insurgés et essaieraient de les bien persuader que l'élément anglais de la colonie est tout à fait adverse à leurs projets, et aviseraient à ce qu'il faut faire pour les engager à se soumettre. J'ai fourni des moyens de transport à M. Wm. Hallett et au chef cris, le Renard, et ils sont aussi partis pour le camp des insurgés, chargés d'une mission analogue.

3 p. m.—Charles Donald, Métis anglais, habitant de la paroisse Mapleton, en bas du fort inférieur, qui avait été chargé par M. Dease de prévenir tous les Métis bien disposés de sa section de se tenir prêts s'ils étaient appelés à rejoindre son parti, vient justement d'arriver d'en bas, et se rend auprès des insurgés pour leur remettre une lettre dont copie se trouve à la page 458. (1) Son cheval était épuisé de fatigue, ayant voyagé deux jours et une nuit; je lui en fournis un autre.

9 p. m.—MM. Fraser et Sutherland sont venus apporter la note ci-jointe du Dr. Cowan. Ces messieurs disent que lors de leur visite au camp des insurgés, ils rencontrèrent le père Ritchot, qui les conduisit dans une chambre particulière de son habitation, où se trouve la chapelle, et refusa pendant longtemps de les mettre en rapport avec les chefs du mouvement, et qu'il s'efforça de leur persuader qu'il serait impossible de les induire à se retirer de la position qu'ils avaient prise. N'importe, ces messieurs insistèrent, et, en fin de compte, le prêtre les conduisit dans le haut du même édifice, dans ce qu'il appelait la chambre du comité, où siégeait effectivement le comité, composé de dix membres. Ces messieurs firent connaître le but de leur visite, mais on leur dit que rien ne pourrait se faire en l'absence du président, qui fit son apparition peu après et que l'on reconnut être John Bruce, personnage dont il est question plus haut. MM. Fraser et Sutherland firent ensuite plusieurs questions relativement au but que se proposait le parti. Pas une seule réponse ne put être obtenue d'aucun des membres, et à la fin il devint même difficile de se faire entendre. L'on eut dit que les chefs Bruce et Riel—ce dernier était aussi dans la chambre—craignaient de permettre à ces messieurs de parler, dans la prévision que leurs arguments pourraient peut-être amener la défection dans leur camp. M. Wm. Hallett était aussi présent et parla en langue sauvage au comité—dont la plupart des membres lui étaient connus—mais on refusa de le laisser continuer. On entendit le prêtre, qui, de la chambre d'en bas, écoutait évidemment les délibérations, faire cette observation: "Mais pourquoi ne parlez-vous pas français?" Ayant passé là toute la journée sans avoir obtenu aucun résultat, MM. Fraser et Sutherland s'en revinrent. Ils disent que le nombre du parti, dont chaque membre, autant qu'ils ont pu le voir, était complètement armé, peut être porté à environ 150 hommes. M. Hallett et le chef sont aussi revenus et corroborent de tous points le rapport de MM. Fraser et Sutherland. M. Hallett me dit que le chef le Renard parla avec beaucoup d'effet dans son idiome sauvage aux insurgés qui se tenaient en dehors; ils ne quittèrent le camp que quelque temps après les messieurs désignés ci-haut. M. Hallett me dit qu'il remarqua des signes d'indécision parmi les chefs subalternes des insurgés. Il pense qu'il y a tout lieu de croire que cette indécision augmentera à mesure que se fera sentir l'influence des autres Métis, et que la conjuration finira par tomber. M. Hallett m'apprend aussi que les insurgés ont envoyé chez le chef la Grosse-Oreille et ses gens pour qu'ils se joignent à eux, et ce chef, avec dix de ses hommes, sont venus en conséquence. Cependant, informé du motif de l'insurrection, le chef refusa de s'en mêler. Il se sépara, ainsi que ses gens, de ce parti, et alla dans une maison près de là, où lui (Hallett) et le chef le Renard eurent une entrevue hier soir avec lui. Ces hommes m'envoyèrent une note par Hallett, dans laquelle était exprimée leur opinion à l'égard de ce mouvement—(Voir le mémoire français annexé.) (2) J'ai tout lieu de croire que tous les Sauvages, au fait du but des insurgés, y sont entièrement opposés. Si l'affaire prend une tournure plus sérieuse, reste à savoir si les prêtres pourront les rallier à leur parti. Hallett dit, et son assertion est corroborée par

(1) Sic dans l'original.

(2) Ce mémoire n'a pas été transmis.

MM. Fraser et Sutherland, que le Père Ritchot aurait fait observer que M. McDougall pourrait peut-être venir par quelque autre route, et donné à entendre par son langage que dans ce cas ils ne le poursuivraient pas, ainsi qu'ils en ont maintenant l'intention.

SAMEDI, 30 octobre.

Rencontré le Dr. Cowan et le recorder, au fort, à 9 h. m. La rivière Rouge étant difficile à traverser, parce que la glace commençait à se former, le père Lestanc était resté toute la nuit avec le gouverneur et venait justement de le quitter après lui avoir promis qu'il exercerait toute l'influence de sa position pour mettre fin aux troubles.—J'ai été informé que l'on envoyait chercher tous les membres du conseil que l'on pourrait réunir vers 11 heures pour qu'ils assistassent à une assemblée spéciale convoquée pour cette heure.—Les chefs la Grasse-Oreille et le Renard étant tous les deux en ville, j'ai tenu à les voir et à offrir à chacun d'eux une couverture de laine, quelques provisions et quelques autres articles de peu de valeur.

5 p. m.—J'ai vu le Dr. Cowan et le recorder au fort. Le résultat de la réunion du conseil a été la rédaction d'une lettre à M. McDougall, qui m'a été lue, et par laquelle on l'informait de la situation, tout en lui suggérant différents moyens d'action. Cette lettre part ce soir, et de crainte d'accident, un double partira par la malle de lundi. Conformément à sa promesse de ce matin, le Père Lestanc est venu ce soir au fort avec le gouverneur, auquel il a dû, je pense, exprimer ses regrets de ce que tous ses efforts n'aient été d'aucune utilité.

Jusqu'à présent, le parti du père Ritchot n'a montré aucune disposition à vouloir céder. Par son langage, au contraire, et en arrêtant, comme il l'a fait, des chariots qu'il a détenu inutilement avec les effets qu'ils contenaient, il a irrité l'esprit de ceux qui étaient disposés à se tenir à l'écart, irritation qui pourrait devenir encore plus prononcée et accroître les difficultés.

J. S. DENNIS.

FORT GARRY, 27 octobre 1869.

[C.]

Adresse au col.

Dennis, présentée par les habitants anglais de la ville de Winnipeg, qui offrent de se rendre à Pembina pour faire escorte au lieutenant-gouverneur McDougall jusqu'à l'établissement de la Rivière-Rouge.—
Reçue le 27 oct. 1869.

Au Colonel Dennis.

Les soussignés, sujets anglais, présents à une assemblée tenue ce soir à Garrett House, ville de Winnipeg, conformément à une résolution passée à cet effet, prennent la liberté de vous informer qu'ils sont prêts à se mettre à votre disposition pour aller jusqu'à Pembina et servir d'escorte au gouverneur McDougall jusque dans cet établissement.

22 Signatures.

[D.]

L'Hon. Wm. McDougall, C. B., Pembina.

PEMBINA, 3 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire rapport que selon vos instructions du 30 du mois dernier, je suis parti du Fort de Pembina avec l'intention de me rendre aussi loin que possible dans la direction du Fort Garry, et là de rencontrer les chefs du soi-disant parti des Métis. A peine à quelques milles de Pembina, je remarquai que tous mes mouvements étaient surveillés de près par des éclaireurs en communication constante d'un point à un autre. Ces éclaireurs étaient à cheval. Vers 5 heures p. m., un de ces derniers se mit à suivre ma voiture. Il refusa de me dire son nom, mais il ajouta que son intention était de m'accompagner jusqu'à la rivière Sale, où était érigée la barricade. Ne pouvant aller jusqu'à cet endroit ce soir-là, la nuit venue, je logeai dans une maison près de la route. Mon hôte, qui paraissait faire cause commune avec les insurgés, prit toutes les précautions pour m'empêcher de fuir durant la nuit. On craignait surtout que je ne rendisse au Fort Garry, car un de leurs principaux objets était de couper toute communication entre vous et les autorités du Fort.

Le lendemain matin, j'allai à l'endroit appelé rivière Sale, où je trouvai la route fermée par une clôture et une garde à pied d'environ trente à quarante hommes. Je descendis immédiatement de voiture et demandai à parler à l'officier commandant. On me répondit que l'on me conduirait à son habitation, qui se trouvait à 4 ou 5 minutes de marche au-delà de la clôture. Je dis au cocher de m'attendre, mais on lui intima de me suivre avec la voiture. J'étais accompagné d'une garde de dix ou quinze hommes, tous armés de fusils, de carabines et de pistolets de différentes espèces. On m'offrit d'assister à l'office religieux qui commençait, ce à quoi je consentis. Je parlai à plusieurs que j'avais raison de croire chefs des insurgés ou liés à eux de quelque manière. Je restai surpris de voir qu'ils ignoraient l'existence des mesures du parlement canadien ou impérial concernant le Territoire du Nord-Ouest. Ils savaient seulement que le Canada avait payé à la compagnie de la Baie d'Hudson £ 300,000 pour ses droits sur ce territoire.

Je leur expliquai que le parlement impérial avait autorisé la cession des Territoires du Nord-Ouest au Canada, et que le parlement canadien et la compagnie de la Baie d'Hudson avaient arrêté les conditions de la cession. J'insistai particulièrement sur le fait que lorsqu'il serait établi par une proclamation à cet effet, le gouvernement représenterait la couronne d'Angleterre et le gouvernement du Canada, mais que le Canada n'était devenu que possesseurs des titres de la couronne et de la compagnie, et qu'il ne pourrait ni ne voudrait s'immiscer dans les droits civils ou religieux des citoyens. J'ajoutai aussi que beaucoup de membres du nouveau conseil seraient choisis dans la population de ce pays, afin de représenter aussi fidèlement que possible tous les intérêts du peuple; que l'on pouvait juger quelle était la politique du gouvernement canadien par sa conduite envers les autres provinces et par les discours des ministres sur cette question même; et que le peuple canadien serait trop heureux de pouvoir abandonner une partie de sa responsabilité en leur accordant de libres institutions politiques et un gouvernement responsable, dès que les circonstances le permettraient.

Ils me parurent de suite envisager la question sous un tout autre jour, mais tous répondirent qu'il était trop tard, que le mouvement insurrectionnel avait pris de trop grandes proportions pour qu'un règlement paisible fût maintenant possible. L'on m'a dit, en cette circonstance, qu'un nouveau gouvernement était déjà organisé, qu'une nouvelle constitution était rédigée, que les élections avaient eu lieu, et qu'ils étaient en pourparler avec les Métis anglais et protestants, à l'effet de régler toute chose concernant la langue, la nationalité ou la religion. J'ai su que ce même comité avait aussi à décider sur ce qu'ils feraient par rapport à ma mission.

Autant que j'ai pu m'en assurer, ces hommes se plaignaient généralement de n'avoir pas été consultés au sujet des arrangements politiques à la veille de s'effectuer. Ils dirent avoir toléré le gouvernement de la Compagnie seulement comme chose existante, parce qu'en réalité la charge en était peu lourde et qu'ils n'avaient aucun motif pour demander un changement, quoique depuis bien des années ils aient agité la question d'élire leurs représentants au conseil d'Assiniboia, et que maintenant ils étaient décidés à profiter des événements récents pour réaliser ce désir.

Ils dirent de plus avoir été grandement malmenés, abusés par quelques personnes considérées comme représentant les vues du gouvernement canadien, et qu'ils étaient ainsi portés à craindre que l'établissement du gouvernement projeté n'exposât leurs droits à un grand danger. Dans ces conjonctures, ils avaient résolu d'enlever à ce nouveau gouvernement toute possibilité de s'établir en ne permettant pas au gouverneur récemment nommé d'entrer dans le pays.

Vers quatre heures p. m., je fus présenté au président du comité spécial des Métis, qui commença par me demander en quelle qualité je me trouvais là. Je fis connaître qu'elle était votre mission et la mienne. Alors il me dit que comme chef des Métis, poste auquel il était récemment nommé, il ne pouvait reconnaître la validité d'aucun acte du gouvernement canadien à leur égard, ni notre nomination; mais que, cependant, si le gouvernement canadien le voulait, ils étaient prêts à entrer en négociation avec lui, ou toute personne revêtue de pleins pouvoirs, pour arrêter les conditions de leur entrée dans la confédération canadienne.

Il me fut dit en outre que pour cette négociation ils ne recevraient comme représentants du gouvernement canadien, que des personnes qui leur conviendraient, et qu'ils objecteraient péremptoirement à la nomination de certains individus. Immédiatement après cette entrevue, qui dura environ vingt minutes, l'on m'a dit qu'il me fallait partir sur-le-champ pour le Fort Pembina. J'appris ensuite que la foule m'avait appelé à grands cris pendant deux heures et qu'elle avait grande hâte de me voir partir. Je m'en retournai avec une garde de treize cavaliers armés. Sept d'entre eux me quittèrent le lendemain matin, et les six autres se rendirent avec moi jusqu'au Fort Pelebona, où j'arrivai le 2 novembre, à 6 heures du soir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. A. N. PROVENCHER.

PEMBINA, 2 Novembre 1869.

[E.]

Au Gouverneur McTavish, etc., Fort Garry.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 octobre, que m'a remis le colonel Dennis, m'annonçant qu'un corps d'hommes armés est réuni sur la route près de Fort Garry dans le but avoué de m'empêcher d'entrer dans l'Établissement. Le colonel Dennis m'avait déjà informé des allées et venues de ces gens, et comme vous me dites que ses communications à mon adresse ont été montrées et approuvées dans leur teneur par les membres de votre conseil, je n'ai aucun doute de posséder à cette heure assez de renseignements pour me faire connaître l'origine et la nature de l'insurrection que votre gouvernement n'a pu empêcher, et qui, pour le présent, fait obstacle à mon entrée dans le pays.

J'ai suivi le conseil du colonel Dennis (conseil approuvé et réitéré par vous) de rester quelques jours à Pembina, dans l'espoir que les mesures que vous avez prises auraient pour résultat de faire quitter aux insurgés la position qu'ils occupent actuellement. Comme vous le savez, la cession du territoire et des pouvoirs politiques à vous confiés, doit prendre effet à compter du jour que la proclamation royale indiquera ; d'ici là—et l'on m'a informé que ce serait vers le premier jour de décembre prochain—vous êtes légalement gouverneur du pays, et responsable du maintien de la paix publique. Ma commission m'autorise et m'ordonne de me charger des pouvoirs politiques et de les exercer à compter de ce jour. J'ai en même temps reçu instruction, dans l'intervalle, de me rendre au territoire, de faire rapport sur certains sujets, et de préparer le nouvel état de choses.

Dans ces circonstances, vous devez comprendre que l'autorité légale qui doit réprimer toute rébellion qui pourrait avoir lieu avant la cession des pouvoirs politiques est en d'autres mains que les miennes. Vous ne vous êtes pas, paraît-il, cru justifiable d'appeler à votre aide, pour réprimer l'insurrection dont vous m'avez informé, les habitants loyaux et bien disposés du pays. De cela, je dois conclure que, connaissant mieux que moi les dispositions du peuple et les moyens à votre portée pour faire respecter votre autorité, vous êtes resté convaincu que cet appel n'aurait produit aucun résultat efficace ; mais je ne puis m'empêcher de croire, cependant, qu'une proclamation émanant de votre gouvernement,—dans le but de faire connaître les dispositions du récent acte impérial concernant le territoire du Nord-Ouest, ainsi que l'autorité en vertu de laquelle le nouveau gouvernement doit exercer ses pouvoirs, et cela, tout en avertissant les mécontents de la gravité du crime qu'ils méditaient, et des conséquences funestes devant en résulter pour tous les intéressés—n'eût pas été bien accueillie ; elle eût peut-être empêché les meneurs de ce mouvement d'accomplir leur dessein ; cependant, je tiens du colonel Dennis qu'aucune proclamation ou avis officiel à ce sujet n'a encore été publié au Fort Garry.

À cette distance du théâtre des événements, et dans les circonstances où je me trouve, je me sens dans l'impossibilité de faire aucune autre recommandation. Les mesures que vous avez prises seront peut-être couronnées de succès, ce que j'espère en toute sincérité, en me souscrivant,

Cher Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

WM. McDUGALL.

[G.]

PEMBINA, 4 novembre 1869.

Au Gouverneur McTavish, etc., Fort Garry.

CHER MONSIEUR,— Depuis que ma lettre du 2 courant est écrite, et avant d'avoir trouvé une occasion de l'expédier, il s'est passé des événements qui changent en quelque sorte la situation des affaires. Dans l'après-midi de ce jour, un corps de cavaliers (armés) au nombre de quatorze, est venu au galop jusqu'au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson où j'étais stationné, et m'a demandé une entrevue. Deux d'entre eux, qui parurent reconnus comme chefs, et qui, sur ma demande, dirent se nommer Lépine et Lavallée, déclarèrent avoir été envoyés pour me sommer de partir—que je ne devais pas rester au poste plus tard que neuf heures le lendemain. Je leur demandai par qui ils étaient envoyés, et de la part de quelle autorité? Ils dirent avoir été envoyés par leurs chefs et l'autorité du *gouvernement*. Quel gouvernement? demandai-je. Ils répondirent: "Le gouvernement que nous avons établi." Je leur dis que je ne pouvais me soumettre aux ordres de leur gouvernement, vu que j'étais envoyé par l'autorité de la reine pour administrer le gouvernement en son nom. Je leur montrai en même temps ma commission sous le grand sceau, et leur en expliquai la teneur. Le capitaine de la bande regarda le sceau et le parchemin, et essaya de lire le document, mais il le remit aussitôt en disant que si je m'étais rendu et que j'eusse montré à ses chefs la commission émanant de la reine, ils ne m'auraient pas, croyait-il, repoussé—qu'ils n'avaient aucun désir de braver l'autorité de la reine. Il ajouta que j'aurais pu faire cette démarche sans aucun risque. Je lui répliquai que je me rendais aussi rapidement que je le pouvais, lorsque ses prétendus chefs m'intimèrent de ne pas procéder plus loin, et lui montrai en même temps une lettre du "Comité National,"—signée par John Bruce, président, et Louis Riel, secrétaire—qui me fut remise dès mon arrivée à Pembina. Cela parut l'embarrasser un peu, et il finit par dire qu'il n'était pas à quand la lettre avait été écrite. J'ei demandai quels étaient ses ordres dans le cas où je refuserais de quitter le territoire? Il répondit qu'il n'en avait pas, et son compagnon étant sorti quelques minutes auparavant, il se retira subitement.

Vu l'effet produit par ma commission, et la remarque que son parti ne voulait pas braver l'autorité de la couronne, je me décidai à inviter toute la bande (qui comptait alors vingt hommes, par l'arrivée de ceux qui avaient fait escorte à M. Provencher et au capt. Cameron.) à conférer amicalement, afin de leur faire connaître la vérité sur ma position et la leur; mais ils s'excusèrent auprès du messager en disant que leur bande était dispersée et fatiguée et qu'ils me verraient le lendemain matin. Comme huit heures du matin allaient sonner, et ne voyant aucuns préparatifs pour notre départ, ils entourèrent la barrière et nous ordonnèrent en vociférant de partir avant neuf heures. Le chef déclara que ses ordres étaient positifs, et qu'il ne répondait pas de notre vie si nous restions. Ils avaient en même temps fait prisonnier M. Hallett, qui était sorti pour leur parler de la conférence projetée; et voyant qu'ils étaient mal disposés, et qu'ils pourraient se porter à quelque autre violence, j'ordonnai que l'on attelât mes chevaux, et sans attendre le déjeuner, je traversai la ligne dans la direction de Pembina, escorté par une partie de la bande les armes à la main. Arrivé au poteau indicateur de la frontière internationale, ils s'arrêtèrent et me recommandèrent de ne pas revenir au-delà de cette limite, en me disant qu'ils ne me connaissaient pas comme gouverneur, mais seulement comme M. McDougall.

L'on enjoignit au col. Dennis de m'accompagner, ce qu'il fit, et il est resté avec moi. M. Hallett qui, pendant quelque temps, était resté attaché à un chariot, avec défense de parler à aucun de mes gens, fut envoyé dans la direction du Fort Garry, sous une escorte armée.

Je suis maintenant campé à une petite distance de la ligne frontière, sur la ferme de M. Hayden, et je compte demeurer dans le voisinage jusqu'à ce que je sache quelles mesures pourront avoir pris votre gouvernement et la population loyale du territoire en recevant ces nouvelles. Il ne me reste plus qu'à dire, que si le peuple du territoire se soumet sans résistance au gouvernement que ces Métis ont ou prétendent avoir établi, je n'ai actuellement

novembre 1869.

te, et avant d'avoir
hangent en quelque
de cavaliers (armés)
compagnie de la Baie
x d'entre eux, qui
nommer Lépine et
ne je ne devais pas
ennuidai par qui ils
été envoyés par leurs
je. Ils répondirent :
pouvais me soumettre
rité de la reine pour
temps ma commission
la bande regarda le
aussitôt en disant que
manant de la reine, ils
le braver l'autorité de
isque. Je lui répliquai
prétendus chefs n'inti-
me lettre du " Comité
re—qui ne fut remise
il fuix par dire qu'il
étaient ses ordres dans
n'en avait pas, et son
abusement.
son parti ne voulait pas
ande (qui comptait alors
M. Provencher et au
maître la vérité sur ma
ant que leur bande était
Comme huit heures
notre départ, ils entou-
avant neuf heures. Le
pas de notre vie si nous
qui était sorti pour leur
osés, et qu'ils pourraient
chevaux, et sans attendre
escorté par une partie de
frontière internationale
de cette limite, en m'
uniquement comme M.
ait, et il est resté avec moi
chariot, avec défense de
et Garry, sous une escort
e frontière, sur la ferme
te je sache quelles mesur-
le du territoire en receva-
territoire se soumet sans
établi, je n'ai actuellement

aucune force à ma disposition, ni l'autorité pour lui opposer résistance. Quant aux opérations militaires ou autres auxquelles il faudra nécessairement recourir, vous n'avez que faire des avis que je pourrais donner. J'ai fait un rapport des faits tels qu'ils me sont parvenus aux autorités.

Je puis ajouter, pour votre information, que j'ai de bonnes raisons de croire que sur le côté américain de la ligne, des personnes s'occupent activement de fomenter ces troubles, et que dans l'Établissement se trouvent des individus de quelque influence qui correspondent avec elles. Leur but avoué est d'annexer l'annexion du territoire aux États-Unis. J'ignore si le soulèvement des Métis français tend à ce résultat, mais il est bon de connaître les influences et les motifs qui sont en jeu.

J'espère que vous prendrez les moyens de me tenir au courant de ce qui se passe par-delà la barricade, et que vous me direz si, selon vous, il serait de quelque utilité que je restasse ici pendant quelque temps.

J'ai bien des détails à communiquer verbalement, et qui vous parviendront, sans doute, par des personnes dignes de foi, n'étant pas sûr que cette lettre se rendra sans avoir été lue par d'autres.

J'ai l'honneur d'être

Votre très respectueux serviteur,

WM. McDUGALL.

[H.]

A l'Honorable William McDougall, C.B., etc., Pembina.

Comme amis, nous désirons vous faire connaître, par le porteur de la présente, qui est un homme digne de confiance, où en sont les affaires d'ici. Les insurgés se sont emparé du Fort Garry, aux portes duquel ils ont placé des sentinelles. Bien que prévenus de ce fait douze heures auparavant, les officiers de la compagnie ne leur ont opposé aucune résistance. La ville est aussi occupée par les rebelles, mais il n'y a pas eu de trouble jusqu'à présent. Il y a beaucoup d'indécision parmi les Métis du parti de Riel, parce qu'il n'a pas été permis à M. Provencher de leur parler publiquement, et grand nombre d'entre eux seraient contents de s'en retourner paisiblement dans leurs foyers.

Les rebelles convoquent une assemblée générale pour lundi prochain, dans le but de provoquer l'expression de l'opinion qui règne dans la colonie. Nous veillerons à ce que tous soient présents. Nous n'avons aucun doute qu'une forte majorité sera en votre faveur, et nous vous recommandons instamment d'attendre à Pembina le résultat de cette assemblée.

La compagnie de la Baie d'Hudson fait évidemment cause commune avec les rebelles, et son but est de vous empêcher d'entrer officiellement en relation avec eux. On dit que les rebelles maintiendront le gouvernement de la Baie d'Hudson tel qu'il existe aujourd'hui. Tous les subalternes du parti insurrectionnel disent que si vous avez une commission de Sa Majesté vous autorisant à entrer ici comme gouverneur, ils mettront bas les armes. Riel et les autres chefs font en sorte qu'ils ne sachent rien. Si la proclamation peut être promulguée ici, et si le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson est officiellement priée d'agir, la compagnie se verra forcée de réprimer l'insurrection, et c'est ce qu'elle peut faire aisément.

Le chiffre réel des insurgés n'exède pas en tout 250 hommes, et la plus légère opposition le réduirait à 40, y compris les prêtres et leur supérieur.

En ville, les partisans des rebelles commencent à manifester beaucoup d'inquiétude. Nous sommes d'avis que la proclamation devrait être envoyée par le porteur et nous verrons à ce qu'elle soit affichée ici. Envoyez-en des copies en double à *** au Portage de la Prairie, par un homme sûr.

Pour aucune raison ne quittez pas Pembina avant d'avoir établi une communication officielle avec la compagnie de la Baie d'Hudson. Toute lettre que vous enverrez par le porteur lui sera fidèlement transmise.

Nous sommes des amis du gouvernement canadien.

5 novembre, Winnipig.

[I.]

PEMBINA, 7 novembre 1869.

Au gouverneur McTavish, etc.

CHER MONSIEUR, — Je profite de cette occasion pour vous apprendre qu'une bande de 20 hommes armés m'a contraint de quitter le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson et de repasser la ligne. Je suis maintenant sur le territoire américain, où je vais rester pour le présent. Je vous ai écrit deux lettres — toutes deux sous la même enveloppe — pour vous donner des détails sur l'état de choses ici et suggérer à votre gouvernement d'émettre une proclamation expliquant la nature du changement politique et avertissant les insurgés des conséquences de leurs actes. J'ai été désappointé d'apprendre de ceux que j'ai vus qu'ils n'avaient pas été informés officiellement par personne que le changement de gouvernement était le fait d'un acte impérial sanctionné par la reine. Je vous ai aussi rappelé, ainsi qu'à votre conseil, que d'ici à ce que le transfert soit accompli et la proclamation publiée, vous êtes le gouvernement légitime et responsable du maintien de la paix publique. Par une communication que m'a remis le porteur de la présente, j'ai été surpris d'apprendre que vous avez permis à quelques rebelles de s'emparer de votre fort sans résistance aucune, ni même sans protester publiquement. Il va sans dire que je ne suis guère en mesure de pouvoir bien juger ou donner des avis dans les circonstances critiques où je me trouve ; mais dans l'espoir que par *quelques* moyens le peuple finira par être éclairé sur ses actes, et qu'il reculera devant les conséquences d'une guerre et des confiscations qui devront sûrement en résulter, je vais rester ici jusqu'à ce que j'apprenne officiellement que la cession du territoire a été effectuée, et me guider sur les événements pour ce que je devrai dire et faire.

Avec l'espérance de recevoir d'amples détails sur ce qui s'est passé et sur ce que vous conseillez de faire là et ici, je me soustris votre très respectueux serviteur,

WM. McDougall.

VILLAGE DE PEMBINA, E.-U.,

11 novembre 1869.

A l'Honorable Ministre des Douanes, Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis arrivé à Pembina le 30 du mois dernier, en route pour le Fort Garry, en compagnie du gouverneur McDougall et de sa suite.

Vous êtes sans doute au fait des circonstances qui nous ont empêché d'aller plus loin, et de la manière dont nous avons été expulsés du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson et reconduits sur le territoire des États-Unis par une bande de vingt Métis armés.

Le gouverneur va attendre ici quelque temps les résultats de l'insurrection. Il va sans dire que je n'ai rien de mieux à faire que de rester avec lui, et de me guider sur ses avis et démarches.

Jusqu'ici, les dépenses ont été très considérables. Tout est au prix de guerre. D'ici à ce que je reçoive la réponse de votre département à ma lettre, mes fonds seront épuisés. Je vous prie donc de me faire une remise, et je vous en rendrai compte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

ALEXANDER BEGG.

Percepteur.

OTTAWA, 29 novembre 1869.

Reçue par M. McDougall le 5 et 7 novembre, la première datée de Pembina, et l'autre de la forme Larose, 16 décembre. Huit incluses, comprenant votre correspondance avec le gouverneur McTavish et les rapports que vous ont fait le colonel Dennis et M. Provencher, me sont également parvenus.

Ces documents ont été de suite mis devant Son Excellence le gouverneur-général et le conseil, et examinés avec empressement par le conseil privé. Cette crise est aussi grave qu'inattendue, et si l'on agit inconsidérément, elle peut conduire à une guerre civile, sinon nationale, dont il sera impossible de prévoir la fin.

Le premier devoir du gouvernement était de communiquer aux ministres de Sa Majesté les faits rapportés. Le gouverneur-général a immédiatement envoyé par le câble une dépêche au ministre des colonies, et copie de tous les documents a été expédiée par la maille anglaise partie d'Ottawa ce matin.

L'insurrection dont vous parlez ne constitue pas simplement une expression de mécontentement contre le gouvernement du Canada, mais elle est encore une violation des lois impériales et un défi porté à l'autorité de la couronne. Toutes les négociations relatives à la cession de ce pays ont eu lieu avec l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, et le prix d'achat a été prélevé sur la garantie impériale. Des deux côtés il fut admis que la souveraineté de la reine était incontestable, et que son pouvoir de protéger ses sujets, même dans cette partie éloignée de ses domaines, serait affirmé avec fermeté et décision. Dans cette circonstance, il a paru au conseil privé qu'il serait peu sage de compliquer les affaires par l'adoption des mesures hâtives tant que le gouvernement de la reine ne se serait pas prononcé.

Le gouverneur-général est encore en communication par la voie du câble avec le ministre des colonies, et je pourrai peut-être, avant de fermer cette dépêche, vous transmettre assez exactement les vues du gouvernement de Sa Majesté.

Dans l'intervalle, il m'est enjoint de vous exprimer le désir du gouverneur-général en conseil que vous évitiez soigneusement tout conflit avec les insurgés, ainsi que toute violation des lois de neutralité des Etats-Unis qui pourrait donner prétexte à l'intervention du gouvernement américain.

Cette dépêche vous sera remise par un messenger spécial qui pourrait vous être utile, vu qu'il parle bien le français et qu'il est homme d'expérience.

Vous voudrez bien, pour le présent, rester à Pembina, et demeurer convaincu comme nous le sommes que le gouvernement de Sa Majesté saura juger de la gravité des faits et prendra les mesures propres à maintenir l'autorité et venger l'honneur de la couronne, et cela tout en pourvoyant avec sollicitude au bon gouvernement du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE.

P. S.—Le messenger ne peut partir que dans un jour ou deux; le duplicata sera envoyé par lui.

FERME LAROSE, PEMBINA, 9 novembre 1869.

*L'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa, Canada.*

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément au 13e paragraphe de mes instructions, j'ai pris des mesures "pour le prolongement du télégraphe depuis le territoire jusqu'à Pembina, et pour le faire relier de cette dernière place au réseau de la compagnie ou des compagnies de télégraphe américaines," en faisant pour cet objet un

arrangement provisoire avec la compagnie de télégraphe du Nord-Ouest, dont les lignes s'étendent actuellement à l'ouest jusqu'à St. Cloud, dans le Minnesota.

Quelque temps avant mon départ d'Ottawa, j'eus une entrevue avec M. Wood, l'un des directeurs de la compagnie de télégraphe du Nord-Ouest, et m'enquis auprès de lui de la position de sa compagnie, et s'il y avait quelque probabilité que ses lignes fussent bientôt prolongées jusqu'à la Rivière-Rouge. Il me promit d'en parler aux autres directeurs et de me laisser savoir les intentions de la compagnie, et les conditions auxquelles elle consentirait à prolonger la ligne jusqu'à Pembina ou au Fort Garry. Je dis à M. Wood que le gouvernement, en vertu de ses arrangements avec la compagnie de la Baie d'Hudson, achèterait une grande quantité de fils télégraphiques et d'isolateurs, qui avaient été envoyés et qui étaient alors au Fort Garry. La lettre ci-jointe, marquée A, contient le résultat de cette conversation; et comme elle m'avait été transmise par le département des Travaux Publics, après ma nomination à ma charge actuelle, elle servit de base à l'arrangement que je conclus avec la compagnie pendant que j'étais en route pour me rendre ici. Je vis à Chicago le président de la compagnie de télégraphe du Nord-Ouest, et après avoir discuté la question avec lui, et l'avoir examinée sous ses différents aspects, j'écrivis en définitive la lettre marquée B, acceptant quelques-unes des conditions proposées par la compagnie, et demandant la modification de quelques autres. Je lus le projet de cette lettre au président, au moment de partir de Chicago, et pour répondre à quelques-unes de ses objections, j'ajoutai le mémoire marqué BB, vu qu'il n'était pas prêt à conclure les arrangements sans consulter de nouveau ses collègues; et comme je désirais élucider quelques autres points, je convins de lui écrire de St. Paul et de terminer l'affaire d'une manière ou de l'autre. La lettre B, avec le mémoire BB, fut envoyée à M. Simmons (président C. T. N. O.), accompagnée de la note personnelle marquée C, datée de St. Paul; il en accusa réception, et la convention fut close par le télégramme F que je reçus à St. Cloud. La lettre E, de M. Simmons, me parvint à Pembina, où j'ai été retenu par les circonstances que j'ai relatées dans mes rapports antérieurs.

Vous remarquerez que par la convention que j'ai conclue, sauf l'approbation de Son Excellence en conseil, il n'est pas stipulé que le gouvernement canadien devra payer à la compagnie aucune somme d'argent pour la construction de la ligne. Vous verrez aussi que, sur une distance de près de 300 milles, c'est-à-dire de Breckenridge au Fort Garry, il n'y a ni villes ni villages sur le territoire américain, et que par conséquent il n'y a aucune perspective de nature à engager la compagnie à prolonger ses lignes au-delà de Breckenridge, où le réseau des chemins de fer de l'Ouest doit aboutir pour le moment. Les profits de l'exploitation qui, dans les circonstances les plus avantageuses, proviendraient de l'établissement anglais de la Rivière-Rouge, ne sauraient justifier une compagnie de construire et entretenir 300 milles de ligne télégraphique. La base sur laquelle le président de la compagnie désirait conclure l'arrangement portait que chacune des parties devait payer moitié du coût de la construction d'une ligne de St. Cloud au Fort Garry. Sa proposition (suivant la lettre A) aurait divisé les frais, d'après l'évaluation de la compagnie, à peu près dans cette proportion. Mais je lui représentai que la compagnie prolongerait très probablement sa ligne à ses propres frais jusqu'à Breckenridge, bientôt après l'achèvement du chemin de fer, et que le problème à résoudre entre nous était le prolongement d'une ligne entre Breckenridge et le Fort Garry. Pour lever la difficulté qui paraissait insurmontable sans l'organisation d'une nouvelle compagnie et le prélèvement d'un capital d'au moins \$50,000, je proposai de fournir les fils pour toute la ligne, mais d'en faire peser le coût sur la compagnie pour la partie située à l'est de Breckenridge, au prix coûtant, et de nous faire rembourser au moyen de télégrammes. Comme nous avons au Fort Garry, d'après les renseignements que j'ai reçus, une plus grande quantité de fils qu'il ne nous en faudra pour remplir cette convention, j'ai pensé qu'il serait avantageux d'en vendre 200 milles de la manière que je viens de dire. C'est simplement convertir en argent un article que autrement nous serait resté improductif et qui est sujet à se détériorer. J'attire votre attention sur l'importante stipulation d'une déduction de 75 pour cent sur les doc

ments publics et les dépêches de plus de 50 mots. Il m'a semblé que parfois il pouvait résulter un grand avantage de la transmission *verbatim* immédiate d'une ordonnance devant recevoir l'approbation de Son Excellence. Dans le cas d'opérations militaires ou d'autres affaires qui demandent de l'expédition, une communication formelle et complète par le télégraphe peut être d'une grande importance. En pareils cas, les dépenses seraient minimales, comparativement aux avantages qui en découleront.

En somme, je suis fortement d'opinion que cet arrangement est très favorable pour le gouvernement du Canada, et que la compagnie exécutera énergiquement et honorablement sa part de l'entreprise. J'espère donc que l'arrangement sera confirmé sans retard.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDougall.

("A")

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DU NORD-OUEST,

KENOSHA, 1er Octobre 1869.

L'Honorable William McDougall,

Commissaires des Travaux Publics, Ottawa.

CHER MONSIEUR.—M. Wood m'informe que vous désirez que notre compagnie vous fasse une proposition pour la construction d'une ligne de télégraphe depuis le Fort Garry ou Pembina, se reliant à nos lignes du Minnesota. Sachant que vous avez une grande quantité de matériaux télégraphiques au Fort Garry ou dans le voisinage, nous faisons notre proposition en tenant compte de ce fait.

Nous construirons une bonne et solide ligne, à un seul fil, reliant le Fort Garry à nos lignes, durant la saison de 1870. Lorsqu'elle aura été construite, nous l'entretiendrons pendant un an (et ensuite si elle est rémunérative) à nos propres frais. Si nous ne pouvons retirer de l'exploitation de la ligne les frais d'opération et d'entretien, nous nous réservons le droit de l'abandonner ou d'en disposer de la manière qui nous conviendra le mieux, en vous laissant la faculté de l'acheter au prix coûtant. Nous consentirons aussi à faire au gouvernement du Canada, sur ses dépêches officielles, une déduction libérale, d'au moins vingt-cinq pour cent du tarif régulier, sur toutes nos lignes.

De votre côté, vous assurerez le droit de propriété et le droit d'exploitation de la ligne entre Pembina et le Fort Garry, gratuitement et sans taxe.

2o. Vous nous livrerez, à vos frais, à certains endroits sur les bords de la rivière Rouge du Nord, entre le Fort Garry et un endroit appelé Breckenridge, dans l'Etat du Minnesota, durant la première partie de la saison de navigation de 1870, cinq cents milles de fil télégraphique galvanisé, avec les isolateurs et les chevilles nécessaires pour le poser.

Si notre proposition est acceptée, nous aurons besoin d'une prompte réponse, afin que nous puissions nous procurer nos poteaux de cèdre, que nous croyons pouvoir obtenir sur la rivière Mississippi, les faire livrer à St. Paul, et de là les envoyer à la rivière Rouge, pour y être mis en radeaux et les faire distribuer suivant les besoins. Cette proposition aurait été faite plus tôt, si notre compagnie eût été en état de la faire. Nous ne connaissons rien du pays, ni s'il pouvait nous fournir les poteaux, et il nous a fallu du temps pour savoir à quoi nous en tenir. Nous n'entrevoions encore aucune perspective de succès à l'heure où nous sommes, mais sur ce point nous avons décidé d'en courir le risque.

Espérant recevoir une prompte réponse,

Je suis, etc.,

Z. G. SIMMONS,

Président Cie. Télégraphe du Nord-Ouest.

[B.]

CHICAGO, 11 octobre 1869.

Z. G. Simmons, Ecr.,
Président Cie. Tél. N.-O., Kenosha, Ill

CHER MONSIEUR.—Votre lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous proposez de construire une ligne de télégraphe du Fort Garry, sur la rivière Rouge, à un certain endroit dans le Minnesota, laquelle se reliera avec vos lignes actuelles, et que vous m'adressiez comme ministre des travaux publics de la Puissance du Canada, m'a été envoyée depuis que je suis parti d'Ottawa.

Ayant été autorisé par le gouvernement canadien à conclure un arrangement provisoire avec votre compagnie, j'ai maintenant l'honneur de soumettre à votre acceptation les modifications et additions suivantes à votre proposition :

1^o Votre proposition que nous vous fournissions cinq cents milles de fil télégraphique est inadmissible ; mais je m'engage à vous en fournir une longueur suffisante, avec les isolateurs, pour construire la ligne du Fort Garry à Breckenridge, sur la rivière Rouge, et de le livrer à trois points :— 1^o Au Fort Garry ; 2^o à Pembina ; 3^o à Georgetown, en quantités telles que vous indiquerez.

2^o Le surplus du fil, jusqu'à une longueur de 500 milles, qui pourra être nécessaire pour compléter la liaison avec les lignes existantes, vous sera fourni à condition que vous l'achetiez au prix coûtant, et que vous le paierez en télégraphiant pour le gouvernement du Canada et celui du Territoire du Nord-Ouest. La moitié des comptes présentés pour ce service par votre compagnie sera payable en la portant au crédit de cet achat, jusqu'à ce que le prix du fil ainsi acheté soit acquitté.

3^o Par " tarif régulier," j'entends le tarif des prix qui ne seront alors pas plus élevés, proportionnellement, que ceux exigés sur vos lignes du Minnesota pour les dépêches reçues et envoyées de divers points de cet État.

4^o En sus d'une réduction de vingt-cinq pour cent sur les dépêches officielles ou du gouvernement de moins de cinquante mots, nous nous attendons que vous ferez un rabais de soixante-quinze pour cent sur les rapports et documents officiels de plus de cinquante mots, qui pourront être expédiés la nuit, comme les comptes-rendus ou dépêches des journaux.

5^o Il est entendu que ce rabais dans les deux cas s'appliquera à toutes les lignes intermédiaires entre la votre et les localités en Canada, auxquelles des dépêches peuvent être expédiées, aller et retour, et que votre compagnie fera les arrangements nécessaires à cet effet.

Avec ces modifications, j'accepte votre proposition et je vais immédiatement soumettre l'arrangement à l'approbation du gouvernement de la Puissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDUGALL,

Lieut.-Gouv. des Territoires du Nord-Ouest.

(BB.) [Mémo.]

Il est entendu que si le gouvernement américain exige des droits de douane sur le fil s'étendant depuis la ligne 49^o à Breckenridge (qui doit être fourni suivant la convention) le montant de ces droits sera porté au crédit de l'achat du fil pour la ligne au sud de Breckenridge, mais les droits (s'il en est imposé) sur le fil en dernier lieu mentionné sera payés par la compagnie.

WM. McDUGALL.

(C.)

ST. PAUL, MINNESOTA, 13 Octobre 1869.

Z. G. Simmons, Président Cie. T. N. O.

MON CHER MONSIEUR.—Je vous envoie copie de la lettre que je vous ai lue à Chicago, que j'ai convertie en original, et sur le dos de laquelle j'ai écrit un *memoirandum*

à propos des droits. J'espère que nous n'en aurons pas à payer, mais si les autorités de Washington y insistent, je propose de les porter à votre crédit sur l'achat du fil. Cela s'accordera probablement avec vos vues.

Comme il s'écoulera un temps considérable avant que la ligne ne puisse fonctionner, et comme je puis avoir à envoyer des dépêches officielles de St. Cloud, je serais fort aise si vous consentiez à accorder un rabais de 25 pour cent sur ces dépêches, jusqu'à Sarnia ou Détroit. Cela populariserait votre ligne tout en favorisant vos intérêts. Nous avons un arrangement de cette sorte avec la compagnie de Montréal, et il est par conséquent inutile de s'entendre à ce sujet avec elle, mais il suffira que vous l'avertissiez de l'arrangement fait avec vous, si vous y consentez.

Veuillez m'écrire au Fort Garry par le retour du courrier. Je parlerai à votre opérateur ou agent à St. Cloud, et je prendrai avec lui des arrangements, quitte à vous de les accepter plus tard.

J'ai demandé à l'un de mes agents du Fort Garry, que j'ai rencontré ici, s'il y avait quelque probabilité que l'on pût trouver du bois convenable pour les poteaux à la rivière Rouge, et il me dit qu'il y a beaucoup d'épinette rouge, mais qu'il craint que le cèdre ne soit trop gros. Je vous écrirai du Fort Garry à ce sujet.

Espérant apprendre que vous avez commandé des poteaux à cette extrémité de la ligne,

Je demeure, etc.,

WM. McDOUGALL.

(E.)

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DU NORD-OUEST,

KENOSHA, 27 OCTOBRE 1869.

L'honorable Wm. McDougall, gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 11 octobre m'est parvenue le 15 de ce mois, et j'y ai immédiatement répondu par un télégramme adressé à St. Cloud, Minnesota, comme suit:—

(F.)

L'honorable Wm. McDougall, St. Cloud, Minnesota.

“ Lettre reçue. Le fil pour Breckenridge devra être livré à vos frais aux endroits indiqués. Le reste, si nous l'achetons, le sera au prix coûtant, plus les droits. Votre modification de notre proposition de rabais est acceptée quant à notre compagnie, et si possible, nous la ferons s'appliquer à toutes les lignes avec lesquelles nous sommes en correspondance. Le rabais de 25 pour cent peut commencer de suite.

“ Z. G. SIMMONS,

“ Président Cie. Télégraphe du Nord-Ouest. ”

Ne sachant pas positivement si ce télégramme vous est parvenu, je vous en envoie copie comme ci-dessus. J'ai présumé qu'il serait satisfaisant, et j'ai immédiatement ordonné l'achat des poteaux, et je puis maintenant vous annoncer que des marchés ont été faits pour tous les poteaux nécessaires à l'établissement de la ligne jusqu'à Pembina. Pour le reste de la distance, nous tâcherons de nous procurer du bois plus près. J'espère que nous communiquerons avec vous au Fort Garry, par le télégraphe, dans l'automne de 1870, et, si le chemin de fer était terminé au temps voulu, ce sera au commencement de l'automne.

Sur toutes les communications que vous désirerez transmettre par nos fils, nous ferons une déduction de vingt-cinq pour cent, à commencer du premier de ce mois.

Je suis, etc.,

Z. G. SIMMONS,

Président Cie. Télégraphe du Nord-Ouest.

1 octobre 1869.

ous proposez de cons-
un certain endroit
ne vous m'adressiez
été envoyée depuis

arrangement provi-
votre acceptation les

es de fil télégraphique
n'importe, avec les iss-
la rivière Rouge, et
Georgetown, en quan-

ourra être nécessaire
à condition que vous
pour le gouvernement
tes présentés pour ce
et ce débat, jusqu'à ce

at alors pas plus élevés,
our les dép. ches reçues

pêches officielles ou du
e vous ferez un rabai-
de plus de cinquante
mlus ou dépêches des

à toutes les lignes inter-
dépêches peuvent être
ements nécessaires à cet
immédiatement soumettre

CGALL,
s du Nord-Ouest.

roits de douane sur le fil
i suivant la convention
la ligne au sud de Bre-
er lieu mentionné sus-

WM. McDOUGALL.

A. 13 Octobre 1869.

tre que je vous ai lue
j'ai écrit un *memorandum*

(1036.)

FERME LAROSE, PEMBINA, 13 novembre 1869.

L'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,
Ottawa, Canada.

Reçue par le Secrétaire d'Etat pour les provinces, le 4 déc. 1869.

MONSIEUR.— J'ai l'honneur de vous apprendre, pour l'information de Son Excellence, que je suis encore sans autres nouvelles des autorités de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Fort Garry. J'ai appris de sources particulières que mes lettres du 2 et du 4 de ce mois au gouverneur avaient été remises lundi dernier au matin, et qu'une réunion du conseil avait été convoquée pour le même jour. Mais bien qu'il se soit écoulé près d'une semaine, et que des particuliers aient trouvé le moyen de m'envoyer des lettres ainsi qu'à d'autres personnes de ma suite, datées de Fort Garry, jeudi, le 11, le gouvernement ou n'a rien eu à me communiquer, ou n'a pas pu trouver les moyens de me rien faire tenir. J'apprends aussi qu'il n'a lancé aucune proclamation ou avertissement aux rebelles, ni à ceux qui croyant les rumeurs qui circulent maintenant à l'effet que la Compagnie de la Baie d'Hudson est opposée au gouvernement canadien, seraient tentés de se joindre à eux. Je ne puis m'expliquer cette réticence extraordinaire et cet abandon hâtif de l'autorité de la part du gouvernement, quo par la faiblesse et l'inobéissance du gouverneur, et la complicité de quelques membres de son conseil avec les insurgés. J'ai la preuve que l'un de ses conseillers, à la résidence duquel quelques-unes des premières réunions des mécontents ont eu lieu, est en correspondance avec les machinateurs américains de Pembina, et cherche à découvrir par leur entremise quels sont mes mouvements et mes intentions. Cette trahison dans le conseil explique aussi la détention des approvisionnements qui avaient été commandés par l'agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson ici, pour notre usage et pour le sien, et dont les rebelles ne pouvaient avoir aucune connaissance, à moins que quelques employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'en eussent divulgué la destination. Les rebelles n'avaient pas jusque-là mis d'entraves à la circulation des chariots de la compagnie ou à ses opérations de commerce.

Je vous envoie un document imprimé (A), publié par les rebelles au Fort Garry le 6 du courant. Il a été imprimé au bureau du *Nor'Wester* par les rebelles, qui se sont emparés de l'imprimerie à cet effet, le propriétaire et ses employés refusant de le faire. La composition fut faite par un Yankee qui se trouvait dans leurs rangs, et l'épreuve a été corrigée, me dit-on, par M. Ross, autrefois au bureau du *Globe* de Toronto. Cet "appel" a été adressé sous enveloppe au maître de poste de Pembina, qui me le remit après quelque hésitation, et en me disant qu'il ne me remettrait pas à l'avenir les lettres qui me seraient adressées sous enveloppe à son adresse. Le bureau de poste ici est administré d'une manière fort relâchée et est entièrement au service des insurgés et de leurs partisans. Beaucoup de lettres paraissent avoir été ouvertes, et l'opinion générale est que cet accident est particulier à Pembina. Il ne serait pas mauvais que M. Thornton demandât au maître-général des postes des Etats-Unis d'ordonner à son subordonné ici de montrer plus de soin et plus de courtoisie dans la direction de son bureau qu'il ne l'a fait jusque-ici.

Les renseignements que je reçois de l'établissement, de vive voix et par écrit, ne portent à croire que la partie de la population parlant l'anglais ne répondra pas à ce "appel" des Métis français, si ce n'est quelques traîtres qui ont été dans le complot dès le commencement et qui pourront saisir cette occasion de se prononcer.

DIMANCHE, 14 novembre.

La lettre (B) qui m'est parvenue aujourd'hui est sans signature, mais d'après l'écriture je sais qu'elle vient de M. Snow, le conducteur du chemin du gouvernement. Elle confirme simplement les renseignements qui m'étaient déjà parvenus de différentes sources depuis deux ou trois jours. La recommandation que l'on me fait de lancer une proclamation immédiatement n'est pas la première de ce genre, mais j'ai constamment répondu que jusqu'à ce que le transfert du territoire ait eu lieu, et que je sois notifié du fait, je

novembre 1869.

l'information de
des autorités de la
appris de sources
ois au gouverneur
réunion du conseil
près d'une semaine,
s ainsi qu'à d'autres
ent ou n'a rien eu à
e tenir. J'apprends
elles, ni à ceux qui,
mpagnie de la Baie
de se joindre à eux.
on hâtif de l'autorité
du gouverneur, et la
la preuve que l'un de
nions des mécontents
e Pembina, et cherche
es intentions. Cette
ments qui avaient été
ur notre usage et pour
e, à moins que quelques
vulgué la destination.
des chariots de la

les au Fort Garry le 6
elles, qui se sont em-
refusant de le faire. La
rugs, et l'épreuve a été
Toronto. Cet "appel"
le remit après quelque
s lettres qui me seraient
administré d'une manière
partisans. Beaucoup de
et accident est particulier
et au maître-général des
plus de soin et plus de
i.
e voix et par écrit, m-
s ne répondra pas à ce
t été dans le complot de
loncer.

ANCHE, 14 novembre.

ure, mais d'après l'écriture
du gouvernement. Elle
enus de différentes sources
ait de lancer une proclamation
constamment répondu qu'
sois notifié du fait, je n

voulais prendre aucune des responsabilités du gouvernement. MM. Richards et Provencher partagent mon opinion à ce sujet.

Les documents C et D sont des extraits de lettres reçues cette semaine. Celui marqué C est de M. Mair, qui était à St. Paul lorsque le soulèvement eut lieu, mais qui eut la permission de franchir la barricade, après quelque délai, à son retour au Fort Garry; et l'extrait D est tiré d'une lettre écrite par un jeune Anglais qui s'en allait au Fort Garry pour voir le pays dans le but de s'y établir,—lequel fit une partie du voyage avec M. Begg, et à qui l'on permit de franchir la barricade en conduisant un des chariots de la compagnie de la Baie d'Hudson.

J'inclus aussi une communication (E) que je viens de recevoir des "amis du Canada" par la même voie que celle reçue (H) dans mon rapport du 5 du courant. Elle m'apprend, comme on le verra, qu'il existe dans les rangs des rebelles un état de choses qui, si la rumeur est vraie, donne l'espoir d'une solution plus facile qu'elle ne le semblait il y a quelques jours.

J'ai chargé le colonel Dennis de répondre à cette lettre par le même messenger, que je suis encore ici et que je me propose d'y rester,—et de conseiller aux habitants loyaux de n'agir qu'après mûre délibération et avec le plus d'unanimité possible, leur promettant qu'ils auraient bientôt officiellement de mes nouvelles. Je leur faisais aussi demander de m'informer promptement du résultat de "l'appel" du 16 de ce mois. Un avis affiché au bas de l'un des "appels" imprimés, indiquant un lieu de réunion dans la paroisse de Kildonan, est de l'écriture de l'un des conseillers du gouverneur McTavish. J'ai maintenant ce papier en ma possession.

La dernière malle du Canada ne m'a apporté aucune lettre officielle. J'espérais apprendre, cette fois, que le "transfert" avait été agréé et que l'ordre impérial en conseil était passé. Si je ne reçois pas avis de cet "ordre" dans quelques jours, je me trouverai dans une position fort embarrassante, et les chefs de l'insurrection en deviendront plus osés et plus forts. Ils comprennent parfaitement que tant que la proclamation de la reine ne sera pas lancée, je n'ai aucune autorité légale pour agir ou pour commander obéissance.

La température est encore douce pour cette latitude. La terre n'est pas gelée de plus de 4 pouces de profondeur sur la prairie. La neige couvre à peine la terre, et hier il a plu pendant deux ou trois heures.

J'ai l'honneur d'être, etc.

WM. McDUGALL.

("A.") "AVIS PUBLIC AUX HABITANTS DE LA TERRE DE RUPERT.

"Le Président et les Représentants de la partie française de la population de la Terre de Rupert, en Conseil (les envahisseurs de nos droits étant maintenant expulsés), connaissant déjà votre sympathie, tendent la main de l'amitié à vous, nos bienveillants compatriotes, et en le faisant vous invitent à envoyer douze représentants des endroits suivants, savoir :—

"St. Jean, 1; Ste. Marguerite, 1; Headingley, 1; St. Jacques, 1; Ste. Marie, 1; Kildonan, 1; St. Paul, 1; St. André, 1; St. Clément, 1; St. Pierre, 1; ville de Winnipeg, 2,—afin de former un seul corps avec le conseil ci-dessus, composé de douze membres, pour considérer l'état politique actuel de ce pays, et adopter les mesures qui pourront être jugées les plus avantageuses à son bien-être futur.

"Une assemblée de ce conseil aura lieu au Palais de Justice du Fort Garry, jeudi, le 16 novembre, à laquelle les représentants invités voudront bien assister.

Winnipeg, 6 novembre 1869.

"Par ordre du Président.

"LOUIS RIEL, Secrétaire."

("B.")

FORT GARRY, 9 novembre.

"Le Conseil a délibéré aujourd'hui sur la vôtre; reçue intacte. Ne connais pas la décision. La selle retombera sur le cheval à qui elle appartient. Appel fait aux différentes paroisses par le manifeste de Riel, qui a saisi l'imprimerie du *Nor' Wester* et s'est servi des presses de force. Les paroisses anglaises et écossaises ne répondront pas.

"Lancez une proclamation et vous pourrez ensuite venir sans crainte. La compagnie de la Baie d'Hudson est évidemment chancelante.

"Ne partez de Pembina sous aucun prétexte."

("C.")

WINNIPEG, 8 novembre 1869.

* * "Il n'y a aucun doute que la compagnie est fortement compromise dans cette affaire. Les Métis déclarent eux-mêmes qu'ils en ont reçu de l'aide. Les insurgés sont en quasi-possession du Fort Garry et y reçoivent leurs approvisionnements. La vôtre a été reçue sans encombre. Le conseil est en délibération aujourd'hui. Ne partez sous aucun prétexte. Les Anglais ne se sont pas soulevés parce qu'ils n'y ont pas été invités par les autorités, autrement *ils se seraient soulevés*. Lancez votre proclamation et 500 hommes y répondront.

"M. Riel a dit aujourd'hui à M. Snow que les travaux du chemin seraient suspendus. Hier soir, ils se sont emparés de l'imprimerie du *Nor' Wester* et ont imprimé un "appel" dont je vous envoie un exemplaire. La matière a été composée par un *Yankee* qu'ils avaient amené avec eux, et l'épreuve a été *revisée par M. Ross*. Tous les *Yankees* d'ici sont ouvertement compromis dans le mouvement, y compris certains marchands. Je vous écrirai au long aujourd'hui.

"Lundi soir."—Il est ruineux que l'on a demandé l'aide des *Féniens*, par l'entremise de Donaldson probablement. La compagnie ne sait que penser de votre détermination de rester à Pembina. Il y a eu réunion du conseil cette après-midi, et l'archidiacre nous a dit ce soir qu'elle n'avait abouti à rien.

"Les Métis de la Pointe-aux-Chênes s'opposent à la cessation des travaux sur le chemin, qui sont d'un grand avantage pour eux, mais ils se vantent qu'ils n'en permettront la confection que tant que les choses iront à leur goût. M. Snow pense que la cessation temporaire des travaux aurait un bon effet, en ce sens que le besoin les forcerait à obéir. On peut dire qu'ils sont tous absents des travaux, et ce serait folie d'en engager la moitié pour nourrir l'autre.

"Si la compagnie coupe les vivres aux insurgés, ce qu'elle peut faire d'un moment à l'autre, ils ne pourront subsister pendant longtemps sur leurs propres ressources. Je crois avec beaucoup d'autres que ce que vous avez de mieux à faire est de rester à Pembina en attendant les événements."

("D.")

FORT GARRY, 11 novembre.

MON CHER BEGG,—Je vous écris ces quelques lignes, en apprenant que vous êtes encore sur les confins de cet agréable pays. Je suis entré sans difficulté, grâce à ***, et suis assez satisfait de l'endroit. Le gouvernement maintenant établi est une république avec, comme de raison, des Métis français pour fonctionnaires. Les Métis anglais se parfaitement loyaux et continueront de l'être s'il y a la moindre chance que le gouvernement soit installé. Je crois qu'aussitôt que la proclamation sera reçue, ils se lèveront "rosseront" les Français. Comme de raison, nous en serons tous, c'est-à-dire, les Canadiens et les Anglais qui sont maintenant dans l'Etablissement. Les Français font généralement par 140 hommes, et ils se sont emparés de l'artillerie et des autres armes qui trouvaient. Ils se font nourrir par la compagnie de la Baie d'Hudson sans payer, ce qui est bien bon pour elle, car lorsqu'ils avaient de l'argent elle n'a pas fait difficulté de

laisser entrer dans le fort, qui, avec l'aide des bœufs, aurait pu être facilement gardé ; mais il est évident, entre nous, qu'elle a d'abord été bien aise de la manière dont les choses tournaient et dont elles ont marché depuis que je suis ici : lorsque les Métis eurent appris que M. McDougall partait pour Ottawa, ils ont abandonné le Fort, mais ils y sont retournés le lendemain et s'en sont emparés de nouveau. Ma ferme conviction est que cette affaire ne sera réglée que lorsque l'on enverra des troupes du Canada. Il n'a pas encore été répandu de sang, mais il est impossible de dire s'il ne s'en répandra pas quelque jour. Toutes les propriétés sont respectées à présent, excepté celles de la compagnie de la Baie d'Hudson, dont on se sert *pro bono publico*. Nécessairement, nous sommes tous à ne rien faire. Envoyez-moi un mot de ce que vous faites, et de ce que l'on fait pour terminer cette misérable affaire.

Croyez-moi, etc..

* * * *

(“E.”)

VILLE DE WINNIPIG, Vendredi, 12 novembre 1869.

Colonel Dennis.

CHER MONSIEUR, — Les lettres aux “amis du gouvernement canadien de la ville de Winnipeg,” et au gouverneur McTavish, adressées à M. Grant, sont arrivées ce matin et ont été immédiatement remises à leurs destinataires par ce dernier. La malle de mardi contenait des lettres pour Son Excellence et pour vous-même, adressées sous enveloppe à Charles Cavalier et au colonel Stutzman respectivement, mais nous croyons qu'elles ont été enlevées, car le sac de la malle a été rapporté au bureau de poste et y a été examiné. À l'avenir, tout ce qui passera par la malle sera examiné. La rivière Sale est maintenant gardée par une demi-douzaine d'individus, le Fort Garry étant devenu le quartier-général, et l'on prend un soin particulier d'empêcher qu'aucune communication ne parvienne au gouverneur, que l'on dit (?) être encore bien malade. Les rumeurs d'hier parlent d'une scission entre Riel et Bruce, et de la détermination du premier de supplanter l'autre. À part l'influence de la mission, Bruce a le plus grand nombre de partisans personnels, et il s'en suivra nécessairement un bon résultat.

Certaines indications font voir que l'on commence à chanceler dans le camp, surtout depuis qu'ils ont entendu dire que les Métis anglais se sont emparés de toutes les munitions qui se trouvaient dans les magasins du Fort inférieur et les ont cachés. Cette information a engagé Riel à demander, avant-hier, les clés des bastions du Fort Garry, où sont déposés les fusils, et où ils sont depuis gardés la nuit. Cependant, les boulets et les bombes qui leur appartenaient étaient au Fort inférieur.

Les Sauvages, au nombre de cinquante, ont eu une grande assemblée dans le voisinage avant-hier. “Pegwis” (le Prince) y présidait ; — fort indignés contre les Métis ; — résultat, une lettre de leur part au gouverneur, confiée à M. Grant pour être expédiée. Leurs intérêts dans cette affaire sont si directement opposés aux prétentions des Métis que, joint au fait que les Sauvages sont en général du côté de ceux qui les nourrissent et les paient, il n'y a pas le moindre danger de leur part, mais ils prêteront plutôt un puissant appui, pourvu que le gouvernement y acquiesce et que les Métis anglais se mettent à leur tête.

Nous allons faire de suite une protestation énergique aux autorités d'ici, nous plaignant de leur inaction, et leur faire part des recommandations contenues dans la lettre en question. Nous pensons qu'avant peu, et si nous sommes secondés par l'intervention officielle du gouverneur McDougall, nous pourrions amener une solution de la difficulté ; et s'il est fait quelque chose dans le sens indiqué par la lettre, nous en garantissons le résultat.

Dans la plupart des paroisses, aucune réponse ne sera faite à la proclamation de Riel, ou si l'on s'en occupe, ce sera simplement pour envoyer une lettre protestant contre ses actes passés et actuels des insurgés. Ils cherchent à faire élire B. et McK. pour la ville, mais je pense que je pourrai faire manquer ce projet, si les Américains ne s'en mêlent pas trop fortement.

Le moyen de communication employé est sûr et les frais en sont payés en entier ici. M. St. Paul à la Pointe-aux-Plumes et discontinue de faire payer les Métis de ce lieu. Cela aura l'effet de les détacher de ceux qui ont forcés le gouvernement à garder l'argent qu'il dépensait librement jus qu'ici.

Nous avons immédiatement besoin d'un plan de conduite; on peut se procurer les forces nécessaires; mais nous pensons que la patience et l'exercice d'une judicieuse autorité obligeront le gouvernement actuel à agir. Les gens de la ville commencent à se fatiguer de nourrir et supporter leurs *gardes*, et les *gardes* à leur tour ressentent ce manque d'attention. L'un des capitaines nous a dit qu'il avait été entraîné de force dans ce mouvement et nous demanda d'employer nos bons officiers à le disculper et à ne pas viendrait le temps d'examiner l'affaire.

La cause fait tranquillement et sûrement des progrès parmi l'élément anglais, et elle gagne du terrain même parmi les Français, et nous sommes convaincus que tout finira bien.

(No. 1042.)

Extrait d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat pour les Provinces par un particulier de Saint Paul, Minnesota, en date du 26 Novembre 1869.

J'ai envoyé votre lettre par la malle à M. McDougall, sous enveloppe adressée à un ami sûr qui demeure à Pembina, avec instruction de la remettre en mains propres à ce monsieur.

Je reçois souvent des lettres de Pembina — trois ou quatre fois par semaine — par la malle ou par occasion. Les malles sont sûres jusque là. Au delà, toutes les malles arrivant ou partant sont fouillées, leur contenu est examiné, et rien ne peut passer sans le contre-signe de quelque inspecteur chargé. Les événements qui ont lieu à la Rivière Rouge excitent naturellement beaucoup d'intérêt ici, et bien que l'on désire généralement que l'affaire se termine par l'annexion du territoire aux Etats-Unis, le plus grand désir est que l'on évite de répandre le sang, ou de s'engager dans une guerre, car nos gens craignent beaucoup qu'un pareil conflit n'excite les Sauvages des deux côtés et n'attire sur nos frontières les horreurs d'une guerre indienne. Je n'ai, comme de raison, pas la moindre idée de ce que votre gouvernement se propose de faire, mais pour nous, il nous semble que ce serait le comble de l'imprudencé d'essayer de mesures répressives.

D'après ce que je puis apprendre, l'idée annexioniste est nulle, ou à peu près, dans le pays, mais la coercition aurait probablement l'effet de la développer. Il y a une légère teinte de féuianisme chez les chefs. Un jeune prêtre Irlandais, du nom d'O'Donohue, de la mission de l'évêque Taché, est la tête forte du mouvement, dit-on.

DEPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 7 décembre 1869.

A l'honorable William McDougall, C.B.

MONSIEUR.—J'ai eu l'honneur de vous adresser des dépêches, les 19 et 29 de novembre, qui, vu le peu de sécurité des malles, furent adressées à un ami de St. Paul, pour qu'il vous les fit parvenir, s'il était possible, par courrier particulier. Craignant qu'elles n'aient été égarées, je vous en envoie des duplicata sous ce pli.

Votre dépêche du 13 du mois dernier, avec ses incluses, de A à E, m'est parvenue le 3 de ce courant et a été immédiatement soumise au conseil. Copie en sera envoyée au ministre des colonies cette semaine.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer que le très-révérend M. Thibault, accompagné de Charles de Salaberry, part demain, par la voie de St. Paul et Pembina, pour le Fort Garry, dans le but d'aider à réprimer le mouvement insurrectionnel de la Rivière-Rouge, et d'obtenir pour les autorités canadiennes l'accès au Nord-Ouest.

M. Thibault a une grande expérience de ce pays, y ayant été 37 ans missionnaire, et n'en étant parti que l'année dernière.

M. de Salaberry a aussi acquis beaucoup d'expérience dans ses rapports avec les Métis français.

Après s'être consultés avec vous, ils agiront avec ces gens de la manière qu'ils croiront la plus propre à atteindre notre but, et il serait peut-être bon qu'ils eussent ostensiblement le moins de communications possible avec vous.

Il est important, comme de raison, de ne pas éveiller les soupçons des insurgés, qui, très probablement, seraient portés à regarder avec défaveur toute personne qui paraîtrait agir directement comme vos agents et sous vos instructions; cependant, vous voudrez bien leur venir en aide autant que vous le pourrez.

Nous vous envoyons en même temps, par eux, une proclamation lancée par le gouverneur-général, sur l'ordre exprès de Sa Majesté. Cette proclamation devrait être répandue à profusion, de telle manière et en tel temps que vous jugerez le plus opportuns. L'on a aussi cru bien faire en imprimant une copie de votre lettre d'instructions, qui prouvera par elle-même combien est peu fondée l'accusation que le Nord-Ouest doit être gouverné sans l'intervention ou l'aide des habitants du pays, mais seulement par des Canadiens.

MM. Thibault et de Salaberry seront suivis par Donald A. Smith, Ec., l'agent de la compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal, qui occupe maintenant la charge autrefois remplie par M. Hopkins. En sa qualité d'officier de la compagnie de la Baie d'Hudson, il pourra avoir facilement accès au pays et auprès du gouverneur McTavish; et l'on espère qu'il pourra aussi seconder ce monsieur dans ses efforts pour rétablir la loi et l'ordre au Fort Garry.

Afin de donner à ses paroles plus de poids et d'importance, M. Smith a été prié d'agir comme commissaire confidentiel du gouvernement canadien. En cette qualité, une fois rendu au Fort Garry, il pourra parler avec autorité des bienveillantes intentions du gouvernement.

Nous espérons que des conseils plus sages prévaudront bientôt, et que ces gens égarés se disperseront. Aussitôt qu'ils l'auront fait, vous vous rendrez, je suppose, au Fort Garry et y mettrez vos instructions à exécution.

Vous feriez bien de prendre des mesures pour envoyer des dépêches à St. Cloud, afin que nous apprenions par le télégraphe que l'ordre est rétabli. En recevant cette nouvelle, Son Excellence la communiquera, par le câble, au ministère des colonies, et la proclamation sera immédiatement lancée. Elle a été retardée jusqu'ici afin que l'autorité de la compagnie de la Baie d'Hudson restât intacte jusqu'à ce qu'elle fût remplacée par le gouvernement canadien représenté par vous.

J'ai aussi l'honneur de vous envoyer un ordre en conseil, passé aujourd'hui, au sujet des droits de douane.

Vous serez maintenant en mesure d'assurer au habitants du Nord-Ouest, dans vos communications avec eux :

1. Que toutes leurs libertés civiles et religieuses seront scrupuleusement respectées.
2. Que toutes leurs propriétés, droits et privilèges de toute nature, tels que ceux dont ils jouissaient sous le gouvernement de la Baie d'Hudson, leurs sont assurés.
3. Qu'on adoptera la politique la plus libérale en accordant des titres de propriété à l'égard des terres maintenant occupées par les colons.
4. Que le présent tarif de droits de douane sera continué durant deux ans depuis le premier de janvier prochain, sauf pour l'arbitrage des liqueurs spiritueuses, tel que spécifié dans l'ordre en conseil ci-dessus mentionné.
5. Que le gouverneur-général verra, en consultant votre conseil, à ce que non-seulement la compagnie de la Baie d'Hudson, mais encore tous les autres classes de la population résidente, soient pleinement et équitablement représentés.
6. Que votre conseil aura le pouvoir d'établir immédiatement un gouvernement municipal responsable, de la manière qu'il jugera la plus avantageuse au pays.
7. Que le pays sera gouverné comme dans le passé par la loi anglaise et suivant l'esprit de la justice anglaise.

payés en entier ici.
le ce lieu. Cela aura
l'argent qu'il depen-

ent se procurer les
e d'une judicieuse
ville commencent à
leur tour ressentent
it été entraîné de
ffices à le disculper

i l'élément anglais,
es convaincus que

r un particulier de
69.

loppe adressée à un
mais propres à ce

par semaine — par la
es les malles arrivant
passer sans le con-
u à la Rivière Rouge
re généralement que
s grand désir est que
nos gens craignent
réattire sur nos fron-
pas la moindre idée
nous semble que ce

on à peu près, dans
Il y a une légère
nom d'O'Donohue,
n.

INCES,

décembre 1869.

s, les 19 et 29 de
n ami de St. Paul,
rticulier. Craignant
il.

É. n'est parvenue le
e envoyée au ministre

M. Thibault, accom-
paul et Pembina, pour
diennel de la Rivière-
est.

8. Que le gouvernement actuel doit être considéré comme n'étant que provisoire et temporaire, et que le gouvernement du Canada sera prêt à soumettre une mesure au parlement, accordant une constitution libérale aussitôt que vous, comme gouverneur, et votre conseil aurez eu l'occasion de faire un rapport complet et détaillé sur les besoins du territoire.

Vous avez reçu des instructions avant votre départ d'Ottawa sur tous les points susmentionnés, sauf celui du tarif, mais on a cru opportun de vous les réitérer dans cette forme officielle.

Espérant que vous pourrez avant longtemps mettre en pratique ces propositions libérales dans l'administration des affaires du Nord-Ouest,

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 7 décembre 1869.

L'honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc.

Vu le mémoire de l'honorable Ministre des Finances, en date du 3 décembre 1869, exposant qu'il est expédient d'en venir à une décision immédiate quant à la politique définitive à adopter au sujet de la Terre de Rupert, dans le cas où ce territoire serait annexé à la Puissance du Canada :

Qu'il serait, à son avis, inopportun d'opérer des changements essentiels dans les droits de douane à la Terre de Rupert, jusqu'à ce que les voies de communication avec ce territoire soient considérablement améliorées ;

Qu'il suggère en conséquence que le tarif actuel reste en vigueur pendant au moins deux ans à partir du 1er janvier prochain ;

Qu'il peut, néanmoins, être nécessaire d'imposer des droits sur l'entrée des spiritueux, et peut-être sur quelques autres articles qui en sont maintenant exempts ;

Que si cette recommandation est approuvée, il est de plus d'avis que l'intention du gouvernement soit annoncée aux habitants du territoire, qui peuvent éprouver quelque crainte au sujet de l'accroissement des droits.—

Le comité concourt dans le rapport du Ministre des Finances, et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme.

W. H. LEE,
Greffier C. P.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 8 Décembre 1869.

A l'Honorable Wm. McDougall, C. B.

MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli l'original de la proclamation dont il est question dans ma lettre d'hier, en anglais et en français.

Il vaut peut-être mieux que vous ayez par devers vous l'original de cette proclamation.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

PROCLAMATION.



V.

R.

Par Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de l'Ordre Très Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada.

A tous et chacun les fidèles Sujets de Sa Majesté la Reine dans ses Territoires du Nord-Ouest, et à tous ceux qui ces présentes verront,

SALUT :

LA REINE m'a chargé, comme son représentant, de vous informer qu'elle a appris avec surprise et regret que certaines personnes mal conseillées, dans ses établissements de la Rivière-Rouge, se sont liguées pour s'opposer, par la force, à l'entrée dans ses Territoires du Nord-Ouest de l'Officier choisi pour administrer, en son nom, le gouvernement, lorsque les Territoires seront unis à la Puissance du Canada, sous l'autorité du récent Acte du Parlement du Royaume-Uni ; et que ces personnes, par force et violence, ont aussi empêché d'autres de ses loyaux sujets d'entrer dans le pays.

Sa Majesté a l'assurance qu'elle peut compter sur la loyauté de ses sujets dans le Nord-Ouest, et croit que ceux qui se sont ainsi illégalement ligués l'ont fait par suite de quelque malentendu ou fausse représentation.

La Reine est convaincue qu'en sanctionnant l'union des Territoires du Nord-Ouest avec le Canada, elle consulte les meilleurs intérêts de ceux qui y résident, renforçant et consolidant en même temps ses possessions dans l'Amérique du Nord comme partie de l'Empire Britannique. Vous pouvez donc juger du chagrin et du déplaisir avec lesquels la Reine regarde les actes déraisonnables et illégaux qui ont eu lieu.

Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voie comme son représentant, à redresser tous griefs bien fondés ; et qu'elle m'a donné instruction d'écouter et considérer toutes plaintes qui pourront être faites, ou tous désirs qui pourront m'être exprimés en ma qualité de Gouverneur-Général. En même temps, elle m'a chargé d'exercer tout le pouvoir et l'autorité dont elle m'a revêtu pour le maintien de l'ordre et la répression de troubles illégaux.

Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que son Union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés, vos propriétés vous seront garanties, et que votre pays sera gouverné, comme par le passé, d'après les lois anglaises et dans l'esprit de la justice britannique.

En outre, et par son autorité, je conjure et commande ceux d'entre vous qui sont encore assemblés et ligués, au défilé de la loi, de se disperser paisiblement et de regagner leurs foyers, sous les peines de la loi en cas de désobéissance.

Et je vous informe en dernier lieu que, dans le cas de votre obéissance et dispersion immédiate et paisible, je donnerai ordre qu'il ne soit pris aucunes mesures légales contre aucun de ceux qui se trouvent impliqués dans ces malheureuses violations de la loi.

JOSEPH HOWE.

Donné sous mon Scing et le Scéau de mes armes, à Ottawa, ce sixième jour de décembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et dans la trente-troisième année du Règne de Sa Majesté.

[SCEAU.]

Par Ordre,

Jous Yorse,

H. L. Langevin,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 4 Décembre 1869.

Au Très-Révérend J. B. Thibault, Grand Vicaire,
Ottawa.

MONSIEUR,— Au sujet de l'entrevue que vous avez eue hier avec un comité du conseil privé, et de votre consentement spontané à entreprendre la tâche délicate d'expliquer, de concert avec le Colonel de Salaberry, les vues et la politique de ce gouvernement au peuple du territoire de la Baie d'Hudson, j'ai reçu ordre de son Excellence le gouverneur-général de vous faire part, sous forme d'instructions pour votre gouverne, des raisons sur lesquelles se fonde l'espoir entretenu ici quant au plein succès de votre mission de paix et de conciliation.

Vous ne manquerez pas d'appeler l'attention de la société mixte qui habite les bords curvés de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, sur le fait, qui est à votre connaissance et tombe sous votre observation journalière, et est d'évidence universelle, que dans les quatre provinces de cette Puissance, les hommes de toutes les origines, croyances et couleurs, se trouvent sur un pied de parfaite égalité, aux yeux du gouvernement et de la loi, et que nulle administration ne pourrait supporter le poids de l'opinion publique éclairée de ce pays, si elle tentait de gouverner le Nord-Ouest d'après des principes plus restrictifs et moins libéraux que ceux établis ici.

Dans les rapports que vous pourrez avoir avec les chefs et nations sauvages, vous voudrez bien leur rappeler que tandis que des guerres sanglantes et coûteuses ont été faites aux Sauvages, souvent pendant de longues périodes, en différentes parties des Etats-Unis, il n'y a pas eu de guerre avec les Sauvages dans aucune des provinces de l'Amérique Britannique depuis la cession. Depuis plus d'un siècle, les Missions de la Nouvelle-Ecosse ont vécu en paix, et les droits des Amalécites du Nouveau-Brunswick n'ont pas cessé d'être respectés. Partout en Canada le progrès de la colonisation, tout en ouvrant de nouveaux champs aux Sauvages, a tendu à se développer au moyen de traités d'un avantage mutuel qui ont servi de base solide à la sympathie et à la coopération qui ont régné entre les Canadiens et les Sauvages, non-seulement depuis le traité de Paris, mais depuis la découverte du pays.

On peut sans crainte affirmer que le traitement juste et judicieux des tribus sauvages forme la plus belle page de l'histoire de l'Amérique Britannique, et cette page, les Canadiens ne sauraient la souiller en manquant de générosité envers les Sauvages du Nord-Ouest.

Il n'y a aucun doute que les troubles survenus à Winnipig et au Fort Garry, et de les environs, sont dus à de vaines appréhensions de danger résultant de l'état de transition des choses que l'intervention du gouvernement et du parlement impérial rendait inévitable; mais il est bien évident qu'au-dessous de ce qui est naturel et pardonnable dans un mouvement, il y a eu des pensées que des mauvais sujets ne sauraient concevoir, et qu'il a été fait des tentatives artificieuses pour égarer le peuple au moyen des plus fausses et de ses représentations. Si le gouvernement de la reine, ou le gouvernement de la Puissance avait imité la conduite téméraire et insensée de ceux qui ont pris part à ces troubles, il aurait eu avant ce moment du sang répandu, la guerre civile ravagerait aujourd'hui la Terre de Rupert, et, pareille à l'incendie qui dévore la prairie, elle aurait déjà dévasté la frontière. Heureusement que des conseils plus sages ont prévalu tant en Angleterre qu'à Ottawa. La proclamation du représentant de la reine, dont il vous sera fourni de

le sixième jour de
f. et dans la trentième

JOHN YARSE.

1863.

Décembre 1869.

un comité du conseil
licite d'expliquer, de
ce gouvernement au
Excellence le gouver-
gouverne, des raisons
de votre mission de

existe qui habite les
fait, qui est à votre
identité universelle, que
les origines, croyance
x du gouvernement e.
de l'opinion publique
après des principes plu-

nations sauvages, vou-
s et coïteuses ont été
entes parties de l'Etat
provinces de l'Amérique
de la Nouvelle Ecos-
swick n'ont pas cessé
en, tout en ouvrant de
de traités d'un avantage
tion qui ont régné entre
Paris, mais depuis la

deux des tribus sauvage-
que, et cette page, les
s les Sauvages du Nord

au Fort Garry, et dan-
at de l'état de transito-
ne impérial rendait l'é-
et ce prédominant dans
et le commandant, et qu'il
es plus faibles et n'auraient
nement de la Puissance
part à ces troubles. Il
navagerait toujours l'Amé-
de aurait déjà devancé
valu tant en Angleterre
nt il vous sera fourni de

copies en anglais et en français, veillez à son peuple les paroles solennelles de sa Souveraineté, qui, pas dénué l'ample pouvoir de faire valoir son autorité, se lie à sa loyauté et à son attachement au trône.

Les instructions données à M. McDougall le vinrent sept ou huit jours, longtemps avant qu'on eût eu raison de prévoir les troubles qui ont surgi à la Rivière Rouge, montrent combien étaient dénués de tout fondement les d'effrayantes appréhensions de mauvais traitement qu'on a fait légèrement circuler dans le Nord-Ouest, et aux quelles malheureusement, quelques journaux canadiens ont, dans des vues de parti, comme parfois une interprétation malicieuse. Vous verrez qu'en aucun temps n'a été entretenue l'idée absurde de méconnaître les droits municipaux et politiques du peuple du Nord-Ouest; que des deux seules personnes que M. McDougall a reçu formellement instruction d'appeler à son aide furent le gouverneur McTavish et le juge Black, connus pour être universellement respectés, et qu'il devait faire rapport ici de toutes les nominations subséquentes, ainsi que les raisons qui lui faisaient croire que ces personnes jouissaient à un égal degré de la confiance et de l'affection du peuple.

Toutes les provinces de l'empire britannique jouissant aujourd'hui d'institutions représentatives et d'un gouvernement responsable, ont subi leur temps d'épreuve, jusqu'à ce que l'accroissement de la population et une certaine éducation politique les eussent préparées au gouvernement constitutionnel (*self-government*). Aux Etats-Unis, c'est de Washington que sont gouvernés les territoires, jusqu'à ce qu'arrive l'époque où ils peuvent prouver qu'ils sont dignes de former partie de la famille des Etats et en mesure de réclamer dans les salles du congrès l'exercice des pouvoirs et de la liberté inhérents aux citoyens américains.

On a droit de supposer que l'éducation que requiert la société humaine dans tous les pays libres pourra être utile, sinon indispensable, à la Rivière Rouge, mais soyez assuré que le gouverneur général et son conseil verront arriver avec plaisir l'époque où la reine pourra concéder, avec leur entière approbation, à ses sujets de cette région, la plus large part possible de l'exercice des droits constitutionnels compatibles avec la préservation des intérêts britanniques sur ce continent et l'intégrité de l'empire.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire plus que blâmer en passant les actes de folie et d'indiscrétion attribués à des personnes qui ont pris sur elles de représenter la Puissance et de parler en son nom, mais qui ont agi d'après leur propre responsabilité et sans la connaissance ou sanction de ce gouvernement.

En outre, pendant, à cette rude saison de l'année, un aussi long voyage pour le service public, vous faites preuve, vénérable monsieur, d'un esprit de patriotisme qui, j'ai ordre de vous en donner l'assurance, est pleinement apprécié par le représentant de la reine et par le conseil privé.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,

MONTRÉAL, 24 novembre 1869.

L'Hon. Secrétaire d'Etat pour le Canada,

Ottawa.

MONSIEUR. — J'ai reçu aujourd'hui de l'hôtel de la Baie d'Hudson, Londres, un extrait d'une lettre du gouverneur McTavish, datée du Fort Garry, le 12 octobre, et j'ai maintenant l'honneur de vous le transmettre. En ce faisant, je suis chargé par le

gouverneur et le comité de vous dire que la compagnie désire vivement faire tout ce qui sera en son pouvoir pour engager le peuple de la Rivière-Rouge à permettre la continuation des arpentages, et à employer son influence de toute autre manière dans le but d'aider aux autorités de la Rivière-Rouge à faire leurs arrangements pour le gouvernement du pays.

Et en conséquence de l'aspect de plus en plus grave que les affaires ont récemment pris à la Rivière-Rouge, je me permets, au nom de la compagnie, de vous offrir l'assurance que son gouverneur, ses facteurs et ses employés en général feront usage de toute leur influence et emploieront tous leurs efforts pour rétablir et maintenir l'ordre dans le territoire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

DONALD A. SMITH.

EXTRAIT d'une lettre du Gouverneur McTavish à W. G. Smith, Ecr., Secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 12 octobre 1869.

Je suis fâché d'avoir à dire que M. Snow, le surintendant du chemin canadien qui conduit au lac des Bois, a eu un différend sérieux avec les gens employés sur le chemin, dont la plupart, néanmoins, sont étrangers à l'Établissement. Les gens se plaignent amèrement de la manière dont ils sont traités, mais ils sont sans doute dans le tort, car ils ont déployé une grande violence en entraînant M. Snow jusqu'à un ruisseau, dans lequel ils menacèrent de le jeter s'ils ne leur payait pas quelques semaines de gages qu'ils réclamaient, mais que M. Snow considérait ne pas leur être dus. Il leur paya pourtant la somme en question sous protêt. M. Snow porta une accusation de vol à main armée contre ces gens, mais les magistrats ne furent pas d'avis que les faits justifiaient une pareille accusation, et ils envoyèrent les accusés en prison en attendant leur procès pour assaut aux sessions trimestrielles de novembre.

Je suis aussi fâché de vous apprendre que quelques individus d'ici ont arrêté l'un des partis d'arpentage du colonel Dennis, et comme d'ordinaire le colonel a eu recours à nous pour obtenir justice. Les prévenus disent qu'ils savent que l'arpentage pouvait être poursuivi sans que cela ne nuisît à personne, mais que le fait de l'arrêterest toujours un commencement, et qu'ils veulent faire savoir au gouvernement canadien qu'ils n'en ont pas besoin; qu'ils considèrent que si les Canadiens veulent venir ici, les conditions auxquelles il leur sera permis d'entrer auroient dû être arrêtées avec le gouvernement local d'ici, tel qu'il est reconnu par le peuple du pays. Le Dr. Cowan fait en ce moment tous ses efforts pour tâcher de persuader aux mécontents de cesser leur opposition à l'arpentage, comme étant le moyen le plus facile de surmonter la difficulté. Je regrette de dire que j'ai été tellement malade depuis quelque temps qu'il m'a été impossible de sortir, et que je ne puis supporter la moindre fatigue.

L'hon. Joseph Howe est maintenant en visite ici, mais il se propose de repartir dans quelques jours. On dit que l'hon. M. McDougall sera ici dans le cours du mois.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 26 nov. 1869.

Donald A. Smith, Ecr.,

Agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson,
Montréal.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 de ce mois et de son incluse, et je suis chargé en même temps de vous exprimer les remerciements du gou

vernement de la Puissance pour l'assurance qu'ils contiennent que le gouverneur, les facteurs et les employés en général de la compagnie de la Baie d'Hudson emploieront leur influence et leurs efforts à rétablir et maintenir l'ordre dans le territoire du Nord-Ouest.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. PARENT,
Sous-Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 10 décembre 1869.

Donald A. Smith, Ecr., Montréal.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur-général vous nommer Commissaire Spécial pour vous enquerir et faire rapport des causes et de l'étendue de l'opposition armée que l'on fait, à la Rivière-Rouge, dans le territoire du Nord-Ouest, à l'entre paisible de l'honorable W. McDougall, qui a été choisi comme devant être lieutenant-gouverneur de cette contrée lorsqu'elle sera annexée au Canada; aussi, pour vous enquerir et faire rapport des causes du mécontentement qui existe actuellement contre les changements projetés; aussi, pour expliquer aux habitants le principe d'après lequel le gouvernement du Canada a l'intention de gouverner le pays et faire disparaître les malentendus qui pourraient y exister à ce sujet; enfin, pour adopter, de concert avec l'honorable M. McDougall et le gouverneur McTavish, les mesures propres à effectuer le transfert paisible du pays et du gouvernement, des autorités de la Baie d'Hudson au gouvernement de la Puissance.

Vous devrez considérer la présente communication comme la lettre qui vous nomme commissaire du gouvernement.

Avec cette lettre vous recevrez:

Copie d'une lettre d'instructions donnée à M. McDougall lors de son départ d'Ottawa, datée le 28 septembre;

Copie d'une autre lettre adressée à M. McDougall, datée le 7 de ce mois;

Enfin, copie d'une proclamation émise par Son Excellence le gouverneur-général, adressée aux habitants du territoire du Nord-Ouest par ordre de Sa Majesté.

Ces documents vous permettront d'exposer officiellement l'objet de votre mission.

Vous vous rendrez en toute diligence à Pembina et vous vous entendrez avec M. McDougall sur ce que vous aurez à faire ensuite; de là vous irez au Fort Garry et vous y prendrez les mesures qui, après consultation, pourraient paraître nécessaires.

Naturellement, vous devrez consulter le gouverneur McTavish et vous vous efforcerez de préparer, conjointement avec M. McDougall et les autorités de la Baie d'Hudson, un plan commun pour amener la pacification du pays.

Comme les renseignements qui parviennent ici sont nécessairement imparfaits et que les circonstances changent continuellement à la Rivière-Rouge, il n'est pas jugé convenable de vous embarrasser d'instructions plus précises.

Vous agirez donc au meilleur de votre jugement, de concert avec M. McDougall, et vous me tiendrez au courant des événements.

En sus de l'objet plus immédiat de votre mission, vous êtes prié de faire connaître la meilleure ligne de conduite qu'il conviendrait d'adopter à l'égard des Sauvages, et généralement de transmettre tous les renseignements possibles sur les besoins à venir de cette colonie.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

10 décembre 1869.

*L'honorable Wm. McDougall, C. B.,
Pembina, Etats Unis.*

MONSIEUR, — Cette lettre vous sera remise par Donald A. Smith, éc., qui se rend à Pembina en route pour le Fort Garry, à la demande spéciale du gouvernement.

J'ai l'honneur de vous inclure copie d'une lettre d'instructions qui a été donnée à M. Smith, et je suis chargé de vous prier de vous aboucher et d'agir de concert avec ce monsieur, afin d'arriver, si c'est possible, à une solution paisible des difficultés qui vous empêchent d'entrer dans le nouveau Territoire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'État.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

25 janvier 1870.

Donald A. Smith, écuyer, Fort Garry.

MONSIEUR, — A l'égard de ma lettre du 10 décembre, vous informant qu'il avait plu à S. E. le Gouverneur-Général vous nommer Commissaire Spécial pour certains services se rattachant aux Territoires du Nord-Ouest, j'ai maintenant l'honneur, conformément à la communication verbale qui vous a été faite à Ottawa, de vous transmettre une commission sous le grand sceau, portant la date du 17 du mois dernier, vous nommant commissaire spécial pour les fins énoncées dans ma lettre ci-dessus mentionnée, et plus amplement développées dans la commission elle-même.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire.

CANADA.

VICTORIA, PAR LA GRACE DE DIEU, ETC.

A Donald A. Smith, de la cité de Montréal, dans la province de Québec et la Puissance du Canada, écuyer, et à tous autres qui ces présentes verront.

SALUT :

CONSIDÉRANT que par un acte du Parlement du Canada, passé dans les trente-deuxième et trente-troisième années de notre règne, intitulé : "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada," il est dit qu'il est probable qu'il nous plaira admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, avant la session alors prochaine du parlement canadien, et qu'il importe d'adopter, en vue du transfert de ces Territoires des autorités locales au gouvernement du Canada, des mesures destinées à entrer en vigueur à l'époque qui sera fixée par nous, pour l'établissement du gouvernement civil de ces territoires, jusqu'à ce que des arrangements d'une nature plus permanente puissent être arrêtés par le gouvernement et la législature du Canada, et qu'il est par le dit acte en effet décrété que notre Gouverneur pourra conférer à l'officier qu'il nommera lieutenant gouverneur des Territoires du Nord-Ouest le pouvoir d'administrer le gouvernement tel que voulu par le dit acte :

Et considérant que, dans le but de préparer le transfert de ces territoires, il a plu à notre Gouverneur du Canada envoyer l'honorable William McDougall, qui a été choisi

ANCES,
embre 1869.

ier., qui se rend à
rnement.

qui a été donnée à
de concert avec ce
difficultés qui vous

e, etc.,
PH HOWE,
Secrétaire d'État.

ANCES,
25 janvier 1870.

ant qu'il avait plu à
certains services se
conformément à la
être une commission
mmant commissaire
et plus amplement

PH HOWE,
Secrétaire.

et la Puissance du
at.

SALUT :

ans les trente-deux
cernant le gouver-
uest après que ces
qu'il nous plaira
on ou la Puissance
, et qu'il importe
au gouvernement
era fixée par nous.
re que des arrange-
gouvernement et la
notre Gouverneur
rritoires du Nord
acte :
rritoires, il a plu à
all, qui a été choisi

pour être Lieutenant Gouverneur comme susdit, lors de leur union avec le Canada, d'avance et en prévision de cette union, et que son entrée dans ces Territoires a été entravée et empêchée par certains individus armés qui ont déclaré leur aversion et leur mécontentement contre l'union projetée, et leur intention de s'y opposer par la force :

Et considérant qu'il est expédient de faire une enquête sur les causes et l'étendue de cet empêchement, opposition et mécontentement :

Sachez donc maintenant, qu'ayant confiance en votre honnêteté, fidélité et intégrité, Nous vous nommons, constituons et désignons par ces présentes, vous, le dit Donald A. Smith, pour être notre Commissaire Spécial, et vous chargeons de vous enquerir des causes, de la nature et de l'étendue de l'obstacle apporté à la Rivière-Rouge, dans les Territoires du Nord-Ouest, à la paisible entrée de l'honorable William McDougall et des autres personnes autorisées par notre Gouverneur Général du Canada à s'y rendre ; et de vous enquerir aussi des causes du mécontentement que l'on dit exister à propos de l'union projetée des Territoires du Nord-Ouest avec la Puissance du Canada ; et de plus, d'expliquer aux habitants de ce pays les principes d'après lesquels le gouvernement du Canada se propose d'administrer le gouvernement du pays, suivant les instructions qui pourront vous être données par notre Gouverneur en conseil à cet égard ; et de prendre des mesures pour faire disparaître les malentendus qui peuvent y exister au sujet du mode de gouvernement du pays ; et de faire rapport à notre Gouverneur Général du résultat de vos investigations, et des meilleurs moyens de calmer et faire disparaître ces mécontentements et appréhensions ; et de faire aussi rapport des moyens les plus convenables et les plus propres à effectuer le prompt transfert du pays et du gouvernement de l'autorité de la Compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement du Canada, du consentement général des habitants.

Et de plus de vous enquerir et faire rapport de la meilleure ligne de conduite à suivre envers les tribus indiennes des Territoires du Nord-Ouest.

Pour être remplie et possédée, la dite charge de commissaire pour les fins susdites, par vous, le dit Donald A. Smith, durant bon plaisir.

En foi de quoi, etc.

(Grand Sceau.)

FERME LAROSE, PEMBINA, E.-U.

20 novembre 1869.

L'honorable Joseph H. ...
Secrétaire d'État, etc.,
Ottawa, Canada.

Reçu par le Sec. Monsieur, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information d'État pour les Provinces, le 7 et du 4 de ce mois, qui ne m'est parvenue qu'hier soir (copie A.), ainsi que déc. 1869. copie d'une correspondance qui a été échangée entre certains loyaux sujets de la ville de Winnipeg et le Col. Dennis, qui est encore avec moi et qui écrit sous ma dictée. (Copie "B.")

Copie imprimée d'un "protêt" ou "appel" de ces mêmes individus au gouverneur McTavish, et de la "Proclamation" qu'il s'est enfin décidé de lancer. (Document "C.")

Je n'ai pas encore répondu à la longue et quelque peu étrange communication que les représentants de la compagnie de la Baie d'Hudson au Fort Garry se sont cru obligés de m'adresser, et je n'ai, non plus, pris aucun des arrangements qu'ils me conseillent d'adopter en vue du "mouvement" tels que mentionnés dans le dernier paragraphe. Comme le but principal de ma correspondance avec eux a été atteint, savoir, l'émission d'une *Proclamation* contre les insurgés, j'attendrai pendant quelques jours l'effet qu'elle produira, avant de déterminer la ligne de conduite que je devrai tenir moi-même ou conseiller aux autres. Je suis sûr que Son Excellence ne m'accusera pas d'indifférence pour les justes prétentions du Canada et la dignité de son gouvernement, ou pour les devoirs de la position que j'ai l'honneur de remplir comme son représentant, si je m'abstiens, en présence des graves

événements qui se présentent, de toute controverse avec le gouverneur McTavish ou tout autre employé de la compagnie de la Baie d'Hudson, à l'égard de la convenance des arrangements politiques relatifs aux Territoires du Nord-Ouest, qui le gouvernement impérial a autorisés et sanctionnés, et que le gouvernement du Canada s'est chargé de mettre à exécution. Quant au gouverneur McTavish, je dois dire que la rumeur générale le représente comme étant encore gravement malade, et que M. Black est l'auteur des communications qui me sont parvenues sous la signature du gouverneur. On verra peut-être plus tard jusqu'à quel point les opinions personnelles et les sentiments individuels de M. Black—qui a dit dernièrement au Col. Dennis qu'il était sur le point de quitter le territoire—ont pu influencer sur la conduite des autorités locales et être exprimés dans leur correspondance officielle, mais je ne veux pas supposer que la ligne de conduite adoptée par ces messieurs, non plus que les opinions qu'ils entretiennent au sujet des actes du gouvernement de Sa Majesté, en Angleterre ou en Canada, ont reçu ou doivent vraisemblablement recevoir la sanction de la compagnie de la Baie d'Hudson.

À part l'envoi de quelques provisions de bouche et d'habillement, pour lesquels on nous fait payer, en moyenne, des prix plus élevés que ceux des commerçants américains des environs, et les deux lettres du gouverneur McTavish dont je vous ai envoyé copie, je n'ai reçu ni secours, ni conseils, ni communications d'aucune sorte des agents de la Compagnie dans le territoire depuis mon arrivée ici. J'ai été obligé d'organiser des moyens particuliers de communication avec l'Établissement, afin de connaître les mouvements des rebelles ainsi que ceux des loyaux sujets, et je puis ajouter du gouvernement lui-même. Le protêt ou proclamation du gouverneur ne m'a même pas encore été envoyé par lui ou aucun de ses agents, bien qu'il soit depuis cinq jours entre les mains du public au Fort Garry. Sans le moyen particulier de communication dont j'ai parlé,—et dont l'existence est ignorée des officiers de la compagnie,—je n'aurais pas pu vous envoyer ce document par cette maille.

J'ai eu de mon devoir de mentionner ces faits, afin de permettre à Son Excellence de juger des difficultés que j'éprouve à organiser, de concert avec les autorités locales, une résistance à la conspiration qui a déjà gagné tant de terrain dans l'Établissement. La ferme croyance de tous ceux que j'ai rencontrés, ou dont le témoignage m'est parvenu (soit qu'ils fussent dans la confiance des rebelles ou favorables au Canada), est que les employés de la compagnie de la Baie d'Hudson, à très peu d'exceptions près, encouragent directement ou tacitement l'insurrection. C'est l'existence générale de cette croyance qui m'a déterminé à forcer les autorités de faire une déclaration publique de nature à dissiper cette illusion—si c'en est une—ou les obliger à se dévoiler comme auteurs de l'insurrection. L'appel des habitants loyaux, (voir document "C") qui avaient déjà ouvert une correspondance avec moi, porta le dernier coup, et parait avoir atteint le but proposé, nonobstant la "position particulière" sur laquelle il est si fortement insisté dans la lettre ci-jointe pour démontrer que l'émission d'une pareille proclamation "pourrait nuire au gouvernement futur ainsi qu'au présent gouvernement."

Je suis ainsi forcé de dire, à propos du "grave événement" dont il est parlé dans les dixième et onzième paragraphes de la lettre du gouverneur McTavish, que j'ai l'assurance positive du major Wallace, qui arrive du Fort Garry, confirmée par les aveux des "amis du Canada," que les officiers de la compagnie qui avaient la garde du Fort Garry reçurent avis de l'intention des rebelles de s'emparer du fort, la veille du jour où ils s'en emparèrent, et que le constable en chef, Mulligan, qui est un ancien soldat, offrit de lever un corps en partie composé de "pensionnaires," avec lequel il déclarait pouvoir défendre le fort contre tous les rebelles qui pourraient l'attaquer, mais qu'il lui fut répondu par Dr. Cowan, l'officier en charge, qu'on n'avait pas besoin de ses services.

La lettre, datée de Winnipeg le 17 de ce mois (marquée B.), vient d'un correspondant bien renseigné, qui a accès à la salle du conseil des résidents, et est en relations confidentielles avec certains membres de la convention opposée aux prétentions des Médançais. J'ai eu grand plaisir d'apprendre la part que joua le peuple de la population en lui permettant de nier, sur l'autorité de Colonel Dennis, qu'il pouvait être avec moi et posséder ma confiance, l'histoire que l'on fait encore courir dans l'Établissement à propos de mon conseil

On cite les journaux canadiens pour prouver que *tous* les membres du gouvernement ont été choisis en Canada, et les remarques de M. Howe, lorsqu'il était au Fort Garry, sont répétées de bouche en bouche et interprétées comme étant une approbation de l'attitude actuelle de "résistance à la tyrannie" et de "défense de leurs droits."

Il m'a semblé que le meilleur moyen de contredire ces fausses et pernicieuses rumeurs était d'autoriser la déclaration contenue dans la "réponse" du colonel Dennis. J'ai jusqu'ici évité toute communication directe avec les personnes non revêtues d'un caractère officiel; mais la ligne de conduite extraordinaire adoptée par les autorités locales, et les difficultés et les retards que j'ai éprouvés à communiquer avec ces dernières, me forcent de rechercher l'aide des gens loyaux partout où je puis en rencontrer. Le gouvernement ne sera pas surpris d'apprendre que j'ai dû encourir des dépenses considérables que l'on ne prévoyait pas lorsque je suis parti d'Ottawa, et que les particuliers ne risqueront ni leur vie ni leurs propriétés au service d'un gouvernement incapable d'affirmer son existence, de droit ou de fait, sans rémunération immédiate et convenable, et la promesse non équivoque d'une indemnité. J'ai jusqu'ici agi avec la plus grande prudence sous ce rapport, mais je prévois que les affaires peuvent bientôt prendre une tournure telle qu'il faudra adopter une ligne de conduite plus énergique et faire des frais plus considérables encore si l'on veut protéger la vie des personnes et les propriétés, et établir et maintenir l'autorité.

MM. Richards et Provencher sont encore dans les environs et me voient tous les jours. Aussitôt que le résultat de l'assemblée des soi-disant "représentants" sera connu, nous tiendrons conseil ensemble et déciderons de la conduite que la prudence et le devoir nous dicteront.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDougall.

(A.)•

FORT GARRY, RIVIÈRE-ROUGE,
9 Novembre 1869.

*Honorable Wm. McDougall, C. B.,
Pembina.*

MON CHER MONSIEUR,—Hier, vers dix heures du matin, j'ai eu l'honneur de recevoir vos deux lettres, datées respectivement du 2 et du 4 de ce mois; et jugeant qu'il était opportun, en répondant à ces importantes communications, de m'aider des lumières du conseil d'Assiniboia, j'ai immédiatement convoqué une réunion de ce corps pour aujourd'hui, et avec son concours, j'ai maintenant l'honneur de vous envoyer la réponse suivante.

Dans la première de vos lettres, vous dites que, conformément aux avis du colonel Dennis et à l'opinion du conseil, vous aviez décidé de rester quelques jours à Pembina, dans l'espoir que les mécontents se retireraient des positions qu'ils avaient prises, et nous croyons que, dans les circonstances, votre décision à ce sujet doit être regardée comme sage. Mais ce n'est pas sans des sentiments qu'il nous est difficile d'exprimer convenablement que nous avons appris que vous aviez été troublé au poste de la compagnie, pendant que vous y attendiez le cours des événements, et que vous aviez été forcé de vous retirer au-delà de la ligne internationale.

Il semble que vous êtes sous l'impression qu'une proclamation émanant de ce gouvernement, à l'effet d'expliquer le récent acte impérial concernant le Territoire, et d'avertir les gens des conséquences de toute action de leur part tendant à entraver les mesures qui pourraient être prises en vertu de ses dispositions, aurait eu un salutaire effet pour réprimer les actes illégaux de la partie française de la population. Il est difficile, sinon impossible, de dire avec quelque certitude jusqu'à quel point cette mesure aurait pu produire un pareil résultat; mais, si l'on considère attentivement la position particulière dans laquelle se trouvaient ici les autorités locales, l'on ne sera peut-être pas surpris qu'une mesure de cette nature n'ait pas été adoptée.

L'acte en question parle du transfert *en perspective* du territoire ; mais jusqu'à ce moment, nous n'avons reçu aucune notification officielle, soit d'Angleterre, soit du Canada, du fait du transfert, ou de ses conditions, ou de la date à laquelle il devra s'appliquer au gouvernement de ce pays. Dans cet état de choses, nous pensons qu'il est évident qu'un acte, de la part des autorités de la Rivière Rouge, comme celui que vous indiquez, aurait nécessairement eu un caractère vague et incertain ; l'on a compris qu'il pourrait nuire au gouvernement futur ainsi qu'au présent gouvernement, et nous avons en conséquence jugé prudent d'attendre la réception de la nouvelle officielle du transfert du pays et de tous les détails qu'il nous importait de connaître.

Mais, ayant toute raison de croire, d'après des sources semi-officielles, que le transfert du territoire aurait bientôt lieu, je n'ai pas manqué de saisir toutes les occasions qui se sont présentées d'exposer sous ce jour la question au public ; et, bien que nous n'ayons pas vu la nécessité de lancer une proclamation du genre de celle que vous suggérez, nous avons néanmoins fait des efforts incessants pour bien faire comprendre aux chefs de nos mécontents toute l'illégalité et le danger de leur conduite, et pour les dissuader de poursuivre davantage la réalisation de leurs desseins illégaux. On n'a pas eu recours, il est vrai, à des mesures de coercition positives, pour la simple raison que nous n'avions pas de force suffisante à notre disposition pour en assurer le succès ; et nous croyons fermement qu'il y a beaucoup plus de raisons, sinon un raisonnement toute-puissant, dans les arguments donnés dans ma dernière lettre, pour expliquer pourquoi les autorités hésitaient à adopter la démarche périlleuse d'appeler, de propos délibéré, une partie d'une société aussi singulièrement composée que l'est celle-ci, à se mettre vis-à-vis de l'autre dans une attitude d'hostilité déclarée.

Quant à cette partie de votre lettre dans laquelle vous parlez d'une manière aussi directe de ma position comme gouverneur légal actuel du pays, et de ma responsabilité en vue du maintien de la paix publique, permettez-moi de vous dire que c'est parce que je comprends parfaitement toute l'étendue de cette responsabilité que je me suis abstenu de sanctionner jusqu'ici une démarche si propre, et tendant infailliblement, j'oserais dire, à engendrer un conflit qui pourrait être fatal pendant de longues années à la paix et à la prospérité de tout le pays, et qui rendrait tout gouvernement impossible. Il est incontestable que la conservation de la paix est le premier devoir de tout gouvernement ; mais bien que dans les circonstances ordinaires il serait assez raisonnable de rejeter sur nous la responsabilité exclusive de maintenir la paix publique, il pourrait peut-être, en mêmes temps, être permis de douter si une certaine responsabilité ne retombe pas aussi sur d'autres dans un cas d'une nature aussi exceptionnelle que celui-ci, — cas dans lequel non-seulement tout un pays, mais aussi tout un peuple, est cédé et transféré, et où l'existence politique d'un peuple subit au moins un aussi grand changement ; et l'on peut de plus se demander si, de la part du Canada, les arrangements préliminaires faits pour l'inauguration de ce changement ont été basés sur une appréciation juste et exacte de l'état du pays et des sentiments et habitudes particuliers de sa population, — chose qui, en pareille occasion, était désirable, sinon absolument essentielle, — et si les complications dont nous sommes maintenant entourés ne sont pas, en grande partie, dues à cette circonstance. Mais, dans un temps comme celui-ci, lorsque l'on sent que toute notre énergie doit être employée à faire disparaître, si c'est possible, les obstacles qui s'opposent à l'inauguration paisible de votre gouvernement, il serait déplacé d'entrer ici dans la discussion du plus ou moins de responsabilité des personnes qui sont intervenues à l'introduction du nouvel état de choses, et je vais en ce séquence m'occuper de questions d'une nature plus pratique et plus pressante.

Il est difficile de savoir au juste quel peut être le but définitif des mécontents ; mais s'ils cherchent à établir un gouvernement à leur guise, comme l'ont dit ou pu présumer les chefs que vous avez rencontrés le 2 de ce mois, je doute beaucoup que le reste de l'Établissement soit d'humeur à se soumettre à une pareille destinée ; mais la question est de savoir si la population consentira tacitement à paraître ignorer cette usurpation de pouvoir, tant qu'elle n'existera que de nom, ou si elle y résistera activement, ou si elle prendra part au mouvement dans l'espoir de le modérer et de le diriger, dépendra, je crois, entièrement des circonstances.

ire ; mais jusqu'à ce
terre, soit du Canada,
devera s'appliquer au
qu'il est évident qu'un
vous indiquez, aurait
n'il pourrait nuire au
s en conséquence je je
du pays et de tous les

nelles, que le transfert
s occasions qui se sont
e nous n'avons pas vu
suggérez, nous avons
x chefs des mécontents
r de poursuite davan-
ours, il est vrai, à des
ions pas de force suffi-
s formement qu'il y a
arguments donnés dans
à adopter la démarche
si singulièrement com-
attitude d'hostilité de

ez d'une manière aussi
i, et de ma responsabilité
dire que c'est parce que
je me suis abstenu de
lement, j'oserais dire, à
nées à la paix et à la
ossible. Il est incontes-
t gouvernement ; mais
ble de rejeter sur nous
ait peut-être, en même
pas aussi sur d'autres
uns lequel non-seulement
à l'existence politique de
e plus se demander si, de
figuration de ce change-
le pays et des sentiments
de votre gouvernement
occasion, était désirable
mes maintenant entouré
dans un temps comme
cée à faire disparaître, s
de votre gouvernement
e responsabilité des pe-
choses, et je vais en cet
us pressante.

tit des mécontents : ma-
nt dit un peu prématuré
beaucoup que le reste
ine ; mais la question
cette usurpation de po-
tivement, ou si elle pré-
riger, dépendra, je croi-

Il ne paraît pas du tout improbable qu'il y ait, des deux côtés de la frontière, des personnes qui voient avec une certaine sympathie ce mouvement de la population française. Il n'est pas difficile de se rendre compte de leurs motifs ; mais il me semble que ce n'est rien moins qu'une folie de la part des chefs d'encourager l'idée d'une annexion aux États-Unis, car il est excessivement improbable que, quelque puisse être l'effet d'un pareil changement sur la société, son effet sur la population française en général ne saurait manquer de lui être très défavorable.

Excepté sous un seul rapport, — mais, je regrette de le dire, sous un rapport grave, sinon formidable, — il n'y a guère eu de changement, que je sache, depuis ma dernière lettre, dans les dispositions ou les intentions de ces gens. Leur principal objet était de vous empêcher d'entrer dans le territoire, et ils paraissent y tenir autant que jamais, car ils sont encore, me dit-on, réunis à plusieurs endroits et en bandes nombreuses, armés, prêts à vous empêcher d'entrer dans l'Établissement, si vous l'essayiez, et ils savent naturellement que tant que vous resterez dans les environs, une pareille tentative est toujours possible.

Le fait auquel j'ai fait allusion dans le paragraphe précédent comme étant grave, est celui-ci : c'est que dans l'après-midi de mardi, le 2 de ce mois, un certain nombre de ces gens audacieux, soudainement, et sans nous prévenir le moins du monde de leur intention, s'emparèrent des portes du Fort Garry, se postèrent à l'intérieur et à l'extérieur des portes, au nombre d'environ cent vingt, et y ont depuis constamment tenu, nuit et jour, une assez forte garde armée. On leur demanda quel était leur but en s'emparant ainsi du Fort ? Ils répondirent qu'il voulaient le protéger. — Le protéger contre quoi ? leur demanda-t-on. Leur réponse fut : "contre le danger." — Mais, contre quel danger ? — A cette question, ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas encore dire exactement quel danger, mais qu'ils le diraient plus tard, et ils s'obstinèrent à garder les postes qu'ils avaient pris, et ils les ont toujours gardés depuis, en dépit de nos protestations et remontrances contre un procédé aussi audacieux et aussi arrogant.

En entrant dans le Fort, ils déclarèrent ne vouloir molester personne ni endommager les propriétés qui s'y trouvaient, et je dois avouer que sous ce rapport ils ont tenu parole ; mais c'est une incommodité et un danger presque intolérable d'avoir un corps d'hommes armés, quand même vous feraient-ils des protestations de paix, logés de force dans un établissement comme celui-ci. Ils n'ont jamais dit bien clairement quelle était leur intention en venant au Fort, et ils n'ont pas, non plus, encore spécifié le danger contre lequel leur présence devait le protéger. Nous en sommes donc jusqu'à un certain point réduits aux conjectures, et elles nous portent fortement à croire qu'ils s'attendaient à vous voir arriver au Fort, et qu'en s'emparant ainsi des portes d'avance, ils seraient sûrs de vous tenir à l'écart.

Il est inutile de demander pourquoi nous avons souffert leur présence, car je suppose que vous êtes déjà assez bien au fait de ce qui n'est passé pour comprendre parfaitement qu'elle n'a été tolérée que parce qu'elle nous paraissait être, en vue des résultats immédiats, le moindre de deux maux très graves.

Vers la fin de votre dernière lettre, vous désirez savoir si je pense que vous pourrez être de quelque utilité en restant quelque temps à Pembina, et, comprenant l'importance que l'on peut attacher à ce que je pourrais vous dire à ce sujet, j'ai pris soin de subordonner scrupuleusement mon opinion à celle de mon conseil.

Pour satisfaire à votre désir, permettez-moi de vous dire, comme la substance de notre opinion à ce sujet, que nous voyons qu'il y a aussi peu de chance que jamais que ces gens se désistent de leur opposition à votre entrée dans l'Établissement ; que la tentative d'y entrer pourrait produire les plus désastreuses conséquences, et que tant que vous resterez à Pembina, l'effet de votre séjour, en ce qui concerne l'Établissement, est de nature à perpétuer et même à aggraver cet état de trouble et de danger. Vous pouvez donc juger par vous-même s'il peut être utile que vous restiez à Pembina, et peut-être que votre propre opinion à ce sujet sera telle que vous ne serez pas surpris si j'ajoute — comme je le fais, je vous assure, avec un sentiment d'inexprimable regret — qu'il semble à mon conseil et à moi-même que votre prompt retour en Canada est non-seulement essentiel à la

tranquillité du pays, mais qu'il est aussi réclamé dans l'intérêt de l'établissement futur du gouvernement canadien.

Il est sans doute possible que le temps change les dispositions des gens, et des assemblées publiques ayant été convoquées, cela pourrait quelque peu modifier l'état actuel des affaires. Votre départ immédiat ne devrait peut-être pas être décidé de suite. Il pourrait être bon d'attendre encore pendant quelques jours le cours des événements, ou au moins jusqu'à ce que vous ayez pu communiquer de nouveau avec moi ; mais j'avoue que pour le moment je ne vois que peu de raisons d'espérer qu'il se produise quelque modification sensible dans l'opinion que j'ai formulée à l'égard de vos mouvements.

Je demeure, etc.,

W. McTAVISH.

(B.)

WINNIPIG, Mercredi Soir,

11h. P. M., 17 Nov. 1869.

Le Conseil s'est réuni hier à midi. Les délégués anglais sont tous fermes, excepté les deux de la ville de Winnipig. Les paroissiens anglais, regardant comme illégale une assemblée de la nature de celle proposée par les Français, ont envoyé des représentants en leur donnant des instructions écrites ; et ceux-ci devaient expliquer, d'abord qu'ils désapprouvaient tous les actes commis, et en second lieu, qu'ils ne prêteraient pas la main à la formation d'un gouvernement indépendant. La délégation française se composait du conseil des douze déjà formé, avec leurs président et secrétaire. Rien fit tirer une salve d'artillerie, et l'assemblée eut lieu au palais de justice, qui était alors et est encore gardé. La journée d'hier fut employée à l'expression des vues des délégués anglais, et l'on pensait qu'aujourd'hui les délégués français dévoileraient leurs intentions. Vers la fin de l'après-midi d'hier, le manuscrit de la proclamation du gouverneur McTavish fut remis à l'assemblée, et une longue discussion sur l'opportunité de le recevoir en précéda la lecture. Les délégués anglais, à l'exception de deux de la ville, agissaient avec beaucoup d'ensemble et désiraient faire un usage spécial de ce document, mais ils ne le purent, vu qu'il n'avait pas été généralement publié et traduit en français.

A une entrevue que nous avons eue avec trois des principaux délégués anglais, juste au moment d'écrire cette lettre, on nous a dit qu'ils avaient demandé aux délégués français, ce matin, quelles étaient leurs intentions, mais qu'ils avaient refusé de les leur connaître. Rien a prétendu que le gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson était très faible, et qu'il fallait en établir un meilleur.

On répondit à cela en démontrant la nécessité d'un gouvernement fort, et en faisant voir par les différents documents publiés que le gouvernement canadien était le seul possible. Rien tendait évidemment à une république, mais ne voulait pas le dire ouvertement. Le prêtre O'Donohue fut très excité pendant un certain temps, cita les malheurs de l'Irlande, et dit que le gouvernement britannique chancelait sur ses bases, etc. Il affectait de mépriser la proclamation du gouverneur McTavish, que je vous transmets sous ce pli. Nous n'avons aucune foi dans la sincérité de cette proclamation, mais nous croyons que la pression exercée sur la Compagnie par le parti loyal a été telle qu'elle ne pu tenir plus longtemps ; et voyant l'impossibilité d'une plus longue résistance, elle a été forcée de lancer cette proclamation autant pour sa propre sûreté que pour le maintien de son autorité, s'il lui en reste encore. Les délégués ont remercié le gouverneur par écrit de sa proclamation.

Le tribunal d'Assiniboia doit se réunir demain comme à l'ordinaire, et en conséquence l'assemblée des délégués est remise à lundi, et alors les Anglais insisteront pour connaître la politique des Français. Les délégués anglais, excepté ceux de la ville, sont tous décidés, et tiendront des assemblées de leurs gens dans l'intervalle. Il nous est arrivé

rumeur hier que 2000 hommes de troupes étaient en route, et les Français y croient ; de là la tranquillité d'aujourd'hui, comparativement à hier. Riel y a fait indirectement allusion et a dit que toutes les routes étaient également impraticables. Les trois principaux délégués avec lesquels nous venons de converser disent " *qu'ils pensent* que, comme le gouverneur est autorisé à augmenter le nombre de ses conseillers à 15, et que l'on dit qu'il n'en a encore été nommé que six, il pourrait bien se faire que les gens finiraient par borner leurs réclamations à faire nommer parmi eux le reste des conseillers." Je vous ferai rapport du résultat de l'assemblée au conseil de lundi. Nous pensons que les insurgés reculeront. Il sera probablement d'avis de vous envoyer une députation à la prochaine assemblée ; toute concession accordée proluira du bien. Pouvons-nous inspirer les délégués à propos de ce qui est possible ? Répondez par le porteur.

Réponse.

PEMINA, 19 Nov. 1869.

Les renseignements contenus dans votre lettre de mercredi ont très satisfaisants. Nous attendrons les délibérations de lundi avec impatience. Les efforts des habitants loyaux pour maintenir l'ordre et l'autorité de la couronne, dans une crise aussi difficile, ne seront pas oubliés et ne resteront pas sans récompense. La proclamation du gouverneur McTavish paraît judicieuse et devrait faire impression sur tous autres que les chefs de la conspiration, qui doivent connaître la nature du crime qu'ils ont commis, et que l'on ne peut espérer de ramener à l'ordre. Travaillez à détacher les ignorants et, jusqu'ici, innocents dupes de ces gens de leur dangereuse compagnie. L'on pense ici que si la majorité, qui délibère maintenant, se décide en faveur d'une république ou de toute autre forme illégale de gouvernement, les habitants loyaux devraient se retirer de toute association et disension avec les insurgés, et être prêts à se rallier au soutien de l'ordre et de la loi, et des droits de la couronne britannique dans cette partie de la Puissance, du moment qu'un appel sera fait par l'autorité compétente.

La plupart des rumeurs qui circulent pour tromper et exciter les Métis et autres, contre le gouvernement que la plus haute autorité de l'empire a ordonné d'établir, et qu'elle supportera de tout son pouvoir, sont entièrement fausses, et beaucoup de personnes maintenant dans le territoire, et surtout ceux qui en sont encore les gouvernants loyaux, le savent parfaitement. Une assertion qui paraît être erronée par beaucoup, et qui peut avoir contribué à refroidir le zèle de quelques personnes autrement bien disposées, est que " *tous les membres du nouveau conseil* doivent être envoyés au Canada." Cela peut être immédiatement contredit. Les seules personnes mentionnées dans les instructions du gouverneur, auxquelles il est chargé d'offrir des sièges dans son conseil, sont des personnes qui résident et ont longtemps résidé dans le territoire.

Trois messieurs seulement sont venus du Canada avec l'espoir d'être nommés à quelque charge sous le gouvernement, mais le gouverneur a encore toute liberté d'action, excepté en ce que je viens de dire, au sujet de la composition de son conseil.

Ce n'est pas là une déclaration officielle, ni dont on doive faire un usage public quelconque, mais elle est seulement faite dans le but de contredire les faux rapports qui circulent et de rassurer les gens loyaux et bien disposés.

Le gouverneur reste ici pour le moment.

J. S. D.

LA CRISE.

LA LOYAUTÉ TRIOMPHANTE!

Proclamation du Gouverneur!

Le 12 de ce mois, l'adresse suivante fut présentée au gouverneur McTavish, signée par un grand nombre de nos plus respectables citoyens, et le 17 ils reçurent une réponse que l'on trouvera plus bas.

VILLE DE WINNIPEG, 12 novembre 1869.

A William McTavish, Ecr.,

Gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson,
Fort Gary.

Nous, habitants soussignés de la ville de Winnipeg, et loyaux sujets de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, —

Voyant avec la plus vive alarme l'état de trouble qui existe dans ce territoire, et la position menaçante prise par une certaine partie de ses habitants parlant la langue française, envers la couronne, dans la personne du représentant de Sa Majesté, le futur gouverneur de ce territoire, et craignant que ce mécontentement ou cette désaffection est le résultat de certaines interprétations calomnieuses qui ont de temps à autre été répandues parmi le peuple par des personnes étrangères ;

Vous demandons au conseil municipal, comme le représentant de Sa Majesté dans ce territoire, de proclamer par un décret public, soit en convoquant une assemblée publique à cet effet, soit en l'ajournant, les ordres approuvés par tout le territoire, un exposé complet et exact de la situation politique et de ce territoire à la Puissance du Canada.

Nous vous prions aussi de vouloir bien expliquer, autant que vous le pourrez, la ligne de conduite qu'adoptèrent vos collègues les autorités canadiennes relativement au gouvernement du territoire.

Et aussi, que vous repoussiez les nombreuses calomnies qui circulent au sujet des fins pour lesquelles le territoire a été cédé ; que vous avertissiez les insurgés des dangers auxquels ils s'exposent en persévérant dans les déclarations violentes qu'ils ont adoptées, et qui sont de nature à mettre en péril la prospérité future du pays ; et que vous les engagiez à mettre bas les armes et à retourner paisiblement chez eux.

Voici la proclamation que le gouverneur McTavish fut forcé de publier sur l'état actuel des affaires :

PROCLAMATION DU GOUVERNEUR MCTAVISH.

Attendu que moi, William McTavish, gouverneur d'Assiniboia, ai été informé que des personnes des différents districts de la colonie devaient tenir aujourd'hui une assemblée dans le but avoué de prendre en considération l'état politique actuel de la colonie, et de suggérer les mesures qui leur paraîtraient les plus sages pour résoudre les difficultés et éloigner les dangers que présente l'état actuel des affaires publiques ;

Et attendu que je juge prudent, en cette circonstance, de m'adresser à cette assemblée ainsi qu'à tout le peuple, et de déclarer ce qui me paraît nécessaire à l'intérêt de l'ordre public, au salut et à la prospérité de la colonie :

En conséquence, j'avertis tous ceux qui y sont concernés, que depuis quelques semaines des corps considérables d'hommes armés ont pris position sur le chemin public qui conduit à Pembina, et malgré les remontrances et les protestations des autorités, ont commis les actes illicites suivants :

Premièrement. Ils ont empêché, par la force, de passer dans le chemin public, les gens qui vaudraient publiquement à leurs affaires, et ont ainsi violé cette liberté personnelle qui est le droit incontestable de tous les sujets de Sa Majesté.

Secondement. Ils ont illégalement saisi, sur le chemin de la rivière Sale, dans paroisse de St. Norbert, et détenu des effets et marchandises de différentes espèces et d'une valeur considérable, appartenant à des personnes venant dans la colonie, ainsi qu'à d'autres qui y sont déjà établies et qui y font des affaires, et en conséquence, ils ont causé de grandes pertes et des désagréments non-seulement aux propriétaires de ces effets, mais, comme s'en est plaint formellement, à ceux aussi qui les transportaient, ce qui peut envelopper toute la colonie dans une responsabilité ruineuse.

Troisièmement. Ils ont violé les règles publiques, tant à leur départ qu'à leur arrivée, et par cette violation des moyens de communication établis entre la colonie et l'étranger, ils ont ébranlé la confiance publique dans la sécurité des mailles et jeté le commerce de la colonie dans un état de crainte et d'hésitation dont on ne peut maintenant calculer les effets désastreux.

Quatrièmement. Non seulement sans permission, mais en dépit des remontrances répétées des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson qui administrent immédiatement le Fort Garry, ils se sont logés dans cet établissement, en nombre variant de 60 à 120, sous le prétexte de le protéger contre un danger qui, selon eux, était imminent, mais dont ils n'ont pas encore révélé la nature particulière. Ils ont placé des gardes armés aux portes de cet établissement, dont chaque morceau de bois et chaque pierre est une propriété privée; en dépit des protestations les plus formelles contre un semblable mépris de la propriété, ils ont pris possession des chaudières du Fort; et quoique jusqu'à présent ils n'aient commis aucun acte direct de violence contre les personnes ou la propriété, outre ce qui a été mentionné, cependant, par leur présence, en aussi grand nombre, et sous les armes, dans un lieu qui ne peut être limité, ils ont créé un état d'excitation et d'alarmes dans le Fort et dans les environs, qui altère sérieusement la régularité des affaires dans la colonie.

Cinquièmement. Un corps d'hommes armés est entré au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina, où certaines personnes du Canada, avec leurs familles, vivaient paisiblement, et par des menaces de violence, les ont forcés de quitter l'établissement à la veille des intempéries de l'hiver, et de se retirer sur le territoire américain.

Et en dernier lieu, ils ont avoué que leur intention était, dans ces démarches illégales, de résister aux arrangements qui ont été faits, sous la sanction du gouvernement impérial, pour le transfert du gouvernement de ce pays, et de braver virtuellement l'autorité royale, au lieu d'adopter les moyens légaux et constitutionnels qui, sous le règne éclairé de Sa Très Gracieuse Majesté, notre Reine, sont d'usage pour permettre d'atteindre ultérieurement tout ce qui repose sur la raison et la justice.

Ceux qui ont commis ces actes illégaux ont agi de manière à faire peser sur eux les conséquences de la plus grave nature et à attirer sur la colonie, et sur le pays en général, tous les maux de l'anarchie et toutes les horreurs de la guerre.

En conséquence, dans les intérêts de la loi et de l'ordre, et au nom de la sûreté de la vie et de vos propriétés, en un mot, en vue de la prospérité actuelle et future de la colonie et de ses habitants, je PROTESTE énergiquement et emphatiquement contre toutes et chacune de ces actions illégales.

J'ordonne à tous ceux qui y sont concernés, avant de se compromettre sans retour et sans espoir, de rentrer immédiatement dans leur maison et de reprendre leurs occupations légitimes, si ce n'est en ce qui concerne les pénalités de la loi; et quelle que puisse être, sous d'autres rapports, la conduite de tous ceux qui délibéreront sur l'état critique de nos affaires publiques, je vous prie, comme citoyens ayant à cœur les intérêts de la patrie et de vos semblables, de ratifier de vos voix unies, cet avertissement et cette protestation publiques, et de déterminer ainsi de votre pays une suite de maux dont ceux qui voient le commencement ne voront peut-être pas la fin.

Vous avez à faire face à une crise qui peut produire un bien incalculable ou des maux indicibles, et avec tout le poids de mon autorité officielle et toute l'influence de ma position personnelle, permettez que je vous conseille en terminant de n'adopter que des mesures légitimes et constituées en loi, fondees sur la raison et la sécurité publique.

Donné sous mon sceau et mon sceau, au Fort Garry, ce sixième jour de novembre 1869.

W. McTAVISH,
Gouverneur d'Assiniboia.

1611.

*L'hon. William McDougall, C.B.,
Pembina.*

OTTAWA, 7 décembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir ce matin votre dépêche du 20 novembre, contenant des documents venant de la Baie d'Hudson. Ces documents ont été soumis au conseil privé et seront expédiés par S. E. le gouverneur-général en Angleterre.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Sec. d'État pour les Provinces

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 10 décembre 1869.

*L'honorable Wm. McDougall, C.B.,
Pembina.*

MONSIEUR,—Je suis chargé d'attirer votre attention sur la situation dangereuse où ont été placées les armes achetées pour le service du gouvernement et à la Rivière-Rouge, Georgetown, où elles paraissent avoir été déposées, pourrait être si facilement entourée et prise par quelque bande errante de Métis ou de Sauvages, ou par des gens tout aussi perspicaces venant des États-Unis, que l'on ne peut guère les regarder comme étant en sûreté.

Si les choses doivent rester encore pendant quelque temps dans l'état où elles sont actuellement, ces armes seraient peut-être plus en sûreté à St. Cloud ou à St. Paul.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'État pour les Provinces.

OTTAWA, 11 décembre 1869.

*L'honorable Wm. McDougall, C.B.,
Pembina.*

MONSIEUR,—Je remarque dans les rapports qui vous ont été faits par plusieurs personnes et que vous avez transmis à ce département, que l'on y parle d'expressions que l'on me prête dans mes conversations avec les habitants du territoire de la Baie d'Hudson, je crois qu'il est opportun que vous soyez autorisé à contredire tous ces rapports, en tant que l'on puisse en inférer que j'ai dit la moindre chose, à Winnipeg ou ailleurs, qui soit de nature à encourager ou approuver les infractions aux lois et à l'ordre, ou la résistance à l'établissement paisible de l'autorité de la Puissance dans le territoire, sous la sanction de la législation impériale.

Durant toute ma visite à la Rivière-Rouge, je n'ai jamais vu ni Riel, ni Bruce, ni père Ritchot, ni aucun de ceux que l'on dit être les chefs du mouvement insurrectionnel, mais j'ai conversé librement avec des personnes de toutes les classes et de toutes les nations, depuis le gouverneur McTavish jusqu'aux plus humbles habitants, et à tous j'ai constamment tenu le même langage : qu'une constitution identique à celles que possèdent les autres provinces serait ultérieurement accordée au pays, que les sentiments et les intérêts de la population seraient consultés dans les arrangements provisoires qu'il faudrait faire, — que les principaux d'entre eux jouissant de la confiance de leurs compatriotes seraient de suite appelés à faire partie du gouvernement, — et que les jeunes gens, sans distinction de race, seraient appelés aux emplois publics suivant que leurs talents et leur éducation les rendraient propres à remplir des charges de confiance et d'émolument.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'État pour les Provinces.

PEMBINA, E.-U., 25 novembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat
pour les provinces, etc.

Reçu par le Secrétaire d'Etat Monsieur, J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport confidentiel du major J. Wallace, de W. L. Y., Ontario, qui a été envoyé d'ici le 4 novembre, chargé d'une mission spéciale au Fort Garry, et qui en est revenu le 11 décembre 1869. C'est la personne dont j'ai parlé dans mon rapport du 5, comme possédant assez la confiance de quelques-uns des conspirateurs d'ici, pour en obtenir un "passport." Le major Wallace a été employé par le Col. Dennis aux travaux d'arpentage de l'été dernier : c'est un Écossais rusé, qui a demeuré plusieurs années en Canada, et bien qu'il soit d'un tempérament un peu bouillant, on peut le regarder comme un narrateur fidèle de ce qu'il a vu et entendu.

J'ai reçu par un employé de la compagnie de la Baie d'Hudson, expédié par le gouverneur McTavish, avis que les rebelles avaient résolu d'envoyer une troupe de cavalerie à Georgetown, pour y incendier le magasin de la compagnie de la Baie d'Hudson, afin de détruire les armes et les munitions que j'y avait déposées. Cela devait avoir lieu si le résultat de la "Convention" était favorable à l'insurrection. Comme il n'y avait pas de temps à perdre, je pris immédiatement des mesures pour les faire transporter au Fort Abererombie, à 10 milles plus loin. J'ai écrit au général Hunt (copie A), en lui demandant de permettre qu'elles fussent déposées dans le fort, et je n'ai aucun doute qu'il y consente volontiers. J'ai fait annoncer, ou plutôt j'ai fait admettre comme fait par nos gens, dans leurs conversations avec les conspirateurs de Pembina, que les armes, etc., avaient été transportées au Fort Abererombie. Cela sera rapporté au quartier-général et préviendra peut-être l'expédition. Mais, dans tous les cas, les armes, etc., seront rendues au Fort Abererombie avant que les maraudeurs ne puissent les atteindre.

J'ai reçu une lettre particulière du gouverneur McTavish, m'informant qu'il a lancé une proclamation, plutôt, dit-il, par déférence pour mon opinion que par l'espoir d'en obtenir un résultat favorable, et en même temps il exprime sa satisfaction de ce que je sois resté ici. Il m'a envoyé des lettres qu'il avait reçues pour moi de Sir Curtis Lampson et du secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, et exprime son désir de m'être utile. J'en infère qu'il a reçu des instructions de la compagnie et avis de la date du transfert. Je suis encore sans avis officiel de l'ordre en conseil impérial, et il me faudra agir, si je fais quelque chose, sur le renseignement que me communique Sir Curtis Lampson, que la date du transfert arrêtée par le gouvernement impérial est le 1er décembre prochain.

Il circule ici, cette après-midi, une rumeur parmi les partisans de la rébellion que les Métis français ont demandé les "fonds publics" du trésorier du Fort Garry, qu'il avait refusé de les leur remettre, et que le-dessus il avait été fait prisonnier, que les Métis anglais et écossais et les Ojibwés s'armaient, et que l'on s'attendait à une émeute. La même rumeur prétend que la "Convention" s'est ajournée pour quelques jours. J'attendais un courrier particulier de l'Établissement, au sujet du résultat des délibérations de lundi et de mardi, à temps pour ce maile, mais il n'est pas encore arrivé.

J'ai l'honneur d'être, etc.

WM. McDougall.

Journal de J. W. Mc / au 22 Novembre 1869.

L'Honorable William McDougall, C.B.,
Pembina.

Je partis du Fort Pembina pour le Fort Garry le 1 novembre 1869, chargé d'une dépêche pour le gouverneur McTavish. J'étais muni d'un sauf-conduit d'un citoyen américain de Pembina. Arrivé à la barrière de la rivière Sale, je fus conduit par des hommes armés à l'église catholique, que je compris être le quartier-général des insurgés. Dans une chambre supérieure, je trouvai le président Bruce, le secrétaire Louis Riel, M.

O'Loan, M. McKinney, fils, et cinq Métis que je ne connaissais pas. En présentant mon "passport" à Riel, il le fit en français au père Ritchot et dit : "C'est très-bien ; mais quoique je sois fâché de vous déranger, il faut que vous me montriez les documents que vous pouvez avoir en votre possession." Je n'en avais pas à montrer. Plusieurs questions me furent ensuite posées, auxquelles je répondis promptement, à propos de la position et des intentions du gouverneur McDougall et de ses gens. Je me rendis ensuite au Fort Garry, où je trouvai le moyen de faire remettre la dépêche au gouverneur McTavish. À reçu de cette dépêche, le conseil d'Assiniboia fut convoqué pour mardi, le 8. M. Bannatyne est membre de ce conseil et fut présent à cette assemblée. Il me dit que lorsque la lettre de M. McDougall fut lue, McTavish, quoique malade, entra dans une grande colère et demanda ce que McDougall voulait dire ; que jus-qu'à ce moment ils n'avaient reçu aucune information officielle qu'il y eût un changement dans la propriété de la Terre de Rupert, et qu'il ferait voir à M. McDougall qu'il ne tolérerait pas un seul instant une pareille tentative de lui dicter ce qu'il avait à faire.

M. Mulligan, pensionnaire, et agent de police à Winnipeg, me dit qu'il avait prévenu la compagnie de la Baie d'Hudson à plusieurs reprises que les Métis allaient se soulever, qu'il l'avait fait par l'entremise du juge Black et du Dr. Cowan, et avait conseillé d'appeler les pensionnaires pour garder le fort, mais que l'on avait refusé de rien faire à ce sujet. Mulligan me dit aussi que le 8 du courant, après que le fort eût été en la possession des rebelles pendant plusieurs jours, il avait entendu dire à l'un des rebelles à qui il pouvait se fier que l'arsenal devait être forcé et que les armes devaient être saisies sous un jour ou deux ; qu'il en avait informé le Dr. Cowan, qui avait répondu : "Qu'y pouvons nous faire ?" Mulligan aurait répliqué : "Appelez les pensionnaires et ceux qui voudront se joindre à eux, et qu'ils prennent possession du fort." Le juge, qui était présent, dit alors : "Le conseil va être convoqué, et il vous sera donné une réponse à 3 heures demain." Le lendemain, on dit à Mulligan que l'on n'avait pas besoin de ses services, et dans la soirée les armes furent saisies.

J'eus plusieurs conversations avec M. McKinney, père. D'abord, il était un peu ombrageux, — dit que jusqu'alors il n'avait rien eu à faire avec les insurgés, mais que cela pourrait venir ; que les États Unis étaient le débouché naturel de l'Établissement, et que les gens ne voulaient rien autre chose, pensait-il ; — qu'ils ne se soumettraient jamais à l'injustice que voulait leur faire le gouvernement canadien en nommant un conseil à Canada, etc., sans s'occuper des gens de la Rivière-Rouge ; — que si le gouverneur McDougall était venu seul, il serait entré et aurait été entendu, et que si ses intentions à leur avaient pas convenu, ils lui auraient dit de s'en retourner. Ensuite, dans une autre occasion, il répéta ce qu'avait dit Bannatyne à propos de l'absence d'avis officiel, etc., — que les gens ne se soumettraient pas aux taxes, — qu'ils voulaient avoir le contrôle de leurs propres affaires, et qu'il approuvait ce qu'avait fait les Métis en empêchant le gouverneur d'entrer, — et qu'ils avaient environ 700 hommes sous les armes. Nos autres conversations furent à peu près semblables jusqu'au samedi matin avant mon départ, où j'allai le voir et restai près d'une heure avec lui. Il lisait l'acte impérial touchant le territoire du Nord-Ouest. Il s'ouvrit franchement à moi et me dit qu'un blâme qu'il voyait dans l'acte signifiait en plus ou moins qu'après un certain temps les Canadiens pourraient le remplir comme bon leur semblerait, — qu'il était un des délégués du Fort Garry, mais qu'il se fait bien peu de choses par la Convention, si ce n'est de rapprocher plus intimement les deux partis ; — qu'il aimait bien voir le pays en paix, afin que le commerce marchât comme d'habitude, mais qu'il n'avait aucun espoir tant que le gouverneur et sa suite resteraient à Pembina. Ce que le peuple veut maintenant, dit-il, c'est le contrôle absolu de ses propres affaires, et il ajouta qu'immédiatement que les délégués auraient fini leur besogne, il pensait que des ordres seraient donnés pour faire faire le dénombrement de la population ; — qu'il y aura des élections et qu'un parlement serait établi, que le gouvernement canadien devra respecter Pourquoï, demandait-il, serions nous plus mal traités que la Colombie Anglaise, Terre neuve ou l'Île du Prince Édouard ? M. Howe, dit-il, nous a dit en toutes lettres que nous avions droit aux mêmes privilèges, et que par la persévérance nous les obtiendrions. Il ajouta encore : "Si nous ne parvenons pas à nous entendre avec le Canada, nous appellerons

En présentant mon
est très-bien ; mais
Les documents que
Plusieurs questions
pos de la position
ndis ensuite au For
neur McTavish. Le
edi, le S. M. Banna
me dit que lorsque l
ms une grande colere
ant ils n'avaient rec
ropriété de la Terre
un seul instant un

Et qu'il avait prévem
allient se soulever
et avait conseil
posé de rien faire à c
eût été en la posse
n des rebelles à qui
nt être saisis sous u
du : " Qu'y pouvons
s et ceux qui voudro
qui était présent, d
ne réponse à 3 heure
soit de ses services.

abord, il était un p
insurgés, mais que ce
l'Établissement, et q
soumettraient jamais
nnaient un conseil d
que si le gouvernem
que si ses intentions
ensuite, dans une aut
d'avis officiel, etc., q
sie le contrôle de leur
appelant le gouvernem
nos autres conversation
art, où j'allai le voir
at le territoire du Nor
l voyait dans l'acte
ns pouraient le rempl
Garry, mais qu'il sen
er plus intimement l
ommerce marchât com
et sa suite resteraient
de absoln de ses propr
r le signe, il pensait q
pulation ; qu'il y auro
canadien devra respect
blombie Anglaise, Terr
t toutes lettres que nos
ous les obtiendrions. L
Canada, nous appeller

un autre élément à notre secours, et les hommes qui sont à la tête de ce mouvement savent fort bien comment l'obtenir, et c'est l'élément indien."

Je conversai avec Hugh Donaldson, du Fort Garry, qui était très-moulu et dit en jurant que jamais un gouverneur ne nous gouvernerait l'Établissement, et fit des allusions à ce qui pourrait avoir lieu au printemps. M. O'Leary, M. George Evelyn, l'hôtelier, et plusieurs autres exprimèrent des idées identiques à celles de M. McKinnay. Je parlai avec beaucoup d'autres gens de ce parti (j'entends les Métis français), et ils s'exprimèrent presque tous dans le même sens. Une grande partie de ce qui précède fut obtenu par des questions pendamment posées par moi.

M. * * * dit que les Métis anglais et écossais sont du côté du gouvernement canadien, mais qu'il ne pense pas qu'ils prendront les armes tant qu'ils n'auraient pas une armée pour les secourir et une garantie du gouvernement qu'ils seraient indemnisés pour la destruction de leurs propriétés par le feu ou autrement ; qu'il avait la promesse de 300 Sioux de venir quand on aurait besoin d'eux, mais que les gens en général ne sont pas d'avis de déchaîner les Sauvages tant que les autres moyens ne seront parépuisés.

M. Taylor, riche marchand, qui demeure à 12 milles en haut de la rivière Assiniboine, me conta le *Globe* en disant : " Ce journal condamne ce que vous dites." Je dois avouer que ce journal a fait beaucoup de tort aux intérêts canadiens dans l'Établissement.

Le colonel Roblin est en faveur du gouvernement canadien, mais encore plus, je crois, en faveur des États-Unis. C'est un Américain.

* * * dont le frère * * * marche avec les insurgés, est fortement attaché au gouvernement canadien et a beaucoup d'influence parmi les Sauvages ; ce serait un homme très-utile dans tout traité avec eux. Il a chassé * * * de la maison qu'il occupait. Il dit qu'il est Métis et se fait gloire du nom et de la race, et ajoute qu'il n'abandonnera jamais les droits qu'il a dans le pays. Il voudrait voir le gouverneur et entendre ce qu'il a à dire. Il est sûr que le gouvernement canadien ne les priverait jamais de leurs droits.

L'on pensait que M. Wm. Tait était favorable au Canada, mais d'après ce qu'il nous a dit, à M. Grant et à moi, au bureau de la compagnie de la Baie d'Hudson, nous avons cru voir qu'il changeait d'opinion, comme un grand nombre de ceux qui visitent le bureau de la compagnie, et qui entendent les sentiments exprimés par John McTavish et M. Hargrave. M. Tait dit : " Vous pouvez dire ce que vous voudrez, mais dans cette convention nous siégeons en face de ceux qui sont nés et ont été élevés parmi nous, — qui ont mangé avec nous, dormi avec nous, classé avec nous, commencé avec nous, et qui sont notre chair et notre sang. — Un bit de sa saurs, pour ma part je ne puis les combattre, et je ne veux pas tremper mes mains dans leur sang."

James Ross, autre délégué, me reprocha de parler contre le gouverneur. La plupart des gens le croient fortement en faveur des Français. Il pense que la convention peut encore en arriver à quelques arrangements au nord, en de quels le gouverneur pourra être introduit sans danger. Ses opinions ne s'accordent pas avec celles de la grande majorité du conseil.

M. Lorrman, autre délégué, pense que la convention actuelle apprâsera un peu les Métis français. Nous les avons rencontrés, dit-il, nous les avons traités avec douceur, et en continuant ainsi nous pouvons les gagner à nous, mais cela prendra du temps.

M. * * * pense que la Convention ne produira rien de bon ; que les troupes rouges, et cela immédiatement, peuvent servir à quelque chose, et que si le gouvernement canadien veut envoyer des troupes vers le milieu de janvier, les Anglais et les Écossais s'organiseront sans aucun doute. Si on n'envoie pas de troupes, dit-il, je suis prêt pour ma part à signer une requête au gouvernement des États-Unis, lui demandant la permission de nous aller voir à eux. M*** est d'avis que les Sauvages (Tchippewoys) marcheront avec les Canadiens, mais qu'il faudrait prendre des mesures immédiates pour conclure un traité avec eux. Le commerce est mort, dit-il, et tout est en désordre sous l'état de choses actuel.

M***, riche Métis, et fortement opposé aux prêtres, dit que l'on devrait immédiatement envoyer des troupes pour sauver le pays ; — que les Métis anglais et écossais ng

peuvent souffrir bien longtemps ce règne de terreur, mais que si, avec d'un chef ils sont très peu disposés à se mettre en autorité avec les Métis français, que 500 ou 1000 hommes suffiraient maintenant pour faire entrer le gouverneur, — une fois dans l'Établissement, nos gens, dit-il, se rallieront autour de lui, mais tant que la proclamation ne sera pas émise, il ne sera rien fait. Il n'a aucune foi dans l'œuvre de la Convention, tant que McKimney, O'Loan, Riel et les prêtres Ritchot et O'Donohue en font partie, et tant que Bannatyne les encouragera comme il le fait à présent. Ce dernier a plus d'influence parmi les Métis français que qui que ce soit, ou même plus que douze des hommes du Fort.

Le Dr. Schultz dit qu'il n'approuve pas qu'on parle de faire venir des troupes, jusqu'à ce que tous les Canadiens aient été avertis, afin qu'ils puissent quitter l'Établissement. Il pense aussi que la Convention pourra fuir en envoyant des délégués auprès du gouverneur à Pembina. Il est décidément d'opinion que si la compagnie de la Baie d'Hudson avait pris des mesures convenables au premier signe de révolte, — dont elle a été bien et dûment prévenue, — il n'y aurait eu aucun mouvement insurrectionnel. Il dit que les indiens Tchipewey et Sioux sont avec le gouvernement et prêts à aider à réprimer la révolte en tout temps; — mais si les gens étaient vus d'être protégés par le gouvernement canadien, il ne n'empêcherait pas de chefs parmi les Métis anglais et écossais qu'il pense qu'au premier signe de l'arrivée de troupes, les Canadiens s'en vont aux armes.

M. Snow est tout à fait de l'avis du Dr. Schultz; il s'en montre très veuf et très porté à m'aider à faire les propositions qu'il y avait au Fort Gary; je n'aurais pu en dire sans lui.

¹⁸⁷⁷ dit que si le gouvernement voulait l'autoriser, il organiserait immédiatement les Métis anglais et français, qu'il s'arrangerait pour que le Fort n'appartienne quand on le garderait aussi, — qu'il ne s'écarterait pas de l'idée que l'on va envoyer des troupes, — qu'il aimerait mieux qu'on en envoyât, — qu'il craint beaucoup de délais, car il s'attend que l'on envoie des troupes pour les envoyer dans l'Établissement, — qu'il préfère que l'on ne puisse donner aucune autorité sûre, mais il attendrait que l'on ait fait.

M. ¹⁸⁷⁷ voudrait voir arriver des troupes immédiatement pour éteindre la révolte; — il dit que les Français sont un tas de braves et d'ailleurs, mais qu'ils ne supportent rien pas le feu; — qu'il suffirait de 1000 hommes pour régler l'affaire, et plus tard rebouter les Sauvages hostiles s'il s'en présentait; — qu'un coup long ne leur ennuierait ou pourrait causer une grande évasion de sang, et probablement la perte de tout le pays.

M. Bannatyne est d'accord avec tout ce qu'il en a l'acceptation de M. McKimney, le plus de conversations dans l'Établissement. Il est très favorablement en faveur des mesures adoptées par les Métis français, bien qu'il me dit un jour "que ce n'est pas pour £50 qu'il voudrait voir ce soulèvement." Il avait quelques raisons qu'il me dit pour les Métis, et parfois un mot de sympathie pour le gouvernement, McDougall et sa famille, mais il disait que le plus tôt il partirait de Pembina, le mieux ce serait pour lui-même et pour l'Établissement, et qu'il espérait que j'engagerais le colonel Deans à partir, — ce que je lui promis de faire. J'insistai pour qu'il vint avec moi voir le gouverneur, et qu'il amenât Riel ou McKimney ou O'Loan avec lui, mais il ne voulut pas y consentir. Plus tard, McKimney me dit que la Convention n'enverrait pas de délégués au gouverneur, pour une raison particulière qu'il n'était pas sûr de me communiquer à présent. Je pourrais rapporter beaucoup d'autres conversations avec d'autres individus, mais elles furent toutes du même genre, et je vais maintenant, comme vous le désirez, vous dire aussi brièvement que possible ce que je pense de tout cela.

Dès le début, le mouvement a eu un aspect d'opposition fédérale. Je suis parfaitement convaincu qu'aucune offre qui pourrait faire le gouvernement canadien ne serait acceptée par les Métis français et leurs amis les Américains, et qu'à moins qu'il n'y soient forcés par cette Convention et les menaces des Métis anglais, ou peut-être par les troupes, ils n'accepteront à aucune condition un gouvernement du Canada.

De plus, je crois que les Anglais et les Écossais ne trouveront aucun moyen pour faire entrer le gouverneur dans l'Établissement, mais qu'une fois qu'il y sera, ils le protégeront. C'est ce que m'ont dit beaucoup d'entre eux. J'ai cherché à faire comprendre en plusieurs occasions, à ceux à qui je pouvais le dire sans danger, que le gouvernement

ou conseil actuel n'était que provisoire, — qu'aus sitôt qu'une franchise serait établie, l'on formerait un gouvernement responsable tel qu'on l'entend en Canada, — et que je croyais comprendre que le gouverneur était autorisé à choisir cinq membres de son conseil à la Rivière Rouge. Rannatyne et d'autres me demandèrent comment ils se faisaient que cela n'eût pas été connu auparavant. Le premier me dit : "de donneris n'importe quoi plutôt que de voir ce beau pays tomber entre les mains des Américains."

Je passai aussi, d'après mes conversations avec les amis et les adversaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, qu'elle avait eu le plus facilement du monde mettre un terme à tout l'affaire en lançant une proclamation ayant fait tous les citoyens à l'ordre du jour, les ayant avertis que tout soulèvement de ce genre serait puni avec toute la rigueur de la loi, et que toute la force civile serait appelée pour maintenir l'ordre et la loi. Elle en fit la proclamation, et elle n'a même lancé une proclamation que lorsqu'elle y a été forcée, jusqu'à un certain point, par la requête des habitants du Fort Garry qui étaient restés sages. La compagnie doit donc avoir sa grande part de blâme.

Les Sauvages, d'après ce que j'apprends de *Mr. [?]* et autres, sont pour le gouvernement canadien, mais il n'y a pas à se fier à eux sans un traité. Au ce moment, je pense que quelques uns d'entre eux cherchent à conclure des subdivisions de ce genre, mais je sais que le chef "Henry Prince" en a reçu des dix côtés.

En terminant, je disai que l'on ne pouvait pas attendre quelque chose de bon de nous pour arriver à un accord avec les Indiens. Le moyen le plus sûr et le plus économique, et le seul qui soit vraiment capable de empêcher les peuples de vivre de préférence, serait que le gouvernement canadien envoyât de suite des groupes de militaires sables pour faire sentir le gouvernement. Par "de suite" j'entends qu'il s'agirait de six à Pombonia vers le milieu ou la fin de janvier, car il y a grand danger de voir arriver les hordes féroces de bonne heure ce printemps.

22 novembre 1859.

(A)

PLUMBIX, B. U., 22 Novembre 1859.

*Al Général Hunt ou à l'Officier Commandant
au Fort Abercrombie.*

Monsieur, J'ai l'honneur de vous adresser par ce courrier Mes Français de l'Établissement de la Rivière Rouge, qui ont assemblés leurs et ont pu résoudre tout porte intrinsèque pour le bonment les autorités du Fort Garry. Ils ont aussi élevé une barrière pour empêcher de me rendre à cet endroit, afin d'y prendre les rênes du gouvernement. Lors du départ de l'autorité de la compagnie de la Baie d'Hudson et le Parti du Canada, et une petite bande d'hommes m'ont menacé au passage de la compagnie de la Baie d'Hudson près de Pombonia, et m'ordonnant de retourner au delà de la ligne frontière. Comme je n'avais pas de force à leur opposer, je fus obligé d'obéir à cet ordre et je suis resté en attendant à Pombonia, sur le territoire américain.

Je viens justement d'apprendre du Fort Garry que ces Indiens ont osé d'envoyer une bande d'individus à Georgetown, dans le Minnesota, demandant d'interdire le trafic de la compagnie de la Baie d'Hudson et de l'empêcher. Lequel averti de cette expédition et de déterminer certains propriétaires du gouvernement du Canada qui s'en voulaient de posséder, es a obtenu des armes et munitions, ainsi qu'en effet s'en débarrasser et articles rapportant à moi et à mes compagnons.

J'ai l'honneur de vous prier de prendre toutes mesures en votre pouvoir pour prévenir cette destruction illégale de ces articles. J'ai ordonné que l'on transportât les armes et autres effets au Fort Abercrombie, dans l'espoir que vous voudriez bien les garder dans le fort jusqu'à ce que l'émotion soit réprimée.

12-9

Je serai prêt à vous rembourser tous les frais de transport, protection ou envoi si vous en avez fait connaître le montant.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

DEPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 15 décembre 1869

A l'honorable Wm. McDougall, C. B., Pembina.

N^o 1071. MONSIEUR, J'ai l'honneur d'accuser réception, le 11 de ce mois, de votre lettre du 25 novembre, contenant un rapport confidentiel qui vous a été fait par le major J. Wallis, sur le résultat de la mission spéciale au Fort Gerry dont vous l'avez chargé, ainsi qu'une copie de votre lettre au général Hunt, l'officier des États-Unis commandant le fort Abercrombie, relativement au transport en cet endroit des armes et munitions que vous aviez déposées à Georgetown.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE,

Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

FERME LAROSE, PEMBINA, E.-U., 29 novembre 1869

Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., Ottawa.

RECEVU PAR LE MAJOR J. WALLIS, J'ai l'honneur de vous faire rapport que je suis entré, le 25 novembre, à Pembina, sur le Territoire des États-Unis (avec MM. Richards, Provost-Marshal et B. Z. C. Langford), en conséquence de l'occupation prolongée du dit territoire par des hommes armés, de me rendre au Fort Gerry.

Je dois vous dire que je n'ai reçu aucune instruction devant s'appliquer à ce territoire du Canada, non plus qu'une notification formelle en ce qui doit avoir été passé pour l'effectuer.

Par conséquent, je suis forcé d'après les pouvoirs généraux et les ordres de mon commissaire, d'en prendre vengeance des actes des parlements canadien et impérial, précédents s'appliquent à cette affaire.

J'ai donc préparé une proclamation qui doit être lancée le premier jour de décembre, et les copies de cette proclamation qui valent pour nécessaires pour démontrer l'autorité de l'expédition, par voie de citation, le fait de la cession du territoire faite par le traité de la baie d'Hudson, son occupation par Sir Miles, et son transfert au Canada, à date du 1^{er} décembre 1869. Ces faits, je les trouve dans les journaux, dans les archives, les journaux de la compagnie, et la connais que j'avais avant mon départ d'Ottawa, que le 1^{er} décembre avait été fixé par le traité.

Dans l'état actuel des affaires de l'Établissement, il est de la plus grande importance de faire un acte d'autorité de la manière la plus authentique et la plus solennelle, afin d'assurer la confiance et d'établir la protection des lois et des actes de la compagnie, et de les faire valoir par les agents et leurs conseillers et partisans, connus publiquement et généralement. Leur tort, il n'a été envoyé plusieurs messages à la commission à permettre qu'on agisse *hautement* contre les Métis français, tels que vous le voyez par mes rapports antérieurs, j'ai donc m'en tenir strictement aux termes de ma commission, et j'ai renvoyé ces personnes, autorités locales pour avoir leurs avis et leurs ordres. Le 21 de ce mois, cependant, les gens se sont emparés, sans résistance, des bureaux du Fort, ont saisi les archives

protection ou ennuis
montant,
etc.,

M. McDougall.

PROVINCES.

15 décembre 1869

Il de ce mois, de v
dientiel qui vous a
mission spéciale au F
général Hunt. L'offi
transport en cet end

se, etc.,

en Howr.

at pour les Province

29 novembre 1869

rt que je suis en
Richards. Provel
son prolongée du che

bes en action devant s
les prisme no identifi

les généraux et les c
canadien et impéria

resaire jour de décem
neur de montrer l'aur
da territoire faite p
ete, et son transfe
pas les journaux, da
guie, et la connais
ne avait été fixe par

et plus grande import
qu' et la plus solenn
es lois aux actes de
oyers et partisans
voys plusieurs mes
santé totale, contre
s antérieurs, j'ai déci
voyé ces personnes
e mois, cependant, B
ont saisi les archive

documents publics, et ont fait prisonniers le trésorier et les officiers chargés des fonds publics. Je n'ai pas pu dès lors éviter d'être le gouverneur McTavish de sa résidence officielle, mais il est évidentement *bon sens*, personnellement et officiellement. Je n'ai reçu aucune communication de sa part depuis le 19 de ce mois, ni directement ni indirectement, bien que dans sa dernière lettre il me prouit de communiquer de nouveau immédiatement avec moi. Comme je n'ai éprouvé aucune difficulté à envoyer ou recevoir de l'Établissement des communications particulières, j'en infère que les rebelles ont si bien emprisonné le gouverneur qu'il ne peut ni recevoir ni envoyer quoi que ce soit, qu'ils désapprouvent.

Le soir du même jour, Riel fit une sortie dans le but de s'emparer des provisions du gouvernement confiées à M. Snow, prétendant qu'il ne voulait qu'en faire l'inventaire. Quelques Canadiens employés à l'approvisionnement se trouvant dans le voisinage, et indignés de cette conduite des rebelles, et craignant aussi que la prise de possession de ces provisions par les rebelles ne fortifiât considérablement leur position, ils résolurent de les transporter de force, si c'était nécessaire, au fort en l'honneur de la compagnie de la Baie d'Hudson; mais après réflexion, ils comprirent qu'il serait peut-être impudent de provoquer un conflit en ce moment, sur un pareil sujet, et comme les autorités locales ne voulaient ou ne pouvaient rien faire, ils s'enroutèrent avec un jeune Canadien, M. Newcombe, le même soir, avec le frère mortuo A. McTavish, et sans accident, ayant fait à peu près la moitié du chemin à pied et parcouru toute la distance de 67 milles en 20 heures. Il était prêt à repartir à pied sur un cheval après s'être reposé une heure, si j'eusse eu la chose nécessaire. Son énergie, son courage, sans le quel, et le rapport qu'il nous fit des sentiments de la part des habitants, nous inspirèrent à tous l'espoir qu'une réaction était commencée, et qu'au sitôt que les débris supposés d'un gouvernement mort ou et inefficace se seraient écartés, l'on pourrait sans danger inviter les gens loyaux et bien disposés à se rallier pour la défense de l'Empire britannique. Mais en concevant ces relations particulières qui existent entre les Métis français et le reste de la population, je n'ai pas eu de voir permettre qu'un trouble soit lié à propos de quelques effets du gouvernement, je qu'à ce qu'il fut survenu quelque conflit qui aurait excité les Métis anglais et français et les aurait exaspérés contre les insurgés. L'insurrection de ces affidés, qui réduit le prix des grains et élève celui des marchandises, et la réaction d'hommes comme Bailett, ont eu une influence locale et de vaines tentatives de faire le soulèvement des provisions des colonies sans les payer, et l'occupation de leurs maisons, et l'incertitude de la probabilité d'une sécession provenant de quelque-une de ces faits, ne paraissent justifier un tel acte. L'organisation d'une expédition projetée par Riel pour enlever le blé et la farine du gouvernement, en ce qui concernait, ne saurait pas regarder par les Métis comme un bien grand crime, en ce fait le procès duquel ils dussent risquer leur vie. De plus, les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, et encore, nominalement les gouvernements de l'Établissement, et comme leur shérif (McKinney) est notoirement en faveur des rebelles, les surveillant, les aidant et supportant, il m'a semblé qu'il valait mieux qu'aucun de mes agents ou partisans ne provoquât un conflit ou n'y prit part avant le 1er décembre, en courant le risque de voir le sacrifice et les autres autorités se ranger du côté des rebelles, ou, ce qui reviendrait au même, de les voir émettre des mandats d'arrestation contre les Canadiens.

En conséquence, je retins M. Newcombe pour m'en servir plus tard, et j'ai expédié par un Métis loyal la réponse "B" ainsi que la lettre "C" au gouverneur. Mon plan était de rendre les autorités responsables de l'accomplissement de leur devoir aussi longtemps que possible, et d'attirer, sans leur en faire, empêcher la résistance des employés et amis du nouveau gouvernement. Je n'ai pas encore jusqu'à quel point ce plan a réussi, mais je suppose que Riel se sera saisi des provisions avant que mes ordres ne soient parvenus au Fort Garre, ou, dans tous les cas, avant que ce que je recommande de faire n'eût été fait. Je ne regarde pas la prise de possession de ces provisions par Riel et ses gens comme étant un fait d'une grande importance. Ils ne peuvent les consommer de suite, et si les mesures que j'ai prises pour organiser une force armée qui doit s'emparer

de Riel et de ses collègues et disperser ses partisans réussissent, ces provisions seront livrées de nouveau entre nos mains.

Les deux dernières malles ne m'ont apporté que quelques journaux et deux ou trois courtes lettres particulières. Je crains beaucoup que les lettres *officielles* ne soient retenues, quelque part entre St. Paul et ici, et qu'elles ne soient peut être lues et détruites. Comme le maître de poste d'ici avoue ouvertement ses sympathies pour les Métis, et permet à un nommé Stuttsman, dont j'ai déjà parlé dans un rapport antérieur, de distribuer et toucher les lettres qui arrivent à son bureau, je n'ai pas grande confiance que mes lettres pour Ottawa aient été expédiées, si elles l'ont été, sans avoir été préalablement lues. Je n'aimerais donc de mentionner aucun détail des opérations projetées après le 1^{er} décembre. Leur divulgation et publication ici les feraient certainement échouer.

J'ai reçu une lettre amicale du chef "sauvage" "Pégwis," qui demeure à Winnipeg dans laquelle il condamne fortement la conduite des Métis français. Il me rappelle qu'il vient de mon propre pays et que ce sont des "Hommes très méchants." Il désire à la voir, me serrer la main et faire un marché à propos de ses terres. Il a offert des services aux Canadiens de l'Établissement pour alimenter Riel et ses gens, prévoyant évidemment que si ces derniers triomphent, le droit des Sauvages aux terres de l'Asiniboine ne sera guère respecté et ne leur rapportera pas grand profit.

J'ai envoyé une réponse verbale à sa lettre, exprimant les plus grands sentiments d'amitié pour lui et sa tribu, et mon désir de les voir au Fort Gary, le plus tôt possible. J'ai cru plus prudent de ne rien mettre par écrit, et même de ne rien dire qui pût être interprété comme une invitation aux Sauvages de s'armer ou d'attaquer aucune de nos habitations, pas même ceux qui sont aujourd'hui sous les armes et en état d'insurrection. Il est très satisfaisant de voir que les Sauvages de tous les côtés, et qui choisissent leurs chefs différents, sont bien disposés et ne veulent donner aucune aide aux Métis français. Je me suis efforcé, par l'entremise de quelques-uns de nos loyales qui ont de l'expérience de veiller les appréhensions des Sauvages à propos des tentatives et des effets des desarmes, et des effets de ce mouvement sur eux-mêmes et sur leurs réclamations, et de leur dire qu'ils se sont promptement aperçus que ce mouvement ne leur procurerait rien de bon, et qu'ils pouvaient, par conséquent, être entraînés à y prendre part, et, s'ils y ont déjà une fois participé sur les plans et les opérations des insurgés.

Il a été publié une lettre dans un journal de Yankton, Dakota, au Fort Gary, qui a été écrite et remise par deux chefs sauvages, demandant qu'ils fussent immédiatement admis à avoir leur entrée dans le territoire. Cette lettre est complète et écrite par des Américains de Peulhara, et lue aux Sauvages qui attendent pour me. D'abord, ils y consentirent, mais le lendemain ils se rendirent au village, demandèrent à voir, et la mirent en pièces. Les chefs qui correspondent au journal de Yankton donne néanmoins comme une lettre écrite et réellement écrite!

Le même journal contient une communication, à la date du 23 septembre, exposant plus, les griefs et les demandes des Métis, avec une abondance de détails qui fait voir le principal organisateur du complot, sinon son auteur, et dans ce village. Un conspirateur, le nommé Stuttsman, a dernièrement été au Fort Gary, et l'on sait son encouragement et aide les insurgés.

J'ai appris que les prêtres s'étaient abstenus, dernièrement, de toute coopération avec les insurgés; qu'ils commencent à chanceler et à manifester des doutes sur les questions qui doivent résulter de ce soulèvement.

J'ai vu ce que j'ai reçu des instructions plus précises à propos de ma conduite que j'en ai pris les uns du gouvernement, et que faire appel de eux pensent que le Sénat et le Conseil des événements détaillés dans mes rapports, je ne me croie pas en droit de faire aucune recommandation spéciale à l'égard de mesures qui doivent être adoptées par le gouvernement du Canada. J'ai déjà écrit, et je dois continuer à agir sous la seule responsabilité à l'égard des mesures qui doivent être prises et exécutées dans le territoire. J'ai hésité à demander des troupes ou des volontaires du Canada au nord, car les difficultés de la route sont énormes, et les risques d'un désastre, de la part des communications, sont à peu près insurmontables. Mais l'État devrait investir

ment faire des préparatifs pour encourager une émigration considérable, au printemps, de colons comme ceux offerts l'automne dernier, par le colonel Barvis, du town-ship d'Halifax, et par une autre personne du comté de Bruce. Les colons de ce genre sont une précieuse et même une nécessaire acquisition pour ce territoire, et tous les frais de leur transport devraient être volontiers fournis.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDONALD.

(A)

WINNIPEG, mercredi 21 novembre 1869.

CHER COLONEL. Nous avons besoin d'instructions précises sur ce que nous avons à faire dans les circonstances suivantes : Aujourd'hui, vers 11 h. p. m., nous fûmes informés que les approvisionnements du gouvernement, qui étaient chez le Dr. Schultz, devaient être saisis. Le capt. Boulton, M. Codd et moi nous rendîmes immédiatement sur les lieux afin de constater ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion. Nous trouvâmes Riel et une garde armée sortant de l'arrière-magasin avec le Dr. Schultz. Je m'avancai et demandai ce qui s'y passait. Le docteur dit : " M. Riel fait l'inventaire des approvisionnements." Je répondis en regardant Riel : " Ces approvisionnements sont la propriété de la reine." Il se retourna, et, frappant du pied, il s'écria avec colère : " La propriété du diable !" et il s'éloigna. Je pris des informations sur l'affaire ; le docteur nous apprit que ses voitures avaient été arrêtées au Fort, et qu'il s'était rendu pour voir ce qui en était. Il vit Riel, qui lui dit que c'était un " simple affaire de forme " et qu'il voulait savoir si " les impôts avaient été payés " et " s'il y avait des armes dans les caisses." Le docteur répondit : " Non, il n'y a pas d'armes." Cependant Riel accompagna le docteur à son magasin, afin d'en faire l'examen. Là y eurent, Riel demanda : " Ces caisses sont-elles à vous ? " Le docteur répondit : " Non, c'est la propriété du gouvernement." Riel dit alors : " A propos, cela me rappelle que je puis tout aussi bien en faire l'inventaire, dans le cas où on en enlèverait quelque partie, et que l'on nous en accuse." Pendant ce temps-là, une garde armée de quatre hommes s'était entree. Comme dit le Dr., " c'était une ruse pour obtenir accès dans le magasin." Riel né de ses hommes à la garde des caisses, et sortit avec l'intention de les saisir. Pendant son absence, le docteur engagea la garde, *montrant six deniers par homme*, pour aider à enlever les caisses dans la maison. Ces gardes laissèrent leurs armes dans le magasin et se mirent à travailler pour le docteur. Pendant qu'ils faisaient ce travail, le docteur envoya Smith, qui enleva les armes et ferma le magasin à la clef. Riel revint une goede d'heures après et trouva ses gardes portant les caisses sur leurs épaules. Après les avoir vivement reprimandés, il demanda à entrer dans le magasin. Le docteur refusa et leur dit qu'il fallait à employer la force ; *il répéta cela*. Finalement, ils s'écrièrent le chef de Smith. Le docteur se mit alors devant la porte et en refusa l'entrée ; à moins que Riel ne prouât, sur l'honneur, qu'il ne toucherait à rien, ce que Riel fit. Le docteur ajouta qu'en conséquence (c'est à dire après qu'ils furent entrés dans le magasin) *Riel* montra que Riel en vint de suite à la conclusion qu'il était trop tard pour faire un autre inventaire et pénétrer dans la porte. Ce fut au moment où ils sortaient du magasin du docteur que nous arrivâmes.

Malheureusement, il y a ici des Canadiens qui veulent profiter de la propriété du Canada et transporter les approvisionnements au Fort de Pierre, pour en vendre. Nous proposons le plan suivant : Nous (les Canadiens) allons nous rendre mercredi, au nombre de vingt ou vingt-cinq, dans des voitures, que nous louerons dans ce poste, avec un camion de Schultz et transporterons les provisions de Eau-Fort de Pierre où nous les laisserons à la garde de 100 hommes armés, nous y demeurant. Si nous venons out de l'opposition, nous obtiendrons nos approvisionnements et les transports sans aucune difficulté. Cela arrivera trop tôt pour elle de précipiter les affaires. D'un autre côté, *s'ils se contentent* d'approvisionnements, ce qui est sans aucun doute dans leur intention, vous venez de suite qu'ils auront gagné un avantage très important sur les colons loyaux. Hallett dit qu'il n'ir

duclement il se ralliera à nous et nous secondera. Vous attendons l'avis et les instructions du gouverneur pour agir. Cela nous servira d'excuse pour occuper le Fort de Pierre, où une grande quantité de munitions se trouve en entrepôt.

Votre très obéissant serviteur,

D. A. GRANT.

P. S. — Il est entendu que si nous agissons en cette affaire, nous le ferons sur notre propre responsabilité. Ne voulant pas compromettre l'autorité, nous désirons seulement recevoir des conseils.

(B.)

PEMBINA, 25 novembre 1869.

D. A. Grant, *Ecr.*, Fort Garry.

MON CHER MONSIEUR, — J'espère que la présente vous parviendra sûrement et au temps opportun. Le gouverneur a décidé de retenir le porteur de votre lettre, pour des raisons qui ne tarderont pas à être connues. Je serais près de vous depuis longtemps déjà si le gouverneur ne m'eût pas prié de rester ici pour des motifs qui vous seront aussi bientôt connus. Quant aux approvisionnements et à la propriété publique que vous dites en danger d'être saisis par une bande de brigands et enlevés à la garde de ceux qui avaient été chargés de les surveiller, j'ai reçu instruction de vous transmettre les ordres suivants de M. McDougall :

1o. Demandez aux autorités locales une police ou une force suffisante pour prévenir ce brigandage.

2o. Si cette demande est refusée, ou si vous ne pouvez obtenir une force de ce genre, demandez au gouverneur McTavish ou à l'officier commandant du Fort de Pierre, la permission d'y mettre la propriété en sûreté, et faites-vous autoriser à garder la propriété et à la défendre avec le secours volontaire des habitants loyaux.

3o. Si la permission d'emmagasiner ces effets de s le Fort est accordée, transportez les approvisionnements, etc., et engagez un nombre suffisant de personnes pour les transporter et les défendre contre toute tentative illégale d'enlèvement.

4o. Mais dans le cas où une force considérable d'hommes armés les saisirait ou tenterait de les saisir, soit avant ou pendant que vous les transporterez, ainsi que vous venez d'en recevoir l'avis et l'autorisation, vous devez éviter un conflit qui pourrait entraîner l'effusion du sang, à moins que les autorités locales n'aient sanctionné l'organisation d'une force armée dans le but de protéger la propriété.

M. McDougall a écrit au gouverneur McTavish à ce sujet et lui a demandé son intervention sur votre réquisition écrite.

Croyez-moi, cher M. Grant, bien à vous,

J. S. DENNIS.

(C.)

PEMBINA, 24 novembre 1869.

William McTavish, *Ecr.*,

Gouverneur, etc., de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

MON CHER MONSIEUR, — Les agents du gouvernement de la Puissance qui ont la garde des approvisionnements et autre propriété publique du gouvernement, actuellement à Winnipeg, m'ont averti qu'une bande de brigands armés ont tenté de saisir ces propriétés et de se les approprier. Ils m'ont demandé des instructions et recommandé que cette propriété soit transportée, sous escorte si c'est nécessaire, au Fort de Pierre, pour plus de sûreté.

J'ai donné instruction au colonel Dennis de leur communiquer ce qui suit comme étant mes ordres (voir la lettre à M. Grant, 1, 2, 3, et 4).

Puis-je vous demander de vouloir bien donner à M. Grant et à M. Snow, ainsi qu'aux autres personnes qui ont la garde de cette propriété, toute l'assistance que vous pourrez commander pour la protéger contre les brigands en question. Si, à votre avis, le projet de la transporter au Fort de Pierre et de l'y protéger de la manière proposée par les personnes qui s'adresseront à vous, est praticable et opportune dans les circonstances, je vous serais très obligé si vous vouliez bien leur donner l'autorisation demandée.

Pour le moment, je laisse la chose à votre entière discrétion.

J'ai l'honneur, etc.,

WM. McDOUGALL.

(*Télégramme.*)

TORONTO, 15 décembre 1869.

L'honorable Sir J. A. Macdougall,

St. Paul, Minn., 15. — Une lettre privée, venant d'être reçue de Pembina, donne les renseignements impartis qui suivent :

Les rebelles ont placé le gouverneur McTavish sous la surveillance d'une garde vigilante, à cause de sa récente proclamation qui les invitait à mettre bas les armes et à se soumettre au gouvernement. En même temps, ils continuent à donner des rations avec une régularité qui compromet sérieusement les provisions de la Baie d'Hudson au Fort Garry et dans les postes extérieurs.

Le capitaine Cameron, un des compagnons du gouverneur McDougall, a tenté d'entrer dans le Fort Garry, mais il fut arrêté à la porte par une sentinelle qui, avec l'aide d'un sergent, l'a forcé de retourner sur le sol américain avec défense de rentrer dans le territoire, sous peine de mort.

H. P. DWIGHT.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 17 Décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C. B., Pembina.

Reçue par Monsieur. — Votre dépêche du 29 novembre, parvenue à ce département le 15 de ce mois, a excité quelque crainte que vous n'eussiez lancé une proclamation annonçant le transfert formel du territoire, qui n'a pas encore eu lieu, et organisé et favorisé des mouvements qui, quelle qu'aurait été leur bonne intention, n'auraient pas eu la sanction de la loi. La réception des documents A. B. C., qui sont arrivés le jour suivant, a fait cesser cette inquiétude et je dois vous faire part de la satisfaction avec laquelle les paragraphes numérotés du document marqué "B" ont été lus par le gouverneur général et le conseil.

Les dépêches qui vous ont été envoyées les 19, 20, novembre, et les 7, 8, 10 et 11 décembre, vous auront expliqué, avant que la présente ne vous parvienne, comment ce gouvernement envisage la situation des affaires dans le Nord-Ouest, et la nature de la correspondance échangée avec le gouvernement impérial, laquelle n'est pas encore terminée. On n'a pas encore reçu ici avis de l'émission de la proclamation de la reine annexant ce pays au Canada, ni du paiement du prix d'achat. Une minute du conseil très élargée est envoyée en Angleterre par la malle d'aujourd'hui.

Jusqu'à avis ultérieur, vous vous abstenerez d'adopter toute mesure en dehors de votre autorité, et vous ne ferez rien qui puisse enlever au gouvernement et aux officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson la responsabilité qui repose maintenant sur eux.

Si il vous parvient un avis télégraphique que la proclamation de la reine est lancée, j'ai l'instruction de vous exprimer le désir que vous vous absteniez d'y donner suite jusqu'à ce que vous receviez copie de cette proclamation par l'intermédiaire de ce département.

Je suis, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

FERME LAROSE, PEMBINA, E.-U.

2 décembre 1869.

L'honorable Joseph Howe, secrétaire d'Etat, etc., Ottawa.

Reçue par le
secrétaire
d'Etat pour
les provinces,
18 déc. 1869.

MONSIEUR, — Par la dernière malle, à la date du 29 novembre, je vous ai fait rapport que j'étais encore ici et que je n'avais reçu ni instructions officielles pour me guider après avoir pris le gouvernement des territoires du Nord-Ouest, ni aucun avis de l'adoption de l'ordre de Sa Majesté conseil pour le transfert du territoire du Nord-Ouest à la Puissance. Je relatais aussi, un peu longuement, les événements survenus depuis mon dernier rapport et vous indiquais quelques unes des mesures que j'avais préparées et me proposais d'adopter le et après le 1er décembre. De plus, je vous envoyais, dans une lettre séparée, toute la correspondance concernant les approvisionnements du gouvernement au Fort Garry, des démarches que j'avais recommandées pour les protéger. J'espère que ces lettres se sont parvenues à Ottawa, et supposant qu'elles le sont, je commence à relater ce qui est survenu depuis.

Craignant, d'après des renseignements que j'avais reçus, que mon messenger chargé de les plaines de la proclamation fixant le 1er jour de décembre comme l'époque du transfert l'autorité de la compagnie de la Baie d'Hudson à la Puissance, eût pu être arrêté, j'en ai fait d'autres exemplaires anglais et français de la proclamation au colonel Dennis, lequel, à un guide sûr, partit pour le Fort Garry dans la nuit du 29 dernier, la plus froide nuit nous ayons eue jusqu'ici. Je lui donnai aussi instruction d'agir comme mon "lieutenant" et "conservateur de la paix" en ralliant les habitants loyaux à la défense de la loi l'ordre. Je lui donnai d'amples pouvoirs, et comme il connaît pleinement mes vues mes plans, ainsi que la nature de l'autorité en vertu de laquelle il doit agir, et comme plus, il est en connaissance avec les principaux citoyens de la colonie par lesquels il tenu en haute estime, et qu'il connaît bien le pays, j'ai la plus grande confiance exécutera ses ordres avec promptitude, discrétion et succès. Je ne crois pas prudent vous envoyer par cette malle copie de la commission par laquelle je l'ai nommé, parce y a danger qu'elle prenne une mauvaise direction.

On verra par le document "A" ci joint que les colons anglais et écossais, ainsi Métis, ont enfin découvert qu'ils doivent choisir entre Riel et ses alliés et cons américains, et l'autorité de Sa Majesté et le gouvernement canadien. Des assemblées ont été tenues, plus ou moins secrètement, dans toutes les paroisses, excepté celles de vement françaises, et un "comité de salut public" a été organisé. Le mouvement, beaucoup aidé par les Canadiens qui sont employés au chemin et à l'arpentage, les personnes intelligentes et d'une autorité apparente auxquelles les colons pauvres, mal disposés, peuvent demander des conseils. M. James Ross, Métis écossais, récemment venu du Canada, et mentionné dans un rapport précédent comme étant, d'après les rumeurs, dans la confiance des mécontents, s'est montré excessivement actif à répandre d'autres rumeurs que ceux lus négocier d'influence et autres *troubles* ont fait circuler capitaine Boulton, qui était présent à l'assemblée des représentants de trois paroisses quand fut adoptée la lettre ci incluse qui n'en été envoyée, a également déployé de la discrétion aussi bien que du courage dans les efforts qu'il a faits pour son peuple loyal de la colonie. Le colonel Dennis a été chargé de me répondre à ces questions la forme d'une commission qu'il pourra leur faire connaître le et après le 1er décembre. La proclamation elle-même, qui est attendue avec tant d'anxiété par les Canada, fera, je l'espère, disparaître tous les doutes qui existent dans l'esprit des personnes bien disposées, ainsi que les rumeurs fausses, absurdes et pourtant dangereuses mises tous les jours en circulation par les conspirateurs. Un point d'une grande importance pour les colons anglais et écossais — et dont il est fait allusion dans le document inclus, mais encore plus explicitement dans d'autres messages qui me sont parvenus — c'est de savoir ce que fera le gouvernement des réclamations des loyaux habitants vivront contre les rebelles, pour les dommages à la personne ou à la propriété qui en résulteront ; je ne me suis pas hasardé à faire une réponse à cette question, parce

M. S. E. U.

2 décembre 1856

29 novembre, je vous
reçu ni instruction
nement des territoire
de Sa Majesté
la Puissance. Je
mon dernier rappor
ne proposais d'adop
lettre séparée, copie
ment au Fort Garry,
re que ces lettres se
blater ce qui est sur
messager chargé d'ex
époque du transfert
pu être arrêté, je
col Dennis, lequel
r, la plus froide nuit
comme mon lieutenant
le défense de la for
pleinement mes voi
l doit agir, et comme
olonie par lesquels il
s grande confiance
je croi pas prudent
je l'ai nommé, par

is et écossais, ainsi
ses alliés et cons
lien. Des assembl
s, excepté celles e
e. Le mouvement
et à l'arpentage, les
s colons pauvres, ma
Métis écossais, recu
me étant, d'après la
vement actif à ré
autres ont fait circ
enfants de trois pe
lement déployé de
il a faits pour sou
ma réponse à ces pu
maître le et après
un d'anxiété par les
et dans l'esprit des p
tant dangereuses
point d'une grande
fusion dans le docu
es qui me sont par
s loyaux habitants
à la propriété qui
cette question, par

règlement sur ce sujet pourrait entraîner des abus, mais j'ai dit au colonel Dennis d'assurer ceux qui consentiraient à servir sous ses ordres que le gouvernement les traitera de la même manière et avec la même liberté qu'il l'a fait en Canada ainsi que dans d'autres parties de l'Empire. Je l'ai, de plus, autorisé à accorder la même solde que celle allouée par l'acte de milice du Canada aux volontaires appelés au secours du pouvoir civil.

Hier soir, voyant que la route était libre, je partis avec MM. Richards, Provencher et quatre autres de mes compagnons, et allai au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, près Pembina, afin de publier, sur le sol britannique, et d'une manière publique, la proclamation et les autres documents qui doivent prendre effet dans les limites du Territoire. J'ai résolu de ne faire aucun acte officiel sur le sol américain. J'ai pris des arrangements pour occuper le poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, et, si c'est nécessaire, pour repousser par la force les attaques d'une bande comme celle qui nous en a repoussé le 3 de novembre. Il est entouré d'une haute palissade, et avec quelques améliorations, il peut être défendu contre une force considérable, par quelques hommes résolus ayant des fusils, se chargeant par la culasse. Heureusement, nous sommes entourés de quelques unes de ces carabines et d'un peu de munitions. Nous sommes environ douze, tous bons tireurs. Je ne prendrai pas ouvertement cette notation et celle-ci est faite à moins que je n'apprenne que le colonel Dennis a une force en marche et qu'il se rendra à Riel et aux siens de l'occupation au Fort Garry. En attendant, nous allons au "Poste" et en revenons bien armés et préparés contre toute surprise. Les employés et les employés américains d'ici se montrent un peu moins fuyants de peur qu'ils ont vu que les Anglais, les Écossais et les Sauvages refusent de se joindre à Riel et que la réalisation de son projet d'organisation. J'inclus dans l'encas un extrait d'un journal de St. Paul qui mentionne les sentiments et les desseins de ces gens. Dans leur correspondance, il y a une note des sites de l'imp. spect. ar., mais au fond il est les principaux conseillers et directeurs du mouvement. Hutchinson est encore au Fort Garry, mais il ne tardera probablement pas à se diriger en toute hâte vers le sud quand les colons loyaux, ayant à leur tête le colonel Dennis, arriveront sur le théâtre des événements.

J'ai appris du Fort Garry l'heureuse arrivée des lettres qui contiennent mes instructions relatives aux approvisionnements de gouvernement. Riel avait fait deux ou trois tentatives pour les empêcher, en cas de refus, ce avait posé de ces canons du Fort sur le ravin ou sur Schuler, dans lequel une partie de ces approvisionnements est déposée; mais l'arrivée de la force des Canadiens et de leurs environs rend le soir indut Riel à remettre son coup de main à plus tard. J'espère qu'aucun conflit ou engagement n'a eu lieu à propos de ces approvisionnements, car un incident de ce genre pourrait être préjudiciable au mouvement qui s'organise et s'avance favorablement dans les paroisses anglaises et écossaises.

J'inclus (document "B") copie d'une seconde proclamation que j'ai cru de mon devoir de lancer. J'espère que je ne fais pas erreur en employant le nom de Sa Majesté d'une manière aussi apparente. Les chefs de ce mouvement se sont efforcés de montrer qu'ils ne faisaient que résister aux agressions du Canada et non à l'autorité de la couronne. Il est nécessaire de leur répondre sur ce point explicitement et promptement.

Attendant avec hâte quelques conseils officiels et des renseignements de votre part,

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. McDougall.

("A")

À l'honorable Wm. McDougall.

Monsieur, — Nous, membres influents de la population anglaise et loyaux sujets de la couronne britannique, avons appris que vous êtes nommé gouverneur de ce territoire, mais nous n'en avons eu aucune intimation officielle; de fait, nous ne savons pas officiellement qu'un changement ait eu lieu dans la constitution de ce pays. Dans ces circonstances,

nous sommes dans le plus grand incertitude, incapable de participer à aucun mouvement. Nous sommes heureux de savoir que indépendamment quelle est la situation des affaires, quelles sont les intentions du gouvernement canadien, et quel appui nous sera fourni par ce gouvernement.

Les circonstances sont telles que les noms ne peuvent être donnés, du moins ce n'est pas à propos, mais " " certifiera l'authenticité de cette communication.

27 novembre.

A l'honorable Wm. McDougall.

MONSIEUR,—Je suis le plus de plaisir et de s'écarter la présente à l'effet que c'est une communication des représentants de trois paroisses dans la colonie.

("B")

[L. S.]

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Par Son Excellence l'honorable William McDougall, membre du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada et commandant du Très Honorable Ordre du Bain, Lieutenant-Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront — SALUT: —

PROCLAMATION.

CONSIDÉRANT que Sa Majesté la Reine, par des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la Puissance du Canada portant la date du vingt-neuvième jour de septembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et sept, dans la troisième année de Règne de Sa Majesté, a gracieusement voulu me constituer et nommer, à dater de l'époque qui sera fixée par Sa Majesté pour l'annexion de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou Présence du Canada, LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Territoires du Nord-Ouest, durant le bon plaisir de Sa Majesté, et par ces lettres-patentes m'a autorisé et me donne le pouvoir et me requiert et commande, à dater de l'époque susdite de faire et exécuter toutes choses en la manière qu'il appartient à mon dit commandement et à la confiance reposée en moi, suivant les différents pouvoirs et instructions à moi accordés et conférés par cette commission de Sa Majesté, et par l'acte du Parlement passé dans la troisième année de Règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après que ces Territoires auront été unis au Canada," et les instructions à moi données avec cette commission, ou par telles autres commissions qui pourront ci-après m'être données concernant les Territoires du Nord-Ouest, et leur gouvernement, par le Gouverneur-Général en Conseil, sous son sceau manuel, ou par l'avis et le conseil de l'un des membres du Conseil Privé de Sa Majesté au Canada, et suivant telles lois qui sont maintenant ou qui pourront ci-après devenir en force dans les dits Territoires du Nord-Ouest:

Et considérant que Sa Majesté a déclaré et fixé le premier jour de décembre comme le jour de l'annexion de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou Présence du Canada; Et considérant, qu'en vertu et conformément à "l'Acte de l'Annexion Britannique du Nord-Ouest," "l'Acte de la Terre de Rupert, 1868," et "l'Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest," après que ces territoires ont été unis au Canada, et la dite Déclaration et dit ordre de Sa Majesté, la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest ont été admis dans l'Union, et sont devenus et forment maintenant partie de la Puissance du Canada, et doivent dorénavant être appelés et connus comme "Territoires du Nord-Ouest,"

per à aucun moment
situation des affaires
nous sera fourni par
nés, du moins ce nég
lication.

27 novembre.

à l'effet que c'est un

Conseil Privé de Sa
e du Bain, Lieutenant

es sous le grand secr
ar de septembre, dan
te-troisième année d
re, à dater de l'époc
rt et du Territoire
nt-Gouverneur et
ar ces lettres-patent
ter de l'époque susdit
on dit commandement
et instructions à ma
te du Parlement pas
Acte concernant le
Nord-Ouest après qu
oi données avec cert
n'être données concer
toute. *Richard*
res du Conseil Privé
nant ou qui pourro

r de décembre comme
rd-Ouest dans l'Unio
nement à "l'Acte de
Rupert, 1868." Le d
t et du Territoire
à dite Déclaration et
d-Ouest ont été adm
issance du Canada,
"Nord-Ouest,"

Sachez maintenant que nous ayons juré à propos de lueux cette Proclamation pour faire connaître la dite proclamation, et de l'acte de 1868, par les dits sujets de Sa Majesté et autres dans les dits "Territoire du Nord-Ouest"; et je requiers et commande par les présentes que tous les dits officiers et fonctionnaires publics tenant emploi dans la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, à l'époque de leur admission dans l'Union canadienne, soient tenus d'observer ou de faire observer publiquement à la tête de l'administration des affaires, soit publiques ou privées, l'exercice de leurs diverses fonctions, devoirs, placs et emplois, par le dit acte, et qu'il en soit autrement valant par moi sous l'autorité de l'acte en dernier mentionné; et je requiers et commande de plus par les présentes que tous les dits officiers de Sa Majesté, et tous autres que cela peut concerner, en premier lieu, se concluent en conséquence.

Donné sous mon scell et le scell de nos armes, à Le Rivier Rouge, dans les dits Territoires, ce douzième jour de Décembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et dans le trentetisième année du règne de Sa Majesté.

WM. McDougall.

Par ordre,

J. A. N. PROVENCHEE,

Secrétaire.

(J'ai prié M. Provencher de signer comme secrétaire, sa nomination formelle dépendant du cours des événements et des exigences de l'acte.)

WM. McDougall.

Extraits du "Daily Press" de St. Paul, en date du 21 novembre, dont il est fait mention dans la lettre de M. McDougall du 2 décembre.

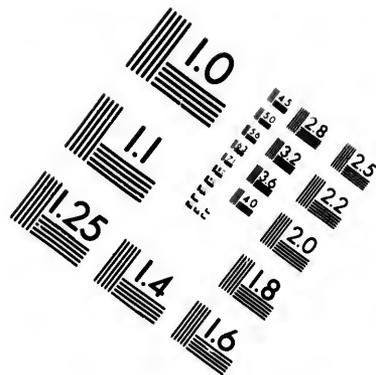
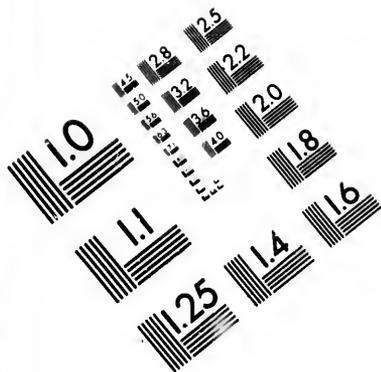
(1)

(Lettre du Fort Garry.)

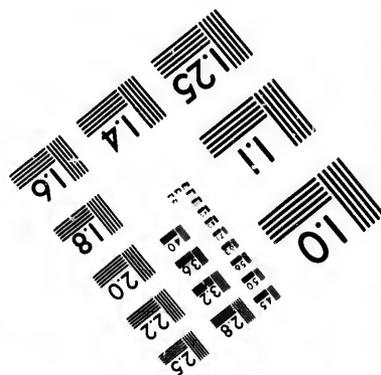
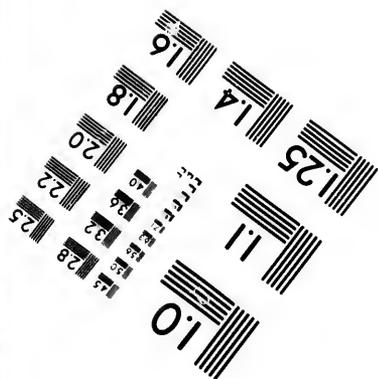
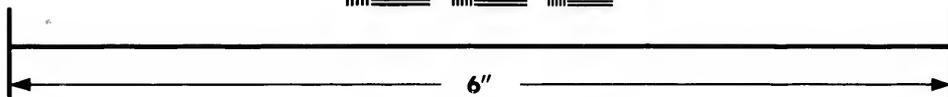
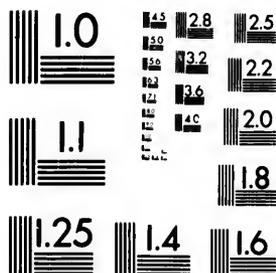
WINNIPEG, 6 novembre 1869.

Il se passe ici de graves événements. Cette colonie est décidée d'être indépendante de la Puissance du Canada, et la révolution est commencée. Les colons français ont pris l'initiative, et sur cette question, ils sont en plein accord avec le reste des colons. Les 20 et 21 octobre, environ deux cents hommes armés furent assemblés pour délibérer le pays, selon leur expression. Actuellement, il y a six cents hommes armés et assermentés; ce nombre ne sera pas augmenté avant le printemps, mais alors ils s'en porteront à près de trois mille hommes de troupes. Le 2 novembre, un détachement a occupé le Fort Garry, qu'ils ont maintenant en leur possession. Leur discipline est exemplaire et n'est surpassée ou égalée par celle d'aucune troupe que j'aie jamais vue. À en juger d'après les apparences actuelles, toute la colonie ne tardera pas à se lever pour tenir les Canadiens hors du Territoire. Je crois qu'ils peuvent réussir. Le pays peut être défendu très aisément, excepté contre des troupes qui viendraient par le Minnesota et le Dacotah; mais on ne croit pas possible que notre gouvernement permette aux troupes canadiennes de passer par cette route. Les conséquences seraient terribles. Les Métis français, au nombre de sept mille, c'est-à-dire la moitié de la population de la colonie, quitteraient leurs foyers, se rallieraient aux Indiens des plaines et feraient une guerre qui détruirait cet Etablissement. Toute tentative de coercition provoquerait une destruction générale de vies et de propriétés; et un tel acte d'hostilité envers la population à moitié canadienne de cette région, de la part de notre gouvernement, que l'on pourrait inférer du passage d'une armée canadienne sur le sol américain pour aller faire la guerre à ce peuple, provoquerait sa vengeance et toutes les horreurs d'une guerre de Sauvages et de Nègres. Les établissements de la frontière du Minnesota et du Dacotah. Il est donc de la plus grave importance, pour la sûreté de la frontière





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
15 16 28 25
17 18 22
19 20
8

1.0
1.1
1.2
1.5
1.6
1.8

américaine, que notre gouvernement ne se ligue pas avec le gouvernement canadien pour tâcher de subjuguier ce peuple. Qu'on ne fasse aucune concession au Canada, et tout ira bien. Pendant la prochaine session du parlement canadien, l'opposition sera probablement en majorité et abrogera selon toute probabilité l'acte qui décrète l'acquisition de ce territoire. Dans tous les cas, le parlement ne votera aucune mesure à l'effet d'envoyer des hommes ou de dépenser de l'argent dans le but de conquérir ces populations. De la politique du gouvernement des États-Unis dans cette affaire dépendent des événements d'une importance considérable. Ces événements se révéleront d'eux-mêmes dans un avenir prochain. Mon affaire n'est pas de les prédire, mais de les enregistrer, et je vous en fais le juge.

PENNINGTON.

(2)

(Lettre de Pembina.)

PEMBINA, 8 novembre 1869.

Mardi, le 2 courant, des troupes de la Rivière-Rouge se sont tranquillement emparé du Fort Garry et de l'hôtel du gouvernement. Winnipig est sous le régime de la loi martiale. Pas un soldat n'a la permission de prendre une goutte de spiritueux. La discipline la plus sévère est observée. Si un citoyen ou un étranger est trouvé ivre ou causant du désordre, il est promptement arrêté et emprisonné jusqu'à ce qu'il devienne sobre et tranquille.

Jamais jusqu'ici on n'a vu régner un ordre aussi complet ni autant de sécurité pour la personne et la propriété dans les établissements de la Rivière-Rouge. Les *officiels* canadiens qui ont été récemment chassés du territoire sont encore campés près de Pembina. Ils se construisent des logements et paraissent déterminés à y fixer leurs quartiers d'hiver. L'honorable J. A. N. Provencher, membre du conseil et secrétaire territorial, est disposé à s'en retourner, tant il est découragé, au Canada ; mais Son Excellence le gouverneur McDougall n'y consentira pas. Le *gouverneur* a demandé des troupes au gouvernement canadien, et comme il est impossible de les acheminer par aucune autre voie, il faudra demander la permission de les faire passer par les États-Unis.

Cependant, il est à espérer que notre gouvernement ne se déshonorerait pas et ne provoquerait pas la guerre civile parmi le peuple de la Rivière-Rouge en accordant une demande aussi déraisonnable.

Le peuple étant uni, il ne peut survenir de guerre civile si l'on ne recourt pas à la coercition ; et, si notre gouvernement décline sagement la demande, la coercition est hors de question, et tant qu'il n'y aura pas de guerre civile, les droits de la personne et de la propriété seront respectés.

Les résidents américains restent neutres ; mais s'il survenait malheureusement un conflit, on les trouvera tous, comme un seul homme, aux premiers rangs des troupes citoyennes.

Le capitaine Cameron, un des fabricants de lois du gouverneur, un malheureux qui a presque perdu l'esprit, propose de se mettre à la tête de 400 Canadiens (quand ils seront arrivés,) et de pénétrer dans le territoire jusque au lac Winnipig ! Si ces 400 soldats sont aussi écerclés que leur chef en perspective, ils ne *pénétreront* pas bien loin.

Voici les noms et les qualités officielles des personnages expulsés :

Son Excellence Wm. McDougall, gouverneur.

A. N. Richards, procureur-général et membre du conseil.

Capt. Cameron, membre du conseil et *Pénétrateur*.

Alexander Begg, percepteur des douanes.

Col. Dennis, arpenteur-général.

Dr. Jackes, aviseur et préposé à l'administration des pilules.

Franck McDougall, John Connor, J. E. Snow et autres subalternes.

J'ai le regret de vous apprendre que le gouverneur McTavish est bien malade et qu'il ne croit pas qu'il en revienne.

SPECTATEUR.

(3)

(Autre lettre de Pembina.)

PEMBINA, 6 Novembre 1869.

Comme vos lecteurs peuvent n'être pas fatigués d'apprendre des nouvelles de l'insurrection de la Rivière-Rouge, A. B. N., je les informe qu'elle est à son apogée. Nous avons appris ce matin, par le courrier, que les forces insurrectionnelles ont pris possession du Fort Garry, sans aucune résistance, mardi dernier le 2 de ce mois, et qu'elles sont maintenant à compléter l'organisation de leur gouvernement provisoire qui doit remplacer le gouvernement *de facto* de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je vous disais, dans une dernière correspondance, que M. McDougall et sa suite devaient laisser Pembina le même jour pour s'en retourner en Canada, mais je vous apprends maintenant que, ses chevaux ayant besoin de repos, il a résolu de s'établir dans notre paisible localité, jusqu'à ce que les troubles aient cessé au Fort Garry ou jusqu'à ce que ses quadrupèdes soient en état de transporter plus loin sa future Excellence. Cependant, l'opinion générale est qu'il devra passer l'hiver, non dans la terre du pémican, mais sous le ciel de la liberté et de l'indépendance dont notre belle patrie a été dotée.

L'autre jour, sa future Excellence était chez Frank Rose, à un mille plus haut qu'ici, examinant les réclamations des habitants du côté ouest de la rivière Rouge du Nord, prenant des informations au sujet des arpentages de notre gouvernement, et donnant ainsi à croire à nos citoyens qu'il a l'intention de s'établir dans le territoire béni de la liberté.

Il peut être bon de remarquer aussi que, jusqu'ici, les insurgés se sont conduits d'une manière exemplaire. La vie, la propriété, le décorum, la discipline morale, la sobriété et tout ce que l'on peut désirer ont été strictement respectés et observés. Quand M. McDougall et les siens furent repoussés de leur contrée, des jeunes gens de sa suite échangeaient des paroles passablement rudes avec la garde qui les accueillit froidement et leur répondit très poliment. Les forces des insurgés sont maintenant de cinq ou six cents hommes.

PEMBINA.

(Télégramme.)

ST. PAUL, MINNESOTA,

17 décembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat.

Je viens de recevoir la nouvelle que le colonel Dennis, arpenteur général, a réussi à lever et armer quelques deux cents (200) Sauvages Maskégons (*Sicampies*) et un certain nombre de leurs parents Métis anglais—qu'ils ont mis le Fort de Pierre en garnison—que M. McDougall a organisé une autre force de Sioux hostiles du Portage de la Prairie, sous le commandement de Canadiens, et qu'aussitôt ces forces réunies, elles marcheront contre celles des insurgés au Fort Garry ou près de là. Le général Riel a rappelé sa réserve de Métis français qui était momentanément absente. Plus de trois cents hommes (300) se sont rapportés aux quartiers-généraux quelques heures après l'appel, et un conflit était attendu d'heure en heure au moment où l'information me fut envoyée.

J. A. WHEELOCK.

(Télégramme.)

TORONTO, 18 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Une lettre datée de Pembina, 6 décembre, dit : "La malle de la Rivière-Rouge, qui vient d'arriver, apporte les nouvelles les plus importantes. Le gouverneur McDougall a réussi à lever un corps de Sauvages qui marche sur le Fort de Pierre sous le commandement du colonel Dennis, et l'on craint qu'un engagement n'ait déjà eu lieu." L'auteur de la lettre ajoute : "La malle se ferme à l'instant et je n'ai pas le temps d'écrire d'autres dé-

SPECTATEUR.

taille." Une lettre de même date, du gouverneur McDougall, dit : " Le 1er décembre, le gouvernement de la reine a été proclamé par les représentants canadiens. Le même jour, une force d'hommes loyaux occupa le Fort de Pierre, et les blancs loyaux ainsi que les Métis commencèrent à se rallier et à s'organiser rapidement. La garnison comprenait à se disperser et avaient repris leurs usages de l'habitation et autres endroits dans Winnipeg. Riel, le chef des loyaux, ne fut encore vu au Fort Garry avec quatre cents de ses partisans." Une autre lettre dit : " Le mille qui vient d'arriver de Garry apporte la nouvelle que le colonel Dennis a une force de 300 hommes, composée de Sauvages, Métis et de blancs, et que les Métis, qu'ils se sont retirés en grand nombre au Fort de Pierre et qu'ils doivent se joindre aux Canadiens et aux Sioux du Nord de la Prairie, et marcher avec eux contre les blancs au Fort Garry. Riel rappelle ses réserves qui étaient momentanément absentes, et que cent (300) se sont rapportés à ses quartiers-généraux quelques heures après l'appel. On s'attendait à un conflit. On ne croyait pas en général aux rumeurs qui disent que McTavish avait été cul et son lit et jeté en prison avec ses subalternes, et que les insurgés s'étaient emparés des propriétés de la compagnie de la Baie d'Hudson." Le *St. Paul's Press*, de ce matin dit, dans son premier article, à propos des troubles de la Rivière-Rouge : " Le gouverneur McDougall a pris sur lui une très-grande responsabilité en exposant la colonie au risque terrible d'une guerre indienne. Il n'est que juste de dire que, comme notre correspondant de Pentina montre des sympathies pour les insurgés et omet ses renseignements du côté des loyaux, il est possible que ces renseignements soient inexacts. Néanmoins, nous ne publions que les informations qui nous parviennent, et nous devons être entièrement d'accord avec nos observations sur l'état des affaires tel qu'il nous est présenté. Il y a des raisons de croire que M. McDougall se lance dans une guerre indienne sans s'être consulté avec le gouvernement canadien, vu qu'il est déclaré dans la dépêche d'Ottawa d'hier qu'il pourrait se faire que le gouvernement de la Puissance ne compléterait pas l'acquisition du Nord-Ouest avant le printemps."

H. P. DEBENT.

PEMBINA, 9 Décembre 1869.

*L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc.,
Ottawa.*

Reçue par le Secrétaire d'Etat pour les Provinces, le 14 décembre.
MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 19 novembre, transmise sous enveloppe, de St. Paul, à l'adresse du sous-percepteur de ce port.

C'est une satisfaction pour moi de croire que le conseil privé a entièrement approuvé ma conduite dans les circonstances difficiles où je me suis trouvé à mon arrivée dans les territoires du Nord-Ouest. Les difficultés et les événements avec lesquels j'ai eu à compter depuis la date de la lettre à laquelle répond votre dépêche, ont été relatés au long dans les rapports que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, et j'espère que ma conduite, dans toutes ces circonstances, méritera également l'approbation de Son Excellence en conseil. Je me suis efforcé d'exercer, au meilleur de ma capacité, dans les intérêts du gouvernement, et pour le maintien de l'autorité de la couronne dans cette partie de la Puissance, la latitude considérable et la liberté d'action que l'on m'avait implicitement accordées.

Il n'est pas facile, au milieu de la confusion et des inconvénients de la vie de camp, et tout en préparant ses quartiers d'hiver dans la prairie pendant le mois de novembre, de faire une relation précise et minutieuse de tous les faits et circonstances qui ont lieu par jour dirigé mon jugement et mes réflexions. J'espère, cependant, que les papiers, lettres et rapports que j'ai envoyés, avec mes propres observations, ont permis au conseil de comprendre les difficultés de la situation, sinon de se prononcer dans chaque cas sur les meilleurs moyens à adopter pour vaincre ces difficultés.

J'inclus dans la présente (marquée " 2 A. ") le premier rapport du Colonel Dennis, daté de ses quartiers-généraux, au Fort de Pierre, 15 milles au-dessous du Fort Garry. Un

ter décembre, le
 Le même jour,
 en aide que les
 en commandaient
 et en chefs dans
 avec quatre
 d'acier de Garry
 les, composée de
 on aux Fort de
 de la Prairie, et
 ses rétrovis qui
 à ses quartiers-
 ne croyait pas en
 de non lit et jeté
 propriétés de la
 dans son premier
 Le Dougall a pris
 crible d'une guerre
 s Penhina montre
 des insurgés, il est
 ne publiques que les
 et nos observations
 de croire que M.
 de le gouvernement
 pourrait se faire que
 Ford Ouest avant le

L. P. DUBOIS.

décembre 1869.

otre dépêche du 19
 du sous-percepteur

soil privé a entière-
 s et les événements
 pouid votre dépêche,
 envoyer, et j'espère
 l'approbation de Bon
 en capacité, dans les
 que dans cette partie
 avait implicitement

de la vie de camp,
 mois de novembre,
 ces qui ont jour par
 s papiers, lettres et
 s au conseil de com-
 ts chaque cas sur les

du Colonel Dennis,
 s du Fort Garry. Un

coup-d'œil jeté sur les cartes de M. Dase ou sur la position et ses communications avec les autres localités mentionnées dans son rapport. Dans ma dépêche du 2 de ce mois, j'ai fait connaître le but de ses missions et les pouvoirs généraux les pouvoirs que je lui ai conférés. Il paraît qu'il a trouvé que les Métis, les Indes et Crossak, ainsi que les Sauvages de la Mission et un nombre considérable de Métis, ont été prêts à appuyer l'Ordre et l'autorité. D'après un rapport confidentiel fait par une personne qui a eu accès au conseil de Riel, j'apprends que la majorité du mouvement du Fort de Pierre et la lecture de ma Proclamation (qui a été proposée et lue avec beaucoup d'opportunité à leur assemblée de mercredi) ont produit un effet très favorable. Riel a dit : "Ceci place les choses sous un jour différent." Et ainsi qu'en le rapportant au correspondant, il a exprimé des sentiments très loyaux. Il dit qu'il a appelé aux députés anglais (dont quelques-uns étaient encore partie de sa Convention pour en suivre le résultat) de l'aider "à obtenir, par des moyens paisibles, la reconnaissance de leurs droits." Les Anglais demandèrent une déclaration écrite expliquant "ce que sont ces droits." Les Français répondirent qu'ils avaient besoin d'une heure pour répondre. Quand l'heure fut écoulée, ils présentèrent un papier dont copie est ci-jointe, marquée "2 B." Les Anglais refusèrent d'être parties à cette demande, alléguant que la proclamation montrait qu'ils n'avaient pas le droit de la formuler, qu'il devait accepter le nouveau gouvernement et qu'ils espèrent que tout ce qu'ils pourraient demander de raisonnable sera accordé. Riel s'indigna de leur refus de se joindre à une députation qui devait être envoyée avec son *alliance*, et déclara qu'il le portait lui-même. Cependant, on ne vait rien encore décidé jeudi à midi. Après que la proclamation eût été affichée, les paroles amies de Riel furent recueillies de la ville ainsi que de l'entrepôt contenant les approvisionnements du gouvernement. Le Fort Garry était encore gardé par une force de 50 à 60 hommes.

Ci-joint document "2 C" (*) une lettre d'une nature privée, de M. Mair, qui mentionne quelques autres particularités; elle confirme aussi quelques-uns des faits que j'ai rapportés sur l'autorité de correspondants.

J'ai la plus grande confiance que ce prompt déploiement de vigueur et la détermination d'agir et de maintenir par la force, si c'est nécessaire, l'autorité du nouveau gouvernement, élèveront le respect de tous les habitants de l'ouest de la province de vos représentants, les forces de la loi, et les conspirateurs à cette "dieu, c'est la Reine," ou bien à la suite de quelque mouvement contraire. Ainsi que je l'anticipe dans ma dernière dépêche, "ambassadeur en chef" n'a posé, ainsi que le Colonel Dennis le fit prisonnier, mais il a fait sa apparition ici, le lendemain de la proclamation, soumis et favorablement.

Je lis dans votre dépêche l'observation que "je ne puis réclamer ou affirmer aucune autorité dans le territoire de la Baie d'Hudson par la proclamation de la Reine ne me sera pas envoyée par l'intermédiaire de votre agent." Si j'ai mis interprété dans ce sens une commission et les actes du parlement, le gouvernement ne l'aurait été formellement inauguré pendant l'incertitude qui serait survenue entre le 1er décembre (jour que les rebelles aussi bien que les agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson savaient et prétendaient être celui où devait avoir lieu le transfert) et le temps où votre message pouvait arriver jusqu'à moi. Il n'eût été probablement rencontré à St. Cloud ou à St. Paul, (si j'en fus arrivé le vivant) incapable de revenir sans une armée derrière moi pour m'appuyer. Vous pouvez voir par le ton des journaux américains et ce qu'a fait la législature du Minnesota, durant sa dernière session (séance "2 D"), pour ne rien dire des récents qui ont des divisions ici et au Fort Garry, quelles facilités on aurait pour le transport de troupes canadiennes, dans une éventualité comme celle-ci. Mais conviendrait-il est que nous aurions eu à combattre plus tard et avec beaucoup plus de désavantages, un ennemi bien différent de celui qui s'éclipse aujourd'hui devant une proclamation et un "conservateur de la paix."

J'attendrais l'arrivée de votre message avant de prêter les serments d'office et d'accomplir d'autres actes qui sont nécessaires à la protection de la vie et de la propriété. J'espère que la même nécessité sera ma justification si j'ai commis une erreur en croyant que le

(*) Omissis.

transfert du territoire à la Puissance a effectivement eu lieu le 1er décembre et que ma commission a pris effet le même jour.

J'ai, etc.,

WM. McDougall.

(" 2 A. ")

FORT DE PIERRE, ÉTABLISSEMENT INFÉRIEUR,

2 décembre, 5 p. m.

L'Honorable Wm. McDougall, C. B., Lieut.-Gouverneur, Pembina.

MON CHER M. McDougall. — Je suis arrivé chez William Hallett, sur l'Assiniboine, à 5 h. a. m. hier, après un voyage plus désagréable encore qu'à Fondinaire. Je demandai immédiatement * * * et * * * qui vinrent quelque temps après. Je recueillis de leur conversation qu'il y avait peu de doute que le sentiment public appaierait maintenant un mouvement qui aurait pour but de réduire par la force des armes les Français réfractaires. En même temps, il était évident que, personnellement, ils regretteraient une tentative de ce genre, craignant que les grands propriétaires comme eux éprouveraient de pertes considérables si l'on en venait aux hostilités. Je trouvais que * * * était d'opinion que le public répondrait à un appel.

Je donnai lecture de ma commission et de la proclamation, dont je remis une copie anglaise à M. * * * pour qu'il la communiquât à l'entrevue qu'il doit avoir avec les insurgés, et je m'en revins au village.

Sur mon chemin, j'aurais dû le mentionner, je passai une couple d'heures avec M. * * * et je vis avec plaisir que ses idées sur la situation, en ce qui regarde le sentiment de ses gens, s'étaient considérablement modifiées, au point qu'il s'occupait activement depuis deux jours à les visiter et à faire une liste de ceux d'entre eux qui sont disposés à prendre les armes contre les gens de Réel. Ils sont au nombre de qua-
re-vingt-seize. Je convins avec lui que si je trouvais la même disposition chez les Français et chez les Anglais, je lui ferais savoir quand il devrait organiser ses hommes et se tenir prêt.

Je trouvais dans le village un sentiment de malaise et d'excitation. Le Dr. Selala pensait que lui-même, sa famille et ses propriétés — ainsi qu'il me le dit — étaient dans un danger imminent, et il me conseilla de ne pas me montrer dans le village et d'en sortir le plus tôt possible, afin de n'être pas fait prisonnier. Après avoir vu M. * * * et d'autres Canadiens et leur avoir montré ma commission, je partis dans le but de recueillir d'autres renseignements sur l'état de l'opinion publique dans la colonie.

* * * * *

Il était alors 6 h. 2. m.; j'entrai et me présentai à M. Fleet, le commandant de ce fort, lui montrai ma commission et pris possession du Fort. Il manifesta beaucoup de bienveillance et le désir de seconder mon but, mit une grande maison à ma entière disposition et entreprit de suite de voir au chauffage et à l'éclairage.

Vers 8 heures, il y avait 70 jeunes gens réunis dans une vaste chambre de Péne supérieur de cette maison, et l'un d'eux leur fit faire un exercice d'une heure.

Je donnai lecture de la proclamation de la reine, qui fut reçue avec enthousiasme. Plusieurs d'entre eux s'offrirent spontanément pour former une garde pendant la nuit, et un renfort étant survenu de la principale bande de Prince, leur nombre fut augmenté de 70 à 120 hommes; j'ai renvoyé tous les Sauvages chez eux, à l'exception de 5 que je garde pour le moment, avec leur chef, afin d'en former une garde permanente pour le fort. Je me propose de me prévaloir de leurs services de cette manière, plutôt que de permettre aux Sauvages de prendre part à la lutte actuellement.

Ces braves gens firent preuve d'un excellent esprit. Ils applaudirent et tirèrent leurs fusils avec enthousiasme quand ils furent appelés à saluer le nom de la reine. Une distribution de provisions et de tabac acheva de les satisfaire et ils partirent contentement.

Le chef relève sa garde sans employer l'imposante cérémonie en usage parmi les soldats réguliers; mais je n'ai cependant aucun doute qu'il faudra que l'ennemi soit bien actif s'il parvient à pénétrer dans le fort à l'insu des sentinelles peaux-rouges.

Cette place peut être défendue aisément contre toute attaque excepté par l'artillerie, et il n'y a que la crainte de soulever les Métis anglais qui a pu empêcher les insurgés de la saisir et de l'occuper.

Je me suis donné beaucoup de trouble pour faire connaître aujourd'hui, dans toute la colonie, ma présence ici, et que mon intention est d'organiser parmi le peuple une force pour rétablir l'ordre public; j'attends ce soir l'arrivée de cent à deux cents personnes: je commencerai alors à enrôler et organiser.

Je trouve le major Boulton très utile, et je suis allé chez M. Hart afin de l'engager lui et ses hommes, qui sont tous élèves de l'école militaire, à enseigner l'exercice et à rendre d'autres services.

J'ai commandé 20 bœufs gras, qui seront abattus lundi prochain, et je n'aurai pas de difficultés à me procurer les autres approvisionnements nécessaires.

J'ai envoyé à M. Webb, qui arpente actuellement sur l'Assiniboine et qui est un officier volontaire d'une grande expérience, l'instruction formelle de se rendre sans délai au Portage, d'y organiser quatre compagnies de 50 hommes chacune, de les équiper et de leur donner des approvisionnements, de les exercer activement et de me faire rapport. Les autres personnes de son escouade y compris M. Newcomb, sont tous des cadets des écoles militaires, et je lui ai conseillé, en conséquence, de se faire aider par eux dans l'exercice et l'organisation des compagnies. J'aurai heureusement un gradué de l'école militaire pour commander chaque compagnie. Je laisserai les soldats choisir parmi eux les autres officiers et officiers subalternes.

Les compagnies seront formées en un bataillon dont je prendrai immédiatement le commandement, avec le Major Boulton comme second.

J'espère et je crois que votre délivrance d'une position humiliante approche et que ce n'est plus qu'une question de temps. Vous feriez donc bien de vous tenir prêt à marcher au moment opportun.

J'ai envoyé hier soir une note au juge Black, lui demandant de venir me voir, et il a passé ici une partie de la journée. Je voulais le consulter sur l'opportunité de proclamer la loi martiale dans le territoire, afin de me donner le droit d'arrêter Stuttzman, qui est encore à Winnipeg, aidant et encourageant sans aucun doute les émeutiers. Cette idée parut l'effrayer, et il me demanda d'en retarder la mise à exécution d'un jour ou deux, parce qu'il avait une forte espérance que le conseil, qui est, je suppose, encore en session (n'en ayant pas appris le résultat), prendrait des mesures pour désorganiser le mouvement. Je me rendis à cet avis; mais dès que je pourrai avoir une force pour m'appuyer, à moins que je sois ne persuadé, après m'être consulté avec M. Ross, que ce ne serait pas désirable, je mettrai ce projet à exécution.

Si nous parvenons à nous emparer du principal conspirateur sus-nommé, je l'enfermerai dans une chambre sous verrou dans cette maison, sous la garde de mon ami Pegwis, le chef sauvage, et de ses guerriers, jusqu'à ce qu'il en sorte selon le cours régulier, mais épineux, nous l'espérons, de la loi.

J'aurais désiré connaître d'une manière positive, avant de fermer ma lettre, le résultat du conseil dont j'ai parlé; mais il est maintenant 6 heures p. m., le 2 de ce mois, et je ne puis retenir le messager plus longtemps, car je sais votre anxiété de savoir de mes nouvelles.

Croyez-moi, cher Monsieur,

Bien sincèrement à vous,

J. S. DENNIS.

P. S.—Par ce messager, j'ai écrit à M. *** d'avertir ses hommes et de venir ensuite recevoir mes ordres; j'ai aussi fait rapport de mon arrivée et de mes projets au gouverneur McTavish, et je lui ai envoyé copie de ma commission.

J. S. D.

("2 B.")

WINNIPIG, 2 décembre 1869.

A l'Honorable M. McDougall.

MONSIEUR,—Ayant reçu une lettre du colonel Dennis, datée du Fort de Pierre, et il est arrivé hier soir, m'ordonnant de vous envoyer un rapport des délibérations du conseil de Riel, j'inclus dans la présente les résolutions adoptées par les délégués français sans le concours de la partie anglaise du conseil.

*** est arrivé cette après-midi pour avoir des volontaires, et il a réuni tous les Canadiens, au nombre de 22. Riel a eu vent du mouvement et il a mis des gardes sur le chemin qui conduit à Pembina, croyant que cet arrangement avait pour but de vous faire entrer et venir. J'espère qu'ils arriveront au Fort de Pierre sains et saufs.

M. Caldwell dit que Riel est abandonné par son conseil et que vingt-quatre heures suffiront pour régler les affaires s'il n'y a pas de sang répandu cette nuit.

Les rebelles ont saisi les deux imprimeries, et on a dû faire écrire la proclamation.

J'ai l'honneur d'être, en grande hâte,

Votre obéissant serviteur,

D. S. MUSKINS.

Copie des résolutions mentionnées dans la lettre précédente.

1. Que le peuple ait le droit d'élire les membres de la législature.
2. Que la législature ait le droit de passer toute loi locale s'appliquant au territoire, nonobstant le veto de l'exécutif, par un vote des deux tiers.
3. Qu'aucun acte du parlement de la Puissance (d'un effet local pour le territoire ne soit obligatoire pour le peuple, s'il n'est sanctionné par ses représentants.
4. Que tous les shérifs, magistrats, et commissaires d'école soient élus par le peuple.
5. Une loi déclarant certains biens insaisissables (*free homestead*), et, en ce qui concerne les terres, le droit de préemption.
6. Qu'une partie des terres publiques sera affectée au bénéfice des écoles, à la construction des chemins et d'édifices paroissiaux.
7. La garantie de relier Winnipeg par voie ferrée à la ligne de chemin de fer la plus rapprochée,—la concession des terres pour ce chemin devant être du ressort de la législature locale.
8. Que pendant un certain nombre d'années, toutes les dépenses militaires, civiles et municipales seront faites à même les fonds de la Puissance.
9. Que la force militaire sera composée des habitants actuels du territoire.
10. Que l'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans la législature et les cours de justice, et que tous les documents et actes de la législature soient publiés dans les deux langues.
11. Que le juge de la Cour Suprême parle les langues anglaise et française.
12. Que des traités soient conclus et ratifiés entre le gouvernement de la Puissance et les divers tribus de Sauvages dans le territoire, afin d'assurer la paix sur la frontière.
13. Que ces droits nous soient concédés par M. McDougall avant qu'il puisse entrer dans le pays. S'il n'a pas le pouvoir de nous les conférer, qu'il fasse passer un acte du parlement dans le but de nous les garantir explicitement, et qu'il reste en dehors de la frontière du territoire jusqu'à la passation de l'acte en question.

PROPOSITION A M. McDOUGALL.

DU "DAILY PIONEER" DE ST. PAUL, 21 novembre.

[2. D.]

Le canadien distingué qui séjourne actuellement à Pembina aura probablement loisir, dans ses quartiers d'hiver, d'examiner les meilleurs moyens d'établir à Selkirk

autorité sur des bases solides. Et il doit être évident pour un politicien de sa valeur qu'il aurait été plus sage, pendant que les négociations s'élaborent entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le comte de Granville, de consulter de quelque manière les vœux et les sentiments de ceux qui sont le plus intéressés en cette affaire, c'est-à-dire les populations qui habitent la colonie de la Rivière-Rouge depuis les cinquante dernières années. Un tel plébiscite n'aurait eu qu'un seul résultat : la déclaration en faveur de l'annexion au Canada eût été presque unanime, et dans ce cas, M. McDougall serait entré dans le territoire avec la sanction et le prestige du suffrage populaire.

La législature du Minnesota n'a pas manqué de donner un excellent avis sur ce point. Nous trouvons, en consultant les lois générales de la dixième session, en date du 8 mars 1868, que les résolutions suivantes ont été adoptées et communiquées au gouvernement de Washington :

" *Résolu*, Par la législature de l'Etat du Minnesota, * * * Que nous regrettons d'apprendre qu'on a le dessein de transférer à la Puissance du Canada, par un ordre en conseil passé à Londres, les territoires situés entre le Minnesota et l'Alaska, sans un vote du peuple de Selkirk et des habitants établis aux sources de la rivière Siskatchewan, qui sont composés en grande partie d'émigrés des Etats-Unis, et nous demanderons respectueusement que le président et le congrès des Etats-Unis représentent au gouvernement de la Grande-Bretagne qu'une pareille mesure serait contraire aux principes du gouvernement libre et ne pourrait être vue avec indifférence par le peuple des Etats-Unis.

" Quo la législature du Minnesota se réjouirait d'avoir l'assurance que la cession du Nord-Ouest de l'Amérique Britannique aux Etats-Unis, accompagnée de la construction d'un chemin de fer du Pacifique, est regardée par la Grande-Bretagne comme la base d'un traité qui enlèverait toute cause de dissidence entre les deux pays respectivement."

Ces conseils pleins d'amitié n'ont pas changé la politique anglo-canadienne, et il reste maintenant au cabinet d'Ottawa de déterminer s'il ne serait pas encore opportun de provoquer chez les habitants de Selkirk une expression formelle de leurs opinions. Peut-être aussi que les Canadiens pourraient trouver dans la proposition d'une cession du territoire du Nord-Ouest aux Etats-Unis un moyen puissant de s'assurer l'accès aux marchés américains, à des conditions plus satisfaisantes que celles du traité de juin 1851, maintenant abrogé. Aujourd'hui, quand même M. McDougall parviendrait au Fort Garry, cette acquisition du Nord-Ouest, avec les embarras que créeraient les Métis et les Sauvages, serait un fardeau et un piège pour le Canada; mais si le transfert de ce territoire aux Etats-Unis doit favoriser l'union commerciale entre les deux pays, il est évident que cette dernière serait bien plus avantageuse au Canada et à l'hon. M. MacDougall lui-même, que nous nommerions de suite premier sénateur des Etats-Unis pour le territoire de Selkirk.

(Télégramme.)

ST. PAUL, MINNESOTA, 17 décembre 1869.

A Sir John A. McDonald.

La rumeur circule ici que le gouverneur McTavish est arrêté; la situation est grave, sinon critique; il n'est pas probable que toutes les sympathies ici soient pour les insurgés. Puis-je apporter avec moi mes documents écrits d'Ottawa; cela me donnerait un pouvoir considérable et appuierait la commission de McDougall; si je suis nommé au conseil privé, que ce soit dans huit (8) jours d'ici; je ne demande pas cela pour des motifs personnels, mais pour donner aux mécontents l'assurance que les promesses qui leur ont été faites de la part du gouvernement seront remplies en toute bonne foi. Soyez assuré que je ne compromettrai pas le gouvernement; j'arriverai avant MM. Thibault et de Salaberry; répondez immédiatement par télégramme à Kittson, assentiment ou dissentiment. Marque de l'opérateur sur l'enveloppe : Personnel et confidentiel.

McDONALD A. SMITH.

OTTAWA, 17 décembre 1869.

CONFIDENTIEL.

A. N. W. Kittson, St. Paul, Minnesota.

Smith peut faire connaître sa nomination comme l'un des membres du conseil du territoire, et en informer McDougall.

JOHN A. MACDONALD.

(Télégramme.)

TORONTO, 20 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Je viens de recevoir le message suivant de St. Paul, et je suis informé en même temps que la nouvelle vient des insurgés, ce qui est bien évidemment le cas.

H. P. DWIGHT.

ST. PAUL, MINNESOTA, 20 décembre.

On vient de recevoir la nouvelle qu'une compagnie de cavaliers insurgés est arrivée au fort de la compagnie de la Baie d'Hudson, près Pembina, dans la nuit du 9 de ce mois, et en a pris possession le 10. La plupart des agents et émissaires de McDougall, y compris Schultz, Bown et Hallett, ont été faits prisonniers. Le colonel Dennis se cache jusqu'à ce qu'il puisse atteindre le territoire américain. McDougall est absolument sans aucune garde, excepté une cinquantaine de Sauvages Maskégons, les autres ayant déserté. Un autre correspondant dit: Les efforts du colonel Dennis pour organiser une contre-révolution ont échoué. Toute la population est unie. Schultz, Bown, le major Wallace et cinquante autres sont prisonniers; aucune effusion de sang. Les Français commandés par Riel sont en possession sans conteste de tout le pays. Il y a encore soixante Sauvages Maskégons dans le Fort Inférieur, mais on ne s'en occupe pas, parce qu'on les considère inoffensifs. On dit que McDougall se prépare à revenir. Un autre dit: McKay et sa famille se sont enfuis à St. Joseph, le sept (7) de ce mois quand les prisonniers furent arrêtés; plus de 600 insurgés occupaient le Fort Garry. Les prisonniers furent tous pris les armes à la main chez le Dr. Schultz. Le colonel Dennis s'est sauvé.

(Télégramme.)

TORONTO, 20 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Je viens de recevoir les nouvelles suivantes de St. Paul:—Les malles de la Rivière Rouge arrivent à Pembina du Fort Garry par le courrier de la malle anglaise de Pembina à Abercrombie, deux fois par semaine, par messenger, et deux fois par semaine, par diligence, d'Abercrombie à St. Cloud et de là par chemin de fer, arrivant ici tous les mercredis et samedis. Au retour, il arrive parfois que les malles ne font pas correspondance à Pembina, ce qui les retarde de trois jours. Les malles partent de St. Paul pour Abercrombie tous les lundis, mercredis et vendredis matins, et vont de là au nord. J'ai eu une entrevue avec * * * * * à propos des troubles. Il n'ajoute aucune foi aux rumeurs qui prétendent que McDougall lève une armée de Sauvages, ou qu'il essaie d'entrer de force dans le territoire. Il dit que la masse des habitants intelligents de la Rivière-Rouge trouve que le gouvernement canadien n'a pas assez tenu compte d'eux, et que les récentes démarches de ceux qui représentent le Canada ici tendent à fortifier cette impression.

décembre 1869.

membres du conseil du

A. MACDONALD.

décembre 1869.

formé en même temps

H. P. DWIGHT.

A, 20 décembre.

es insurgés est arrivé
 nuit du 9 de ce mois.
 McDougall, y compris
 mis se cache jusqu'à ce
 seulement sans aucune
 s ayant déserté. Un
 iser une contre-révolu-
 le major Wallace et
 es Français commandés
 core soixante Sauvages
 ree qu'on les considère
 tre dit: McKay et sa
 les prisonniers furent
 onniers furent tous pris
 uvé.

20 décembre 1869.

Les malles de la Rivière
 elle anglaise de Pembina
 is par semaine, par dili-
 arrivant ici tous les mer-
 font pas correspondance
 de St. Paul pour Aber-
 de là au nord. J'ai eu
 e aucune foi aux rumeurs
 qu'il essaie d'entrer de
 ents de la Rivière-Rouge
 mpte d'eux, et que les
 fortifier cette impression.

et que c'est la raison pour laquelle le parti qui est en faveur de McDougall a montré si peu d'enthousiasme ou de vigueur. Il pense que des concessions raisonnables de la part du gouvernement canadien tranquilliseront les rebelles, et que si le gouverneur McDougall avait l'occasion d'expliquer sa mission et d'exposer sa cause, l'opposition qu'il rencontre cesserait et l'effusion du sang serait évitée; mais aujourd'hui les insurgés, qui sont principalement des chasseurs de buffle en été, et qui n'ont rien à faire durant la plus grande partie de l'hiver, ne sont pas en humeur d'écouter le gouverneur McDougall ou d'avoir une entrevue avec lui. Il croit que la plupart des lettres publiées ici viennent des partisans de l'insurrection, et que par conséquent il faut en prendre et en laisser. J'apprends que le général Hancock n'enverra pas de troupes à Pembina, à moins qu'il ne reçoive l'information positive que les hostilités sont commencées, et que les colons américains de la frontière sont en danger d'être troublés par les Sauvages. L'on croit généralement ici que les malles sont ouvertes à Pembina, et l'on soupçonne que le maître de poste de l'endroit sympathise avec les insurgés et les favorise.

H. P. DWIGHT.

(Télégramme.)

"TORONTO, 21 décembre 1869.

A Sir John A. McDonald.

Lorsque les premières nouvelles des difficultés nous sont parvenues, j'ai envoyé un télégramme au gouverneur McDougall, à Pembina, *via* St. Paul, lui conseillant d'expédier par la malle, à St. Paul ou à St. Cloud, pour n'être envoyés par télégraphe, tous les renseignements qui pouvaient être d'un intérêt public. Je viens de recevoir la dépêche suivante, signée W. M. D.

"PEMBINA, 9 décembre, *via* St. Cloud, Minn.

"Le gouverneur et sa suite sont encore ici; le colonel Dennis est au Fort de Pierre, en bas du Fort Garry. On dit qu'il a sept cents (700) hommes et cinquante (50) Sauvages; on dit aussi que Riel a deux ou trois cents (200 ou 300) hommes, Français, au Fort Garry. Pas encore de conflit. Le gouverneur ne pense pas qu'il y ait d'engagement. Les Anglais et les Ecossais, ainsi que les Sauvages, sont tous loyaux, et se battront s'il est nécessaire pour réduire Riel. Les Américains d'ici sont effrayés de la perspective d'une guerre indienne. Rumeurs que les Sioux ont levé la hache de guerre. Les mêmes personnes qui ont engagé les Métis à arrêter le gouverneur engagent maintenant ce dernier à prévenir la guerre indienne, et le menacent s'il ne le fait pas. Il a eu une entrevue avec ces personnes et leur a dit qu'il n'avait pas autorisé les Sauvages, mais que ceux qui ont allumé l'incendie doivent aider à l'éteindre. Les accusés d'intercepter ses messages et par là d'empêcher les gens de connaître ses désirs. Temps beau; il est tombé aujourd'hui environ huit pouces de neige."

H. P. DWIGHT.

(Télégramme.)

TORONTO, 21 décembre 1869.

A Sir John A. MacDonald.

De nouvelles rumeurs venant des insurgés par Pembina disent que Schultz, Bown, Mair et Ross ont été arrêtés; que Dennis se retirait avec sa troupe, et que les insurgés devaient surveiller les mouvements de McDougall du Fort, vis-à-vis Pembina.

H. P. DWIGHT.

TORONTO, 23 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Le *Buffalo Express* publie une lettre ce matin, signée John Bannister, A. E. U., Fort Abercrombie, 11 décembre, dans laquelle l'auteur dit : " J'attends de jour en jour l'ordre de me rendre à Pembina avec un détachement de soldats, pour protéger les propriétés du gouvernement à cet endroit, et pour surveiller le gouverneur McDougall, car on a rapporté ici qu'il enrôlait des troupes sur le sol américain dans le but d'entrer de force au Fort Garry, qui doit être le quartier-général de son gouvernement, s'il peut y arriver."

H. P. DWIGHT.

(Télégramme.)

SIMCOE, 20 décembre 1869.

A Sir John A. Macdonald.

Prenez garde ! Les Sioux sont les ennemis héréditaires des Tchippeweyas, Cris, colon de la Rivière Rouge et des Assiniboïnes. L'entrée de McDougall dans le pays sous les auspices des Sioux mettrait le gouvernement en antagonisme avec ceux qu'il cherche à se concilier. Il en résulterait des complications d'une nature désastreuse comme je le craignais ; tout préparatif de guerre non autorisé devrait être arrêté immédiatement ; si McDougall réussit dès l'abord, les sentiments d'hostilité subsisteront quand même.

JAS. ERMATINGER.

OTTAWA, 27 décembre 1869.

MON CHER MONSIEUR, — Personne ici n'a l'intention de recourir aux Sioux dans le territoire de la Rivière Rouge.

Tout à vous,

JAMES ERMATINGER, écuier,
SIMCOE.

JOSEPH HOWE.

(Télégramme.)

TORONTO, 14 janvier 1870.

A Sir John A. Macdonald.

Georgetown, Minnesota, 7 ; St. Cloud, 13. — Le Dr. Tupper, le capitaine Cameron et Mme Cameron sont arrivés ici hier après-midi. Le père Thibault et de Salaberry devaient avoir une audience du conseil pour expliquer les choses. Le Dr. Tupper a été deux jours au Fort Garry. 800 Métis ont joint le drapeau de Riel. Rumours que grand nombre de Sioux étaient en route pour le Fort Garry. Tous les Canadiens sont encore emprisonnés ; aucun signe qu'ils soient relâchés.

H. P. DWIGHT.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 24 décembre 1869.

A l'hon. Wm. McDougall, C. B., Pembina.

MONSIEUR, — Votre dépêche datée de Pembina, 2 décembre, et ses incluses A et B, sont arrivées à Ottawa le 28 de ce mois, et furent promptement soumises au gouverneur-général en conseil. Comme il appert de ces documents que vous vous êtes servi du nom de la reine sans son autorité, et que vous avez attribué à Sa Majesté des actes qu'elle n'a pas encore accomplis, que vous avez organisé une force armée dans le territoire de la Baie d'Hudson sans aucune instruction à ce sujet, j'ai ordre de vous informer que les graves événements que vous racontez ont fait naître ici de grandes inquiétudes.

Il ne fallait pas brusquer intempestivement, même sous la sanction de la loi, le recours à la force militaire contre un peuple égaré par de mauvais conseils, vu les conséquences graves qui pouvaient en résulter, si les Indiens, dont beaucoup sortaient d'un conflit récent avec les blancs des États voisins, entraient dans la lutte. Mais comme l'

ganisation de cette force armée dans ces circonstances était un acte illégal, le gouverneur-général et le conseil ne sauraient vous déguiser le poids de la responsabilité qui pèse sur vous.

Croyant que vous passeriez sans trouble au Canada avec l'assentiment général de la population, on avait fait, comme vous le savez, tous les arrangements préparatoires, dans l'espoir que le ou vers le 1er décembre le territoire serait transféré à Sa Majesté par la compagnie, et qu'en conséquence Sa Majesté lancerait sa proclamation *fixant un jour pour l'annexion* du territoire.

La proclamation, après avoir été transmise officiellement, vous aurait permis, en vertu de votre commission et de l'autorité qui vous était donnée en vue de cet événement, de remplir légalement, *au jour fixé*, vos devoirs officiels, comme gouverneur du Nord-Ouest.

La commission du 29 septembre vous nommait gouverneur et ne vous conférait les pouvoirs et l'autorité "qu'à dater de l'époque qui serait fixée" par proclamation de la reine; et les instructions qui vous furent transmises avec la commission vous ordonnaient de vous rendre au Fort Garry, et de vous tenir prêt à prendre le gouvernement du territoire, lors du transfert de ce pays au Canada.

On espérait que vous aviez clairement compris ces instructions, car dans votre lettre de Pembina, du 7 de novembre, adressée au gouverneur McTavish, et communiquée à ce département, vous dites ce qui suit: "Je vais rester ici jusqu'à ce que j'apprenne officiellement que la cession du territoire a été effectuée, et me guider sur les événements pour ce que je devrai dire et faire;" et parce que dans votre lettre à ce département, du 11 novembre, vous parlez ainsi de quelques propositions injudicieuses faites par vos amis: "La recommandation que l'on me fait de lancer une proclamation immédiatement n'est pas la première de ce genre, mais j'ai constamment répondu que jusqu'à ce que le transfert du territoire ait eu lieu, et que je sois notifié du fait, je ne voulais prendre aucune des responsabilités du gouvernement."

L'on a toujours supposé le transfert pacifique du territoire dans tous les cours des négociations, et le gouvernement n'a jamais prétendu exercer aucune autorité quelconque dans le Nord-Ouest, jusqu'à ce que la souveraineté du pays lui fût assurée par la proclamation de Sa Majesté.

Le transfert de ces territoires eût sans aucun doute été proclamé le ou vers le 1er décembre, si votre rapport du 31 octobre et les documents qui l'accompagnaient n'eussent complètement changé la face des affaires et rejeté sur le gouvernement des responsabilités d'une nature toute nouvelle. Dans ces documents, vous dites que des obstacles sérieux se sont opposés à votre entrée dans le pays; qu'un grand nombre de personnes s'opposaient à l'établissement de l'autorité de la Puissance; qu'un gouvernement provisoire avait été formé et les chemins barricadés et gardés; que quelques membres du clergé catholique encourageaient ouvertement le mouvement, et que les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, s'ils ne prétaient pas main-forte aux insurgés, ne pouvaient les contrôler.

Votre lettre fut reçue ici le 19 novembre, et le 26 décembre, celles du 5 et du 7 me parvinrent, d'après lesquelles il apparaissait que l'insurrection se continuait, que les officiers de la Baie d'Hudson étaient impuissants, et que vous aviez été expulsé du pays.

Les faits contenus dans ces lettres changèrent entièrement la base sur laquelle les négociations avaient jusqu'alors, avec la plus entière bonne foi de la part de la Puissance, été conduites avec la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement impérial.

Si, avec ces faits devant lui, le gouvernement canadien acceptait la responsabilité de gouverner, ou plutôt, prenait les rênes du gouvernement d'un pays qui ne pourrait être conquis que par la force, à une grande distance de la base des opérations, et où pendant plusieurs mois l'on ne pourrait parvenir que par les Etats-Unis, il n'aurait guère pu justifier devant le parlement et le public un acte aussi précipité, tandis qu'il était également évident que si vous étiez revêtu des pouvoirs de gouverner et que vous ne pouviez entrer dans le territoire ni exercer aucune autorité, votre faiblesse donnerait au gouvernement révolutionnaire une nouvelle force, et il serait en effet (la proclamation ayant destitué le gouverneur McTavish) le seul gouvernement du pays jusqu'à ce qu'il fût détruit par la force des armes.

décembre 1869.

ter, A. E. U., Fort
jour en jour l'ordre
r les propriétés du
gall, car on a rap
t d'entrer de force
ement, n'il peut y

L. P. DWIGHT.

décembre 1869.

peweya, Cris, colon
dans le pays sous les
ceux qu'il cherche
ésostruse comme je
reté immédiatement;
eront quand même.
AS, ERMATINGER.

27 décembre 1869.
urir aux Sioux dans

JOSEPH HOWE.

14 janvier 1870.

e capitaine Cameron et
t de Sahberry devaient
Le Dr. Tupper a été
l. Ruineurs que grand
Canadiens sont encore

H. P. DWIGHT.

PROVINCES,
A, 24 décembre 1869.

ses incluses A et B, sont
is au gouverneur-général
servi du nom de la reine
es qu'elle n'a pas encore
pire de la Baie d'Hudson
te les graves événements

la sanction de la loi, les
s conseils, vu les conse
beaucoup sortaient d'un
a lutte. Mais comme l'ur

C'était donc une nécessité, plutôt qu'un choix, de retarder la publication de la proclamation de Sa Majesté, et on présuma ici que la chose vous paraîtrait aussi évidente qu'elle l'était au conseil privé. Différer le transport du territoire par la compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce que cette dernière fût capable de transmettre à Sa Majesté, non-seulement ses droits, mais le territoire lui-même, retarder la promulgation de la proclamation de la reine, et laisser à la compagnie de la Baie d'Hudson et au parlement impérial l'obligation de rétablir l'ordre et d'assurer les droits de la couronne, était le premier devoir de ce gouvernement, et le gouverneur-général et le conseil espéraient que cela serait aussi évident pour vous que pour eux.

Ils avaient une autre mission, à laquelle ils se dévouèrent sans retard. C'était de désabuser la population du Nord-Ouest des impressions fausses sous lesquelles il y avait trop à craindre qu'elle eût agi, et de rétablir la tranquillité par des moyens pacifiques. Les mesures prises à cet effet vous furent expliquées dans les lettres du 19 et du 29 novembre, et des 7, 8, 10, 11 et 17 décembre.

Aucune de ces dépêches ne vous autorisait à agir comme vous l'avez fait, suivant votre dépêche du 2 décembre. Il est à regretter qu'elles ne vous soient parvenues plus tôt ; mais nous espérons que, s'il n'y avait eu encore aucune collision ou effusion de sang lorsque vous les avez reçues, et si vous avez pu vous aboucher avec les messieurs que nous avons député à la Rivière-Rouge, les choses peuvent encore revêtir une plus heureuse tournure, et vous permettre de prendre en main le gouvernement du territoire avec quelque garantie de paix et suivant les formalités de la loi. Dans tous les cas, que cet espoir soit ou non réalisé, votre devoir est bien simple, et Son Excellence me charge de vous prier de rester à Pembina jusqu'à ce que vous puissiez vous rendre paisiblement au Fort Garry, avec l'assentiment et sous la protection des autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson ; que vous fassiez tout en votre pouvoir pour dissiper les appréhensions qui peuvent exister dans les esprits, soit par des explications ou autrement, et que vous n'exerciez aucun pouvoir, ni ne fassiez aucun acte d'autorité au nom ou de la part du gouvernement du Canada, jusqu'à ce que vous soyez informé officiellement que la proclamation de Sa Majesté a été émanée, et que vous ayez pris les rênes du gouvernement et prêté le serment d'office le ou après le jour fixé pour la réunion de ce pays au Canada.

Comme vous deviez mettre à exécution le plan que vous m'indiquiez dans votre dépêche du 2 décembre, avant que j'eusse pu vous faire parvenir une réponse, j'ai cru devoir retarder quelques jours à vous répondre, afin d'apprendre, s'il était possible, quels en seraient les résultats ; mais la réception de votre dépêche du 6 courant, qui m'est parvenue le 23, avec les documents 2 A, 2 B et 2 C, et la conduite tenue par le colonel Dennis, telle que relatée dans ces documents, m'obligent à vous envoyer la présente sans délai, par un messager spécial.

Je regrette d'avoir à vous informer que ce rapport n'a fait qu'augmenter les appréhensions du gouverneur-général et de son conseil. Il est vrai qu'il n'y avait pas encore eu effusion de sang jusqu'au 6, et que vous n'aviez pas encore réalisé votre intention d'occuper la palissade près de Pembina, avec une force armée, mais les démarches du colonel Dennis, telles que rapportées par lui-même, sont si extraordinaires et si condamnables, que l'on ne saurait s'empêcher ici d'avoir de sérieuses appréhensions de voir confier votre autorité à un officier aussi imprudent.

Si les habitants de la Terre de Rupert se fussent coalisés contre les insurgés, ou si le gouverneur McTavish eût organisé une force armée pour occuper ses forts et maintenir son autorité, c'eût été fort bien, et Riel eût été seul responsable du sang qui eût pu être répandu et des propriétés qui auraient été détruites. Mais le colonel Dennis, sans aucune autorisation légale, s'empare du fort, y met une garnison, composée de blancs et de Sauvages, et se propose de livrer combat aux insurgés s'il pouvait opérer sa jonction avec une troupe qu'il avait fait exercer sur l'Assiniboine. Il semble n'avoir jamais compris que du moment que la guerre était commencée, les blancs restaient à la merci des Indiens, qui en eussent fait bon marché, divisés comme ils étaient.

Il est impossible de lire le rapport concernant les efforts faits par le colonel Dennis auprès du juge Black pour le déterminer à l'aider à proclamer la loi martiale, sans regretter profondément que vous ayez envoyé, pour vous représenter dans la colonie, un homme d'aussi peu de jugement. Il n'est pas surprenant que le juge Black ait été "effrayé" de cette proposition, sachant que le colonel Dennis aurait à répondre, devant la justice, de chaque vie perdue par sa faute, et que toute arrestation illégale d'un sujet américain provoquerait de suite une intervention des Etats-Unis et conduirait à de sérieuses complications.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE.

PEMBINA, 8 décembre 1869.

L'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, Ottawa.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de vous informer qu'aucun message ou messenger du Fort Garry ou du colonel Dennis ne m'est parvenu depuis ma dépêche du 6 de ce mois. Il circule une rumeur ici, fondée sur un rapport des, le 25 décembre, (qui ne parcourt que la moitié de la distance d'ici au Fort Garry), qu'il y avait 600 hommes sous le colonel Dennis au Fort de Pierre, et 300 sous Riel au Fort Garry. Comme qu'un-uns d'entre nous ont reçu des lettres par la dernière route du nord, j'en infère que le chemin, ou une partie du chemin, était, jus qu'à dimanche au moins, sous le contrôle de Riel. Je ne m'attendais pas que le colonel Dennis partirait du Fort inférieur avant que les gens du "Partage" ne l'eussent rejoint, ce qui ne pouvait avoir lieu avant lundi ou mardi. Je ne suis donc pas surpris que le chemin soit encore obstrué entre ici et le Fort Garry.

Lundi dernier, M. Richards, qui demeurait chez un M. Rolette, sous-marshall des E.-U. à Pembina, me dit que les employés et les gens du village étaient très excités, en conséquence de la rumeur que les habitants loyaux armaient les Sauvages et que quelques Canadiens du Fort Garry avaient cherché à avoir l'aide des Sioux. Sachant que les Sauvages avaient refusé de se joindre au parti de Riel, et que les Sioux aimeraient à avoir une excuse pour les attaquer, et sachant aussi que nous étions au fait de la complicité de quelques-uns d'entre eux dans l'insurrection, il était naturel qu'ils fussent alarmés d'une pareille rumeur. J'avais déjà entendu dire qu'ils avaient essayé d'organiser une force pour nous attaquer dans nos "quartiers d'hiver," évidemment dans le but de "nous chasser du pays," mais en réalité, je n'en ai aucun doute, dans des intentions meurtrières.

J'avais reçu des renseignements particuliers sur les desseins de deux ou trois individus sans foi ni loi, qui ont trouvé plus commode de vivre dans le voisinage, et qui sont impliqués dans le mouvement actuel. Ils avaient appris l'occupation du Fort de Pierre par le colonel Dennis et la détermination des Métis anglais et écossais de résister au parti de Riel, et ils craignaient pour leur propre sûreté. Ils faisaient semblant de croire que j'avais donné ordre d'employer les Sauvages, et ils menaçaient d'user immédiatement de représailles si je ne révoquais pas les ordres supposés. M. Richards fut très effrayé de ces menaces, et recommanda l'envoi immédiat des femmes et des enfants au Fort Abercrombie. Bien que ce conseil fut humain, je pensai qu'il était impolitique et impraticable pour le moment. Nous n'avions pas encore construit une quantité suffisante de traîneaux pour faire le voyage, bien qu'ils fussent en voie de construction. Je résolus donc de descendre au village et d'avoir une conférence avec les personnages officiels qui, je le savais, en feraient bien de connaître le résultat à ceux qui étaient le plus fortement impliqués dans la conspiration. J'emmenai M. Richards, M. Trovener et mon fils avec moi, et nous nous rendîmes à la Douane. M. Nelson, le sous-percepteur, est un homme très intelligent et très respectable, et j'ai raison de croire qu'il s'est tenu à l'écart de Stuttzman et de ses associés. Je trouvai quelques-uns d'entre eux dans son bureau évidemment très alarmés et fort mal disposés à mon égard. J'expliquai de suite le but de ma visite, et je demandai que le maître de poste et les autres personnages officiels du voisinage fussent réunis. Cels.

fut bientôt fait, et je leur expliquai franchement leur position et la mienne, telle que je la comprenais. La lettre est incluse (B A), que j'adressai ensuite à M. Nelson, explique suffisamment ce qui eut lieu à cette entrevue.

J'appris le lendemain que M. Nelson et un ou deux de ses voisins étaient rassurés par les explications que je leur avais données, et qu'ils s'étaient déclarés satisfaits de ma franchise et de ma fermeté. Stutson et Robette, cependant, parlaient encore de vengeance. MM. Richards, Provencher et Begg étant venus demeurer avec moi, nous établimes un régime militaire et nous nous préparâmes à résister à une attaque, de quelque part qu'elle vint. Nous veillâmes la nuit et le jour, armés et prêts à toute éventualité. N'ayant pas eu de nouvelle du Col. Dennis depuis la date de son rapport expédié avec ma dernière dépêche, je différai mon départ projeté du territoire américain, mais j'eutretins des communications journalières avec le poste de la Baie d'Hudson.

J'inclus (document "3 B") la traduction d'une lettre reçue il y a deux ou trois jours par M. Provencher, venant, suppose-t-il, du prêtre catholique romain de la rivière aux Graines. Elle ne porte pas de signature et a évidemment pour but de nous effrayer. Mais nous sentons que notre départ pour le Canada au moment actuel, quelque désirable qu'il soit pour des motifs personnels, serait fatal à la conservation du Nord-Ouest comme partie de la Puissance, et pour cette raison nous avons résolu à tout hasard de rester ici encore quelque temps, dans l'espoir d'une solution paisible de la difficulté.

Les bonnes dispositions des Sauvages du territoire envers nous, et leur antipathie contre les Américains, est l'aurore de salut qui nous permettra de le conserver. Tant qu'ils seront avec nous et convenablement traités, aucun ennemi du sud ne pourra s'aventurer sur ces immenses plaines. Ce fait est parfaitement compris des autorités militaires de Washington, ainsi que des sénateurs de New York. De grands efforts ont été faits par les chefs de la conspiration pour contracter une alliance avec les Sauvages, surtout avec les tribus du voisinage de la Rivière Rouge, avant d'entrer en campagne. Leur premier pas a été de leur persuader de me faire des demandes d'une nature telle qu'il m'aurait été impossible d'y accéder, *ex par là* de créer, dès le début, un *casus belli* entre le nouveau gouvernement et les Sauvages. A cet effet, ils gardèrent le chef Ké-wi-ta-osh et une partie de sa tribu à Pembina et dans les environs pendant plusieurs semaines, — bien plus longtemps qu'ils n'en étaient convenus, — pour qu'ils ne rencontrassent à la frontière et me fissent ces demandes. J'ai déjà, dans mon rapport du 29 novembre, parlé de la publication, dans le *Yankton Dakotian*, de la lettre préparée pour les Sauvages par les conspirateurs américains d'ici, mais répudiée par les Sauvages aussitôt qu'ils en eurent compris la portée. Je vois que cette lettre a paru dans plusieurs journaux canadiens, et elle a sans doute attiré l'attention du conseil privé.

La seconde mesure fut l'invitation faite aux chefs des grandes tribus de rencontrer Riel et ses associés à la rivière Sale pour se concerter et faire un traité, en vue d'une alliance armée contre nous. Les chefs le Renard et la Crosse-Oreille se rendirent à cette invitation, mais bien que tentés par de très grandes promesses, ils refusèrent sagement et promptement de se joindre ou d'aider au mouvement des Métis, tandis qu'au contraire ils avertirent nos amis qu'ils seraient prêts à obéir à une sommation des autorités.

Dans ces circonstances, nous avons cru que c'était une politique sage, aussi bien qu'loyale et humaine, de *monter* les insurgés et leurs chefs annexionnistes d'une guerre indienne aussi bien que civile, s'ils persistaient dans leur rébellion. La frayeur, réelle ou feinte, des gens neutres et respectables, — quoique en petit nombre ici, — ainsi que l'exaspération et les menaces meurtrières des conspirateurs eux-mêmes, font voir la puissance du moyen qu'ils croient avoir été employé. Je crois qu'ils ont demandé des troupes du poste américain le plus rapproché (le Fort Abercrombie) pour les protéger contre les redoutables Sioux. Je dois ajouter que l'on a vu dernièrement de petites bandes de Sioux, à seulement deux ou trois jours de marche d'ici. Deux Sauvages Tchippeweycs et un jeune Métis qui étaient allés vers la montagne de Pembina pour faire la chasse, rencontrèrent six Sioux et après les avoir trompés par des marques d'amitié, s'élançèrent tout à coup sur les chariots des Tchippeweycs, saisirent leurs armes et tirèrent sur eux. L'un des Sauvages tomba mort, le jeune garçon se sauva apparemment blessé, tandis que l'autre s'échappa sans

avoir de mal ; il accourut de ce côté et arriva au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson presque épuisé de fatigue et de froid. Ils appartenait à la tribu de Ké-wi-ta-osh, et son me dit que, suivant la coutume des Sauvages, des guerriers sont partis pour reprendre les chevaux, et l'enfant blessé, et pour venger la mort de l'un des leurs. Ces attaques et rapéesilles de partis de chasseurs des deux tribus ne sont pas rares, mais l'affaire actuelle montre un degré de hardiesse de la part des Sioux, et une tendance à s'avancer au nord plutôt qu'à l'ouest, qui ne saurient pas à l'imagination de nos voisins de la frontière. Je n'ai pu m'empêcher de leur dire, à notre réunion de lundi soir, lorsqu'on me fit le portrait du caractère féroce des Sioux, et qu'on me pressait de donner immédiatement aux colons loyaux l'ordre de ne pas accepter l'aide des Sauvages, que certains individus des environs de Pembina avaient dû songer aux conséquences possibles d'une guerre indienne il y a quelques semaines. Cette observation fut faite d'un ton sérieux et avec l'emphase convenable, et elle fut reçue par un silence solennel. Le coup porta, car voyant qu'ils ne pouvaient assez m'effrayer pour me faire donner des ordres dictés par eux, ils se dirent satisfaits de ma déclaration, telle que rapportée dans ma lettre à M. Nelson.

J'attendis pendant deux jours et deux nuits après cette entrevue, espérant recevoir un second rapport du colonel Dennis m'informant de la dispersion de Riel et de ses gens, ou de l'envoi d'une dépêche auprès de moi, avec un armistice en attendant. Mais comme je n'en reçus pas, et que l'histoire de l'armement des Sauvages pouvait, quoique fautive, être acceptée à l'égal de la bande de Prince, devenir une vérité par sa propre circulation, je crus devoir adresser une lettre (N^o 10) au colonel Dennis à ce sujet, et je la confiai à la meilleure sous-éveloppe adressée à M. Nelson. Je chargeai le messager de permettre à M. Nelson de la lire avant de la cacheter, afin de le convaincre de mon désir d'éviter, aussi longtemps que possible un appel aux Sauvages.

Je reçus une note du général Hurst, qui commande au Fort Abercrombie, m'informant qu'il ne pouvait trouver de place pour mes effets dans le fort, mais qu'on lui disait que M. M'Leod, un marchand de l'endroit, les emmagasinerait et demanderait sa protection si (ce qu'il ne croyait pas probable) quelqu'un osait s'en emparer. J'ai aussi appris de la personne envoyée pour transporter les armes, etc., de Georgetown, qu'elles étaient arrivées sans accident au Fort Abercrombie.

JEUDE, 9 décembre.

Je viens justement d'apprendre, au moment de fermer cette dépêche, que deux messagers de l'Établissement de Riel sont arrivés près d'ici, et que leurs papiers leur ont été enlevés par Stuttsman et compagnie, ou les Métis employés par eux. Je prends des mesures pour obvier à cet inconvénient à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDougall.

(3 A.)

POSTE DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON,
PEMBINA, 8 décembre 1869.

M. E. Nelson. Sec., Sous-percepteur des Douanes,
Pembina.

Cher Monsieur.—Je crois qu'il est de mon devoir envers vous et envers moi-même de mettre par écrit, quoique non officiellement, les principaux points de notre conversation de lundi soir dernier. Des événements et complications graves peuvent surgir des troubles qui existent malheureusement et encore à l'Établissement de la Rivière-Rouge.

Des rapports exagérés et, je le crains, parfois volontairement faux sur l'étendue, l'origine, le but et la hauteur de ces troubles ont été répandus à droite et à gauche par la presse américaine, sur l'autorité de personnes demeurant dans ces environs. J'ai quelque

crainte que l'entrevue de lundi soir, ainsi que ce qui s'y est dit des deux côtés, ne soit encore faussement rapportée par les mêmes agents, et c'est pourquoi je prends la précaution pendant que la chose est encore fraîche, d'écrire les principaux points de notre conversation.

M. Richards m'ayant dit que vous aviez manifesté de grandes craintes qu'une guerre indienne, accompagnée des dangers qu'elle entraînerait pour la vie et les propriétés des citoyens américains de ce territoire, ne surgît des efforts des magistrats et des personnes loyales de l'Établissement de la Rivière Rouge pour disperser les Métis armés conduits par Riel, et que vous sembliez croire que je pourrais, par l'exercice de mon autorité, prévenir ou amoindrir le danger de ces conséquences, j'ai cru qu'il vous était dû, comme principal employé du gouvernement américain à ce poste, de conférer immédiatement avec vous. Vivant pour le moment sous la protection de la loi américaine, je ne pouvais être indifférent aux désirs de l'un de ses plus habiles, honorables et obligeants administrateurs.

Je me rendis à votre bureau vers 5 heures P. M., (le 6 de ce mois,) et vous expliquai pourquoi j'étais venu, en vous priant de réunir les autres personnes officielles de l'endroit, M. Cavalier, le maître de poste; J. Rolette, l'un de vos employés; J. Rolette, son père, qui est, je crois, sous-marshall ou agit comme tel; M. Harrison, juge de paix; M. Lemay, ex-percepteur, et trois ou quatre autres habitants du village se étant présents. M. Richards, M. Provancher et mon fils, étaient avec moi.

Lorsque vous eûtes fini une lettre que vous étiez occupé à écrire à mon entrée dans votre bureau, je m'adressai à vous et vous dis que M. Richards m'ayant fait part de vos appréhensions, tel que je viens de les mentionner, je désirais expliquer la situation légale des affaires dans les territoires du Nord-Ouest. Je vous dis qu'au 1er décembre, les chefs du gouvernement passèrent de la compagnie de la Baie d'Hudson et ses employés au représentant de Sa Majesté la reine désigné par le gouverneur-général de la Puissance. Ce c'était là le résultat de divers actes du parlement et des faits légalement accomplis sous leur autorité;—que j'avais été chargé et autorisé de représenter la Couronne comme lieutenant-gouverneur, mais qu'en me rendant au Fort Garry, avant que le transfert n'eût lieu, j'avais été rencontré par un corps d'hommes armés, agissant sans autorité, et que, comme je l'apprenais plus tard, au d'ail de l'autorité, qui m'avaient ordonné de sortir du territoire;—que j'étais resté sur le sol américain, sous la protection des lois américaines, jus qu'à ce moment;—que les proclamations annonçant le changement de gouvernement, et notifiant les employés publics, etc., de ce fait, avaient été promulguées au poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, sur le sol britannique, et que je n'avais fait ni ne me proposais de faire aucun acte officiel, excepté lorsque je serais dans ma propre juridiction;—que les mouvements des gens loyaux du territoire contre les insurgés ou faits par Riel étaient une grande partie spontanés et dirigés par les autorités locales, ou les "conservateurs de la paix," n'exerçant qu'un pouvoir civil. Je dis encore que dans toutes les sociétés civiles, les magistrats et officiers de la paix ont le pouvoir d'appeler à l'aide du pouvoir public (*posse comitatus*) la force dont ils peuvent avoir besoin, pour disperser les attroupements séditieux et les émeutes qui troublent la paix publique, et que c'était là la seule "guerre" qui existât à ma connaissance ou que j'eus sanctionnée. Que je n'avais pas autorisé l'armement de Sauvages, et que je ne me proposais pas de le faire, excepté en dernier ressort;—que j'avais reçu des messages de plusieurs chefs, exprimant leur désapprobation de la conduite des Métis français sous Riel, et offrant leurs services à la cause de l'ordre et de la loi;—que j'avais envoyé des réponses verbales et concises, les remerciant de leur bon vouloir, érudant leurs offres de service, et remettant les questions au sujet desquelles ils désiraient me consulter jus qu'après mon arrivée au Fort Garry;—et que, pour être franche et plénière, après avoir lu ce que j'avais vu dans les journaux, et entendu diverses opinions formulées par certaines personnes qui m'écoutaient alors, je devais dire que ma conviction bien arrêtée était que les *blancs* qui, des deux côtés de la frontière, avaient conseillé, encouragé et aidé la révolte illégale des Métis français, et qui s'étaient réjouis de leur succès à tenir hors du territoire le représentant de l'autorité légitime et du seul pouvoir que les Sauvages seraient probablement disposés à écouter et respecter, devaient être tenus

deux côtés, ne prends la précaution de notre conversa-

raintes qu'une guerre et les propriétés des États et des personnes armés conduits par mon autorité, prévient d'ici, comme principal objet avec vous, je pouvais être indifférent administrateurs.

ois.) et vous expliqués les officiels de l'endroit. J. Rolette, son père, un juge de paix : M. ou l'ont présents.

à mon entrée dans l'ayant fait part de respecter la situation de l'empire décembre, les réactions des employés au regard de la Paissance. Que l'empire acceptait les couronnes comme l'État ne le transfère n'est pas une autorité, et même, quand de sortir du territoire les lois américaines, les lois de gouvernement, les lois au poste de la commission fait ni ne me propose de la juridiction— que l'empire par Riel étaient conservateurs de la loi des sociétés civiles, de l'État du pouvoir public, des lois du pouvoir public, des lois de la seule "guerre" que je n'avais pas autorisée l'armement des Sauvages et que je ne voulais même pas employer de Métis pour faire la guerre— que j'étais personnellement étonné de ce qu'avait dit M. Cavalier à propos des Sioux de la montagne de la Tortue, et je demandai s'ils vivaient sur le territoire américain ou sur le territoire anglais. M. Cavalier répondit qu'ils étaient parfois d'un côté et parfois de l'autre, mais qu'en les savant hostiles aux Américains.— Après quelques autres remarques générales, je terminai l'entretien en disant qu'en face de la position dangereuse dans laquelle nous nous trouvions tous placés, je pensais que la meilleure chose à faire était de rétablir l'ordre et l'autorité à la Rivière-Rouge le plus tôt possible, et que je croyais qu'il y avait dans la salle ou dans le voisinage immédiat, des personnes qui pouvaient le faire :— que dans tous les cas c'était là mon devoir et ma mission, et que j'entendais les remplir au meilleur de ma connaissance et capacité. Aux observations— que d'autres qualifiaient de menaces— de MM. Lemay et Harrison,— que si les Sauvages, que je n'avais jamais vus et dont je ne suis nullement responsable, entraient en guerre, ma vie ne durerait pas cinq minutes,— je répondis qu'une

responsables, devant Dieu et devant les hommes, de toute destruction de vie ou de propriété qui pourrait en résulter.

Vous me dites alors que vous n'avez nullement encouragé le mouvement des Métis,— que vous n'avez exprimé aucune opinion ni dans un sens ni dans l'autre, mais que vous aviez rempli les devoirs de votre charge avec une sagesse impartiale,— que vous désapprouviez que l'on mit des armes entre les mains des Sauvages ou qu'on les employât dans une guerre civile, et qu'à vous aviez été fort alarmé, lorsque vous aviez entendu dire qu'ils allaient être employés par les autorités de l'Établissement, et vous vous demandiez si, dans le cas où je l'aurais autorisé, je n'aurais pas violé les lois de la neutralité. Que vous étiez heureux de m'entendre dire que je ne l'avais pas fait, et que vous espériez que j'emploierais mon autorité pour l'empêcher.

Je reconnus de suite votre conduite impartiale et honorable, et j'exprimai la conviction que vous n'avez rien fait ou dit pour provoquer ou encourager la conduite illégale des Métis ; mais j'ajoutai que je craignais qu'il y en eût d'autres, du côté américain de la frontière, dont on ne pouvait dire la même chose. Que quant à employer mon autorité pour rétablir l'ordre et réprimer l'effervescence du pays, c'était là précisément ce que j'essayais de faire, mais que n'ayant pas à ma disposition une force suffisante pour maîtriser les gens armés qui avaient barricadé le chemin, il m'était impossible d'user de mon autorité de la manière la plus efficace ; que les magistrats et les officiers locaux étaient en conséquence laissés à leur propre jugement quant à l'emploi des moyens, et qu'il était fort déraisonnable de me tenir responsable de leurs actes tant que je n'aurais pas l'occasion de les contrôler ou de les empêcher.

M. Cavalier, le maître de poste, me demanda s'il n'était pas à ma connaissance que le Dr. Schultz avait envoyé un nommé Sherman, avec des articles d'une certaine espèce, aux Sioux des environs de la montagne de la Tortue, et que son but était de les employer contre le parti de Riel. Je répondis que je n'aurais pas entendu parler de cela, et de plus, que je ne le croyais pas. Je pensais que le Dr. Schultz avait trop de bon sens, et qu'il avait trop d'intérêts en jeu pour courir un risque aussi dangereux. M. Cavalier dit qu'il savait que la chose était vraie ; et à propos de ce que j'avais dit de la position du Dr. Schultz, il dit que c'était un homme irrésolu et égoïste, dont la doctrine était que "vous ne pouvez compter personne comme ami, s'il n'a pas d'intérêt à le devenir," etc.— que "Sherman était un repris de justice, qu'il n'était pas venu sur le territoire américain, et que s'il y venait, il serait pendu. Que les Sioux en question ne sont pas encore conciliés au gouvernement, et qu'ils n'hésiteraient pas à massacrer les citoyens américains, s'ils y étaient encouragés par un homme comme Sherman," etc., etc.

M. Lemay dit avec beaucoup d'emphase que si les Sauvages prenaient part à la guerre, comme il l'appelait, ma vie ne serait pas en sûreté pendant cinq minutes. M. Harrison ajouta que, dans ce cas, moi et mes gens nous trouverions dans la position la plus critique que nous ayons jamais occupée, etc. M. Lemay voulut avoir une réponse explicite à la question : de savoir si, dans aucun cas, j'approuverais ou autoriserais l'emploi des Sauvages. Je refusai de dire ce que je ferais ou ne ferais pas lorsque j'entrerais dans les fonctions de ma charge, mais que je n'avais pas autorisé l'armement des Sauvages et que je ne voulais même pas employer de Métis pour faire la guerre— que j'étais personnellement étonné de ce qu'avait dit M. Cavalier à propos des Sioux de la montagne de la Tortue, et je demandai s'ils vivaient sur le territoire américain ou sur le territoire anglais. M. Cavalier répondit qu'ils étaient parfois d'un côté et parfois de l'autre, mais qu'en les savant hostiles aux Américains.— Après quelques autres remarques générales, je terminai l'entretien en disant qu'en face de la position dangereuse dans laquelle nous nous trouvions tous placés, je pensais que la meilleure chose à faire était de rétablir l'ordre et l'autorité à la Rivière-Rouge le plus tôt possible, et que je croyais qu'il y avait dans la salle ou dans le voisinage immédiat, des personnes qui pouvaient le faire :— que dans tous les cas c'était là mon devoir et ma mission, et que j'entendais les remplir au meilleur de ma connaissance et capacité. Aux observations— que d'autres qualifiaient de menaces— de MM. Lemay et Harrison,— que si les Sauvages, que je n'avais jamais vus et dont je ne suis nullement responsable, entraient en guerre, ma vie ne durerait pas cinq minutes,— je répondis qu'une

pareille observation ou possibilité ne changerait pas le moins du monde ma ligne de conduite. J'avais accepté une charge importante dont je connaissais tous les périls, mais j'avais l'intention de remplir mon devoir sans égard à aucune considération personnelle. Je ne comptais que pour un homme, et après moi il en viendrait un autre, peut-être un autre plus habile que moi dans l'art de la guerre. J'étais venu pour cultiver les arts de la paix, établir des lignes de télégraphe, construire des chemins, encourager l'immigration, et organiser une société selon les usages des peuples civilisés. Mais ceux qui croyaient mieux servir leurs intérêts en fomentant le désordre et l'émeute parmi les Métis français, qui constituaient, après les Sauvages, l'élément le plus dangereux du pays, ne devaient pas s'imaginer qu'ils pourraient rejeter sur moi la responsabilité d'une contagion qu'ils avaient alimentée, s'ils ne l'avaient pas allumée.

Ce qui précède est la substance de ce qui a été dit dans votre bureau en présence des principaux habitants du village, et je désire que la relation écrite en reste entre vos mains.

Depuis ma conversation avec vous, j'ai entendu dire certaines choses que je crois devoir mentionner à propos de ce qui précède. On me dit qu'une personne à qui j'avais confié des copies d'une proclamation maintenant et confirmant l'autorité de tous les officiers de paix et autres, a été arrêtée sur le territoire anglais par deux citoyens américains demeurant dans le voisinage, et que ces papiers lui ont été enlevés sans autorisation et en violation de leur devoir comme personnes placées temporairement sous l'allégeance du souverain du pays dans lequel ils voyageaient. Si cette offense a été commise, comme on me le dit, par ceux en faveur desquels on me demande d'exercer mon autorité sur les Sauvages, je vous demande, monsieur, comment je pourrai faire respecter mes ordres si on ne les laisse pas arriver à ceux à qui ils sont adressés? Je puis vous assurer que les personnes qui ont cherché à conférer avec moi de l'Établissement, en qualités officielles ou non, n'ont éprouvé que peu de difficulté et n'avaient aucune crainte sérieuse d'obstacles ou de dangers jusqu'à ce qu'elles approchassent de la frontière américaine, et leurs craintes étaient, non pas qu'elles seraient arrêtées dans leur mission paisible et légale par les Sauvages ou les Métis, mais par des *blancs*, dont l'un, au moins, est un employé sous votre contrôle.

J'ai la preuve par-devers moi que la personne en question a cherché à envoyer les Métis et autres dans les environs, "à me chasser du pays, moi et ma suite." Je ne puis guère supposer que ces démarches et ces menaces soient faites par le fils d'un sous-marshal, et un employé du département des douanes des États-Unis, sans la connaissance et l'approbation de quelqu'un dont l'autorité est plus élevée. Ne croyez pas pour un instant que je pense que *vous* avez encouragé ou que vous encouragez les actes ou les menaces de votre subalterne, mais il est bon que vous sachiez ce qui m'a été rapporté à son sujet.

Je vous envoie la lettre ci-incluse adressée au Colonel Dennis, dans l'espoir que vous trouverez moyen de la lui faire parvenir en sûreté. Peut-être pourriez-vous l'adresser sous enveloppe à quelqu'un du Fort Garry qui pourrait la lui remettre. Vous verrez par son contenu, dont je vous permets de prendre connaissance (privément), que mes désirs et mes ordres sont contraires à l'armement des Sauvages dans la crise actuelle. J'enverrai un duplicata de cet ordre par la première occasion; mais comme mes lettres ont été si souvent ouvertes, je ne puis me fier à la poste régulière. Une lettre adressée par vous à un correspondant non suspect pourrait parvenir à sa destination plus promptement et plus sûrement.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que dans le cas d'une incursion sur cet établissement par les Sioux, vous et les autres citoyens américains qui vous placerez sous ma protection pourrez compter que toute l'influence, toute mon autorité et tous les moyens de défense à ma disposition, seront employés à vous protéger. Si ma charge et l'autorité dont je suis revêtu sont aussi puissantes sur les Sauvages du côté anglais de la frontière que quelques messieurs présents à l'entrevue l'ont dit, le danger que vous courrez sera écarté.

Croyez-moi, etc.,

WM. McDUGALL.

(3 B.)

Lorsque M. McDougall est arrivé ici il y a un mois, il y avait environ cinq cents hommes sous les armes. S'il était parti alors, les difficultés auraient pu être très facilement réglées; aujourd'hui, toute la population est sur le pied de guerre, et une opposition d'une nature grave pènera de plus en plus dans les esprits, à mesure que M. McDougall donne plus de trouble aux insurgés. Toute tentative de coercition de la part du Canada, ou même de l'Angleterre, ne servira qu'à vous faire perdre tous les avantages que vous pourriez tirer de ce pays. Les Métis prendront de nouveau le chemin de la prairie, et de là ils empêcheront toute amélioration qui pourra être tentée ou essayée — télégraphes, chemins de fer, défrichements; — on pourra leur faire la guerre, mais les armées ne pourront jamais les atteindre. Il y en aura des milliers de dispersés çà et là sans qu'on puisse les rencontrer.

Si la population n'était pas inquiétée, elle serait bientôt prête à écouter les propositions qui pourraient lui être faites par le gouvernement canadien. Mais plus M. McDougall cherchera à entrer par des mesures de violence, plus la chose sera difficile. Quant à lui, s'il vient dans le territoire, il sera immédiatement fusillé. Ses principaux amis et partisans ici sont à la veille d'être massacrés.

(3 C.)

TRINIS PERRINA, 8 décembre 1869.

Au lieutenant colonel J. M. Dennis, Etablissement de la Rivière-Rouge.

MON CHER COLONEL: — Je confie cette lettre à la poste, sous enveloppe adressée à une tierce personne, et j'espère que vous la recevrez en quoi vous vous y conformerez sans retard. On m'a dit que les autorités qui cherchent à calmer la révolte des Métis français ont projeté d'employer des Sauvages à cet effet, et qu'une bande de Sioux de l'Assiniboine s'exerçait en vue d'un service militaire ou guerrier de quelque espèce. Je désire et ordonne que vous empêchiez, autant que vous le pourrez, tout projet de cette nature. Si les Sauvages lèvent la hache de guerre à l'instance de quelque personne à ce sujet, il deviendra peut-être très difficile pour elle, et même pour une autorité plus élevée, de les rappeler ou de les contenir dans les bornes permises aux forces armées agissant au soutien du pouvoir civil. On dit aussi que des articles "d'une certaine espèce" — ce que j'interprète par armes et munitions — ont été envoyés de l'Etablissement aux Sioux qui sont près de la montagne de la Tortue, avec l'invitation de venir aider à maîtriser les rebelles. Je ne puis ajouter foi à cette histoire, mais j'espère que vous vous en informerez et prendrez des mesures immédiates pour contrecarrer toute démarche de ce genre. Les Américains d'ici goûtent fort peu la perspective d'une visite des Sioux, et il serait en effet déplorable qu'ils fussent entraînés dans une lutte qui pourrait leur fournir le prétexte de renouveler les scènes de 1862.

Quant aux Sauvages de la Mission, sous le chef Prince, dont quelques-uns, me dit-on, sont employés à la garde du Fort de Pierre, je serai heureux d'apprendre que vous vous êtes dispensés de leurs services à ce titre. Ils peuvent être intelligents et faciles à contrôler, mais le fait qu'ils sont ainsi employés parviendra bientôt aux oreilles et excitera peut-être l'esprit guerrier d'autres tribus, qu'il ne serait pas aussi facile de maîtriser.

L'extrême nécessité dans les temps d'émeute et d'anarchie peut justifier les mesures extrêmes, mais j'espère que les habitants loyaux qui se sont levés pour défendre l'ordre et la loi, pourront parvenir à leur but sans la coopération active de leurs alliés sauvages.

En attendant, je me fie à votre discrétion, mais j'espère être bientôt plus près du théâtre des événements et en état de juger et commander.

Je suis, etc.,

WM. McDUGALL.

M. McDUGALL.

PEMBINA, Lundi, 13 décembre 1869.

A l'Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc.,
Ottawa, Canada.

Reçue par le Sec. d'Etat le 23 décembre. MESSIEUR. — J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas reçu de communication de vous depuis votre dépêche du 19 du mois dernier. Deux lettres, marquées "personnelles," de Sir John A. Macdonald, sous la date du 23 novembre, me sont parvenues en bon état le 11 de ce mois. J'ai reçu des journaux de Montréal et d'Ottawa des 27 et 29 respectivement, et d'autres de villes plus à l'ouest d'une date d'un jour ou deux plus récente. Quand les malles ne sont pas retardées en route, elles viennent d'Ottawa ici en 14 jours environ.

Je regrette de dire que les insurgés qui sont sous la direction de Riel ont fait preuve de force et de détermination que les rapports de toutes sortes que je recevais du Fort Garry ne me le faisaient croire. Ils ont réussi, avec l'aide de leurs alliés du côté américain de la frontière, à intercepter et empêcher l'échange de toute communication entre le col. Dennis et moi depuis son rapport du 2 de ce mois. Il m'a donc fallu m'en rapporter aux compte-rendus de l'ennemi et aux rumeurs courantes que nous pouvions recueillir des Métis de nos amis, au sujet des événements et mouvements qui ont eu lieu au Fort Garry et au Fort de Pierre depuis le 2. De ces différentes sources, j'apprends que le 5 ou le 6 de ce mois, un certain nombre de personnes (la rumeur dit 40 ou 50) étaient réunies dans la maison du Dr. Schultz pour la garder, ou pour former partie du corps appelé en aide au pouvoir civil sur le point de rejoindre les forces commandées par le colonel Dennis, lorsqu'elles furent surprises par un bande de gens de Riel et faites prisonnières. Il ne paraît pas que les gens de Schultz aient fait de résistance, mais je ne sais si c'est à cause de la soudaineté de l'attaque ou si c'est parce qu'ils ne voulaient pas être les premiers à répandre le sang. On dit qu'ils étaient armés et qu'ils avaient dans la maison des munitions pour tirer 400 coups. Si cette nouvelle se confirmait, elle indiquerait une grande confiance, de la part de la masse des Français, dans Riel et ses projets, ainsi que l'appui constant du clergé et des Américains et autres traitants de l'établissement que l'on sait avoir conseillé et aidé Riel au début du mouvement. Le même rapport nous apprend que ce déploiement subit de force par Riel a découragé les Canadiens et leurs amis, et que les Métis français et anglais ont refusé de se joindre au nombre au parti de "l'ordre et de la loi." Cet exposé de la situation est confirmé jusqu'à un certain point par le fait que Riel a pu envoyer une escouade de 20 hommes au poste de la compagnie de la Balé d'Huïsen, ici, lesquels s'en sont emparés depuis vendredi dernier et ont empêché nos gens d'y aller. Les Américains de notre voisinage, concernés dans le mouvement, sont moins excités depuis l'arrivée de cette escouade, et disent que nous allons être obligés, dans quelques jours, de repartir pour le Canada. Apprenant que M. James McKay, colon riche et influent qui demeure sur l'Assiniboine, et l'un de ceux que le colonel Dennis devait consulter avant de prendre aucune mesure décisive, était arrivé chez M. Douse, à environ 26 milles en haut de la rivière Pembina, sur le côté américain de la frontière, j'envoyai mon fils, le 11 de ce mois, avec un message verbal pour lui, espérant aussi qu'il pourrait me donner des nouvelles sûres des opérations du colonel Dennis depuis les dernières que j'en avais eues, et savoir aussi si la rumeur de l'arrestation opérée chez le Dr. Schultz était vraie. Le chemin qui conduit à l'endroit où était M. McKay passe par certains endroits sur le territoire anglais, et les gens d'ici (excepté M. Nelson) étant tous ouvertement ligés avec les insurgés, et faisant la garde, la nuit, sur le pont qui traverse la rivière Pembina, pour empêcher tout messager d'arriver jusqu'à moi, je craignais que mon fils ne fût arrêté, et en conséquence je lui enjoignis de n'apporter aucune lettre ou communication écrite, à moins que M. McKay n'y consentît. Il réussit à trouver M. McKay, qui lui relata ce qui s'était passé dans l'établissement jusque au 5 de ce mois. Je vous inclus le rapport qu'il m'a fait ("4 A").

En consultant le rapport du colonel Dennis, expédié avec ma dépêche du 6 de ce mois ("2 A"), l'on remarquera qu'il a vu M. McKay avant de prendre possession de

3 décembre 1869.

Je n'ai pas reçu de
nouveau, sous la date du
10 et 11 de ce mois. J'ai reçu des
lettres de M. Dease, et d'autres de
M. Nelson, mais les malles ne sont
pas arrivées.

Riel ont fait preuve
de courage que je recevais du
gouvernement de la part de
leurs alliés du côté
de toute communication
de la donc fallu m'en
faire que nous pourrions
avoir des renseignements qui ont eu lieu à
ce sujet, j'apprends que le
10 et 11 de ce mois (50) était
dans une partie du camp
et commandés par le
colonel Riel. Les faits prison-
niers, mais je ne sais
s'ils voulaient pas être les
autres, dans la prison
de St. Joseph, elle indiquait que
Riel et ses projets
de l'Établissement
de l'Établissement.
Le même rapport des
Canadiens et leurs
amis au nombre au parti de
Riel à un certain point per-
du de la compagnie de la
rivière et ont empêché nos
troupes de le mouvement, sont
ils vont être obligés.

Le M. James McKay,
dit que le colonel Dennis
est arrivé chez M. Dease à
St. Joseph de la frontière
du Nord, espérant aussi qu'il
viendrait tel Dennis depuis l'is-
tation opérée chez le Dr.
M. McKay (père de
M. Nelson) étant tous
sur le pont qui traverse
le fleuve. Je craignais qu'il
n'ait apporté aucune lettre et
n'aurait pu réussir à trouver M.
McKay le 5 de ce mois. Je

ma dépêche du 6 de ce
mois de prendre possession de

Fort de Pierre, et qu'il le trouva d'opinion qu'il était temps de faire une opposition quel-
conque aux Métis français, mais qu'il craignait que les "grands propriétaires" comme lui
n'en éprouvassent des dommages. Je suis porté à croire qu'il s'est sauvé autant à cause
du danger qu'il craignait pour lui-même que pour ses biens. Mais son exemple démontre
la position et le sentiment de beaucoup d'autres qui n'ont aucune sympathie pour les Métis
français et aucune objection au nouveau gouvernement. Ils accepteront ce dernier, si
d'autres veulent bien se battre et payer tous les frais de son établissement.

Le major Wallace, qui demeure chez Peter Hayden, non loin du poste de la Baie
d'Hudson, m'a dit hier soir que Riel y était attendu durant la nuit. J'ai pensé, en exami-
nant tous les faits tels qu'ils se présentent actuellement, et surtout le fait que mes commu-
nications sont entièrement interrompues avec le colonel Dennis, que je serais justifiable
d'entrer en communication avec Riel, s'il venait dans les environs. J'écrivis donc la lettre
ci-jointe ("4 B") et l'envoyai au capitaine de l'escouade qui a pris possession du poste de
la Baie d'Hudson. Elle lui est parvenue ce matin, mais jusqu'à présent (5 h. p. m.), je
n'ai pas entendu dire que Riel fût arrivé, ni si on lui avait envoyé ma lettre.

Le Dr. Jackson, qui appartient à notre parti, fut appelé en grande hâte, ce matin, par
M. Rolette, sous-marshall des E.-U. et l'un de nos plus violents adversaires ici, pour
soigner sa femme qui se mourait (en couches). Le sage femme indienne l'avait abandonnée,
et ses parents, dont quelques-uns avaient menacé de nous tuer, s'adressaient maintenant à
nous pour sauver la vie de Mme Rolette. Le docteur courut auprès d'elle, et grâce à son
habileté, il surmonta la difficulté et lui sauva prudemment la vie. Ils se montrèrent tous fort
reconnaissants, et lorsque le danger fut passé, ils lui firent voir une proclamation publiée par
Riel depuis le 1er décembre, dans laquelle il annonce que les Français ont établi un gou-
vernement de leur choix et se proposent de résister, par la force si c'est nécessaire, à toute
tentative que l'on ferait pour leur en imposer un. Elle nie à la compagnie de la Baie
d'Hudson le droit de céder le pays au Canada, etc., etc. Le docteur ne put en obtenir un
exemplaire, vu que Rolette n'en avait qu'un et ne voulait pas s'en dessaisir.

Je prends de nouveau la liberté d'exprimer l'opinion que la recommandation que j'ai
en l'honneur de faire dans ma dépêche du 29 novembre, et plus amplement dans les lettres
antérieures à Sir John A. Macdonald, est le seul plan praticable pour établir l'autorité du
gouvernement de la Puissance dans ce territoire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDougall.

(4 A.)

PEMBINA, 13 décembre 1869.

MÉMOIRE.—Parti de Pembina dans la matinée du 11 décembre pour St. Joseph, à 26
milles d'ici, pour me rendre chez * * * Métis, né dans l'Oregon, colon très riche et
très influent parmi les Métis de St. Joseph. Il me dit que M. Gingras, de St. Joseph,
avait essayé, dans la soirée du 10, de persuader aux Métis de l'endroit de se joindre aux
insurgés de la Rivière-Rouge. Il (Gingras) s'était engagé à lever un parti de 130 Métis,
et avec une partie d'entre eux de chasser le gouverneur McDougall de sa maison à
Pembina. * * * traita cette proposition avec mépris et s'efforça de persuader à
Gingras de ne pas tenter une pareille démarche. Ces Métis de St. Joseph sont géné-
ralement alliés à ceux de l'Établissement de la Rivière-Rouge, et beaucoup d'entre eux
étaient disposés à entrer dans le projet de Gingras.

M. Dease pensait que s'il y avait effusion de sang à l'Établissement de la Rivière-
Rouge, le gouverneur et toute sa suite seraient en grand danger et courraient le risque
de perdre la vie. M. Dease sympathisait beaucoup avec le gouverneur et sa suite, et
déclara qu'il était prêt à faire tout en son pouvoir pour nous aider. J'appris de lui que M.
McKay, de l'Établissement de la Rivière-Rouge, était chez M. Charles Grant, à environ 7
milles de chez M. Dease. Je me rendis jusque-là pour le voir, et j'appris qu'il avait amené

sa famille avec lui, et avait quitté l'Établissement dans l'intention de demeurer chez ses parents de St. Joseph tant que les troubles actuels dureraient.

Il me dit que cinquante Canadiens qui gardaient les provisions du gouvernement chez le Dr. Schultz, au Fort Garry, avaient été faits prisonniers, et que le Dr. Schultz et sa femme, le Dr. Bown, M. Mair et M. Hallett étaient parmi eux. M. Hallett a été fait prisonnier pendant qu'il était allé chercher des remèdes pour sa femme. M. McKay m'informa aussi que le col. Dennis, en arrivant de Pembina, avait été chez lui, et qu'il (McKay) l'avait fortement engagé à ne pas inciter une partie de la population à s'armer contre l'autre, et que cent des principaux Métis français avaient signé un document par lequel ils consentaient à laisser entrer le gouvernement. Il me dit aussi que, une fois les hostilités commencées, et le sang répandu, la vie du gouvernement et des siens serait très probablement sacrifiée. Il dit que d'autres riches propriétaires de l'Établissement avaient les mêmes idées et exprimaient les mêmes opinions que lui. M. McKay se proposait d'aller voir le gouverneur à Pembina, mais il avait été rejoint en route par un parti d'insurgés qui s'en allaient prendre possession du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson à Pembina, et qu'il avait été forcé de changer de direction et de traverser la prairie pour se rendre à St. Joseph. Il était sous l'impression que le col. Dennis était allé au Portage de la Prairie, et que le Fort de Pierre était encore entre les mains des Sauvages et autres commandés par le col. Dennis.

WM. B. McDUGALL.

(4 B.)

(Personnelle.)

PEMBINA, 13 décembre 1869.

Louis Riel, Ecr.

MONSIEUR. — J'apprends du poste de la Baie d'Hudson que l'on y attend votre arrivée du Fort Garry ce soir. Je vous envoie ce billet pour vous informer que je désire vivement avoir une conversation avec vous, avant que je ne réponde à des dépêches que j'ai récemment reçues du gouvernement du Canada.

Je n'ai encore reçu aucune communication de votre part ni de personne autre, au nom des Métis français qui m'ont empêché de me rendre au Fort Garry, exposant leurs griefs ou leurs désirs à l'égard du nouveau gouvernement. Comme représentant de la souveraineté à laquelle vous et eux devez allégeance, et que, me dit-on, vous n'avez pas l'intention de répudier, il serait convenable qu'une communication de cette nature eût lieu.

Ce sera un grand malheur pour nous tous, je crois, si je suis obligé de retourner en Canada et de remettre les rênes du gouvernement d'ici à un gouverneur militaire.

Tel sera le résultat inévitable, si nous ne trouvons bientôt une solution à la difficulté actuelle.

Je suis revêtu de pleins pouvoirs du gouvernement, et je suis personnellement animé du plus ardent désir de rendre justice à toutes les classes et sections de la population. Pourquoi ne viendriez-vous pas à moi pour discuter la question ?

Je vous prie de croire que ce qui s'est passé ne m'indisposera aucunement contre vous ou ceux pour lesquels vous serez autorisé de parler.

L'entrevue proposée devra avoir lieu sans que certains citoyens américains d'ici, qui prétendent être en rapport avec vous, n'en sachent rien ou y participent.

Je me fie à votre honneur sur ce point.

Votre très dévoué,

WILLIAM McDUGALL.

PEMBINA, 16 décembre 1869.

A l'Hon. Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc.,
Ottawa.

Regue par le Sec. d'Etat novembre. Il est survenu des événements depuis que cette dépêche a été écrite qui, lorsque le rapport vous en parviendra, justifieront, je pense, la décision que j'ai prise de retourner jusqu'à St. Paul et de communiquer avec janvier 1870. vous de cet endroit.

L'état des affaires au Fort Garry et dans les environs, décrit dans ma dernière dépêche (13 décembre) et basé sur les renseignements de personnes à qui je ne pouvais guère me fier, a été pleinement confirmé par l'arrivée du Col. Dennis, hier soir, et par son rapport. Il est parti du Fort de Pierre samedi matin à 2 heures, après avoir ordonné de payer et licencier, à midi du même jour, les personnes qui s'étaient volontairement engagées à garder et à défendre le fort.

Je vous inclua deux petit rapports ("5 A" et "5 B") qui m'ont été apportés, avec d'autres papiers, par deux messagers du chef "Prince," avant-hier dans la nuit. J'attendais le colonel lui-même plus tôt qu'il ne le promettait, parce que j'étais convaincu que sa tentative de me faire envoyer une députation des chefs du parti de Riel échouerait. Je gardai les Sauvages comme il me le recommandait, en les cachant autant que possible, et je les ai trouvés d'un grand secours. Comme je me propose de partir demain pour m'en retourner, je différerai la communication de plus amples détails jusqu'à mon arrivée au Fort Abercrombie, car ils pourraient, s'ils étaient connus ici, déranger nos opérations pour l'avenir.

Je vous transmets une lettre ("5 C") de quelqu'un qui connaît très bien le caractère et les habitudes des Métis des deux origines. Il a servi de guide à plusieurs expéditions dans l'intérieur, et il a été mon guide de St. Cloud ici.

Aussitôt que je me fus décidé à quitter la place, j'ai eu prudent, en vue de ce qui pourrait arriver plus tard, d'écrire la lettre ci-jointe à M. McTavish ("5 D"), que j'ai confiée à la garde de mes fidèles Sauvages, qui trouveront bien moyen de la lui remettre.

Nous sommes toujours surveillés de près, et on nous empêche d'obtenir des provisions du poste de la compagnie de la Baie d'Hudson. Je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre particulière à M. Riel, et je n'ai aucune raison de croire qu'il viendra bientôt auprès de moi.

Je vous inclua ("5 E") un exemplaire de la Déclaration d'Indépendance qui a été adoptée le 24 novembre, et imprimée le 8 décembre. Aussi, une "Liste des Droits" ("5 F") qui a été distribuée deux ou trois jours avant la "Déclaration," et qui a eu l'effet de refroidir le zèle de beaucoup de ceux qui s'étaient déclarés, un ou deux jours auparavant, prêts à réduire le parti de Riel par la force des armes. Aussitôt que la "Liste des Droits" eût atteint son but, la "Déclaration" fut publiée, et les Anglais se sont trouvés pris dans un piège. En attendant, des gens avaient été envoyés sur tous les principaux points, et les armes avaient été enlevées aux colons anglais.

Aucun des messagers mentionnés dans votre dépêche n'est encore arrivé.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDUGALL.

P.S.—Vous trouverez ci-inclus (5 "G") copie de l'avis publié par le colonel Dennis au Fort de Pierre.

WM. McD.

[5 A.]

FORT DE PIERRE, ETABLISSEMENT DE LA RIVIÈRE-ROUGE,

T. N.-O., 9 décembre 1839.

A l'Hon. Wm. McDougall, C.B., Lieutenant-Gouverneur, &c., &c., &c.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport de ce que j'ai fait en vertu de la commis-

sion que j'ai reçue de vous le 1er de ce mois, et je vous renvoie au récit qui accompagne la présente et qui contient des détails complets.

Je regrette sincèrement d'être forcé d'exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne peut compter sur les colons anglais de l'Établissement de la Rivière-Rouge proprement dit, comme corps, dans aucune mesure d'une nature agressive qui pourrait être nécessaire pour réduire le parti français maintenant en révolte armée contre le gouvernement.

Je vais rester ici pendant quelques jours encore, afin d'être sur les lieux aux lieux où il y aurait quelque chance de s'entendre avec les Français pour vous envoyer une déléation, ce dont, cependant, je n'ai guère l'espoir; lorsque je verrai que ma présence ici ne peut être d'aucune utilité, je retournerai à Pembina.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. S. DENNIS.

(5 B.)

9 décembre 1869.

L'honorable Wm. McDougall, C. B., Lieut.-Gouverneur.

MON CHER M. MCDUGALL, — J'espère encore apprendre ce soir s'il y a définitivement quelque chance que le parti des rebelles montre quelque disposition à vous envoyer une déléation.

Si je vois qu'il n'y en a pas, — qu'ils sont bien décidés à s'en tenir à leur nouveau gouvernement comme peuple indépendant, — je renverrai immédiatement les gardiens du fort et partirai pour Pembina. Cette lettre vous sera portée par le messager du chef "Prince," et il fera bien de rester avec ses amis les Sauvages en bas du Fort Pembina pendant quelques jours, jusqu'à ce que je sois descendu, afin qu'il puisse rapporter ici les lettres ou instructions que vous pourrez lui donner pour la gouverne des Canadiens de l'Établissement.

Je serai avec vous dans une semaine, même en supposant que je retarde pour avoir une entrevue avec le conseil des rebelles, car je partirai immédiatement après. Vous feriez bien alors de garder ce messager pendant une semaine à Pembina. Vous pouvez être bien convaincu que ces gens sont parfaitement les maîtres de la situation pour l'hiver, et ils disent eux-mêmes qu'avec les promesses d'aide qu'ils ont eu des fémés et flouciés, ils pourront garder le pays.

Je ne serais pas surpris de voir beaucoup de gens ici se joindre aussi à eux. Je pense que beaucoup d'entre eux feraient n'importe quoi plutôt que d'offenser les Français, maintenant (comme ils disent) qu'ils voient par la "liste des droits" que les Français ne demandent rien de déraisonnable.

Il ne nous reste plus qu'à nous soumettre à la force des choses jusqu'au printemps.

Croyez-moi, etc.,

J. S. DENNIS.

(5 C.)

RIVIÈRE-ROUGE, 8 décembre 1869.

*Son Excellence l'honorable Wm. McDougall,
Pembina.*

Votre Excellence apprendra sans doute d'autres sources l'état actuel des esprits de la partie anglaise de la population de l'Établissement. Je vous aurais écrit plus tôt, mais j'ai retardé de le faire parce que l'on m'avait fait croire que je vous verrais personnellement; mais, au point où en sont rendues les choses, je suis extrêmement peiné d'avoir à informer Votre Excellence que je n'ai plus aucun espoir. Depuis deux jours, les gens ont, je crois, complètement cessé toutes démarches quelconques. Je ne puis dire quel est actuellement leur but. J'ai fait de mon mieux pour lever une force suffisante pour aider à

l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que tout le plan n'échoue. Même parmi notre population anglaise, nous avons à lutter contre des individus pires que les Métis français; je suis fâché de vous le dire, mais ce n'en est pas moins vrai. L'établissement écossais ne veut pas nous joindre, non plus qu'aucune autre paroisse protestante, en sorte que ce serait pour nous le comble de la folie d'essayer de prendre l'offensive; nous serions repoussés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tous les désavantages, tant sous le rapport du nombre que sous celui des armes. Je pense que le manque d'armes est la seule raison pour laquelle nous nous retirons à l'écart; — comme de raison, les Métis se sont emparés de toutes nos armes. Cependant, si les gens le voulaient, ils pourraient trouver encore assez d'armes pour vaincre les Métis, mais ils ne le veulent pas. Le fait est que ce sont tous des lâches, du premier au dernier. Bien qu'ils soient mes compatriotes, je dois dire la vérité à leur égard.

Le colonel Dennis vous écrit, et Votre Excellence apprendra par lui l'état politique actuel des affaires. J'ai appris avec peine l'accident arrivé à votre fils, mais j'espère qu'il est mieux et ne souffre plus.

Que Votre Excellence me permette de me soustraire,

Votre

* * * * *

(5 D.)

PEMBINA, 16 Décembre 1869.

A William McTavish, Esq.,

Fort Garry.

CHER MONSIEUR, — En conséquence de l'occupation prolongée du Fort Garry par les insurgés sous la conduite de M. Riel, et la soumission des autorités locales à ses ordres, et n'ayant à ma disposition aucune force armée pour rétablir la suprématie de la loi, j'ai résolu de retourner jusqu'à St. Paul, et d'y attendre les ordres du gouvernement de Sa Majesté et du Canada.

Je n'ai pas eu l'honneur de recevoir aucune lettre de vous depuis votre lettre particulière du 19 novembre. Les chemins sont tellement peuplés, à cause de la surveillance qu'y exercent les insurgés, que je n'ai pas osé vous envoyer aucun message officiel ou toute autre communication, qui aurait pu tomber au pouvoir des insurgés, leur être un sujet d'encouragement et aggraver la situation des affaires. Je vous envoie ce message par des Indiens dont j'ai éprouvé la loyauté et la fidélité. Je n'ai aucun doute que cette lettre ne vous parvienne.

J'apprends par le secrétaire d'Etat pour les provinces que Son Excellence le gouverneur général a transmis à lord Granville mes lettres jusqu'au 9 novembre, et lui a télégraphié les événements les plus récents, comprenant, je crois, la prise du Fort Garry par les Métis, sous le commandement de Riel. Je vois par la *Montreal Gazette* que le gouvernement a donné l'ordre à son agent à Londres, de ne pas payer à la compagnie de la Baie d'Hudson la somme d'argent convenue pour le transfert de ses droits sur la terre de Rupert. Je n'ai aucun rapport officiel de cet acte; je ne serais pas surpris qu'il fût vrai.

Sous les circonstances, il devient important d'examiner la position exacte de tous les partis dans la crise actuelle. J'ai l'intention de soumettre mes vues à qui de droit sur les événements récents.

Si, à raison de la conduite du gouvernement de la Puissance, la reddition et le transfert du pays n'avait pas eu lieu le 1er décembre, comme on en était d'abord convenu, vous conserveriez alors votre autorité de chef de l'exécutif, comme auparavant, et vous resteriez seul responsable du maintien de la paix et de l'observation des lois.

Si, d'un autre côté, le transfert avait été effectué le premier jour de décembre, ma commission serait devenue en force, et l'avis, sous la forme de proclamation, émanée par mon autorité ce jour-là, exposait les faits avec exactitude et démontrait l'état légal des partis. J'apprends du colonel Dennis qu'un avis ou une proclamation publié par mon ordre, pour confirmer et continuer tous les officiers publics dans leurs charges, à l'exception, pour

employer les termes de l'acte du Canada, de "l'officier public ou fonctionnaire à la tête de l'administration des affaires," a été dûment imprimé et publié dans l'Établissement, bien qu'il ait été dit que le message qui l'apportait avait été arrêté, et que les papiers étaient tombés au pouvoir du parti de Riel. Vous remarquerez, par rapport à la 5^{me} section de l'acte de la Terre de Rupert, que jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le parlement du Canada, "Tous les pouvoirs et juridiction et des différends cours de justice maintenant établies dans le territoire de Rupert, et tous les officiers de ces cours, et les magistrats et les juges" sont continués de plein droit, et par le 6^{me} section de l'acte du Canada pour le gouvernement temporaire du territoire de Rupert, etc., "tous les officiers publics et les fonctionnaires ayant une charge dans le territoire de Rupert et au Nord-Ouest," avec l'exception dite plus haut, "continueront d'être des officiers publics et des fonctionnaires du territoire du Nord-Ouest avec les mêmes charges et pouvoirs qu'auparavant," à moins que le lieutenant gouverneur n'en ordonne autrement.

Ma proclamation du 2 courant avait pour but de notifier tous ces officiers que je n'en avais pas disposé autrement, et qu'en vertu des deux actes, ils étaient tenus et liés à l'exercice de "leurs pouvoirs, juridiction et devoirs," comme auparavant. Que le transfert du Nord-Ouest ait eu lieu ou non, je pense qu'il est parfaitement clair que les magistrats actuels sont encore légalement en charge, et obligés, autant qu'il est en leur pouvoir, de remplir leurs devoirs d'office comme auparavant. Dans votre cas, la continuation de vos pouvoirs et de votre juridiction comme gouverneur dépend du transfert. Si, comme j'en suis porté à le croire, la compagnie a transporté ses droits à Sa Majesté, et si Sa Majesté a confirmé cette cession le premier de décembre sans connaître les événements de ce côté de l'Atlantique, l'honorable monsieur qui agissait comme député-gouverneur, ou qui avait assumé cette charge d'après les lois d'Assiniboia avant le premier décembre, aurait, en mon absence, et sans une députation spéciale de ma part, été et serait devenu le chef d'État des territoires.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous expliquer comment j'entendais la situation des affaires dans ce territoire. Je ne sais pas si le juge Black partagera mes idées, mais j'espère que vous lui montrerez cette lettre et que vous agirez, comme je n'en doute nullement, d'après ces vues.

Je remarque que Riel parle, dans ses écrits, pour une grande partie de la terre, aussi bien que pour le peuple de la colonie. Vous reconnaîtrez sans doute avec moi que sa autorité sur le territoire ne s'étend pas au-delà de la portée de ses canons, et sur aucun autre que ceux qui, de leur volonté, se sont rangés sous ses ordres.

Je suis, etc.,

WM. McDUGALL

DÉCLARATION DU PEUPLE DE LA TERRE DE RUPERT ET DU NORD-OUEST.

(5 E.)

Attendu qu'il est admis, comme principes fondamentaux, que l'autorité publique commande l'obéissance et le respect à tous ses sujets, et que le peuple qui doit être gouverné a le droit d'adopter ou de rejeter une forme de gouvernement, ou de refuser son allégeance à celui que l'on veut revêtir de l'autorité; conformément à ces principes, le peuple de ce pays a obéi et témoigné de son respect à cette autorité que les circonstances qui ont accompagné son enfance l'ont obligé d'adopter.

Une compagnie de marchands connue sous le nom de "Compagnie de la Baie d'Hudson" et investie de certains pouvoirs accordés par Sa Majesté Charles II, s'est établie au même dans la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, dans le seul dessein de faire le commerce. Plusieurs personnes de cette compagnie demandèrent une constitution, et comme c'était une société commerciale, sa constitution a été formée dans un but commercial, et comme à cette époque il n'y avait aucun gouvernement pour surveiller les intérêts

du peuple qui existait déjà dans le pays, il devint nécessaire, pour les affaires judiciaires, de recourir aux employés de la compagnie de la Baie d'Hudson. Ils inaugurèrent cette espèce de gouvernement que les circonstances subséquentes ont légèrement modifié et qui a gouverné le pays jusqu'à une date récente.

Attendu qu'il est généralement admis qu'un peuple a la liberté d'établir la forme de gouvernement qu'il considère le plus en harmonie avec ses besoins, aussitôt que le gouvernement auquel il s'est soumis l'abandonne ou qu'il le somme sans son consentement à un pouvoir étranger :

En conséquence : 1^o. Nous, les représentants du peuple assemblés en conseil au Fort Garry d'en Haut, le 24 de novembre 1869, après avoir invoqué le Dieu des nations, nous appuyant sur ces principes fondamentaux de la morale, déclarons solennellement, au nom de notre constitution et en nos propres noms, devant Dieu et devant les hommes, que du jour que le gouvernement que nous avons toujours respecté nous abandonna en transférant à un pouvoir étranger l'autorité sacrée qui lui était confiée, le peuple de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest devint libre et exempt de toute allégeance à ce gouvernement.

2^o Que nous refusons de reconnaître l'autorité du Canada, qui prétend avoir le droit de nous commander et de nous imposer une forme de gouvernement despotique encore plus contraire à nos droits et à nos intérêts, comme sujets britanniques, que ne l'était le gouvernement auquel la nécessité nous a obligés de nous soumettre jusqu'à une date récente.

3^o Qu'en envoyant, le 1^{er} novembre dernier, une expédition chargée de classer du pays M. William McDougall et ses compagnons, venant au nom du Canada nous gouverner avec la verge du despotisme, sans aucun avis préalable à cet effet, nous avons agi conformément à ce droit sacré qui ordonne à tout citoyen de présenter une opposition énergique à toute tentative d'asservir son pays.

4^o Que nous continuons et continuerons à nous opposer de toutes nos forces à l'établissement de l'autorité canadienne dans notre pays, sous la forme du gouvernement qu'on veut lui donner, et en cas que le gouvernement canadien veuille nous imposer par la force des armes sa politique nuisible à nos intérêts, nous protestons d'avance contre une conduite aussi injuste et aussi illégale, et nous déclarons ce gouvernement canadien responsable devant Dieu et devant les hommes des maux innombrables que sa conduite illicite produira à notre pays.

C'est pourquoi nous voulons qu'il soit connu du monde en général et du gouvernement canadien en particulier, que, comme nous avons toujours jusqu'à présent été rendu avec succès notre pays dans les guerres fréquentes avec les tribus environnantes d'Indiens, qui ont maintenant des relations amicales avec nous, nous avons formé la ferme résolution de repousser, à l'avenir, comme nous avons fait par le passé, toutes les invasions, de quelque côté qu'elles viennent ; et en outre nous déclarons et annonçons, au nom du peuple de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest, que nous avons, le 24 novembre 1869, établi un gouvernement provisoire et que nous le tenons pour la seule et légitime autorité qui existe maintenant dans la Terre de Rupert et dans le territoire du Nord-Ouest, et que l'obéissance et le respect du peuple puissent exiger ; qu'en attendant nous sommes prêts à entamer avec le gouvernement canadien les négociations qui pourraient être favorables à la bonner administration du peuple et à la prospérité de notre pays.

A l'appui de cette déclaration, nous confiant dans le secours de la Providence divine,

WM. McDOUGALL

DU NORD-OUEST.

nous engageons réciproquement sous serment nos vies, nos fortunes et notre honneur sacré.

Publié au Fort Garry, le 8me jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur 1869.

JEAN BRUCE, Président,

LOUIS RIEL, Secrétaire.

(5 F.)

LISTE DES DROITS.

1. Que le peuple ait le droit d'élire les membres de sa propre législature.
2. Que la législature ait le droit de passer toute loi locale s'appliquant au territoire, nonobstant le veto de l'exécutif, par un vote des deux tiers.
3. Qu'aucun acte du parlement de la Puissance (d'un effet local pour le territoire) ne soit obligatoire pour le peuple, s'il n'est sanctionné par la législature du territoire.
4. Que tous les shérifs, magistrats, constables, commissaires d'école, etc., soient élus par le peuple.
5. Une loi déclarant certains biens insaisissables (*free homestead*), et conférant, en ce qui concerne les terres, le droit de préemption.
6. Qu'une partie des terres publiques soit affectée au bénéfice des écoles, à la construction des ponts, chemins et édifices publics.
7. La garantie de relier Winnipeg par voie ferrée à la ligne de chemin de fer la plus rapprochée, dans le cours de cinq années,—la concession de terres pour ce chemin devant être du ressort de la législature locale.
8. Que pendant le terme de quatre ans, toutes les dépenses militaires, civiles et municipales seront faites à même les fonds de la Puissance.
9. Que la force militaire sera composée des habitants actuels du territoire.
10. Que l'usage des langues anglaise et française sera facultatif dans la législature et les cours de justice, et que tous les documents et actes de la législature soient publiés dans les deux langues.
11. Que le juge de la Cour Suprême parle les langues anglaise et française.
12. Que des traités soient conclus et ratifiés entre le gouvernement de la Puissance et les diverses tribus de Sauvages dans le territoire, afin d'assurer la paix sur la frontière.
13. Que nous soyons équitablement et pleinement représentés dans le parlement canadien.
14. Que tous les privilèges, coutumes et usages existant à l'époque du transfert soient respectés.

Tous ces articles furent séparément discutés et adoptés par les représentants français et anglais, sans une seule voix dissidente, comme étant les conditions auxquelles le peuple de la Terre de Rupert entrerait dans la confédération.

Les représentants français proposèrent ensuite, afin d'assurer les droits ci-dessus qu'une délégation soit nommée et envoyée à Pembina pour voir M. McDougall, et demander s'il pouvait garantir ces droits en vertu de sa commission, et l'assurer qu'il pouvait le faire, alors les habitants français se réuniraient comme un seul homme pour escorter M. McDougall au siège de son gouvernement; mais que si, au contraire, M. McDougall ne pouvait garantir ces droits, les délégués le priaient de rester où il était ou de s'en retourner, jusqu'à ce que ces droits fussent garantis par acte du parlement canadien.

Les représentants anglais refusèrent de nommer des délégués pour aller à Pembina se consulter avec M. McDougall, en disant qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire par leurs commettants, sur quoi le conseil fut dissout.

L'assemblée à laquelle les résolutions ci-dessus furent adoptés a eu lieu au Fort Garry, le mercredi, 1er décembre 1869.

WINNIPEG, 9 décembre 1869.

mes et notre honneur

Notre-Seigneur 1869.

BRUCE, Président,

RIEL, Secrétaire.

égislature.
appliquant au territoire.

al pour le territoire
e du territoire.

d'école, etc., soient élu

ad), et conférant, en ce

nce des écoles, à la con

le chemin de fer la plus

pour ce chemin de vant

ases militaires, civiles e

du territoire.

autif dans la législature

ature soient publiés dans

se et française.

ernement de la Puissance

e la paix sur la frontière

sentés dans le parlement

à l'époque du transfert

les représentants français

ions auxquelles le peuple

surer les droits ci-dessus

oir M. McDougall, et

ission, et l'assurer que

me un seul homme p

que si, au contraire, il

ient de rester où il est

s par acte du parlem

és pour aller à Pembina

torisés à le faire par leur

optes a eu lieu au Ter

V.



R.

FORT GARRY D'EN BAS, RIVIÈRE-ROUGE.

(5 G.)

9 décembre 1869.

A TOUS CEUX QUE CES PRESENTES CONCERNENT !

“ Certains papiers imprimés d'une date récente et mis en circulation par le parti français, disent que ceux qui sont maintenant sous les armes veulent avoir une entrevue avec le lieutenant-gouverneur dans le but de lui soumettre leurs prétendus droits. Je désire que cette nouvelle se réalise, car elle pourrait produire de bons résultats. Croyant que le parti sous les armes est sincère dans son désir de la paix, et étant convaincu que la révocation de l'appel aux armes des sujets loyaux, dans l'espoir d'une telle entrevue, délivrerait la situation de beaucoup d'embarras et contribuerait à rétablir la paix et sauverait le pays de la ruine et de la désolation, j'exhorte le parti loyal dans le territoire du Nord-Ouest, et je lui ordonne de cesser toutes démarches en conformité de l'appel aux armes que j'ai fait, et j'exhorte le parti français à donner au peuple une preuve qu'il désire sincèrement voir la fin des troubles qui agitent leur patrie, en envoyant, dans un court délai, une députation au lieutenant-gouverneur, à Pembina.

“ Donné sous mon seing, au Fort Garry d'en Bas, ce 9 décembre 1869.

“ J. S. DENNIS,

“ Lieutenant et Conservateur de la paix

“ Dans et pour les territoires du Nord-Ouest.”

Sr. PAUL, 1er janvier 1870.

Honorable Joseph Howe, Secrétaire d'Etat, etc., Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, sur la route, en venant de Pembina ici, de vos dépêches des dates et numéros suivants :—

1. (No. 1602), du 2 décembre, contenant copie d'un mémoire de l'auditeur-général, approuvé par le Bureau de la Trésorerie, au sujet des arrangements financiers concernant les territoires du Nord-Ouest.

2. (No. 1611), du 7 décembre, accusant réception de ma lettre du 20 novembre.

3. (No. 1608), du 7 décembre, contenant des doubles de vos dépêches des 19 et 20 novembre, annonçant la mission du Père Thibault et du colonel de Salaberry, et qu'ils étaient porteurs d'une proclamation de Son Excellence Sir John Young : contenant aussi copie d'ordres en conseil au sujet des droits de douane, et m'autorisant à offrir certaines garanties à la population du Nord-Ouest

4. (No. 1612), du 8 décembre, contenant l'original de la proclamation dont il est question dans la dépêche du 7.

5. (No. 1618), du 10 décembre, attirant mon attention sur le danger que courent les armes du gouvernement, que vous supposez être à Georgetown.

6. (No. 1617), du 10 décembre, annonçant la nomination de Donald A. Smith, éc., comme commissaire du gouvernement, et contenant copie de ses instructions.

7. (No. 1620), du 11 décembre, m'autorisant à contredire certaines paroles que l'on prétendait avoir été dites par vous lorsque vous étiez au Fort Garry.

8. (No. 1635), du 15 décembre, accusant réception de ma lettre du 25 novembre, transmettant un rapport confidentiel à moi fait par le major J. Wallace, et copie de ma lettre au général Hunt, au sujet du transport au Fort Abercrombie des armes, etc., déposées à Georgetown.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDUGALL.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

24 janvier 1870.

L'honorable Wm. McDougall, C. B.

MONSIEUR,—Dans votre rapport officiel daté de Pembina, le 29 novembre dernier (No. 1089), vous dites avoir " préparé une proclamation qui doit être publiée le premier jour de décembre," relativement au transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada. Dans une lettre postérieure (No. 1108), en date du 2 décembre dernier, vous dites avoir donné des copies de cette proclamation, en anglais et en français, au colonel Dennis, pour qu'il les apportât avec lui au Fort Garry. Vous dites aussi dans cette dernière lettre que vous aviez donné une commission au Colonel Dennis l'autorisant à agir comme votre " lieutenant " et comme " conservateur de la paix publique," mais que vous jugiez prudent de ne pas transmettre alors copie de cette commission.

Comme je n'ai pas encore, jusqu'à ce moment, reçu copie, soit de la proclamation, soit de la commission en question, puis-je vous demander d'avoir la bonté de m'envoyer copie de ces deux documents, afin qu'ils puissent être ajoutés à vos autres communications au sujet des territoires du Nord-Ouest?

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

OTTAWA, 29 janvier 1870.

L'honorable J. Howe, Secrétaire d'Etat pour les Provinces, &c.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception, lorsque j'étais à Toronto, de votre lettre du 24 de ce mois, m'informant que vous n'aviez pas encore, jusqu'à cette date, reçu copie de deux documents—une proclamation et une commission—dont il est question dans mes rapports officiels datés de Pembina, le 29 novembre et le 2 décembre derniers, et me priant de vous envoyer copie de ces deux documents.

Jusqu'à réception de votre lettre, j'étais sous l'impression que vous aviez reçu des exemplaires imprimés de ces deux documents, et comme ils avaient été publiés dans les journaux canadiens et américains avant mon départ de Pembina, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de vous en envoyer des copies écrites.

J'ai maintenant l'honneur, conformément à votre demande, de vous transmettre sous ce pli copie de la proclamation (A 9), ainsi que copie de la commission du colonel Dennis (B 9).

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDUGALL.

[A. 9.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc.

WILLIAM McDUGALL.

A tous ceux qui ces présentes verront,—SALUT :

[L. S.]

PROCLAMATION.

Attendu que par l'acte de "l'Amérique Britannique du Nord, 1867," il est (entre autres choses) statué qu'il sera loisible à Sa Majesté, par et de l'avis du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur une adresse du parlement du Canada, d'admettre la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest, ou l'un ou l'autre, dans la confédération du Canada aux termes et conditions exprimés dans l'adresse, et que Sa Majesté jugerait à propos d'approuver ;

Et attendu que dans le but de donner suite aux dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," "l'Acte relatif à la Terre de Rupert, 1868," statue et déclare qu'il sera loisible au "gouverneur et à la compagnie d'aventuriers faisant la traite dans la Baie d'Hudson," de céder, et à Sa Majesté, par acte sous son seing manuel et son sceau, d'accepter la cession de tous et de chacun des territoires, terres, pouvoirs et autorités quelconques, accordés ou devant être accordés par certaines lettres-patentes de feu Sa Majesté le Roi Charles II, aux dits gouverneur et compagnie dans la Terre de Rupert, aux termes et conditions qui seraient agréés par et entre Sa Majesté et les dits gouverneur et compagnie ;

Et attendu que par "l'Acte relatif à la Terre de Rupert, 1868," il a été de plus statué que depuis la date de l'admission de la Terre de Rupert dans la Puissance du Canada, il sera permis au parlement du Canada de faire, ordonner et établir dans le territoire ainsi admis, toutes les lois et ordonnances, et de constituer les cours et nommer les officiers qui pourraient être nécessaires à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement des sujets de Sa Majesté et autres ;

Et attendu qu'il a été de plus pourvu par le dit acte que, jusqu'à ce qu'il soit statué autrement par le dit parlement du Canada, tous les pouvoirs, l'autorité et la juridiction des tribunaux maintenant établis dans la Terre de Rupert, des officiers de ces tribunaux, et de tous les magistrats et juges de paix exerçant maintenant leurs fonctions respectives dans les dites limites, continueront d'y avoir force et effet ;

Et attendu que les dits gouverneur et compagnie ont cédé à Sa Majesté et que Sa Majesté a accepté la cession des terres, territoires, droits, privilèges, immunités, franchises, pouvoirs et autorités accordés ou devant être accordés par les dites Lettres-Patentes d'après certains termes et conditions agréés par et entre Sa Majesté et les dits gouverneur et compagnie ;

Et attendu que Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, et sur une adresse des deux Chambres du Canada, conformément à la section 146 de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," a déclaré que la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest seront, à compter du *premier jour* de décembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, admis dans la confédération, et formeront à l'avenir partie de la Puissance du Canada, aux termes et conditions exprimés dans la dite adresse et que Sa Majesté a approuvés, et que la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest ont été admis dans la confédération et sont en conséquence devenus partie de la Puissance du Canada ;

Et attendu que le parlement du Canada, par un acte intitulé : "Acte pour le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après leurs

annexion au Canada," a statué qu'il serait loisible au gouverneur, par ordre ou ordre, par lui de temps à autre décernés, sur l'avis du conseil privé (et sujets aux conditions et restrictions qui lui sembleraient à propos.) d'autoriser tel officier qu'il pourra lui paraître convenable de nommer de temps à autre comme Lieutenant-Gouverneur du territoire du Nord-Ouest, de pourvoir à l'administration de la justice dans ce territoire, et généralement, d'établir toutes les lois, institutions et ordonnances qui pourraient être nécessaires au maintien de la paix et de l'ordre, et à la bonne administration des sujets de Sa Majesté et autres ;

Maintenant sachez qu'il nous a paru convenable de nommer, par nos Royales Lettres Patentes portant la date du 29 septembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, l'honorable WILLIAM McDougall, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, dans notre Puissance du Canada, et membre du conseil privé pour le Canada, et compagnon de notre très noble ordre du Bain, le et après le jour qui sera fixé par *Vous* pour l'admission de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest dans l'union ou la Puissance du Canada, à savoir le ou après le premier jour de décembre dans l'année de Notre-Seigneur 1869, pour être durant notre bon plaisir, Lieutenant-Gouverneur du territoire du Nord-Ouest.

En conséquence nous l'autorisons, requérons et commandons d'accomplir et d'exécuter dûment toutes choses qui concernent l'autorité et la confiance que nous avons déposées en lui, conformément à toutes les instructions qui lui ont été données ou prescrites en vertu de notre dite commission et de l'acte du parlement du Canada cité plus haut, selon les instructions qui lui ont été données ou pourront lui être données de temps à autre, et telles lois qui sont ou qui seront établies dans le territoire du Nord-Ouest.

Tout ce dont nos bien-aimés sujets de notre dit territoire et tous ceux que ces présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En foi de quoi nous avons rendu ces présentes Lettres-Patentes, sous le grand sceau de notre territoire du Nord-Ouest.

Témoin notre digne et bien-aimé l'honorable William McDougall, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, et compagnon de notre très honorable Ordre du Bain, lieutenant-gouverneur de notre territoire du Nord-Ouest, etc., etc. Donné à la Rivière-Rouge, dans nos dits territoires du Nord-Ouest, ce premier jour de décembre, de l'année de Notre-Seigneur 1869, et dans la 33e année de notre règne.

Par ordre,

J. A. N. PROVENCHER,
Secrétaire.

[“ B 9.]

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

[L. S.]

Par Son Excellence l'honorable William McDougall, membre du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, et Compagnon du Très-honorable Ordre du Bain, lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

A JOHN STOURGHTON DENNIS, écuyer, lieutenant-colonel de l'état-major de la milice du Canada,

SALUT :

Vu que de nombreux corps d'hommes armés se sont illégalement assemblés sur grand chemin, entre le Fort Garry et Pembina, dans la colonie ou district d'Assiniboia et ont, par la force armée, arrêté et détenu comme prisonniers un grand nombre de particuliers et d'officiers publics, et les ont empêché de poursuivre leur route et de vaquer à leurs affaires, et ont commis d'autres actes de violence, au mépris et au défi de tous les magistrats du lieu.

Vu que William McTavish, écrivain, gouverneur d'Assiniboia, a, le seizième jour de novembre dernier, publié et fait connaître à ces hommes armés, et à tous ceux que cela pouvait concerner, que les susdits actes illégaux particulièrement cités dans sa proclamation “ étaient contraires aux remontrances et protestations des autorités publiques

et que dans la même proclamation il protestait lui-même contre tous et chacun des susdits actes, et qu'il ordonnait et commandait aux dites personnes armées de se disperser et de retourner paisiblement dans leurs habitations ou de vaquer à leurs affaires légitimes, sous les peines et pénalités imposées par la loi ;

Vu de plus que depuis la publication de la dite proclamation, quelques-uns de ces hommes armés se sont emparés des registres et papiers publics du Fort Garry, et ont arrêté et détenu comme prisonniers les officiers publics ou personnes qui en avaient la garde, et, comme je le tiens de bonne source, retiennent encore en leur possession les dits registres et notes publics, et qu'ils continuent par la force armée à entraver les officiers publics et autres dans l'accomplissement de leurs affaires, au grand effroi et détriment des sujets paisibles de Sa Majesté et au mépris de sa royale autorité ;

Vu de plus que Sa Majesté, par des lettres-patentes, sous le grand sceau de la Puissance du Canada, en date du vingt-neuf septembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, a bien voulu me nommer, à compter du 1er décembre courant, Lieutenant-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest, et m'a autorisé et commandé de faire exécuter, d'une manière convenable, toutes les choses qui seraient du ressort de ma juridiction :

Sachez donc que, me reposant avec confiance sur votre courage, loyauté, fidélité, discrétion et labilité, et en vertu de l'autorité dont je suis revêtu, je vous ai nommé, et par les présentes vous nomme, vous, le dit John Stoughton Dennis, comme mon lieutenant et conservateur de la paix dans les territoires du Nord-Ouest, et, à ce titre et comme tel, vous autorise à lever, organiser, armer, équiper et approvisionner une force suffisante dans les dits territoires, et avec la dite force à attaquer, arrêter, désarmer et disperser les susdits hommes armés, ainsi illégalement assemblés et troublant la paix publique ; et, à cet effet, et avec la force à votre disposition, à assaillir, faire feu, abattre, renverser ou enfoncer tout fort, maison, retranchement ou autre place où ces hommes armés pourront se trouver ;

Et en telle qualité de lieutenant et conservateur de la paix, je vous autorise à louer, acheter, saisir et prendre tous les vêtements, armes, munitions et approvisionnements nécessaires, et tous bestiaux, chevaux, wagons, traîneaux et autres véhicules qui pourraient être requis pour le service des forces à lever comme ci-dessus mentionné ; Et je vous autorise de plus à nommer autant de sous-officiers qu'il sera nécessaire, et à leur donner de temps à autre les ordres et instructions nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement du service que je requiers ici de vous, me faisant connaître, quand vous en aurez l'occasion, les nominations et ordres ci-dessus pour être ratifiés ou autrement ; et je vous donne, de plus, plein pouvoir et pleine autorité d'appeler à votre aide et appui tous les magistrats et officiers de la paix, et d'ordonner à tous et à qui que ce soit des habitants des territoires du Nord-Ouest, au nom de Sa Majesté la Reine, de vous assister et aider à protéger la vie et les propriétés des sujets loyaux de Sa Majesté, et à maintenir la paix publique, et, à cet effet, d'arrêter, disperser ou vaincre, par la force, les susdits hommes armés et tous autres qui pourraient être reconnus comme les aidant ou comme complices de leurs actes illégaux ;

Et il est par le présent enjoint et commandé aux dites personnes ainsi appelées au nom de Sa Majesté d'obéir, à leur risque et péril, à vos ordres et instructions à cet égard ; et la présente sera une justification suffisante pour ce que vous ou ces personnes pourront faire en cette circonstance, aussi longtemps que cette commission restera en force.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à la Rivière-Rouge, dans les dits territoires, le 1er jour de décembre de l'an de Notre-Seigneur 1869, et dans la trente-troisième année du règne de Sa Majesté.

WILLIAM McDOUGALL.

Par ordre,

J. A. N. PROVENCHER, Secrétaire.

neur, par ordre ou ordre
privé (et sujets aux cond
l'officier qu'il pourra bi
ant-Gouverneur du terr
dans ce territoire, e
neces qui pourraient ê
ministration des sujets de

par nos Royales Lettres
Seigneur 1869, l'honorable
ario, dans notre Puissanc
agnon de notre très nobl
l'admission de la Terre
nce du Canada, à save
Seigneur 1869, pour être
Nord-Ouest.

ons d'accomplir et de
confiance que nous av
été données ou prescri
Canada cité plus haut
être données de temps
oire du Nord-Ouest.

ous ceux que ces présen
e conduire en conséquen
entes, sous le grand sce

Dougall, membre de nos
re très honorable Ordre
rd-Ouest, etc., etc. Dat
-Ouest, ce premier jour
la 33e année de notre règ

N. PROVENCHER,
Secrétaire.

bre du Conseil Privé de
honorable Ordre du R

l'état-major de la milie

SALUT :

galement assemblés sur
e ou district d'Assinie
niers un grand nombre
ive leur route et de va
népris et au défi de tou

oin, a, le seizième jour
nés, et à tous ceux que
ement cités dans su
s des autorités publiq

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 8 février 1870.

L'Honorable Wm. McDougall, C. B., Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres des 14, 20 et 29 du mois dernier, la première contenant copie d'une lettre adressée par vous à M. Joseph Monkman, concernant les Sauvages dans le voisinage du Lac des Bois; la seconde contenant un rapport du colonel Dennis et autres documents; et la troisième contenant copie de la proclamation et de la commission dont il est question dans ma lettre du 24 janvier dernier.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JOSEPH HOWE.

OTTAWA, 20 janvier 1870.

L'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces, etc., etc., etc.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le rapport du colonel Dennis (A 8), relatant les incidents de son expédition dans l'Établissement de la Rivière Rouge, entre le 1er et le 10 de décembre, suivant les instructions émanant de moi, et que je croyais avoir le droit de lui donner en vertu de ma commission. Les copies des documents dont il est question dans ce rapport ne me sont parvenues qu'hier, en conséquence de la maladie du colonel Dennis, provenant d'une blessure qu'il s'est faite en revenant de Pembina.

J'ai aussi reçu, et je vous l'envoie sous ce pli (B 8), le rapport définitif du colonel Dennis à propos des arrangements qu'il a pris pour l'emmagasinage et l'emploi des provisions, etc., déposées au Fort de Pierre, et relatant sa visite aux Sioux, qui, disait-on, se préparaient à faire la guerre pour leur propre compte.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McDOUGALL.

(A. 8.)

Relation des incidents de l'expédition entreprise en vertu d'une commission du Lieutenant Gouverneur McDougall, en date du 1er décembre 1869.

Mercredi, 1er décembre.

Arrivé chez M. William Hallett, sur l'Assiniboine, à 5 heures du matin. Envoyé chercher M. James McKay et M. Robert Tait, et discuté avec eux et M. Hallett l'état actuel des affaires dans l'Établissement. Je leur lus la proclamation du 1er décembre et ma commission, et leur expliquai que j'avais reçu de M. McDougall l'ordre de constater l'état des esprits, actuellement, parmi les gens loyaux, et que si je voyais qu'il était tel que je pus croire qu'un appel fait dans le but d'organiser une force pour réduire les factieux serait reçu d'une manière qui laisserait entrevoir une issue favorable, je devais faire cet appel, organiser une force et réprimer la révolte: d'un autre côté, s'il y avait quelque doute à propos du résultat, je ne devais lancer aucun appel, mais retourner à Pembina et faire un rapport en conséquence.

J'appris que les députés anglais devaient assister à une assemblée du conseil des Français convoquée pour aujourd'hui pour faire connaître le résultat de la proposition des Français soumise aux différents paroisses en vue de former un gouvernement provisoire. L'on disait que ce résultat serait fatal au parti, contre lequel il y aurait une majorité de plusieurs cents voix. M. Tait dit qu'il se proposait d'assister à l'assemblée, et je lui donnai un exemplaire de la Proclamation, avec l'intention qu'il la ferait lire en cette occasion.

M. Hallett était décidément d'opinion que les habitants anglais se rallieraient maintenant avec empressement pour réprimer l'émeute. Les deux autres messieurs s'accordaient

PROVINCES,
8 février 1870.

les 14, 20 et 29 du mois
M. Joseph Monkman,
seconde contenant un
contenant copie de la
du 24 janvier dernier.

, etc.,
JOSEPH HOWE.

20 janvier 1870.

le rapport du colonel
issement de la Rivière
émanant de moi, et que
Les copies des docu-
mentaires, en conséquence
est faite en revenant de

port définitif du colonel
age et l'emploi des provi-
sions, qui, disait-on, se

d'être, etc.,
WM. Mc DOUGALL.

mission du Lieutenant

mercredi, 1er décembre.

ceux du matin. Envoyé
x et M. Hallett l'état
tion du 1er décembre et
gall l'ordre de constater
si je voyais qu'il était tel
pour réduire les factieux
able, je devais faire et
été, s'il y avait quelque
retourner à Pembina et

semblée du conseil des
tat de la proposition des
gouvernement provisoire
y aurait une majorité de
semblée, et je lui donnai
re en cette occasion.
mais se rallieraient main-
s messieurs s'accordaient

à dire avec lui que les gens n'étaient pas disposés à tolérer plus longtemps la domination de ce parti, mais ils craignaient que le résultat d'un appel aux armes entraînerait la ruine des propriétaires, dont les récoltes, les animaux, etc., seraient certainement détruits par les Français. Ils admettaient en même temps qu'il ne restait rien autre chose à faire, si les Français insistaient à établir leur gouvernement provisoire.

L'entrevue chez M. Hallett terminée, M. Tait me conduisit à la ville de Winnipeg.

Je trouvai le Dr. Schultz et le resto du parti loyal du village dans un état de grande anxiété au sujet de ce qui allait arriver. Le parti français avait, une couple de jours auparavant, pointé deux canons de six sur la maison du Dr. Schultz, et les hommes se tenaient, mèche allumée, prêts à faire feu, en conséquence du refus du docteur de remettre à Riel les provisions confiées à ses soins et appartenant au gouvernement canadien. Cependant, Riel y pensa à deux fois, et voyant que le docteur ne pouvait être intimidé, il retira les canons.

L'opinion publique était très agitée. Les deux imprimeries avaient été saisies et étaient en la possession de Riel. Cependant, M. Grant, de mon bureau, aidé de plusieurs autres Canadiens, fit un certain nombre de copies manuscrites de la proclamation qui furent distribuées dans l'après-midi et dans la soirée; quelques-unes furent envoyées au portage de la Prairie, et d'autres furent placardées dans la ville de Winnipeg.

J'allai voir l'évêque, l'archidiacre McLean, M. James Ross, le rév. M. Black, le juge Black et d'autres personnes de l'Établissement d'en Bas. M. Ross et le rév. M. Black, de Kildonan, n'étaient pas chez eux lorsque j'y allai; je ne vis pas non plus le juge Black, qui était monté au Fort Garry. J'appris que le major Boulton, du parti d'arpentage de M. Hart, était entré en communication avec ces messieurs; que des hommes avaient été enrôlés et avaient commencé à s'exercer en plusieurs endroits de l'Établissement.

Ces deux messieurs avaient déjà donné la preuve de leur vif désir d'aider à établir le gouvernement, leurs opinions s'accordant avec celles précédemment exprimées, et de plus, ayant eu l'assurance de M. William Dease, qui représentait les Français loyaux, et chez qui j'ai passé une couple d'heures hier soir en m'en allant au Fort Garry, que l'on pouvait compter que plus de quatre-vingt-dix hommes de ce parti combattraient côte à côte avec les Anglais et Écossais loyaux pour le rétablissement de l'ordre, j'en conclus qu'il y avait de mon devoir, en vertu de ma commission, de faire un appel, convaincu qu'il y avait toute probabilité que l'on y répondrait généralement. Je dois dire ici qu'en réponse à ma question, M. Dease m'informa qu'il ne pensait pas que les hommes sûrs, dans le parti de Riel, dépasseraient le nombre de trois cents.

Convaincu que les insurgés s'empareraient du Fort de Pierre aussitôt que mon arrivée dans l'Établissement et la nature de mes ordres seraient connues, je me rendis immédiatement à cet endroit, où j'arrivai vers six heures du soir. Il fut formé une garde dès le soir même, grâce aux efforts des membres du clergé ci-haut nommés et de quelques autres personnes loyales qui envoyèrent des messages dans différentes directions de cette partie de l'Établissement. La population, sous un aussi bref avis, montra beaucoup d'empressement, surtout la paroisse St. Pierre, où les gens sont pour la plupart des Sauvages civilisés et chrétiens, confiés aux soins spirituels des rév. archidiacre Cowley et M. Cochrane, et qui reconnaissent Henry Prince pour leur chef; ils répondirent promptement à l'appel. Vers le matin, il y avait environ 120 hommes dans le fort, dont la majorité venait d'en Bas. Une quarantaine de jeunes gens avaient pris l'habitude, depuis plusieurs jours, de se réunir pour faire l'exercice militaire dans un des magasins de la compagnie ici, leur instructeur étant M. Wm. Durie, élève de l'école militaire, appartenant au parti d'arpentage de M. Hart, qui travaillait dans cette section de l'Établissement. Ces jeunes gens avaient aussi passé la nuit au fort. Ayant réuni ceux qui se trouvaient dans le fort, je leur lus la proclamation, qui fut bien reçue; je leur expliquai aussi le but de l'appel qui leur avait été fait, et les priai de faire connaître la proclamation le plus possible.

JÉDI, 2 décembre.

Je m'aperçois que beaucoup de gens sont très mal armés et que ceux qui ont des armes n'ont que des fusils de pacotille. J'ai envoyé des réquisitions partout où j'avais

raison de croire que je pourrais me procurer des armes, mais je pense qu'avant d'en pouvoir recueillir une quantité suffisante, il me faudra envoyer de maison en maison dans l'Établissement.

J'ai expédié un messenger à M. Hart et à ses gens, leur enjoignant de cesser leurs travaux d'arpentage et de venir m'aider à faire l'organisation. Je fis rapport au gouverneur McTavish de mon arrivée et de l'occupation du Fort de Pierre, en lui mentionnant le but de cette occupation et lui transmettant aussi copie de ma commission. Les communications avec lui se font très difficilement, parce qu'on ne laisse entrer ou sortir aucune lettre du Fort Garry, si on en a connaissance.

J'ai envoyé chercher le major Boulton, qui a été très actif dernièrement à aider les gens à s'organiser, et lui ai donné des instructions positives à l'égard de l'enrôlement. Avec son aide et celle de M. Inkster pour St. Jean, M. Gardiner pour St. André, M. Bunn pour Mapleton et St. Pierre, je divisai les paroisses en districts militaires, indiquant dans chacun le point de réunion pour les exercices.

Vingt-et-un Canadiens de la ville de Winnipeg se présentèrent en corps ce soir et s'enrôlèrent. Ils me disent que les Canadiens de la ville sont au nombre d'uné trentaine, et qu'ils désirent tous servir. J'ai donc chargé le Dr. Lynch, élève de l'école militaire, d'enrôler une compagnie à Winnipeg, devant être composée des Canadiens et autres gens du voisinage. Comme les Canadiens connaissent tous plus ou moins les manœuvres, je chargeai le Dr. Lynch de les organiser seulement, et de les laisser ensuite tranquillement chez eux jusqu'à nouvel ordre. Il m'a semblé que leur présence en cette localité sous ces circonstances, et après leur avoir enjoint d'éviter de donner la moindre cause de mécontentement aux Français, ne pouvait produire d'irritation, et que le fait qu'ils étaient là aurait l'effet d'empêcher toute attaque contre la vie ou les biens de la population loyale de la ville. Je confiai l'enrôlement ici à M. William Durie, et chargeai M. A. N. Muckle, élève de l'école militaire, de ce devoir dans le haut de St. André, et l'extrémité nord de St. Paul. Kildonan et l'extrémité sud de St. Paul furent confiés à M. Cowland, officier volontaire anglais.

Le juge Black a passé plusieurs heures avec moi durant la journée.

J'envoiai au capitaine Webb, officier volontaire canadien et élève de l'école militaire, qui faisait des arpentages sur le haut de l'Assiniboine, instruction d'interrompre ses travaux et de se rendre avec son personnel, composé d'élèves de l'école militaire, au Portage de la Prairie, afin d'y organiser quatre compagnies, et lorsqu'il les aurait organisées, équipées et approvisionnées, de m'en avvertir par exprès, et d'attendre mes ordres, tout en exerçant ses hommes activement dans l'intervalle.

J'ai réuni les gens du chef "Prince" dans le Fort aujourd'hui. La proclamation leur fut lue et expliquée en langue sauvage; elle fut aussi lue en anglais, beaucoup d'entre eux comprenant assez bien cette langue, après quoi je leur expliquai, en me faisant interpréter par * * *, la manière dont le pays était devenu annexé au Canada, ainsi que le but du gouvernement. Ils me parurent tous loyalement disposés, criant vivat pour la Reine, et ceux qui avaient des fusils les déchargeaient avec un enthousiasme évident.

Sachant que le lieutenant-gouverneur était opposé à l'enrôlement, pour le moment, des Sauvages, dans le but de combattre les insurgés, et tel étant aussi mon opinion, tout en reconnaissant qu'il serait impolitique de refroidir la loyauté naissante de ces gens en refusant complètement leurs services, je fis choisir au chef cinquante de ses meilleurs hommes pour leur faire garder le Fort. Je lui expliquai que ni lui ni ses gens ne seraient appelés à se battre, excepté dans le cas où le Fort serait attaqué, et comme c'est un homme intelligent, je lui en fis connaître les raisons. Il se déclara parfaitement satisfait, et me quitta évidemment fier du service dont il était chargé. Je payai et renvoiai le reste de ses gens après les avoir remerciés au nom du gouvernement de la promptitude avec laquelle ils avaient offert leurs services.

J'ai écrit au lieutenant-gouverneur (Voir lettre de cette date). M. Dease et le Dr. Schultz ont passé la soirée avec moi. M. Dease a encore confiance dans l'attitude que prendront les Français loyaux.

Les presses de la ville restant sous la garde armée des Français, j'ai envoyé M. Laurie, imprimeur pratique, chercher à Winnipeg une petite presse à bras et des caractères que me prête le Dr. Schultz.

VENDREDI, 3 décembre.

J'ai fait l'inspection du fort, examinant le contenu des magasins, etc., et ordonné de transporter près des murs extérieurs du fort de grands bat-aux de la Baie d'Hudson qui avaient été remisés pour l'hiver. J'ai ordonné de venir nettoyer les bastions, fait le dessin d'un tram pour monter un canon de 24 sur le fort, et j'y suis allé dans un coin des magasins. Donné l'ordre de faire construire ce tram par M. Aye, l'ingénieur de la compagnie au Fort d'en Bas.

Le rapport des enrôlements faits dans les différents paroisses me donnant l'assurance que l'on pouvait compter à lever la force nécessaire, je donnai des ordres pour la livraison de boulets et d'artillerie, ainsi que l'on doit apporcer au fort.

M. H. en, un jeune provincial, et excellent homme d'affaires, a été nommé quartier-maître, et est en ce de suite en fonction. La presse à bras était arrivée ce matin, M. Laurie composa et imprima la proclamation, dont un certain nombre d'exemplaires a été de suite distribué dans l'Établissement.

Il paraît y avoir eu beaucoup d'excitation hier soir dans la ville de Winnipeg, à en juger par une note que j'ai reçue du Dr. Schultz, dans laquelle il dit que Riel et 24 hommes entrèrent chez lui vers minuit, mais que s'étant attardé de quelques heures chez M. John Tait, en montant, il avait ainsi évité d'être fait prisonnier. Il dit aussi que des perquisitions ont été faites par toute la ville pour trouver le Dr. Bown, mais que ce dernier s'était enfui et s'est caché en quelque endroit que personne ne parvenait à connaître.

Après le milieu du jour, le Dr. Bown est arrivé en compagnie de M. Stuart Mulkins, employé dans mon bureau, au-dessus duquel il (Bown) s'était caché la nuit dernière et n'avait pas été découvert, quoique la maison eût été fouillée par Riel et ses gens.

J'ai écrit au Dr. Schultz que les Canadiens de Winnipeg devaient se tenir parfaitement tranquilles et rester chez eux, et ne pas provoquer, soit par des actes ou des paroles, aucun trouble de la part des Français; même supporter leurs insultes sans y répondre, et ne pas tenter de les insurgés à moins que ces derniers ne fissent feu les premiers. Je lui représentai que tout conflit en ce moment aurait peut-être, vu que nous n'étions pas encore parfaitement préparés, des résultats désastreux.

J'ai écrit au gouverneur McTavish, lui demandant des ordres pour me faire remettre les armes qui pourraient se trouver aux postes suivants de la compagnie, savoir:—1o. Fort Alexandre; 2o. Plaines du Cheval-Blanc; 3o. Portage de la Prairie; 4o. Pointe-aux-Chiens, Manitoba. Dans la soirée, je reçus sa réponse, marquée "B."

J'ai eu de nombreux visites de gens de l'Établissement qui manifestent un grand désir de contribuer à aider les Français qui sont maintenant au Fort Garry.

Apprenant que M. Boyd (de la maison Boyd et Tukster) avait une grande quantité de porc, un certain nombre d'armes, des couvertures de laine, et une quantité considérable de viande, je les envoyai quérir, et ils furent apportés dans le cours de la journée. Les fusils furent immédiatement distribués parmi ceux qui n'avaient pas d'armes. Je fis aussi dire que partout où l'on pouvait s'en passer, je désirais que l'on envoyât au fort, pour l'usage du gouvernement, toutes les armes disponibles.

SAMEDI, 4 décembre.

J'ai reçu une note du Dr. Schultz ce matin, dans laquelle il dit qu'un certain nombre de Canadiens enrôlés et autres se sont réunis chez lui hier soir; qu'ils y passèrent la nuit, apparemment à sa demande, parce qu'il craignait une attaque contre sa maison et les provisions du gouvernement confiées à ses soins; que dans le cours de la soirée, des bandes armées du parti français se présentèrent à plusieurs reprises autour de sa maison et de ses dépendances, évidemment dans le but de provoquer une attaque de l'intérieur; qu'ils allèrent plusieurs fois boire à l'auberge d'O'Loan; qu'ils y furent harangués par Riel, et qu'enfin ils vinrent se placer en face de la maison, firent plusieurs manœuvres, envoyèrent

des individus en arrière, etc., et retournerent ensuite au fort, laissant le Dr. Schultz et ses compagnons, entra une heure et deux du matin, sans les avoir molestés.

D'après ce qui s'est passé hier soir, il est évident pour moi que les affaires sont dans un état très critique à Winnipig. Un seul coup de feu tiré par l'un ou l'autre parti pourrait amener les résultats les plus déplorables. Jusqu'à présent, la force que j'organise n'est pas en état de permettre de risquer une rencontre, et elle ne le sera probablement pas d'ici à dix ou douze jours. Je vais donc ordonner aux Canadiens de se retirer de Winnipig, et à cet effet j'ai écrit l'ordre dont copie est marquée "A 1." J'ai aussi envoyé des instructions au major Boulton à ce sujet, marquées "A 2." Écrit au Dr. Schultz dans le même sens. (Voir copie marquée "A. 3.")

Vers le soir, M. James McKay et un M. Nolin, Métis français, sont arrivés, apportant une copie de la "Liste des Droits" des Français—la première que j'aie vue—et disant que leur but était de savoir—désirant vivement voir la paix se rétablir—jusqu'à quel point je pouvais les mettre en mesure de promettre aux Français que ces droits seraient garantis par M. McDougall.

Je leur expliquai que je ne pouvais leur donner aucune assurance quelconque,—que je ne pouvais que dire que j'avais raison de croire que quelques-uns de ces "droits," comme ils les appelaient, seraient concédés par le gouverneur, mais que je croyais que certains autres ne pouvaient l'être.

M. McKay me pria, au nom du reste de l'Établissement, de différer encore quelque temps l'ordre de prendre les armes, parce qu'il croyait toujours que les choses pouvaient être réglées à l'amiable, et il représenta dans un langage très énergique les forfaits qui seraient commis si les hostilités commençaient, à cause des instincts féroces et vindicatifs de ces hommes. Il exprima l'opinion que si le sang était répandu dans l'Établissement, M. McDougall et sa famille, à Pembina, seraient assassinés, et de plus, que même actuellement ma propre vie était en danger; il me conseilla, d'après ce qui était venu à sa connaissance, d'être très prudent dans mes mouvements en dehors du fort.

À l'égard de la perspective d'un règlement pacifique, il dit qu'il était convaincu que, même à présent, si le parti français pouvait être assuré que M. McDougall était réellement porteur d'une commission sur parement revêtu du grand sceau, et qu'il avait été bien et dûment assermenté comme lieutenant-gouverneur, il ne s'opposerait plus à son entrée.

Je donnai alors à M. McKay le mémoire marqué "A 4," et il partit avec M. Nolin, espérant fermement que ma proposition aurait l'effet de faire disperser les Français.

M. Alexander McKenzie, Métis écossais, de la paroisse de Mapleton, qui avait autrefois été pendant quelques années à la tête d'un poste de la compagnie de la Baie d'Hudson, m'a été présenté aujourd'hui, et s'est déclaré prêt à en ôler une compagnie dans sa paroisse. Je lui donnai donc l'autorisation nécessaire.

J'ai reçu la note (marquée "E") du major Boulton, ainsi qu'une autre du Dr. Schultz (marquée "F.")

DIMANCHE, 5 décembre.

J'ai envoyé des ordres pour l'enrôlement d'une compagnie à St. Jacques, et une autre à Headingley. L'ordre pour cette dernière paroisse a été envoyé dans une lettre adressée au Rév. M. Carrie. (Voir note de M. Carrie précédemment reçue, marquée "G.") Il y avait, avec la lettre que m'écrivait M. Carrie, une adresse de bien-venue des habitants des Grands Côteaux, sur l'Assiniboine, au lieutenant-gouverneur, marquée "G. H."

M. Joseph Marion, Métis français, du parti loyal, qui avait été envoyé au Portage de la Prairie, avec M. Farmer, pour afficher la proclamation, le 1er du mois, est arrivé dans le cours de la journée. Je l'envoyai à M. Dease, en faisant dire à ce dernier d'armer ses hommes et d'attendre des ordres.

J'ai reçu une seconde lettre du major Boulton, marquée "I." Cet officier et M. Snow vinrent me voir dans la soirée. M. Snow désire beaucoup que l'on permette aux Canadiens de rester dans Winnipig, afin qu'ils puissent garder les provisions du gouvernement, etc. Je lui dis que ceux qui y resteraient après les ordres que j'avais donnés le

feraient à leur risque et péril ; que comme représentant du gouvernement, je ne désirais pas que la garde des provisions fût la cause d'un conflit dans le moment actuel.

LUNDI, 6 décembre.

Certaines personnes m'ayant dit que l'adhésion serait plus complète si je faisais un appel, en l'accompagnant de la preuve évidente de mon autorité, je le fis composer hier, à l'arrivée de la presse, et aujourd'hui il a été imprimé et publié. (Voir copie marquée " K 1. ") J'ai reçu une lettre du major Boulton sur l'état des affaires de Winnipig (marquée " K. ") J'écrivis et envoyai de suite des ordres péremptoires, réitérant ceux du 4 de ce mois, que les Canadiens quittassent la ville. (Voir copie marquée " K 2. ")

J'ai écrit à M. James Ross, en réponse à sa note (" K 4. "). Réponse marquée " K 3. "

Apprenant que M. Grant, du ruisseau de l'Esturgeon, avait un obusier d'un faible calibre, je l'envoyai chercher après lui en avoir écrit.

Le juge Black a passé une heure ou deux avec moi, aujourd'hui. M. Sutherland, membre du conseil de la colonie, et officier de la compagnie de Kildounn, est aussi venu, avec M. McBeth. M. Sutherland paraissait être fortement d'opinion que si je voulais m'aboucher avec le conseil des Français, cela aurait peut-être pour résultat de l'engager à envoyer une délégation au lieutenant-gouverneur. Je me déclarai prêt à le faire, et il partit avec l'entente qu'il devait voir les chefs français demain matin, et négocier une entrevue, si c'était possible.

MARDI, 7 décembre.

Hier soir, vers huit heures, un M. Alexander Black et sa femme sont venus me voir. Mme Black était allée en ville pour consulter le Dr. Schultz comme médecin, et avait eu beaucoup de difficulté, me dit-elle, à entrer dans le village, et encore plus chez le docteur, parce que la place, et surtout la maison de ce dernier, était étroitement investie par le parti français.

Elle m'apporta un message verbal du Dr. Schultz, vu qu'il craignait de lui confier une lettre, à l'effet qu'une quarantaine de Canadiens étaient assiégés dans sa maison, et qu'ils ne pouvaient sortir pour aller chercher des vivres, du bois ou de l'eau, et demandaient du secours. Il est clair que cela ne serait pas arrivé si mes ordres réitérés, que les Canadiens eussent à quitter la ville, avaient été obéis. Ma force dans l'Établissement n'était pas encore organisée ; et n'ayant encore reçu aucune nouvelle du Capt. Webb, je compris que cette crise pouvait avoir les plus graves conséquences.

Pensant, cependant, à l'effet moral que l'arrestation des Canadiens aurait sur l'objet que j'avais en vue, il me sembla qu'il était de mon devoir de les secourir si c'était possible ; et croyant, comme le disait Mme Black, qu'il n'y avait pas plus d'une cinquantaine de Français dans la ville,—que, à l'apparition d'un corps d'hommes considérable venant de la direction du Fort d'en Bas, les gardes français se replieraient sur le Fort Garry, et donneraient ainsi le temps aux assiégés de sortir et de revenir avec nous,—et que je pouvais les secourir de cette manière sans en venir nécessairement aux mains, je résolus d'avoir recours à ce moyen.

Une quarantaine d'hommes de la compagnie dont le quartier-général est au Fort de Pierre s'exercèrent alors et se déclarèrent prêts à y aller. Je me procurai un traîneau et me rendis à l'Établissement, afin de réunir, s'il était possible, soixante autres volontaires parmi les hommes enrôlés, sous l'impression que j'aurais peu ou point de difficulté à trouver ce nombre dans St. André. Je m'aperçus, cependant, que je ne pourrais avoir la force requise, et même il me sembla qu'il y avait absence complète de l'ardeur qui existait auparavant. Quelques-uns des principaux citoyens de St. André, qui occupent la position d'officiers dans les deux compagnies de cette paroisse, c'est-à-dire, M. D. Gumm, M. Joseph Macdonald, M. Thomas Sinclair, me rencontrèrent chez le Rév. M. Gardener, et il devint évident qu'il me fallait abandonner le projet de secourir les Canadiens.

J'exprimai la conviction que certaine influence devait avoir produit un changement dans les sentiments des gens, et ces messieurs s'accordant avec moi, dirent qu'il devait

probablement être attribué à la distribution dans les paroisses, hier, de la "Déclaration des Droits." On me dit que, jusqu'à la distribution de ce document, personne autre que les mécontents ne savait ce qu'ils voulaient, et qu'à présent que leurs demandes étaient connues, dont quelques-unes étaient très raisonnables, et que le tout était accompagné de la manifestation du désir d'envoyer une députation à Pembina, pour l'entendre avec le lieutenant-gouverneur, l'on pouvait facilement comprendre que l'effet produit sur le reste de la population serait de la rendre moins jalouse de la domination française, et de lui donner l'espoir que la paix pouvait être rétablie par d'autres moyens qu'un recours aux armes.

Je revins au fort à 2 heures du matin et y trouvai un messager qui était arrivé pendant mon absence, m'apportant une proclamation du lieutenant-gouverneur ordonnant aux anciens fonctionnaires de continuer à remplir leurs fonctions comme avant le premier décembre. Comme le messager s'en retournait immédiatement, j'écrivis à la hâte au lieutenant-gouverneur, l'informant du changement de la situation et de l'effet évident qu'avait produit la "Déclaration des Droits," dont je lui envoyai une copie, ainsi que copie de la note que j'avais reçue de M. James Ross.

J'envoyai aussi, à 3 heures du matin, un message verbal, qui devait être porté aux assiégés s'il était possible, les informant de mon impuissance à les secourir, et leur disant que, s'ils étaient obligés de se rendre, ils devaient chercher à le faire aux meilleures conditions possibles.

Désirant mieux connaître le changement évident survenu dans les sentiments des gens à l'égard de mesures agressives, je me rendis chez le Rév. M. Black et y convoquai une assemblée des principaux citoyens de l'établissement écossais, à laquelle assistaient le juge Black, le Rév. M. Black, M. James Ross, M. Bernard Ross, facteur en chef de la compagnie de la Baie d'Hudson, M. Sutherland, membre du conseil, MM. John et William Fraser, aussi membres du conseil, et M. Polson.

Je ne tardai pas à me convaincre que la seule condition à laquelle les Ecossais consentiraient maintenant à s'armer et à s'exercer, serait de n'agir strictement que sur la défensive; je fus même informé qu'une assemblée publique, qui avait eu lieu dans le voisinage, venait de se terminer, et que l'on y avait nommé des délégués chargés de venir se voir au Fort de Pierre sans délai, pour me prier d'abandonner pour le moment toute mesure agressive. Cette attitude de leur part, précisément en ce moment, ne fit que me confirmer dans l'idée que j'avais eu d'un changement dans les dispositions des gens des paroisses d'en bas.

Les personnes présentes exprimèrent leur vif désir que je consentisse, si les rebelles le voulaient, à m'aboucher avec leur conseil et voir si l'on pouvait entrer en communication avec le lieutenant-gouverneur, dans l'espoir que cette démarche pourrait ramener la paix. Je leur expliquai que M. Sutherland avait été autorisé par moi, hier soir, à voir les chefs du parti français, et à préparer une entrevue de ce genre pour ce matin. M. Sutherland dit qu'il existait tant d'excitation parmi eux, à propos de la prise de la maison du Dr. Schurz, qu'il lui avait été impossible d'avoir une entrevue avec Rich. Il fut alors décidé que M. Sutherland préparerait une entrevue pour demain matin, si c'était possible, et que dans tous les cas il me donnerait avis de ce qu'il aurait fait à ce sujet.

Tout bien considéré, il me semble que le projet de recourir aux armes, en ce moment, pour écarter le parti français, doit être abandonné. Cependant, je ne discontinuerai pas les exercices militaires qui se font dans les différentes paroisses, croyant qu'elles ne sont pas sans avoir un bon effet moral sur les négociations probables.

Pendant que j'étais à l'assemblée tenue chez M. Black, l'on disait que la ville était dans un grand état d'excitation; et avant mon départ, la nouvelle nous parvint que les Canadiens avaient été obligés de se rendre, et qu'ils étaient envoyés au Fort Garry comme prisonniers.

Quant à cette malheureuse affaire, nous n'avions pas de forces suffisantes pour aller au secours des Canadiens, le parti français étant en nombre écrasant, ils n'avaient d'autre alternative que de se rendre. Le fait est que c'était un acte de folie de leur part de rester là pour être faits prisonniers, car il n'y avait aucune raison de croire qu'ils auraient pu s'échapper.

quelques heures auparavant, sans danger et sans difficulté. (Voir rapport du major Boulton à ce sujet, marqué "L.")

Mon désir constant, depuis l'émission des premiers ordres que je leur donnai samedi dernier de quitter la ville, était de les éloigner tranquillement, car je comprenais que leur présence pouvait à tout moment faire échouer tous les plans du gouvernement.

Un jeune homme, M. Mulkins, appartenant à l'un des partis d'arpentage, et que j'avais envoyé au Fort Garry dans l'avant-midi, porter un message relatif aux Canadiens assiégés, avait aussi été fait prisonnier et enfermé avec les compagnons du Dr. Schultz.

Pendant que j'étais chez M. Black, M. Caldwell arriva de la ville, apportant un exemplaire français de ce qu'on peut appeler une "Déclaration d'Indépendance," et portant également la nouvelle de l'insurrection américaine. M. Caldwell dit qu'il avait été forcé d'imprimer, — que les Français n'étaient pas satisfaits de lui enlever ses presses, mais que, de plus, ils le forçaient de travailler pour eux, au moyen de menaces d'hommes armés qui avaient pris possession de son atelier.

MERCREDI, 8 Décembre.

J'ai reçu une lettre de l'évêque Mc'Crac ce matin (voir copie marquée "N"). Cette lettre corrobore évidemment le changement de disposition chez le peuple. Cela est encore confirmé par les remarques des gens qui viennent me voir ; j'observe cependant que ces visiteurs sont moins nombreux que la semaine dernière.

Dans le cours de la journée, j'ai reçu une nouvelle lettre de l'évêque, marquée "O," dans laquelle Sa Grandeur et l'archidiacre Mc'Leanne supplient de ne pas prendre de mesures offensives. Il est inutile de dire que les mesures de cette nature sont hors de question, vu que les gens ne les seconderaient évidemment pas à présent.

J'ai fait imprimer et distribuer la proclamation du lieutenant-gouverneur, maintenant les anciens fonctionnaires dans leurs charges.

Je n'ai encore rien appris de M. Sutherland, au sujet de la perspective d'une entrevue avec le conseil français.

JEUDI, 9 Décembre.

Il n'est convenu qu'il est inutile d'entretenir plus longtemps le moindre espoir de pouvoir obtenir une force suffisante pour vaincre le parti armé, je suis décidé à abandonner l'appel à la partie anglaise de la population, et à profiter de la disposition manifestée par les Français d'envoyer des délégués au lieutenant-gouverneur, et à me retirer ainsi dans la position que le changement survenu dans les idées, depuis quelques jours, a rendue facile. Je lançai donc un avis, de bonne heure ce matin (marqué "P"), et en envoyai copie manuscrite à M. D'Ameyue, à Winnipeg, à Winnipeg, avec un fillet (marqué "K 5") le priant de le soumettre au conseil français.

Je retiens le chef "Prince" et ses cinquante hommes pour garder le Fort pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'il survienne de nouveaux événements.

J'ai reçu, dans le cours de la journée, un exemplaire français de la "Déclaration d'Indépendance" marquée "R." J'ai reçu ce soir la lettre de Joseph Marjota, contenant un message de M. D'Ameyue, marqué "S." On y verra que le parti français a aussi décidé de n'être que sur la défensive.

J'ai ordonné de cesser les exercices et l'envoi des approvisionnements.

J'ai demandé au major Boulton l'ordre d'aller au Parcage de la Prairie et d'y arrêter les exercices militaires ; aussi, de convoquer un conseil des Sauvages, et particulièrement des Sioux, qui, ce dit-on, ont résolu de dévancer l'appel du gouvernement et de déclarer la guerre au parti français, et de leur dire de se tenir tranquilles.

Aucune communication ne m'est encore parvenue du Capt. Webb, et la seule conclusion à laquelle j'en puisse venir est que son message a été intercepté.

VENDREDI, 10 Décembre.

Deux des principaux guerriers de la tribu de "Henry Prince" m'ont été présentés par lui aujourd'hui. Ils firent les protestations ordinaires de loyauté envers la reine et

se déclarèrent prêts à combattre ses ennemis. Ces gens vivent sur le haut de la rivière Rouge, dans le district insurgé, et disent que leurs familles craignent les Métis français.

Pour rendre justice aux Sauvages, je dois dire qu'en les trouvant loyaux envers le gouvernement, je crois, par tout le territoire.

MM. Arkland et Elwood sont arrivés de Winnipig aujourd'hui. Ils rapportent que les Français continuent à arrêter les Canadiens partout où ils les trouvent, et qu'eux-mêmes, quoique n'ayant pris aucune part aux affaires, peuvent être arrêtés d'un moment à l'autre. Ils n'apportent aucune nouvelle des Canadiens emprisonnés, mais disent que les Français ont commencé à rechercher et saisir les armes dans les maisons des particuliers, déclarant leur intention de parcourir l'Etablissement à ce effet.

J'ai fait rapport au lieutenant-gouverneur, lui envoyant ce journal tenu jusqu'à ce moment, et l'informant de mon intention de le rejoindre à Pembina sous peu de jours; j'ai confié ces papiers à deux Sauvages de Henry Prince, choisis par lui à ce effet.

J. S. DENNIS,

Lieutenant et conservateur de la paix dans les territoires du Nord-Ouest.

COPIE des documents mentionnés dans le journal ci-dessus.

[" B. "]

FORT GARRY, 4 décembre 1869.

Au colonel Dennis, &c., &c., Fort Garry d'en Bas.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois, par laquelle vous me demandez quel pourrait être le nombre des fusils qu'il serait possible d'avoir des postes de la compagnie de la Baie d'Hudson près de l'Etablissement. En réponse, je vous dirai qu'à présent je ne puis vous donner aucun renseignement bien précis, vu que le nombre de ces armes, qui n'est jamais considérable à aucun de ces postes, dépend à cette heure entièrement de la quantité qui a pu être donnée aux Sauvages dans le cours de l'automne; mais il se peut qu'il y en ait encore aux postes suivants :—Au Fort Alexandre, peut-être dix fusils; aux Plaines du Cheval-Blanc, de 10 à 15; à la Pointe-aux-Chênes, de 4 à 6. Il doit y en avoir très peu au Portage de la Prairie.

D'ici, je pourrais en fournir une très grande quantité si je pouvais les sortir du fort, et il y a plus d'une semaine que j'en cherche l'occasion. Sans l'excitation survenue à propos du lard, il est très probable qu'il y aurait 60 fusils dans un des magasins d'ici—lequel est en dehors du mur—sans compter un assortiment considérable qui aurait été expédié à la Pointe-aux-Chênes, mais dont l'envoi, vu l'attitude de la population d'ici, fut contremandé par le Dr. Cowan alors qu'on les chargeait sur les traîneaux. Je vous transmets quatre ordres pour la livraison de toutes armes aux messagers par vous autorisés à les recevoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. McTAVISH.

[A 1.]

FORT DE PIERRE, 4 décembre 1869.

Mémoire des ordres pour les Canadiens enrôlés dans la ville de Winnipig.

Ces hommes n'occupent pas une position leur permettant d'être appuyés par aucune force, avenant le cas où ils seraient attaqués par les émeutiers que commande Riel, attaque qui me semble probable.

Je suis maintenant convaincu que l'objet de ce dernier est de les provoquer à l'outrance, et de hâter ainsi un conflit afin de chercher à démontrer ensuite que les Canadiens ont été les agresseurs, et cela avec l'espérance qu'il pourra obtenir l'aide du reste du parti français.

Je demande, par conséquent, que les Canadiens se retirent du village et qu'ils descendent à l'établissement écossais, où je les rejoindrai et les placerai dans des quartiers qu'il leur sera possible de défendre, et où ils serviront comme avant-poste, tout en prenant les mesures propres à leur donner du renfort en cas de besoin.

Ils feraient mieux de descendre ce soir et de se présenter à moi ou au major Boulton, chez le Rév. M. Black.

J. S. DENNIS,

Lieutenant-Colonel.

(A 2.)

FORT D'EN BAS, 4 décembre 1870.

Mémoire pour le major Boulton.

J'ai conseillé aux Canadiens de se retirer de la ville, et je me propose de les placer dans l'église écossaise, si le Rév. M. Black y consent. Ils resteront là avec autant d'hommes du voisinage que vous croirez nécessaire de leur adjoindre. Ils serviront comme avant-poste et de point de ralliement pour les sujets fidèles dans le cas où le parti de Riel ferait une démonstration dans l'établissement d'en bas. Ce poste est placé sous votre commandement immédiat. J'ai envoyé en avant 50 couvertures de laine, 20 fusils, 2 quartiers de bœuf, 4 sacs de farine, un poêle de cuisine, ses ustensiles et tuyaux, 10 lbs. de thé, un sac de balles et 2,000 capsules.

Si vous avez besoin de quelque autre chose, il est probable que vous pourrez vous le procurer là, sinon, faites-le-moi savoir. Organisez les hommes comme vous jugerez à propos. Faites-moi rapport chaque jour si c'est possible. Si M. Black n'était pas consentant, et que vous puissiez trouver quelque autre édifice facile à défendre, prenez-le au lieu de l'église. Que vos sentinelles soient vigilantes à remarquer tout mouvement le long des grandes routes, et faites-moi immédiatement donner avis de toute opération de ce genre. De personnes maintenant avec moi, et qui sont parties tard cette après-midi du Fort Garry, j'ai appris qu'un mouvement dans cette direction était projeté.

J. S. DENNIS.

P.S.—Ecrivez-moi demain longuement et sincèrement sur les dispositions actuelles de l'établissement écossais. Laissez tous les attelages nécessaires.

J. D. S.

[A 3.]

FORT DE PIERRE, 4 décembre 1869.

Dr. Schultz, Winnipeg.

MON CHER DOCTEUR,—D'après ce qui s'est passé hier soir, il est évident que Riel désire que les Canadiens versent le premier sang, ce qui n'est pas à souhaiter pour le moment. J'en suis venu à la conclusion qu'il faut qu'ils se retirent, et j'ai donné des ordres au porteur en conséquence.

Je vais aller les rejoindre à l'église écossaise et les établir là comme avant-poste sous les ordres du major Boulton. Tout ce qui vous reste à faire, c'est, comme vous vous le proposez, d'envoyer Mme Schultz chez un ami, de fermer votre maison et de l'abandonner. Quant au dépôt de provisions du gouvernement, si la garde s'y tient encore, je n'exigerai pas, comme représentant du gouvernement, qu'elle y reste davantage. Il vaut mieux qu'elle ferme la place et se retire. Je serais content de la voir venir avec les autres et s'enrôler parmi ceux de l'avant-poste ; mais je lui laisse la liberté de faire comme elle voudra.

Si mon effectif était organisé, je ne permettrais pas que l'on traitât les Canadiens comme vous l'avez été ; mais je suis loin d'être en mesure d'agir, et je regrette d'avoir à dire que les choses ne marchent ici que lentement. Vous parlez d'enthousiasme, mais je n'en ai encore vu que parmi les hommes de Prince.

A la hâte, tout à vous,

J. S. DENNIS.

FORT DE PIERRE, ÉTABLISSEMENT D'EN BAS, 4 décembre 1869.

[A 4.]

MONSIEUR,--J'apprends de M. James McKay que le parti français se dit prêt à obéir aux commandements de la reine, mais qu'il affirme que l'Hon. W. McDougall n'est pas légitimement nommé et assermenté comme représentant de Sa Majesté. Ce monsieur pense que si ce parti pouvait être convaincu du contraire, il cesserait de s'opposer à son entrée dans l'Établissement.

S'il y a quelque doute à cet égard, je pense que, bien que cela soit humiliant pour le représentant de la reine, d'être appelé à exhiber sa commission, M. McDougall consentirait à cette demande plutôt que d'être la cause que la population en vienne aux mains. Je fais, en conséquence, la proposition qui suit :--J'irai à Pembina chercher la commission, et la remettrai entre les mains du gouverneur McPavish, avec le certificat du jurisculte de la couronne actuellement en la possession du lieutenant-gouverneur et attestant que ce dernier a dûment prêté le serment d'office. Apr's cela, le parti français devra immédiatement se débander et ne s'opposer nullement à l'entrée de M. McDougall dans l'Établissement.

Dès que les chefs du parti français auront signé un engagement à cet effet, je donnerai des ordres pour faire cesser toute démarche commencée dans le but d'armer la population anglaise du territoire.

J. S. DENNIS,

Lieutenant et conservateur de la paix.

(“ E. ”)

WINNIPEG, 4 décembre 1869.

Lieutenant Colonel Dennis.

MONSIEUR,--J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le mémoire concernant les Canadiens. Le Dr. Lynch, M. Snow, le Dr. Schultz et moi nous sommes consultés et sommes arrivés à la conclusion que dans les circonstances (ayant 70 hommes et 65 bonnes armes sur les lieux) nous avons une position avantageuse qui nous permet de résister avec succès à une forte attaque. Il est maintenant neuf heures, les hommes sont tous à leurs poste--les rebelles le savent. Aucun homme ne se montre nulle part. Il n'y a pas d'indice d'une attaque, et une retraite pourrait inspirer aux rebelles plus de confiance qu'ils paraissent en avoir maintenant.

Votre mémoire aux Canadiens dit “qu'ils feraient mieux de descendre ce soir,” ce qui semblerait nous laisser à même d'exercer notre jugement à l'égard de l'opportunité de cette démarche. Je vous écrirai cette après-midi. La maison de M. Prullhomme est grande et vide, et pourrait être occupée et remplie de provisions et de munitions. J'irai vous voir de main pour recevoir de nouveaux ordres. J'ai écrit à M. Pinkham, à St. Jacques, de convoquer une assemblée afin que je puisse enrôler des volontaires et les exercer ensuite.

Je suis, etc.,

C. W. BOULTON.

[F.]

VILLE DE WINNIPEG, Samedi soir.

CHER COLONEL DENNIS, -- Les événements ont bien changé depuis ma lettre de ce matin. Notre ferme attitude semble avoir produit son effet, et rien de remarquable n'a eu lieu aujourd'hui. Cette après-midi, à quatre heures, le président Bruce est venu me voir sans garde. Il a dit être venu pour s'expliquer avec moi, pour me rappeler notre bon accord d'autrefois et les services que je lui avais rendus en temps de maladie, et il finit par me demander quelle était la principale objection à leurs résolutions. Sur l'observation que je lui fis que la dernière de ces résolutions était insultante, il répondit qu'ils n'avaient

voulu dire rien de semblable et qu'il fallait que j'eusse une copie inexacte. Il parla avec peu d'égard de Riel. Il dit qu'ils ne pouvaient pas aller voir le gouverneur à Pembina, mais qu'ils aimeraient à vous voir. Je lui ai dit que je pensais que vous le verriez seul, c'est-à-dire sans Riel, comme il l'avait proposé, et que je croyais que Riel gênerait tout. Il consentit à cela, et me dit qu'à son retour demain de la rivière Sale, il me reverrait pour s'entendre avec moi au sujet d'une entrevue. Je donne ces renseignements pour ce qu'ils valent, bien qu'il y ait d'autres indices attestant de leur probabilité.

Mes remerciements pour vos bons souhaits à madame Schultz.

Je suis, etc.,

JOHN SCHULTZ.

P. S.—Le capitaine Boulton écrit que la plupart des Canadiens sont ici, et je pense que les nouvelles circonstances qui se présentent vont probablement vous porter à contre-mander ou modifier votre ordre.

HEADINGLY, 3 décembre 1869.

(G.)

Colonel Dennis.

CHER MONSIEUR,—La personne qui a apporté ici la proclamation—M. Farmer—m'ayant appris que vous désiriez être renseigné par moi touchant la loyauté de la population de cette paroisse, j'ai l'honneur de vous dire que presque toute la population est fidèle à la reine et désire faire partie de la confédération canadienne. J'ai récemment parlé de cela à un bon nombre de personnes, et toutes ont exprimé le désir de s'engager comme volontaires pour aller chercher l'honorable Wm. McDougall et le reconnaître comme gouverneur de ces territoires, et aussi pour aider à faire respecter la loi anglaise et à maintenir l'ordre parmi nous. A la résidence de M. John Taylor, une déclaration à cet effet se signe en ce moment. Je suis certain que si vous veniez au milieu de nous, ou si quelque personne à ce autorisée faisait appel aux volontaires, je ne crois pas qu'un seul de la paroisse refuserait de s'y rendre, à part quelques individus d'aucune importance et qui feraient bien de s'éclipser le plus tôt possible. Je vous envoie copie des résolutions passées à une assemblée publique tenue le 29 novembre chez M. Tait, c'est-à-dire avant l'émission de la proclamation, et vous verrez par là que la population fit alors preuve de loyauté ; mais *depuis la proclamation*, ce sentiment est beaucoup plus prononcé.

Je dois vous faire observer que la première résolution est defectueuse en apparence. Pour exprimer l'opinion de l'assemblée, sa dernière partie devrait se lire ainsi : "jusqu'à ce que le gouvernement canadien soit inauguré, et alors nous lui donnerons notre appui."

Tout en faisant les vœux les plus sincères pour le succès de votre entreprise,

Je me souseris votre, etc.,

JAMES CARRIE,

Bénéficiaire de la paroisse d'Headingly.

"VIVE LA REINE!"

[G. H.]

A l'honorable William McDougall, C. B., Lieutenant-Gouverneur du territoire Britannique du Nord-Ouest de l'Amérique.

Nous, soussignés, habitants des Grands-Côteaux, désirons exprimer à Votre Excellence, comme représentant de Sa Majesté, nos sentiments de loyauté envers Sa Majesté la

Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que notre ardent désir de voir arriver Votre Excellence saine et sauve au milieu de nous, et nos profonds regrets de voir que de fâcheuses circonstances nous aient si longtemps privé de votre présence.

Signée par 61.

(I)

WINNIPEG, 4 décembre 1869.

Au Colonel Dennis.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que je me suis rendu à l'école de Kildonan. Un accident survenu à ma voiture m'a retardé d'une heure. L'école était pleine de monde et je fis connaître de suite l'objet de ma présence. J'ai lu votre commission et l'entête de la liste d'enrôlement. Après avoir fini de parler, quelques-uns des plus âgés me questionnèrent sur la légalité de cet enrôlement. Je discutai la question, mais sans parvenir à les convaincre, bien que la majorité fût adverse aux arguties légales, mais je crus qu'il valait mieux satisfaire à leur volonté et je consentis à remettre l'assemblée à ce matin, à 10 heures, afin de leur donner le temps d'obtenir l'opinion du juge Black.

Je leur ai dit que les seules autorités légales : le gouverneur, M. Richards, et le juge Black, étaient convaincus de sa légalité.

Je les ai rencontrés de nouveau ce matin à 10 heures, mais ils n'étaient pas si nombreux. Le juge Black avait donné son opinion,—ces hommes étaient parfaitement satisfaits,—et ils se firent inscrire au rôle. J'inscrivis 60 noms, et de suite je formai une compagnie. Je nommai les officiers et 4 sergents, 1 officier et deux sergents pour les districts où se trouve leur escouade ou division. L'assistance était nombreuse ; on doit s'assembler de nouveau lundi à 1 heure. A cette réunion, j'attends plus de 100 hommes, et j'aurai alors deux compagnies (officiers compris) de formées et prêtes à marcher à l'appel de leurs lieutenants et enseignes. Je suis venu ici pour aider au Dr. Schultz et au parti. Je vais tout organiser militairement et constater la quantité d'armes et de munitions. Nous allons nous réunir ici, veiller toute la nuit et repousser l'attaque, mais je ne permettrai à qui que ce soit de la provoquer. Voulez-vous envoyer des munitions, etc., car nous devrions déjà en avoir près d'ici. Je pense que nous devrions avoir des provisions, etc., d'emmagasinées en ce lieu. Le local peut en contenir beaucoup, et lorsque les gens du Portage descendront, il en faudra nécessairement.

La population d'ici désire ardemment voir l'organisation complétée le plus tôt possible, car le parti français va en augmentant. Il y a presque eu démonstration hier au soir. M. * * * a aussi mis sa maison à notre disposition, pour le logement des hommes ou des provisions.

Si vous m'envoyez quelques ordres, je les exécuterai sans retard. Pour défendre la place, je pense que nous serons environ 70 ce soir. L'accident arrivé à ma voiture hier soir et mes occupations m'ont empêché de remettre votre lettre au juge Black, mais je la lui ai envoyée ce matin. Grand nombre de personnes sont remplies de courage. Les fusils manquent. Si les armes disponibles au Fort étaient envoyées à la maison de M. Prud'homme ou ailleurs, elles seraient très utiles, car beaucoup en manquent. A leur arrivée, je prendrai des mesures pour les mettre en sûreté.

Je suis, etc.,

C. W. BOULTON,

Major.

(K.)

6 décembre 1869.

Au Lieutenant-Colonel Dennis.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre que je suis arrivé vers 11 heures hier soir, et que j'ai rencontré un messager qui m'a dit de prendre des précautions pour entrer en ville. J'ai en conséquence laissé cheval et voiture à * * *. Je suis allé à pied en faisant le tour par la rivière et j'entraï chez le Dr. Schultz vers minuit. La ville était pleine de

Français, qui paradèrent çà et là, placèrent des sentinelles tout autour de l'habitation du docteur et nous tinrent ainsi en alerte toute la nuit. Le plus grand nombre de Français qui aient quitté le Fort pour venir en ville était de 96. On les a comptés à mesure qu'ils passaient. Ils n'ont fait qu'aller et venir toute la nuit. Ils étaient environ 70 ou 75 chez le docteur. J'ai réuni les officiers de la compagnie, ainsi que le Dr. Schultz et M. Snow, et leur ai communiqué vos ordres, tout en faisant connaître les raisons pour lesquelles ils ne devaient pas séjourner davantage à cette place, et ils consentirent à se retirer. Je laissai des instructions quant à la manière dont ils devaient agir, et en partant je leur donnai l'ordre sévère de ne pas rester plus tard qu'à deux ou trois heures du matin. Je partis ensuite avec Hallett pour la paroisse St. Jacques; j'ai assisté à l'assemblée à neuf heures—et je traversai la Prairie jusqu'à Kildonan, où je fis faire l'exercice à environ 100 hommes, et plaçai les provisions, couvertures de laine, etc., chez * * *, endroit le plus commode pour les y mettre, en attendant de nouveau ordre de votre part. Je retournai à la ville vers quatre heures, mais je ne pus entrer voir ce qui les retardait, et j'entendis dire que la maison du Dr. Schultz était cernée. Je rencontrai * * * qui y entraît et lui demandai de me faire savoir ce qui se passait. J'allai le trouver à sa demeure et il me dit qu'il n'avait pu entrer, lui non plus, du moins qu'il n'avait pas cru prudent d'entrer. J'ai quelque crainte à leur égard. J'ignore pourquoi ils ne sont pas sortis. S'ils sortent, je ne pense pas que les Français fassent feu les premiers, mais ils commencent à avoir l'air très mal disposés, et l'évêque McCrea me dit qu'il y a au moins 600 hommes armés en sus du nombre en communication avec le Fort. On pense qu'il devrait être fait quelque tentative pour en arriver à une solution paisible de la difficulté, en discutant la déclaration des droits telle qu'imprimée. Riel a fait un tel déploiement de forces que, comme ennemi, il n'est pas à dédaigner. Je ne vous communique ici que les opinions exprimées dans les conversations que j'ai entendues. La population des environs voudrait bien prendre un parti, mais il semble qu'elle se laisse alarmer facilement. Il y aura presque deux compagnies dans cette paroisse. St. Paul a fourni 43 nous à la paroisse de Hallett seulement 16,—tous bien disposés.

L'assemblée était peu nombreuse. M. * * * dit que la paroisse se laisse passablement diriger par Bannatyne et M. McKinney, ce qui explique tout. Je me proposais d'aller ce soir en ville voir si je pourrais parvenir jusqu'à la maison du Dr. Schultz pour avoir de leurs nouvelles, mais comme * * * y est allé, j'ai cru mieux faire en restant ici, vu qu'étant soupçonné, je pourrais être fait prisonnier.

A maintes reprises, j'ai recommandé aux Canadiens de souffrir l'insulte plutôt que de provoquer une attaque ou de tirer un seul coup. Je crois qu'ils ont tous compris qu'il y avait nécessité de se soumettre à cette recommandation, et ils se montrent très prudents. J'ai su que ce soir ils n'étaient pas plus de 25 ou 30, plusieurs étant partis. Je suppose que l'ordre une fois connu, ils ont décidé d'évacuer la place, mais j'avais pourtant dit au Dr. Lynch de n'en rien laisser savoir tant que les préparatifs ne seraient pas faits. Je joins à celle-ci une lettre de l'évêque. Les Français semblent désirer de n'avoir pas à se mesurer avec les Anglais et Écossais, et si à l'aide de l'organisation l'on peut prendre une attitude ferme, il se pourrait qu'une solution pacifique en soit le résultat. On dit que les Français ne peuvent maintenir longtemps leur organisation, parce que leurs familles se trouveront bientôt dans le dénuement, si elles n'y sont pas déjà. Demain matin, je chercherai à savoir où en sont les affaires. Si les Canadiens partent, les Français vont se trouver maîtres de la ville aussi bien que du Fort. Je vous ai rendu compte de tout ce qui m'a paru digne de mention.

J'ai l'honneur, etc.,

C. W. BOUTON.

[K 1.]

Contient la commission du lieutenant-gouverneur McDougall au colonel Dennis. "En vertu de la commission ci-dessus, que je tiens du lieutenant-gouverneur, je fais par le présent appel et ordonne à tous les loyaux habitants des territoires du Nord-Ouest de m'aider

de tous les moyens dont ils disposent pour mettre cette commission à exécution, et pour rétablir la paix et l'ordre publics, et maintenir la suprématie de la Reine dans cette partie des domaines de Sa Majesté."

J. S. DENNIS,
Lieutenant, etc.,

Donné sous mon sceing au Fort de Pierre, Etablissement d'en Bas, ce sixième jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur 1869.

[K 2.]

FORT DE PIERRE, 2-30 P. M., 6 décembre 1869.

(MÉMOIRE.)

Aux Canadiens enrôlés à Winnipeg.

L'on m'a dit que les rebelles se montraient en corps dans la ville de Winnipeg et qu'ils agissaient de façon à provoquer un conflit avec le parti loyal.

Pour le moment, je me refuse de contribuer à précipiter un pareil événement, et je réitère, par conséquent, mes ordres du 4 de ce mois aux Canadiens enrôlés, de quitter la ville et d'aller s'établir à l'école de Kildenan, où des provisions sont rendues, et où ils seront à portée d'être secourus dans le cas d'attaque.

Il faut que le major Boulton, ou en son absence le Dr. Lynch, voie à ce que cela se fasse. Il va sans dire que si leur départ ne peut avoir lieu sans être cause d'un combat, ils doivent rester où ils sont, mais sans provoquer d'hostilités. Qu'ils profitent de la nuit pour venir.

J. S. DENNIS,
Lieutenant-colonel.

(K 4)

6 décembre 1869.

Au Colonel Dennis, etc.

CHER MONSIEUR.—Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour écrire que je suis profondément convaincu que vous ne devez faire à présent aucun mouvement agressif.

Je vous en prie, ne recourez pas à l'agression. Je ne désespère pas de la paix. Une guerre civile coûterait beaucoup plus cher que ne valent les prétentions des deux partis. Beaucoup d'autres pensent comme moi.

Tout à vous,

JAMES ROSS.

P. S.—Il se peut qu'aujourd'hui ou demain vous ayez à recevoir une députation de la population anglaise, qui vous demandera avec instance de ne faire aucun mouvement agressif. Je dis *il se peut*, ne pouvant vous l'annoncer positivement que cette après-midi. À la hâte.

J. R.

[K 3.]

FORT DE PIERRE, 3 décembre 1869.

James Ross, Ecr., Winnipeg.

CHER MONSIEUR.—Je viens de recevoir votre note. Je pense que ma commission me fait un devoir de *ne pas valentir les préparatifs* voulus pour faire cesser, par la force des armes s'il le faut, la rébellion dans l'Établissement. En même temps, je vous dirai que je serais heureux de voir les personnes dont vous parlez. Je ne prendrai pas l'offensive tant que je croirai devoir retarder ce mouvement. Rien ne me saurait aussi agréable que de voir la paix se rétablir sans qu'il soit besoin de recourir à la force; mais on a trop temporisé jusqu'ici, et il me semble que c'est de là que le parti insurrectionnel a recruté sa force morale.

Croyez-moi, etc.,
J. S. DENNIS.

[" L. "]

FORT GARRY D'EN BAS, 9 décembre 1869.

MONSIEUR,—Pour votre information, j'ai l'honneur de vous faire part des faits suivants venus à ma connaissance ces jours derniers. Selon mes instructions, je me suis rendu vendredi, le 3, à l'établissement écossais, pour organiser des compagnies dans la paroisse. Le lendemain, je reçus une lettre, me demandant d'aller chez le Dr. Schultz, et me disant qu'un nombre d'hommes étaient réunis là pour défendre la place le soir précédent, vu que l'on craignait une attaque des Français. Je m'y rendis le soir après avoir rempli mes autres devoirs, et je vis qu'ils avaient obtenu du renfort, que leur nombre était d'environ 67, Canadiens et autres. L'on me dit que le motif de la réunion était la probabilité d'une attaque de la part des Français, qui avaient bu dans les auberges. J'ai inscrit les noms de tous les hommes présents et les ai classés en subdivisions et sections. Ils choisirent eux-mêmes leurs officiers et sous-officiers, et je les plaçai ensuite dans les maisons de manière à ce qu'ils fussent tous à portée du commandement. Entre neuf et dix heures, vos ordres d'évacuer la place arrivèrent. Comme il se faisait tard, que la ville était tranquille et qu'il y avait bon nombre de femmes dans la maison, je crus qu'il valait mieux rester.

Comme les hommes étaient distribués dans trois maisons et qu'ils dormaient, le mémoire ne fut pas communiqué à tous. La ville a été paisible toute la nuit, et le lendemain matin, je suis allé avec M. Snow pour vous voir. Tout était tranquille à mon départ.

Comme c'était le dimanche, je dis à ceux qui n'avaient pas de logis de rester paisibles jusqu'à mon retour. Je ne revins qu'à minuit le même soir, pour la raison que mon cheval était épuisé de fatigue. Une fois chez le Dr. Schultz, je remarquai que le nombre des Français avait augmenté et que la situation paraissait tourner aux hostilités et prendre un aspect peu encourageant pour la cause que vous défendez. Ce soir-là, 96 Français quittèrent le fort et vinrent parader dans la ville. J'ordonnai aux hommes de ne provoquer aucune attaque. La nuit s'est passée sans démonstration de la part des Français. Le lendemain matin, j'ai réuni les officiers de la compagnie et quelques autres pour leur communiquer vos ordres et leur démontrer l'inutilité de rester ici, et que s'ils résistent c'était à leur risque et péril et contrairement à vos ordres.

Je pris l'avis de chacun, et tous convinrent de partir. Je priai en conséquence le Dr. Schultz d'éloigner sa famille et les autres dames. J'ai ensuite dit aux officiers de faire partir leurs hommes un par un durant le jour et avec leurs armes, ou s'ils partaient sans armes, d'attendre que tout fût prêt et de les faire sortir en corps, ce qui pouvait s'exécuter facilement, j'en étais sûr, puisque les Français ne voulaient que leur faire quitter la place et rien de plus. J'ai dit aux officiers de ne pas donner ces ordres aux hommes tant que tout ne serait pas prêt, de crainte qu'ils fussent connus au dehors et que les Français ne fissent une démonstration, car il fallait s'occuper d'abord des femmes qu'il y avait dans la maison. Je lui recommandai de partir le plus tôt possible, mais surtout pas plus tard que trois heures. Je partis ensuite avec M. Hallett pour aller à une assemblée à la paroisse St. Jacques et exercer ensuite quelques compagnies, dans la paroisse Kildonan. J'ai pris possession de la maison de M. Prud'homme, pour y placer les hommes, et fait quelques arrangements. J'ai essayé ensuite d'entrer en ville, vers quatre heures, mais cela me fut impossible. Après cela, je vous ai écrit pour vous faire connaître la situation et pour vous dire que je craignais pour eux, mais pas trop, convaincu que j'étais qu'ils pouvaient se retirer librement, s'ils le voulaient, pour la raison que les Français ne feraient pas feu les premiers. D'un autre côté, la position qu'ils avaient d'abord prise n'avait d'autre but que la protection des maisons où ils étaient et de la propriété du gouvernement, contre un petit nombre de Français, qui, dimanche, paraissait avoir considérablement augmenté. Plusieurs hommes sont partis * lundi, mais il ne leur fut pas permis de revenir. Quant aux événements subséquents, vous en êtes déjà informé. Après mes ordres de ce matin, je ne comprends pas pourquoi il ne sont pas partis.

J'ai, etc.,

C. W. BOULTON.

DENNIS.

("N.")

PALAIS EPISCOPAL, 6 décembre 1869.

Au colonel Dennis.

CHER COLONEL.—Il me fait peine d'avoir à dire que la situation s'aggrave chaque jour de plus en plus. L'absence de manifestations de loyauté de la part de la population anglaise et de détermination à supporter le gouvernement de M. McDougall m'a beaucoup désappointé. Au lieu de voir diminuer la force des insurgés, les observations que j'ai faites aujourd'hui au Fort Garry et les renseignements que je tiens de M. McTavish et autres personnages dignes de foi me donnent la certitude que plus de 600 hommes sont maintenant sous les armes. Je ne vois pas non plus que l'on puisse compter sur leur manque de courage ou de détermination. En sus de ce grand déploiement de force, on croit, paraît-il, savoir de bonne source qu'il y a chez eux détermination de venger toute perte de vie, si on les attaque, en portant le massacre d'une maison à l'autre, ou au moins en recourant à des assassinats particuliers.

Je crois donc très problématique le succès d'une attaque contre les insurgés avec les forces que vous pourrez réunir, et les conséquences de la guerre seront telles qu'une victoire ne sera guère moins fatale qu'une défaite pour l'établissement du gouvernement canadien.

Il ne faut pas que vous croyiez que cet avis vous est donné par un homme craintif. Bien que je ne l'aie encore dit à personne, je suis allé à la première réunion du conseil d'Assiniboia prêt à recommander d'abattre l'insurrection par la force, et lorsque vous êtes entré, j'avais l'espoir qu'un déploiement de force serait suffisant, mais le nombre des insurgés n'a fait qu'accroître avec l'opposition, et je pense qu'il peut maintenant se mesurer avec tous les corps que l'on pourrait y opposer. Je vous conseille donc de renoncer pour le moment à toute idée d'attaquer la position des Français au Fort Garry, de même qu'à tout projet de recourir à la ruse pour vous emparer des rebelles. Repoussez, au moins pour un temps, tout projet de ce genre, dont le résultat ne pourrait être que désastreux. Il y a tout à gagner à attendre. Il se présentera peut-être une occasion de mettre le gouverneur McDougall en communication directe avec les mécontents, et je pense que c'est vers ce but que vous devez diriger vos efforts. D'un autre côté, il serait mal d'agir avant de connaître au juste les vues du gouvernement canadien et du peuple sur l'état de choses actuel. Je crois aussi que le peuple mérite que le gouverneur McDougall le consulte. Je suis moi-même un de ceux qui, dans ce moment, n'ont aucune notion de la nature de son gouvernement. Quant à moi, cela ne m'inquiète guère, car je ne suis pas seulement fidèle à la reine ; j'ai aussi une entière confiance dans les intentions du Canada. Je sais que tout finira bien, mais une chose importante fait maintenant défaut. L'attitude du gouverneur McDougall devrait être très conciliante et l'on devrait faire connaître clairement comment sera administré ce gouvernement, et aller, autant que possible, au-devant des vœux exprimés par les mécontents, en référer au Canada pour certaines de leurs demandes, mais promettre que toutes leurs plaintes seront libéralement prises en considération.

Cette condescendance peut répugner, sans doute, mais la crise est grave pour le Canada, et elle demande à être traitée avec beaucoup de sagesse. Je ne parlerais pas ainsi sans la certitude où je suis qu'une attaque serait inconsidérée, tant que le nombre actuel des insurgés se maintiendra, et si je ne considérais pas que les personnes à la fois autorisées et compétentes doivent essayer de s'expliquer avec eux avant de hasarder une attaque.

L'ancien gouvernement d'Assiniboia ne pouvait, faute de renseignements, faire lui-même ces démarches ; son rôle devait se borner à conseiller l'obéissance, mais les circonstances actuelles exigent plus que cela.

Je suis avec considération, etc.,

R. TERRE DE RUPERT.

* Sans doute de la maison du Dr. Schultz.

[“O.”]

PALAIS EPISCOPAL, 7 décembre 1869.

CHER COLONEL DENNIS,—Il est fâcheux que vous vous proposiez de venir immédiatement avec les forces à votre disposition. Je ne crois pas cette rumeur fondée, mais ce dont je suis sûr, c'est que toute tentative de ce genre est maintenant inutile. A l'heure qu'il est, ils ont environ 60 prisonniers, ils sont plus de 600 et leur enthousiasme ne connaît plus de bornes. Forcé vous est de rester inactif, car il pourrait y aller de la vie des prisonniers. La vérité est, je le crains, que rien ne peut être fait par vous ; il ne peut résulter maintenant que du mal d'une attaque.

Je suis très sincèrement, etc.,

R. TERRE DE RUPERT.

CHER COLONEL DENNIS,—Je partage en tout point l'avis de l'évêque.

J. McLEAN, archevêque.

(K. 5.)

A E. B. Bannatyne, *éc.*, Winnipeg.

CHER MONSIEUR,—J'espère que l'inclus convaincra le parti français de mon désir d'éviter d'en venir aux mains à propos d'une question qui, j'en suis sûr, peut être réglée pacifiquement. Veuillez avoir la bonté de faire connaître aux personnes qui ont pris les armes que je serais bien aise de contribuer de toute manière à une entente.

Le document sera imprimé et distribué aujourd'hui.

Croyez-moi, etc.,

J. S. DENNIS.

[“P”]

FORT GARRY D'EN BAS, RIVIÈRE-ROUGE,
9 Décembre 1869.*A tous ceux que ces présentes concernent.*

“Certains papiers imprimés d'une date récente et mis en circulation par le parti français, disent que ceux qui sont maintenant sous les armes veulent avoir une entrevue avec le lieutenant-gouverneur, dans le but de lui soumettre leurs prétendus droits. Je désire que cette nouvelle se réalise, car elle pourrait produire de bons résultats. Croyant que le parti sous les armes est sincère dans son désir de la paix, et étant convaincu que la révocation de l'appel aux armes des sujets loyaux, dans l'espoir d'une telle entrevue, délivrerait la situation de beaucoup d'embaras et contribuerait à rétablir la paix et sauverait le pays de la ruine et de la désolation, j'exhorte le parti loyal dans le territoire du Nord-Ouest et je lui ordonne de cesser toute démarche en conformité de l'appel aux armes que j'ai fait, et j'exhorte le parti français à donner au peuple une preuve qu'il désire sincèrement voir la fin des troubles qui agitent leur patrie, en envoyant, dans un court délai, une députation au lieutenant-gouverneur, à Pembina.

“Donné sous mon sceau, au Fort Garry d'en Bas, ce 9 décembre 1869.

“J. S. DENNIS,

“Lieutenant et Conservateur de la paix

“dans et pour les territoires du Nord-Ouest.”

nombre 1869.

grave chaque
la population
gill n'a beau-
cations que j'ai
McTavish et
hommes sont
apter sur leur
force, on croit,
ger toute perte
ou au moins en

insurgés avec les
t telles qu'une
gouvernement

omme craintif.
conseil d'Assi-
ous êtes entré,
les insurgés n'a
assurer avec tous
pour le moment
même qu'à tout
au moins pour
que désastreux.

on de mettre le
et je pense que
il serait mal
a et du peuple
le gouverneur
moment, n'ont
ne m'inquiète
ntière confiance
ne chose impor-
evrait être très
ministre ce gou-
par les mécon-
ctre que toutes

pour le Canada,
as ainsi sans la
mbre actuel des
ois autorisées et
e attaque.
gnements, faire
nce, mais les cir-

DE RUPERT.

["S"]

AU COLONEL DENNIS. — J'ai été chez Dease faire ma commission. M. Dease a pris la lettre et m'a dit ne pouvoir rien faire parce qu'il était trop tard ; qu'il ne pouvait bouger sans avoir quelqu'un derrière lui chargé de surveiller ses actions. Il ne voulait donner aucune lettre. Il craignait que je ne fusse arrêté. Il m'a chargé de vous dire qu'il ne savait que faire actuellement. La seule décision prise à leur assemblée est qu'ils doivent se tenir ensemble, afin que les Français ne puissent les contraindre autrement que par la force à joindre leur parti. Il a dit aussi que son parti n'irait pas à se battre contre les Français, mais que jamais non plus il ne se battrait contre le gouvernement. C'est là tout ce qu'il m'a dit, sauf qu'il était sans nouvelle aucune.

ST. BONIFACE, 5 décembre 1869.

RÔLE de service signé par l'effectif de la Rivière-Rouge, Fort de Pierre, Etablissement de la Rivière-Rouge, Territoires du Nord-Ouest, 1er décembre 1869.

Considérant que des corps nombreux d'hommes armés, illégalement rassemblés, ont commis dans ces dernières semaines de actes de violence contre la paix publique et protesté contre les autorités existantes ;

Nous, soussignés, avons consenti et consentons par le présent à nous enrôler et à servir sous les ordres du lieutenant-colonel Dennis et de l'officier ou des officiers qu'il pourra nommer, pour arrêter et repousser, par la force des armes si c'est nécessaire, les corps armés ainsi illégalement formés et agissant comme susdit, et nous consentons à fournir les armes et munitions que nous avons pour le dit service.

NOM.	PAROISSE.	TÉMOIN DE LA SIGNATURE.

[B 8.]

PEMBINA, 17 décembre 1869.

*L'Honorable William McDougall, C. B.,
Lieutenant-Gouverneur, etc., etc.*

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous faire rapport de mon arrivée ici dans la soirée du 15 de ce mois, étant venu du Portage de la Prairie par les Prairies.

Ayant reçu dans la soirée du 10 un message de M. Sutherland, m'annonçant qu'il n'y avait aucun espoir d'amener les chefs français à consentir à une entrevue, je me décidai de partir le lendemain pour aller, conformément à mes instructions, vous faire rapport en personne, et je terminai les arrangements nécessaires à mon départ en engageant un guide, etc., etc.

En faisant part à M. Hart de mes intentions, je lui ordonnai de payer et licencier le chef Prince et sa bande le jour de mon départ et d'évacuer le fort. Quant aux provisions que l'on avait, il fut donné à entendre à M. Hart qu'elles seraient prises et portées en compte par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Toutes les couvertures de laine distribuées devaient être réunies et rapportées au magasin. Les armes et munitions devaient rester en la possession des personnes enrôlés en qui on avait confiance et qui en donneraient un reçu faisant voir que ces armes restaient

aux ordres du gouvernement. Quant à la poudre et aux balles, je chargeai M. Hart de dire aux personnes de qui on les avait obtenues qu'elles étaient encore à leur service, vu que le gouvernement n'en avait plus besoin, et que si on les croyait plus en sûreté au magasin du fort, elles pourraient y rester jusqu'à ce qu'il serait trouvé à propos de les porter ailleurs.

J'ai ensuite ordonné à M. Hart d'aller continuer l'arpentage qu'il avait commencé, tout en lui recommandant de ne pas dépasser les limites de la partie anglaise de l'Établissement; mais je n'en ai pas moins la crainte qu'il soit interrompu dans son travail ou peut-être arrêté par le parti français.

Dans la soirée, j'ai reçu la nouvelle qu'un corps de Sioux, que l'on dit être au nombre de 500, était en marche pour l'Établissement et qu'il était déjà rendu à la Pointe-aux-Trembles (*Poplar Point*) et prêt à commencer la guerre pour "son propre compte."

Trouvant la situation de l'Établissement de la Rivière-Rouge déjà assez compliquée sans l'incursion des Sioux, et craignant, dans le cas où cette nouvelle serait fondée, que le major Boulton, qui était parti le 10 à 4 heures A. M., n'eût pu rencontrer les "guerriers," (car il devait aller en droite ligne jusqu'au Portage en passant par la Grosse Ile), je décidai de m'assurer du fait, et dans le cas où la nouvelle serait fondée, de faire de mon mieux pour engager les Sauvages à s'en retourner et éviter ainsi un conflit des plus sanglants auquel Anglais et Français auraient pu prendre part. Je quittai en conséquence le fort à 2 heures A. M., changeai de chevaux à la ville de Winnipeg et cheminai sans interruption aueune jusqu'à la Pointe-aux-Trembles, où j'arrivai chez M. George Taylor vers 1 heure P. M.

Chez M. Taylor, je rencontrai le capitaine Webb et M. Newcomb, activement occupés au service de la compagnie, dont les principaux comptoirs sont à cet endroit.

Le capitaine Webb m'a remis son rapport (voir copie ci-jointe datée 11 décembre) (1) qu'il se proposait d'expédier aujourd'hui.

J'ai compté environ 100 loges de Sioux entre ce lieu et le Portage de la Prairie, et lors de mon arrivée, le major Boulton, qui avait atteint ce point le soir précédent et agi immédiatement selon les ordres qui lui furent donnés, tenait conseil avec les Sauvages, et le Petit-Renard, premier chef de la nation crise, y assistait aussi.

La nouvelle qui s'est répandue dans l'Établissement au sujet des Sioux était complètement fautive. Ils s'étaient déclarés favorables au gouvernement, mais n'avaient pas l'intention de "faire la guerre" sans y être d'abord invités par le gouverneur.

Le Petit-Renard, qui est venu me voir chez M. Taylor après le conseil, est un homme d'une grande intelligence et dont la loyauté ne saurait être mise en doute. Il est fort respecté des blancs et des Sauvages, et indépendamment du contrôle qu'il exerce sur sa tribu, il a une grande influence sur les Sioux et les autres tribus des prairies.

A ma demande, le major Boulton a fait quelques présents aux chefs et distribué entre eux une petite quantité de provisions.

Désirant convoquer les notables des Grands-Côteaux et du Portage pour leur faire connaître la raison pour laquelle on devait faire cesser le mouvement, je continuai ma route et me rendis dans l'après-midi chez les principaux de l'endroit en premier lieu désigné, qui avaient signé l'adresse au lieutenant-gouverneur, et s'étaient récemment identifiés avec l'organisation volontaire. M. Hamilton, élève de l'école militaire, sous le capt. Webb, exerçait avec zèle la compagnie, et fit un rapport très flatteur pour les volontaires.

Arrivé au Portage à 6 P. M.

Puisque l'on renonce à l'organisation militaire, il est heureux que le capitaine Webb n'ait pas fait plus de provisions. De bœuf et de farine il ne reste pas plus d'un ou deux barils, qui ont été donnés en présent aux Renards et aux Sioux. Quant aux couvertures de laine, fusils et munitions, j'ai donné au capitaine Webb les mêmes instructions qu'à M. Hart.

Il est évident que le fait de faire cesser le mouvement volontaire n'est pas bien

(1) Ce document est omis

vu dans cet Etablissement ; cependant, le chiffre des enrôlés n'était que de 99, et ce détachement seul aurait été d'un faible secours.

Le total de l'effectif organisé et plus ou moins exercé en vertu de ma commission, se décompose à peu près comme suit :—

No.	Quartiers généraux.	Officiers.	Hommes.	Chiffre approximatif des jours d'exercice.
1	Fort de Pierre	3	71	4½
2	St.-André	3	50	3
3	St. Paul.....	3	35	1
4	Kildonan	3	74	3½
5	Winnipeg (nombre supposé).	3	40	Pas de rapport de l'effectif ni des exercices.
6	Pointe-aux-Trembles.....	3	31	4
7	Grands-Côteaux.....	3	32	4
8	Portage de la Prairie.....	3	36	4
Le chef Prince et ses hommes.....		1	50	10
		25	419	Moyenne, 4 jours.

Comme à M. Hart, j'ai dit au capitaine Webb de continuer l'arpentage cet hiver. Ses opérations, cependant, devront nécessairement se borner à cette partie de l'Etablissement depuis la Pointe-aux-Trembles jusqu'au Portage de la Prairie.

Voyant que je pouvais me procurer un guide pour me conduire en ligne droite du Portage à Pembina, j'ai fait les préparatifs nécessaires et je suis parti le lendemain à 7 A. M.

Le voyage à travers les prairies prit plus de temps que je ne m'y attendais. En plusieurs endroits, la croûte de la neige rendait difficile la marche des chevaux. Le troisième jour fut aussi tempétueux, et ce n'est que dans la soirée du quatrième que j'arrivai à ma destination.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

J. S. DENNIS,

Lieutenant-Colonel, etc.

OTTAWA, 19 février 1870.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, copie d'une lettre adressée à l'Honorable Ministre des Travaux Publics, au sujet de la manière dont j'ai employé une partie du temps que j'ai passé, durant la dernière saison, dans le territoire du Nord-Ouest.

Comme la part que j'ai prise dans les récents événements survenus dans ce pays a été mal jugée par beaucoup de personnes, je demande respectueusement que la lettre en question fasse partie des autres documents sur ce sujet, dans le cas où ces derniers seraient mis devant la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. S. DENNIS, A. P.

OTTAWA, 12 février 1870.

A l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous rendre compte de la manière dont j'ai employé mon temps dans le cours de la dernière saison sur le territoire de la Rivière-Rouge, lersque je n'étais pas personnellement occupé à surveiller les arpentages en voie d'exécution, conformément à mes instructions du 10 juillet dernier.

À l'exception du délai survenu vers le commencement de décembre, lorsque je fus envoyé à l'Établissement par M. McDougall, au sujet de l'avancement des travaux et pour conférer avec MM. Hart et Webb, chefs des opérations d'arpentage, et leur donner des instructions pour le futur, la période ci-dessus embrasse tout le temps subséquent au 29 octobre.

Durant ce temps, mes services ont été requis par l'honorable M. McDougall, pour l'aider à effectuer son entrée dans le territoire où il était envoyé pour administrer le gouvernement.

Mais l'on pourrait se demander 1° Pourquoi, puisque je fus envoyé au territoire pour diriger et surveiller des arpentages, ai-je abandonné ces travaux pour aller au-devant de M. McDougall, et 2° pourquoi, après avoir vu ce monsieur, ne suis-je pas revenu continuer mes travaux d'arpentage ?

Eh bien ! voici ma réponse :

J'ai agi ainsi dans l'intention réelle de remplir un devoir, — me considérant alors le seul officier ou en quelque sorte le seul représentant du gouvernement canadien dans l'Établissement, — dans le but de prévenir, s'il était possible, les insultes que l'on voulait faire subir à la personne envoyée au territoire comme lieutenant-gouverneur. Le sentiment de ce devoir était d'autant plus grand que, comme Ministre des Travaux Publics, ce fonctionnaire m'avait jusqu'alors donné tous les ordres dont j'étais chargé, et m'avait même dit que ce serait de lui que je recevrais tout ordre futur dans le cas où il serait nommé lieutenant-gouverneur, et, à mon départ du Canada, en juillet, on parlait de sa nomination à ce poste.

Ce qui suit fera connaître les motifs qui m'induisirent à entreprendre cette tâche.

Le soulèvement d'une partie de la population de l'Établissement ayant pour but ostensible d'empêcher quand même l'honorable M. McDougall d'entrer sur le territoire, out lieu le 21 octobre, et était de nature à inspirer les craintes les plus vives pour la sûreté personnelle de ce monsieur, dans le cas où il continuerait sa route au nord de la ligne frontière.

Le conseil d'Assiniboia, avec des membres duquel je conférais chaque jour, eut plusieurs réunions, et déclara que M. McDougall devait, si possible, être informé de ce fait, et pria de rester à Pembina jusqu'à ce qu'on lui fit connaître qu'il pouvait se rendre au Fort Garry sans danger pour lui ; et à sa réunion du 29 octobre, le conseil décida d'envoyer à M. McDougall une dépêche à cet effet.

J'avais moi-même déjà fait connaître par lettre à M. McDougall la situation, ainsi que par l'affidavit de M. Walter S. Hyman qu'elle renfermait et qui déclarait que la vie de M. McDougall pourrait courir des dangers s'il venait avant d'être informé que l'opposition avait cessé ; mais vers ce temps, le parti armé avait saisi les malles et assujéti les voyageurs à un examen tellement sévère qu'il était très incertain que mes lettres eussent pu arriver à destination.

L'excitation était alors très grande. Il me paraissait évident que la compagnie de la Baie d'Hudson était incapable de réprimer l'insurrection.

Il fallait se hâter, car M. McDougall devait arriver à Pembina vers cette date. J'étais étranger alors, et dans ces circonstances difficiles, je ne connaissais personne à qui me fier. Voilà pourquoi je voulus me charger de remettre moi-même la dépêche du gouverneur McTavish, afin d'indiquer personnellement à M. McDougall le danger qui le menaçait et lui faire connaître les dispositions que j'avais été à même d'observer chez la population anglaise de l'Établissement.

La dépêche en question me fut remise à 10 h. 30 p. m. le 29 octobre. Le lendemain, à 3 heures du matin, je partis du Fort Garry, en route pour Pembina, mais je dus faire un détour pour éviter le camp des insurgés, et dans la matinée du 1er novembre je rencontrai M. McDougall au fort de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Après lui avoir remis la dépêche, je le renseignai complètement sur l'état des affaires et lui dis que je comptais retourner à mes devoirs. Les chevaux et mon guide, M. William Hallett, et moi-même, étions tellement épuisés de fatigue qu'un repos de deux ou trois jours

était nécessaire, et c'est pendant que nous étions ainsi au poste de la Baie d'Hudson, à Pembina, qu'un parti armé arriva le 2 novembre, lequel nous était envoyé par le corps principal stationné à la rivière Sale, et m'ordonna, ainsi qu'à M. McDougall et à sa suite, de quitter le territoire.

M. Hallett, mon guide, fut saisi, lié à un chariot et conduit à quelque distance dans la direction du Fort Garry.

Quelques jours après, j'exprimai à M. McDougall le désir de retourner à Winnipig, croyant que je parviendrais à m'y rendre, mais seulement pour y remplir mes devoirs, et comme je ne voulais aucunement m'occuper de l'insurrection, j'espérais pouvoir vaquer à mes affaires sans être inquiété.

Alléguant que je connaissais les dispositions des partis politiques de l'Etablissement, l'honorable M. McDougall m'exprima le désir de me garder près de lui pour m'utiliser au besoin. Il ajouta avoir reçu avis que sa commission entrerait en vigueur le premier du mois prochain, et que si à cette date les mécontents étaient encore en armes, il pourrait requérir mon aide pour l'exécution de certaine mesure propre à établir son autorité.

Dans les circonstances particulièrement difficiles où se trouvait M. McDougall, je crus devoir me rendre à son désir, et je demeurai avec lui jusqu'au soir du 29 novembre.

Pendant cette période et par l'intermédiaire de fidèles Métis français, je réussis, bien que secrètement, à établir une communication régulière et fréquente avec mon bureau, laquelle tenait M. McDougall au courant de ce qui se passait dans l'Etablissement. Je m'occupai aussi activement à contribuer au confort de la famille et de la suite de ce monsieur.

Vers la fin mois, il me dit avoir résolu de me faire parcourir l'Etablissement avec la proclamation qui devait être publiée là, le 1er décembre, à l'effet d'annoncer le transfert du Territoire et la mise en vigueur de sa commission comme Lieutenant Gouverneur. Comme les nouvelles reçues alors de l'Etablissement annonçaient que les desseins des insurgés avaient exaspéré la partie anglaise de la population, et qu'elle obéirait avec empressement à tout appel fait par l'autorité pour abattre l'insurrection, il ajouta que son intention était de me conférer à cet effet des pouvoirs de magistrat dont je ferais usage si je trouvais la population dans les dispositions ci-dessus indiquées. Dans le but de donner un effet légal à sa commission, M. McDougall m'apprit que son intention était d'aller au poste de la Baie d'Hudson, ou sur quelque point du territoire britannique, dans la matinée du 1er décembre, et là de la promulguer en présence de MM. Provencher et Richards.

Conformément à ses volontés et afin d'être au Fort Garry le 1er décembre, je partis de Pembina à 10 h. 30 p. m. le 29 novembre. Je marchai toute la nuit, tout le jour suivant et toute la nuit suivante, par le froid le plus intense qu'il m'ait été donné jusqu'ici d'endurer, et j'arrivai à l'Etablissement le jour voulu à 5 h. A. M.

Je publiai la proclamation, et après une consultation avec des notables du lieu, dans laquelle il me fut démontré que la population était désireuse de prendre les armes, je me prévalus de la commission que m'avait donné M. McDougall.

Comme tous mes actes sont amplement détaillés dans le rapport fait au gouvernement, je crois inutile d'en faire ici une nouvelle narration. Il me suffira de dire qu'après avoir reconnu l'inopportunité de mesures agressives, je suis reparti pour Pembina, conformément aux instructions de M. McDougall, et j'y arrivai le 15 du mois. Je me bornerai à dire que durant ces 15 jours (je pourrais y ajouter les nuits) je me suis évertué à remplir fidèlement ce qui me semblait être le plus grand service que je pouvais être appelé à rendre au gouvernement, c'est-à-dire que, jour par jour, et à l'aide des moyens que je croyais propres à obtenir ce résultat, je me suis efforcé de rétablir la paix et l'ordre dans la colonie.

J'ai agi de bonne foi tout le temps, ignorant, avant de rencontrer dans les prairies (le 23 décembre) le colonel de Salaberry, alors que je retournais en Canada, que la proclamation et la commission avaient été émises par M. McDougall sous une fausse impression (le transfert n'ayant pas eu lieu le 1er décembre comme on le supposait) et qu'elles n'étaient d'aucune valeur.

Qu'il me soit permis de dire ici que tout chagrin et désappointé que j'aie pu être de

n'avoir pas rétabli la paix, la nouvelle que m'a donné le colonel de Salaberry m'a fait rendre grâce à Dieu que mes actes n'aient pas fait répandre une seule goutte de sang.

M. McDougall ayant décidé de retourner en Canada et de m'y ramener aussi, parce que le gouvernement, disait-il, pourrait profiter des renseignements que j'avais acquis dans l'Établissement, j'y ai consenti sans hésitation aucune.

Nous sommes partis de Pembina le 18 décembre. Au fort Abercrombie, un accident nous retarda de quelques jours, et nous arrivâmes enfin à Toronto le 13 de ce mois.

Depuis mon retour, j'ai été occupé—c'est-à-dire tant que j'ai pu travailler, car j'ai été forcé de garder le lit 15 jours par suite de cet accident—tout le temps à préparer les comptes, rapports, etc., pour le département.

Avec l'espérance que l'exposé et les explications ci-dessus seront trouvés satisfaisants,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. S. DENNIS.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 16 février 1870.

A Sa Grandeur l'Evêque de St. Boniface.

MONSIEUR,—Son Excellence le gouverneur-général m'a enjoint de vous remercier de l'empressement avec lequel vous avez mis vos services à la disposition du gouvernement, et entrepris un voyage pénible en hiver, afin d'aider, par votre présence et votre influence, à la répression des troubles imprévus qui ont surgi dans le Nord-Ouest.

Pour votre information, j'ai l'honneur de vous transmettre :—

1. Copie des instructions données à l'honorable William McDougall, le 28 septembre dernier ;
2. Copie de nouvelles instructions adressées à M. William McDougall, le 7 novembre ;
3. Copie d'une lettre renfermant des instructions au Rév. vicaire-général Thibault, le 4 décembre ;
4. Copie d'une proclamation de Son Excellence le gouverneur-général aux habitants des territoires du Nord-Ouest, émise selon le désir exprimé par la reine ;
5. Copie d'une lettre adressée au Secrétaire d'Etat, par Donald A. Smith, écrivain, de Montréal, datée du 24 novembre ;
6. Copie d'une lettre renfermant des instructions adressées par moi à M. Smith, le 10 décembre dernier ;
7. Lettre semi-officielle du Ministre de la Justice à M. Smith, du 3 janvier 1870, aussi ;
8. Copie de la commission donnée à M. Smith, le 17 janvier 1870.

La proclamation émise par M. McDougall, à ou près Pembina, et la commission donnée au colonel Dennis ayant été publiées dans les journaux canadiens et très répandues à la Rivière-Rouge, ne vous sont pas transmises pour la raison légitime qu'il vous est facile de les avoir ; mais il est important que vous sachiez que les actes qui ont mis en danger, pendant un temps, la vie et les biens de la population de la Terre de Rupert, ont été désavoués et condamnés sur-le-champ par le gouvernement de ce pays, ainsi que vous le verrez par ma dépêche à M. McDougall, en date du 24 décembre, dont copie est ci-incluse.

Ces documents indiqueront à Votre Grandeur quelle était et quelle est la politique que le gouvernement canadien veut établir au Nord-Ouest. Le peuple canadien n'a aucun intérêt à créer dans la Terre de Rupert des institutions que l'opinion publique condamnerait ; il ne désire pas non plus voir une population jalouse de ses droits vivre dans le mécontentement et l'insubordination par l'imposition d'un mauvais système de gouvernement, état de choses pour lequel ne sont pas faits les sujets britanniques. Ce qu'il espère, c'est l'établissement d'institutions calquées sur celles dont jouissent les autres provinces, et il regretterait amèrement que les libertés civiles et religieuses de toute la population ne

fussent pas suffisamment protégées par les arrangements temporaires que la prudence peut aujourd'hui suggérer.

Une Convention a été convoquée et elle siège actuellement au Fort Garry, dans le but de consulter le peuple sur les pouvoirs que le parlement peut sagement lui conférer et sur ceux que la législature locale devrait être appelée à exercer. Lorsque les travaux de cette Convention seront communiqués au conseil privé, vous pouvez vous attendre à recevoir une autre lettre de moi, et s'il arrivait qu'en route il vous fût donné connaissance des décisions de cette Convention, Son Excellence serait heureuse d'être favorisée de toutes les observations que vous pourriez avoir le loisir de lui présenter à ce sujet.

Vous savez déjà que le très Rév. Vicaire-Général Thibault, M. Donald A. Smith et le colonel Charles de Salaberry sont rendus dans la Terre de Rupert et chargés d'une commission du gouvernement. Sous ce pli se trouvent des lettres destinées à ces messieurs, et vous m'obligerez en les leur faisant tenir. Le désir de Son Excellence est que vous coopériez avec ces messieurs dans leurs efforts pour amener une paisible solution des difficultés survenues dans les territoires du Nord-Ouest, difficultés qui ont causé beaucoup d'anxiété à Son Excellence, mais qui, j'en ai l'espoir, ne tarderont pas à disparaître, grâce à vos communs efforts.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE.

ADDENDA

DE LA

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS

RELATIFS AUX ÉVÉNEMENTS RÉCEMMENT SURVENUS

DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le Secrétaire d'Etat au Gouverneur-Général.

(CANADA.—No 7.)

DOWNING STREET, 8 janvier 1870.

No. 134, Nov. 25, 1869 MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches
 " 145, Dec. 9, " indiquées en marge, concernant les troubles récemment survenus à
 " 148, " 11, " l'Établissement de la Rivière-Rouge. Dans votre dépêche No. 156,
 " 156, " 17, " vous transmettez copie de la minute des délibérations du Conseil
 " 164, " 23, " Privé du Canada, dans laquelle les membres du cabinet expriment
 Compagnie de la Baie leur opinion sur la position présente du gouvernement canadien à
 d'Hudson, 28 décembre 1869. l'égard du transfert du territoire de la Baie d'Hudson au Canada.
 Ministère des colonies, Je vous transmets, pour votre information, copie d'une lettre
 8 janvier 1870. qui m'a été adressée à ce sujet par la compagnie de la Baie d'Hudson, avec la réponse que
 je lui ai fait tenir.

J'ai appris avec satisfaction que le gouvernement canadien est déterminé à éviter tout conflit avec les rebelles de l'Établissement de la Rivière-Rouge, et d'épuiser tous les moyens d'explication et de conciliation avant d'avoir recours à la force. Je conviens parfaitement avec vos ministres que toute effusion de sang pourrait avoir les conséquences les plus funestes et qu'il faut bien s'en garder, à moins d'y être forcé par la nécessité la plus urgente. On doit beaucoup explorer la maladie du gouverneur McTavish ; mais j'ai une confiance parfaite dans la compagnie de la Baie d'Hudson, et n'ai aucun motif de soupçonner ses bonnes intentions. Les journaux ont annoncé que M. McDougall enrôlait les Sioux pour les employer contre les insurgés. Je n'ai aucun doute que cette intention a été erronément imputée à M. McDougall. Si j'avais jamais conçu quelque crainte à ce sujet, la minute des délibérations du Conseil Privé m'eût complètement rassuré.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Au Gouverneur-Général,

Le très-honorable Sir JOHN F. YOUNG, Bt., G. C. B., G. C. M. G., etc., etc., etc.

Sir Stafford Northcote à Sir F. Rogers.

HÔTEL DE LA BAIE D'HUDSON,

LONDRES, 28 décembre 1870.

MONSIEUR,—Le comité de la compagnie de la Baie d'Hudson me charge de vous transmettre, pour l'information du comte de Granville, copie des documents énumérés dans la liste ci-annexée, dont quelques-uns ont déjà été envoyés privément à Sa Seigneurie.

Le comité regrette extrêmement les malheureux incidents relatés par M. McTavish. Il désire fortement s'entendre avec le gouvernement de Sa Majesté pour adopter toutes mesures que le comte de Granville pourra trouver favorables au rétablissement de l'ordre et à la colonisation du territoire. Dans la pensée du comité, ces deux objets peuvent être réalisés sans l'emploi de la force, et surtout sans conflit entre les différentes classes de la population de la Rivière-Rouge, le comité étant bien persuadé que les effets d'un tel conflit seraient désastreux à la prospérité du pays. En même temps, le comité désire que j'exprime au comte de Granville sa conviction qu'il serait très regrettable de laisser les choses dans la position indéterminée où elles se trouvent actuellement. L'autorité de la compagnie qui (comme lord Granville en est informé) a été pendant longtemps exercée sous certaines difficultés, s'est trouvée considérablement affaiblie par les démarches prises pour transférer le pays à la Puissance du Canada, transfert qui, d'après les arrangements publiquement et officiellement annoncés, aurait dû être formellement complété le premier de ce mois. D'un autre côté, l'autorité de la Puissance n'a pas encore été établie, et le fait d'annoncer que le gouvernement de la Puissance a l'intention de retenir le prix d'acquisition, et, en conséquence, de refuser de prendre les rênes de ce gouvernement jusqu'à ce que les troubles actuels soient terminés, doit naturellement affaiblir l'autorité de la compagnie.

Le comité ne peut pas, dans les circonstances actuelles, reconnaître au gouvernement de la Puissance aucune raison de différer l'exécution de l'engagement qu'il a contracté avec la compagnie sous la sanction du gouvernement de Sa Majesté, et il espère que le comte de Granville prendra des mesures pour que cet engagement soit immédiatement effectué, en plaçant formellement le territoire sous l'autorité qui doit être tenue responsable de son bon gouvernement, et en faisant remettre à la compagnie le prix stipulé.

J'ai l'honneur, etc.,

STAFFORD H. NORTHCOTE,

Gouverneur.

Sir F. Rogers, Bt., etc., etc., etc.
Ministère des Colonies.

Sir Frédéric Rogers à Sir Stafford H. Northcote.

DOWNING STREET, 8 janvier 1870.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de lord Granville d'accuser réception de votre lettre du 28 décembre, relativement aux troubles qui ont eu lieu dans la colonie de la Rivière-Rouge, et demandant que les arrangements faits pour le transfert du territoire soient complétés et le prix stipulé versé entre les mains de la compagnie sans plus de retard.

Lord Granville me prie de vous informer qu'il a reçu dernièrement du gouverneur-général du Canada, une minute du conseil privé de la Puissance contenant l'expression de la politique du gouvernement canadien dans cette question.

Dans cette minute, le gouvernement canadien répète l'expression de son désir d'acquiescer le territoire et de remplir toutes les obligations qu'il a contractées à ce sujet.

Il demande un délai temporaire avant de procéder au transfert, délai motivé par la gravité des circonstances, et nullement dans le but de retarder ou d'é luder ses engagements. Il représente que le gouvernement de la compagnie, que les habitants sont accoutumés à respecter, devrait être maintenu pendant que l'on prendra des mesures pour faire disparaître les craintes qui existent et faire accepter le changement par le peuple.

Il représente que toute tentative inconsidérée de la part du Canada de faire accepter de force sa domination par les insurgés pourrait amener une effusion de sang, semer une haine indéracinable contre l'union des deux pays et entraver ainsi la prospérité future de l'Amérique Britannique du Nord; que même si le prix d'acquisition était payé à la compagnie, il serait imprudent de faire cesser le seul gouvernement reconnu dans le pays et d'obliger le Canada à faire reconnaître son autorité par la force.

Lord Granville a été informé que le gouvernement canadien prend des mesures actives pour amener un meilleur état de choses. Il a envoyé en mission de paix au milieu des Métis français actuellement sous les armes, le très révérend M. Thibault, vicaire général, qui les a desservis pendant 39 ans, ainsi que le colonel de Salaberry, qui est bien renseigné sur le pays, les mœurs et les dispositions de ses habitants.

Le gouvernement a aussi délégué, à titre de commissaire spécial, M. Donald A. Smith, agent principal de la compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal. Grâce à son titre d'officier de la compagnie, le comité prévoit qu'il obtiendra facilement accès au Fort Garry, qu'il pourra assister le gouverneur McTavish et prendre, avec la partie loyale et bien disposée de la population, les mesures nécessaires au rétablissement de l'ordre.

Le comité espère que ces démarches réussiraient, mais, en cas d'échec, le gouvernement canadien se prépare à envoyer des troupes au commencement du printemps.

Lord Granville me charge d'ajouter que les raisons apportées par le gouvernement canadien pour retarder le transfert, raisons pressantes en elles-mêmes, deviennent spécialement concluantes quand on considère que le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie de la Baie d'Hudson doivent également compter sur le gouvernement canadien pour l'accomplissement final du transfert, et que celui-ci a conduit les choses de manière à mériter l'approbation du gouvernement de Sa Majesté et la plus propre à empêcher que le commerce de la compagnie ne souffrit quelque préjudice, ce que M. McTavish craignait comme résultat de toute mesure violente.

Lord Granville, de plus, apprend des juriconsultes de la couronne que, quoique le gouvernement de Sa Majesté pût compléter le transfert en acceptant la cession de la compagnie et en émettant l'ordre en conseil nécessaire, cette acceptation ne permettrait pas à la compagnie d'exiger par des moyens légaux la somme de £300,000 récemment déposée par M. Rose pour le paiement du prix d'acquisition; et considérant que, même après avoir complété la cession, des questions pourraient s'élever ou d'autres arrangements pourraient devenir nécessaires entre la compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement canadien, Sa Seigneurie croit qu'un court délai apporté à l'exécution du contrat, quoique pouvant donner lieu à des inconvénients, pourrait plus qu'être compensé par la certitude que la cession serait finalement effectuée avec le plein consentement et l'assentiment des deux parties intéressées.

Je suis, etc.,

F. ROGERS.

A l'honorable Sir Stafford Northcote, Baronnet.

Liste des incluses mentionnées dans la lettre de Sir Stafford Northcote à Sir F. Rogers, datée de Londres, 25 décembre 1869, et transmises avec la dépêche du comte Granville à Sir John Young, No. 7, 8 janvier 1870.

Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish au secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, 2 novembre 1869.

Copie d'une lettre du gouverneur McTavish, datée du 9 novembre 1869.

Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish, datée du 23 novembre 1869, avec copie de sa proclamation * aux habitants de l'Établissement de la Rivière-Rouge.

* Proclamation reçue du gouverneur avec la dépêche No. 147, 9 décembre 1869.

Liste des documents déposés au ministère des colonies par Sir Curtis Lampon.

Extrait d'une lettre du gouverneur McTavish au secrétaire de la compagnie de la Baie d'Hudson, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, 16 novembre 1869.

Procès-verbal d'une assemblée du conseil d'Assiniboia, tenue le 25 octobre 1869.

Procès-verbal do do 30 octobre, 1869.

Requie du Gouvernement avec la dépêche No. 139, 27 nov. 1869. Lettre du Gouverneur McTavish à l'honorable Wm. McDougall, datée du Fort Garry, 30 octobre 1869.

Requie avec do.

Lettre de l'honorable Wm. McDougall à M. McTavish, datée de Pembina, le 2 et 4 novembre 1869.

Requie du Gouvernement avec le No. 147, 9 décembre 1869.

Réponse à la lettre datée du Fort Garry, le 9 novembre 1869.

EXTRAIT d'une lettre du gouverneur McTavish à M. Smith, secrétaire de la Baie d'Hudson, de ce du Fort Garry, Rivière-Rouge, 9 novembre 1869.

" Il y eu, durant l'automne, beaucoup d'agitation parmi les Métis canadiens au sujet du nouveau gouvernement qu'on veut établir ici. Ils semblent avoir des renseignements détaillés, sinon exacts, sur la composition du gouvernement et paraissent croire, d'après les on-dit, que leurs intérêts seront méconnus et leur religion persécutée. Mais il y a lieu à penser que leur intention est d'attendre l'arrivée de l'honorable W. McDougall, qu'on leur a dit devoir venir en qualité de gouverneur, et de conclure avec lui les arrangements propres à sauvegarder leur droits et leurs intérêts. Mais il y a environ douze jours, un parti de Métis français a pris possession de la route qui mène à Pembina et a construit des barricades de distance en distance ; le foyer principal de la révolte est à St. Norbert, localité située à environ neuf milles du Fort Garry. L'objet avoué des rebelles est d'arrêter la marche de M. McDougall et, suivant leur propre expression, de lui faire "rebrousser chemin."

" A une réunion du conseil d'Assiniboia, tenue le 25 du mois dernier, l'on a pleinement discuté les meilleurs moyens à prendre pour faire face aux événements. MM. Bruce et Riel, chefs du mouvement des Métis français, étaient présents, et le conseil a employé tous les arguments possibles pour leur faire abandonner le projet de s'opposer à l'entrée de M. McDougall, mais ses efforts ont été vains.

" Après mûre délibération, le conseil a décidé, pour plusieurs raisons, qu'il serait imprudent d'enrôler des constables spéciaux ou d'organiser une contre-démonstration de habitants en faveur de M. McDougall.

" Toutefois, je me suis abouché avec ce monsieur et lui ai fait connaître la situation, lui laissant le soin d'agir à son gré.

" Hier, on m'a informé que M. Provencher, attaché au personnel du nouveau gouvernement, avait été arrêté à St. Norbert et forcé de regagner Pembina avec le capt. Cameron, A. R., qui était arrivé à la barricade quelques heures après M. Provencher.

" Le gouverneur McDougall était arrivé lui-même à Pembina dans la soirée du 30 du mois dernier. Un parti de moins de cinquante Métis était venu à sa rencontre. Il a dû recevoir, dans la soirée du 31, une lettre de moi, dont copie incluse, et que je lui adressai aux soins spéciaux du Colonel Dennis, qui devait aller le trouver par un chemin détourné.

" Au moment où je ferme cette lettre, cent des mécontents sont arrivés et ont pris possession armée du Fort Garry, sous prétexte de le défendre, et cela d'après des renseignements que M. Riel dit avoir reçus, et qui l'informent que le fort est en danger ; des gardes sont postées à chaque barrière et parquent sur les plateformes. Les rebelles donnent l'assurance que rien ne sera touché ni enlevé. Pour les provisions dont ils ont besoin, ils m'offrent de me payer au nom du conseil de la République des Métis.

“ Environ quatre cents hommes continuent à faire la garde à St. Norbert. Les malles qui partent et celles qui arrivent sont examinées.”

M. McTavish à M. Smith.

FORT GARRY, RIVIÈRE-ROUGE, le 9 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu hier une réponse de l'honorable William McDougall à la lettre dont je vous ai communiqué copie avec mon envoi du 2 de ce mois. Dorénavant, je vous enverrai copie de ses lettres. Je dois dire que M. McDougall semble être sous l'impression que je n'ai pas agi avec assez d'énergie, et il me rappelle en termes assez vifs que je suis responsable du maintien de l'ordre dans le pays.

Il dit qu'ayant reçu à Pembina l'avis qu'il ne pourrait entrer dans la colonie, il s'est rendu au poste de la compagnie à cet endroit jusqu'au moment où une troupe armée de cavaliers métis vint lui enjoindre de regagner le territoire américain, et qu'en conséquence, au moment où il m'écrivit, il est campé sur le territoire américain où il restera, me dit-il, jusqu'à ce qu'il ait appris le résultat des efforts faits pour lui ouvrir le chemin de la colonie, ou jusqu'à ce que je l'informe qu'il est inutile pour lui de rester à Pembina. Or, je ne puis lui donner aucun avis à ce sujet, bien que, selon moi, l'entrée de M. McDougall dans les limites de la colonie puisse occasionner des difficultés encore plus sérieuses que celles que vous connaissez. M. McDougall parle d'organisation militaire et d'autres arrangements qui auraient été pris à la suite de l'outrage qu'il a reçu.

Ici les choses sont dans le *status quo*. Le comité semble siéger en permanence, mais on ne saura rien de ses délibérations tant que son secrétaire, Louis Riel, n'aura pas émis ses manifestes “par ordre.” L'organisation semble avoir commencé à l'endroit où, l'hiver dernier, on distribuait des secours; chaque paroisse canadienne a envoyé un délégué au comité central, et, d'après une invitation adressée ce matin aux protestants, les délégués sont priés de se réunir aux douze membres du comité formé pour les paroisses catholiques romaines. On suit le même plan ici, et les paroisses protestantes sont nommément désignées. L'objet de la réunion est de se consulter sur l'état du pays et le gouvernement à adopter, “maintenant que l'envahisseur a été classé de notre territoire.” La position est évidemment grave et on doit agir avec précaution, car tout conflit aurait pour résultat une descente des Sauvages des prairies sur la colonie, au printemps prochain, et de créer des troubles dans toutes les prairies, troubles qu'on mettrait des années à apaiser, tandis que la ruine du pays serait consommée depuis longtemps.

J'ai l'honneur, etc.,

W. MCTAVISH.

William Gregory Smith, Fer.,

Secrétaire, Hôtel de la Baie d'Hudson, Londres.

EXTRAIT d'une lettre du gouverneur McTavish à W. G. Smith, écuyer, secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 23 novembre 1869.

“ Depuis ma dernière lettre, les délégués des paroisses de la colonie ont eu plusieurs assemblées et sont encore réunis aujourd'hui. Le seul fait à signaler depuis hier au soir est que le parti français déclare que M. McDougall n'entrera sur le territoire qu'en passant sur leurs cadavres, et telle est la réponse qu'on a faite à une proposition des délégués anglais, ayant pour but de laisser entrer M. McDougall après certaines concessions par lui faites en ce qui regarde la représentation du peuple dans son conseil. On espère que quelque décision sera prise aujourd'hui, mais je suis porté à croire que le parti français ne consentira qu'à la formation d'un gouvernement provisoire.

“ De bonne heure ce matin, Louis Riel, chef des Métis français, a requis M. John H. McTavish, notre comptable ici, de se rendre au bureau, et une fois là, Riel, accom-

pagné d'une bande armée, l'a sommé de lui remettre les comptes publics. Sur le refus de M. McTavish, Riel a déclaré qu'il s'emparerait de ces comptes par la force. Finalement, Riel s'est emparé du registre des terres, du registre où l'on tient le compte du gouverneur et du conseil d'Assiniboia pour la traite des pelleteries, et du bronillard de la caisse, le tout avec le dessein évident de vérifier les comptes publics de la colonie relatifs à la traite des pelleteries et d'exiger le paiement de la balance.

“ Riel a eu soin de déclarer que l'argent des particuliers ne serait pas touché, mais bien que je ne doute pas de la sincérité de cette assurance, je ne saurais dire jusqu'à quel point elle sera mise à exécution.

“ Depuis ma dernière lettre, je n'ai pas eu de nouvelles de M. McDougall, mais il est encore à Pembina. J'inclus copie de la proclamation que j'ai adressée à la population de la Rivière-Rouge.”

PROCÈS-VERBAL des délibérations d'une assemblée du Gouverneur et du Conseil d'Assiniboia, tenue au palais de justice, lundi, 25 octobre 1869, à laquelle assistaient les membres suivants :—

John Black, Gouverneur intérimaire, président,	
Le Très-Révérénd Lord Evêque de la Terre de Rupert, conseiller,	
Andrew G. B. Bammatyne, écuyer,	“
Wm. Cowan, écuyer,	“
Docteur Bird,	“
Thomas Brown, écuyer, M. D.	“
Wm. Fraser, écuyer,	“
John Sutherland, écuyer.	“

M. Black regrette d'annoncer à l'assemblée que le gouverneur McTavish est toujours malade, et qu'en conséquence, lui, M. Black, doit encore présider cette réunion du conseil.

Le procès-verbal de la dernière assemblée étant lu et approuvé, M. Black rappelle qu'à sa dernière réunion le conseil avait adopté une adresse qui devait être présentée à l'honorable Wm. McDougall, à son arrivée dans la colonie, arrivée qui était prochaine ; que le conseil, en préparant cette adresse, était animé de la conviction que les sentiments de loyauté et de bienvenue qu'elle exprime seraient partagés par la colonie en général, ou du moins par une majorité suffisante pour éloigner toute idée d'une démonstration hostile ; il regrette, néanmoins, d'avoir à dire que cette conviction ne s'est pas réalisée et qu'une grande partie de la population française est animée de sentiments tout opposés. En ce qui regarde les changements prochains dans le gouvernement du pays, les sentiments de cette population sont si manifestes et si énergiquement exprimés, — d'après des informations dont l'exactitude ne peut être mise en doute, — qu'elle s'est organisée en bandes armées pour arrêter M. McDougall sur la route entre le Fort et Pembina, avec l'intention avouée de l'empêcher d'entrer dans la colonie. Le conseil s'est assemblé pour considérer ce grave état de choses et aviser aux mesures à prendre pour empêcher l'outrage dont M. McDougall est menacé.

Le conseil désapprouve avec indignation, et à l'unanimité, les démarches outrageantes que le président signale, mais persuadé que les partisans du mouvement agissent inconsidérément, ou peut-être dans l'ignorance complète du caractère criminel de leurs actes et des graves conséquences qu'ils peuvent entraîner, il croit que la froide raison et de bons avis les engageront à abandonner leurs dangereux projets avant qu'ils ne se soient irrévocablement compromis. Dans ce but, M. Riel et M. Bruce, qui sont reconnus comme chefs du parti opposé à M. McDougall, avaient été invités à cette assemblée du conseil. Et à la question qui leur fut faite par le conseil au sujet des motifs et des intentions du parti qu'ils représentaient, M. Riel, qui prit seul la parole en cette occasion, répondit en substance, durant une discussion un peu longue et irrégulière, que son parti était parfaitement satisfait du gouvernement actuel et n'en désirait point d'autre ; qu'il s'opposerait à l'entrée de tout gouverneur venant du Canada avant que les habitants eussent été consultés à ce sujet ; qu'il n'admettrait jamais aucun gouverneur, quelle que fût l'autorité qui le nommât, sauf celle de la compagnie de la Baie d'Hudson, à moins qu'on n'envoyât au préalable des délégués

qui définiraient les conditions auxquelles le gouverneur pourrait être reçu ; que les Métis étaient sans éducation et seulement à moitié civilisés, et que si une immigration considérable avait lieu, ils seraient bientôt chassés du pays qu'ils considéraient comme le leur ; que les Métis connaissaient leur pauvreté et leur impuissance, mais qu'on ne devait pas tirer avantage de leur infériorité pour les traiter plus mal qu'ils ne le méritaient ; qu'on ne semblait tenir aucun compte de leur existence ou du moins de leurs aspirations ; que si M. McDougall pénétrait dans la colonie, la partie anglaise de la population le laisserait probablement s'établir comme gouverneur ; qu'il serait alors " roi et maître " dans le pays, et que, pour cette raison, ils voulaient lui faire rebrousser chemin ; qu'ils avaient agi non-seulement pour leur propre bien, mais pour le bien de toute la colonie ; qu'ils ne croient pas avoir violé aucune loi, mais avoir seulement défendu leur liberté, et qu'à tous risques ils sont déterminés à empêcher M. McDougall de pénétrer dans la colonie.

Le conseil essaya de persuader à M. Riel combien ses idées et celles du parti qu'il représente sont erronées. Il lui fit comprendre que leurs démarches étaient hautement criminelles et lui signala les désastreuses conséquences qui pouvaient en résulter, non-seulement pour eux-mêmes, mais pour toute la colonie, s'ils persistaient dans leur obstination. On lui conseilla fortement d'user de son influence sur son parti pour le dissuader de chercher à molester M. McDougall en aucune façon et pour engager ses partisans à retourner tranquillement dans leurs foyers, l'avertissant que, tôt ou tard, la rétribution serait sévère pour eux s'ils persistaient dans l'exécution de leurs plans.

Toutefois, M. Riel refusa d'adopter les vues du conseil, et persista obstinément à exprimer sa détermination d'empêcher l'entrée de M. McDougall dans la colonie, refusant même de communiquer à son parti les mesures et avis du conseil ; cependant, il promit, assez malgré lui, de communiquer à ses partisans ce qu'il venait d'entendre, et de faire part au gouverneur McTavish du résultat de sa mission, jeudi à 11 heures.

M. Riel et M. Bruce s'étant retirés, le conseil reprit ses délibérations et discuta la question de savoir s'il serait opportun d'appeler des hommes aux armes pour aller trouver M. McDougall et lui offrir protection ; mais comme cette force armée ne pourrait être recrutée, en grande partie, que parmi la population anglaise, si toutefois elle répondait à l'appel, il en résulterait évidemment un conflit entre les deux classes de la population qui, bien qu'elles aient vécu jusqu'à ce jour en assez bonne intelligence, différaient cependant tellement au point de vue de la race, de la religion, du langage et des mœurs, que le commencement des hostilités entre elles amènerait probablement une lutte longue et sangninaire, dans laquelle interviendraient probablement aussi les Sauvages des environs. Le conseil croit, en conséquence, que sans le secours d'une force armée régulière, il serait peu sage, en tout cas, de faire une expérience si pleine de danger pour tout le pays.

Enfin, le conseil ayant été informé qu'un grand nombre de Français intelligents et influents n'étaient point impliqués dans le mouvement hostile à M. McDougall, adopta la résolution suivante, proposée par M. Bannatyne et secondée par M. McBeth :—

" Que MM. Dease et Goulet soient chargés immédiatement de prévenir un aussi grand nombre que possible de colons français, et de se rendre avec eux au camp des insurgés, dont le but est d'arrêter M. McDougall, pour essayer, si possible, d'obtenir d'eux qu'ils se dispersent paisiblement ; et que M. Dease soit chargé de faire rapport à M. McTavish, jeudi prochain ou avant, sur le succès ou l'insuccès de cette démarche."

Et le conseil s'ajourne.

• PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du Gouverneur et du Conseil d'Assiniboia, tenue le 30 octobre 1869, et à laquelle assistaient les membres suivants :—

John Black, écuyer, Gouverneur intérimaire,—Président.	
Le Très-Rév. Lord Evêque de la Terre de Rupert, conseiller	
Dr. Cowan,	"
A. G. B. Bannatyne, écuyer,	"
Dr. Bird,	"
John Sutherland, écuyer,	"
Wm. Fraser, écuyer,	"

Le président, rappelant la décision adoptée à la dernière réunion du conseil à l'effet d'envoyer M. Dease avec un certain nombre de ses compatriotes, à l'endroit où étaient réunis les gens qui menacent d'empêcher l'entrée de M. McDougall dans la colonie, informa le conseil que la mission de M. Dease avait complètement échoué, que non-seulement toutes les offres possibles de conciliation n'ont pu engager les rebelles à se disperser paisiblement, mais qu'ils semblaient plus résolus que jamais dans leurs desseins. Vu les circonstances, et considérant que M. McDougall était en ce moment rendu à Pembina, le gouverneur croit que le temps, est venu d'entrer en communication avec M. McDougall à ce sujet, et afin de ne point perdre de temps, le président soumet à l'approbation du conseil un projet de lettre du gouverneur McTavish à M. McDougall au nom du conseil.

Après mûr examen de l'état actuel des choses, le conseil, sur motion de l'évêque de la Terre de Rupert, secondé par M. Sutherland,

Résolut—que, dans l'opinion du conseil, l'on devait immédiatement écrire à M. McDougall conformément au projet de lettre adopté.

EXTRAIT d'une lettre du gouverneur McTavish à W. G. Smith, écuyer, secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 16 Novembre 1869.

“ Je regrette d'avoir à vous informer que depuis ma dernière lettre du 9 de ce mois, les choses ne se sont point améliorées ici. Un corps armé de Métis canadiens, sous la conduite de leur chef, Louis Riel, occupe encore cet établissement, et bien que ses hommes soient généralement tranquilles et évidemment inoffensifs, Riel lui-même ne me semble pas aussi traitable. Une bande encore plus considérable de Métis garde la grande route de Pembina à la rivière Sale, environ dix milles en amont de la Fourche, sur la rivière Rouge, et les Métis sont résolus à ne laisser entrer sur le territoire ni M. McDougall ni personne de sa suite. M. McDougall est encore sur le territoire américain, à Pembina, où il attend le cours des événements.

“ Louis Riel m'a envoyé hier, de la part de la population française, mais signée seulement de lui-même, une protestation contre la compagnie de la Baie d'Hudson, parce qu'elle tolère la présence de l'honorable Wm. McDougall près de la frontière du territoire. Il m'informe, en même temps, que “ les propriétés de la compagnie, dans ce pays, auront à répondre des troubles résultant de la présence en ce lieu de M. McDougall.” Cette déclaration, jointe à la demande des clés de deux des bastions, où il y a quelques mousquets,—demande faite au facteur en chef Cowan quelques jours auparavant,—semblerait indiquer que lui, Riel, est au moins décidé à pousser les choses fort loin. Je crois donc fermement que, si quelque conflit a lieu, les propriétés de la compagnie, ici et ailleurs, sont en grand danger. Jusque là ou jusqu'à ce qu'il soit clairement démontré qu'il faut abattre la rébellion par la force, je crois que l'hésitation de la population empêchera d'en venir à des extrémités, quand même les chefs du mouvement le désireraient, ce qui pourrait bien être le cas, car il y a un meneur fénién parmi les insurgés, et il est très intime avec Riel.

“ L'individu en question est un M. O'Donoghue, qui vint ici, il y a deux ans, en qualité de maître d'école pour la mission catholique romaine et qui, depuis l'an dernier, porte la soutane, prétendant qu'il se destine à la prêtrise, mais qui, depuis le commencement de la révolte, a quitté l'habit ecclésiastique et s'est franchement allié aux rebelles, leur promettant l'assistance des féniens.

“ Les chefs des Métis français invitèrent, il y a quelque temps, les paroisses protestantes de la colonie à envoyer des délégués, pour s'entendre avec ceux des paroisses catholiques romaines, et c'est ce qui a été fait. Les délégués se sont assemblés aujourd'hui pour considérer l'état du pays; quelques-uns pensent qu'on arrivera à un arrangement d'après lequel M. McDougall pourra entrer en sûreté dans la colonie, mais je crains que les Métis français n'acceptent jamais cet arrangement à aucune condition.

“ Toutefois, j'ai profité de l'occasion pour envoyer à l'assemblée une adresse aux populations de la Rivière-Rouge, proclamation où j'expose l'état des affaires et proteste contre

les démarches des rebelles. J'ai pris cette mesure plus pour satisfaire M. McDougall et les membres du conseil d'Assiniboia que dans l'espoir d'en obtenir aucun résultat en ce qui concerne la rébellion.

"Je vous expédie sous ce pli, pour l'information du gouverneur et du comité, copie des divers documents relatifs aux troubles et que j'ai mentionnés à plusieurs reprises dans ma correspondance. La liste de ces documents est aussi incluse."

TÉLÉGRAMME.

Sir John Young à Lord Granville.

OTTAWA, 23 novembre 1869.

M. McDougall, choisi comme gouverneur du territoire du Nord-Ouest, après le transfert, est arrêté sur la route du Fort Garry, par un parti armé, peu nombreux, de rebelles métis. Les autorités de la compagnie de la Baie d'Hudson, encore chargées du gouvernement du pays, semblent impuissantes et inactives. Les Métis ont formé un gouvernement provisoire. John Bruce, président. On dit que le gouverneur McTavish se meurt.

TÉLÉGRAMME.

A Lord Granville.

Ottawa, 26 novembre 1869.

Reçu votre télégramme, que j'ai communiqué au conseil privé.

Lors de la cession du territoire à la reine, par la compagnie, le gouvernement de la compagnie cesse. Le gouvernement impérial devient alors responsable de l'administration des affaires. Le Canada ne peut accepter le transfert si on ne lui en assure pas possession paisible. Il en résultera de l'anarchie. Les rebelles ont pris le Fort Garry et, dit-on, se servent des provisions de la compagnie. On espère que l'opinion changera, mais jusqu'alors les autorités actuelles devraient conserver le pouvoir. Mes ministres recommandent que la proclamation soit différée. M. McDougall doit rester près de la frontière, jusqu'à ce qu'un moment favorable lui permette d'entrer, sans encombre, sur le territoire. Des particuliers qui ont de l'influence auprès des Métis et des Sauvages vont rejoindre M. McDougall.

JOHN YOUNG.

(CANADA.—No. 214.)

DOWNING STREET, 30 novembre 1869.

MONSIEUR,—J'apprends avec regret, par vos télégrammes du 23 et du 26 de ce mois, que des troubles ont eu lieu dans la colonie de la Rivière-Rouge, et que le Canada ne peut accepter le transfert des territoires jusqu'à présent occupés par la compagnie de la Baie d'Hudson, tant qu'on ne lui en aura pas assuré la possession paisible.

Dans ces circonstances, il devient nécessaire de vous remettre sous les yeux l'état de cette question. Bien que le gouvernement de Sa Majesté désire depuis longtemps l'extinction du titre de la compagnie de la Baie d'Hudson sur ces territoires, il n'en est pas moins vrai que le Canada, dans ses intérêts, a constamment cherché à faire anéantir ce titre.

Le 11 novembre 1864, un comité du conseil exécutif du Canada déclarait "être de plus en plus convaincu de l'importance d'ouvrir à la colonisation et à la culture les terres situées entre le lac Supérieur et les Montagnes Rocheuses," et exprimait l'opinion que la première mesure à prendre, dans ce sens, était d'éteindre tout droit de la compagnie de la Baie d'Hudson à la propriété du sol ou au monopole de la traite.

De la dépêche de M. Cardwell en date du 17 juin 1866, il appert que le ministère de la province du Canada, telle qu'alors constituée, désirait que le territoire du Nord-Ouest fût transféré à cette province, et qu'il entama des négociations avec la compagnie pour lui faire abandonner ses droits.

Le 22 juin 1866, le conseil exécutif du Canada exprimait l'opinion que les parties les plus fertiles du territoire seraient bientôt peuplées de gens que la compagnie ne pourrait contrôler et qui établiraient leur gouvernement et leurs tribunaux propres, pour affirmer ensuite leur indépendance; que cette organisation partagerait ainsi en deux l'Amérique Britannique du Nord et retarderait ou empêcherait l'établissement de communications par chemin de fer, et que, par suite, "les intérêts futurs du Canada et de toute l'Amérique Britannique du Nord demandaient d'urgence l'établissement immédiat d'un gouvernement bien constitué dans ces régions, et leur colonisation comme partie des colonies anglaises."

Le conseil exprimait la conviction que le gouvernement et la législature de la confédération regarderaient comme un de leurs premiers devoirs d'ouvrir des négociations avec la compagnie pour le transfert de ses droits sur le territoire, transfert que le conseil aurait opéré lui-même s'il n'eût pas cru devoir attendre l'avènement prochain de la confédération. En attendant, il pria le gouvernement de Sa Majesté d'empêcher les propriétaires actuels de vendre aucune partie du territoire, comme la proposition leur en était alors faite.

Par l'acte du parlement qui établissait la confédération, la reine était autorisée à annexer ces territoires à la Puissance à certaines conditions. Le parlement canadien a prié Sa Majesté d'exercer ces pouvoirs. Le gouvernement de Sa Majesté ne put approuver, au début, les conditions de transfert. Mais après de longues négociations et la passation d'un nouvel acte du parlement, de nouvelles conditions furent conclues entre la compagnie de la Baie d'Hudson et les représentants de la colonie, et furent insérées dans une seconde adresse du parlement canadien. Les autres documents nécessaires furent dressés, et le gouvernement canadien fixa lui-même, d'abord le 1er octobre, ensuite le 1er décembre, comme la date du transfert définitif. En même temps, la compagnie recevait avis des agents du gouvernement canadien (MM. Baring et Glyn) que l'indemnité de £300,000 serait payée sur preuve satisfaisante que le transfert était définitivement opéré.

Durant toutes ces négociations, on n'a jamais insinué que la compagnie devait remettre son territoire en état de tranquillité. Du fait même de son impuissance à assurer cette tranquillité, et des dangers que cette impuissance de sa part peut occasionner pour la colonie voisine, l'on doit évidemment inférer que le Canada est tenu d'assumer toute responsabilité du gouvernement de ce pays.

Les choses en étant à ce point, le gouvernement du Canada, en vue du transfert accepté par toutes les parties intéressées, entreprit de faire faire certains arpentages, — ce qui, tout d'abord, suscita une faible protestation de la compagnie, — et chargea le futur lieutenant-gouverneur d'entrer sur le territoire. Malheureusement, le résultat a trompé l'attente du gouvernement canadien.

Il paraît que M. McDougall a rencontré une résistance armée, et que dans les troubles occasionnés par sa présence, les magasins de la compagnie ont été pillés et le Fort Garry occupé par les insurgés.

Mais le gouvernement canadien, après avoir, par cette mesure, occasionné des troubles dans un territoire qu'il s'est engagé à prendre sous son contrôle, semble maintenant réclamer le droit de différer indéfiniment l'exécution des engagements pris avec la compagnie, et d'imposer au gouvernement de Sa Majesté la responsabilité de faire cesser la résistance qui s'est manifestée.

C'est du moins ce que je comprends par ces passages: "lors de la cession du territoire par la compagnie à la reine d'Angleterre, le gouvernement de la compagnie cesse," et "le Canada ne peut accepter le transfert du territoire si on ne lui en assure pas paisible possession."

Toutefois, en consultant l'acte du parlement, 31 et 32 Vict., chap. 105, vous verrez que si, d'une part, le parlement du Canada insère dans une adresse les conditions aux-

quelles il est prêt à admettre la Terre de Rupert dans la confédération, et si, d'autre part, la compagnie remet son territoire aux termes convenus avec Sa Majesté, il ne reste plus à Sa Majesté, par l'acceptation de la cession d'abord, et ensuite par ordre en conseil, qu'à donner effet à l'arrangement ainsi arrêté entre les deux parties. Et il est pourvu que le transfert du territoire devient nul et non avenue si, dans l'espace d'un mois après son acceptation par la reine, la Terre de Rupert n'est pas, par ordre en conseil, admise dans la confédération canadienne.

Vous verrez donc qu'il est impossible pour Sa Majesté d'accepter le transfert du territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson, à moins qu'à un mois de date il ne soit transféré au Canada.

Ainsi donc, à moins que le transfert n'ait lieu de la sorte, le territoire doit rester sous la juridiction de la compagnie et exposé à tous les désordres qui peuvent surgir quand le prestige d'un gouvernement, depuis longtemps reconnu comme insuffisant, se trouvera ébranlé par la certitude qu'il s'en va expirant, et par l'avènement — bien que pacifique — de celui qui doit le remplacer. Ce n'est pas là un état de choses que le gouvernement de Sa Majesté devrait à coup sûr tolérer, s'il a le pouvoir de le prévenir.

Le gouvernement anglais est, par acte du parlement, revêtu du pouvoir et tenu conséquemment de donner effet à l'arrangement conclu de plein gré entre la compagnie et le Canada. Si, après tout ce qui s'est passé, la compagnie offre le transfert et demande qu'il soit accepté par Sa Majesté comme moyen d'exiger l'exécution d'engagements qu'il est trop tard pour répudier, et dont le gouvernement canadien a lui-même fixé l'époque, je ne vois pas comment le gouvernement de Sa Majesté pourrait rejeter cette demande de la compagnie pour les raisons exposées par vos ministres.

Je suis heureux de voir qu'ils font tout leur possible pour rétablir l'ordre, et je n'aurais pas été surpris d'apprendre que tout en complétant le transfert, tel que réglé entre eux et la compagnie, ils désirent choisir le moment propice pour annoncer au public le changement de juridiction.

Mais le gouvernement de Sa Majesté, tout prêt qu'il aurait été à consentir à ce que l'exécution de l'acte formel de transfert fût quelque peu retardée, ne se croit pas libre de rompre les négociations, ou de refuser à la compagnie de compléter un transfert qui semble être non-seulement l'unique moyen de rétablir l'ordre, mais qui est en même temps un simple acte de justice rendu à l'une des parties.

Le gouvernement de Sa Majesté a lieu de croire que la compagnie de la Baie d'Hudson comprend qu'il est de son intérêt et que c'est son désir d'aider autant que possible le gouvernement fédéral, et je vous prie de donner à vos ministres la ferme assurance que le gouvernement de Sa Majesté désire vivement leur prêter le concours de l'autorité de la reine.

J'ai l'honneur, etc.,

GRANVILLE.

Le Gouverneur-Général,

Le très-honorable Sir John Young, Baronnet, G. C. B., G. C. M. G., etc., etc.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, en date du 16 décembre 1869.

Le comité a examiné la dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 30 du mois dernier, relative aux deux télégrammes envoyés par Votre Excellence le 23 et le 27 du même mois, au ministère des colonies, au sujet des troubles qui ont eu lieu dans l'Établissement de la Rivière-Rouge.

Le comité admet sans réserve l'exactitude de la dépêche en ce qui concerne les négociations qui ont amené les arrangements définitifs pour le transfert du territoire du Nord-Ouest au Canada.

Les circonstances qui ont engagé le gouvernement et le peuple Canadiens à acquiescer ce pays ont été si souvent relatées qu'il est inutile d'y revenir. Dans l'intérêt commun du gouvernement de Sa Majesté, du Canada et de la Baie d'Hudson, il importait que

le transfert fût fait. Le Canada désire encore acquérir le territoire et il est prêt à remplir les obligations qu'il s'est imposées en vertu des récents arrangements entre le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie, pour l'exécution du transfert.

En même temps, il semble évident que si le Canada est obligé d'accepter le transfert du territoire, la compagnie est également obligée de le faire. Jamais aucune des parties aux négociations n'a eu l'idée que le transfert devait se borner à un simple échange de titres. Par la nature même des choses, toutes les parties ont dû comprendre que la cession du territoire par la compagnie à la reine, et le transfert par Sa Majesté à la Puissance, ne devaient pas consister en une simple exécution de titres. La compagnie devait remettre non-seulement ses droits en vertu de sa charte, mais le territoire même dont elle était en possession, et le territoire ainsi remis devait être transféré par Sa Majesté au Canada.

Personne ne s'attendait à ce que les habitants du territoire fissent une résistance armée au transfert ; c'était du moins l'opinion du gouvernement canadien.

À ce sujet, la compagnie ne peut être exonérée de tout blâme ; elle avait dans le pays un gouvernement parfaitement organisé, établi de longue date, et auquel les populations semblaient rendre obéissance. Son gouverneur recevait ses avis d'un conseil dans lequel siégeaient quelques-uns des principaux habitants. Ce gouvernement avait tous les moyens de constater l'opinion du pays.

Il savait ou devait savoir à quel point de vue les populations du territoire envisageaient les négociations projetées. S'il avait constaté quelque mécontentement, il devait franchement en faire part aux gouvernements de l'Angleterre et du Canada. S'il n'avait pas connaissance du mécontentement, la responsabilité de cet aveuglement volontaire de la part de ses officiers doit retomber toute entière sur la compagnie.

Ces négociations se poursuivent activement depuis plus d'un an, et c'était le devoir de la compagnie de préparer au changement les populations qu'elle administrait, de leur expliquer les précautions prises pour protéger les intérêts des habitants, et de faire disparaître toutes les fausses impressions qui pouvaient exister parmi elles.

Il semble qu'on n'a pris aucune mesure à cet égard. Les populations ont été amenées à croire qu'elles étaient vendues au Canada sans aucun égard à leurs droits et à leur position.

Lorsque le gouverneur McTavish visita le Canada, au mois de juin dernier, il entra en communication avec le gouvernement canadien et n'a jamais donné à entendre qu'il existait même un soupçon de mécontentement et ne fit aucune recommandation sur le meilleur mode à suivre pour effectuer le changement projeté avec le consentement des habitants.

Lord Granville prétend que "durant toutes ces négociations, on n'a jamais insinué que la compagnie devait remettre le territoire dans un état de tranquillité.

"Du fait même de son impuissance à assurer cette tranquillité, et des dangers que cette impuissance de sa part peut occasionner pour la colonie voisine, l'on doit évidemment inférer que le Canada est tenu d'assumer toute la responsabilité du gouvernement de ce pays."

Or, la raison évidente pour laquelle on n'a fait aucune stipulation expresse à cet égard, c'est que toutes les parties supposaient que la compagnie avait le droit et le pouvoir de transférer le territoire.—Ce territoire était dans un parfait état de tranquillité, et rien n'indiquait que la paix dût y être troublée. Le Canada n'a pas fait valoir et la compagnie n'a jamais admis l'impuissance de sa part à assurer la tranquillité du pays dans son état actuel.

Il est vrai que le gouvernement du Canada avait déclaré que plus tard, la population des États-Unis se pressant vers les frontières du territoire du Nord-Ouest et se répandant sur le territoire anglais, la compagnie ne pourrait gouverner la population étrangère considérable qui alors prendrait peut-être possession de la contrée fertile qui borde la frontière.

Mais cotto état de choses n'existe pas encore, et la résistance ne vient pas d'étrangers ou de nouveaux arrivants, mais de citoyens nés et élevés sous le gouvernement de la compagnie, et qui lui ont toujours gardé allégeance.

En rappelant ces faits, l'intention n'est pas de formuler une plainte contre la compagnie, mais simplement de justifier l'attitude prise par le gouvernement canadien, attitude qui est l'objet de certaines observations dans la dépêche. Le gouvernement n'a été animé que du désir d'opérer le transfert paisiblement et le mieux possible, de manière à ne laisser aucun germe de mécontentement et, par suite, de troubles à venir.

La rébellion de cette population égarée n'est évidemment pas dirigée contre la souveraineté de Sa Majesté ni contre le gouvernement de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais contre la prise de possession par le Canada.

La population se déclare satisfaite de l'état de choses actuel, et si l'on maintient le présent gouvernement, les rebelles rentreront de suite paisiblement dans leurs foyers.

Il est donc évident que la meilleure ligne de conduite à suivre pour le présent est de maintenir l'autorité de la compagnie que les rebelles affectent de respecter, et de prendre des mesures pour faire disparaître les appréhensions qui existent et préparer la population au changement.

Toute tentative inconsidérée du gouvernement canadien pour imposer sa domination aux rebelles amènerait probablement une résistance armée et une effusion de sang. On doit recourir à tous autres moyens avant d'employer la force. Du moment où il y aura eu perte de vie dans une rencontre entre les troupes canadiennes et les habitants, on aura semé un germe d'hostilité contre le Canada et le gouvernement canadien, créé une haine indéracinable contre l'union des deux pays, et entravé la prospérité future de l'Amérique Britannique.

Dès qu'il y aura eu un commencement d'hostilités, les tribus sauvages et les aventuriers sans foi ni loi qui abondent aux États-Unis, et dont plusieurs ont acquis des commissions militaires durant la guerre civile, ne manqueraient pas de se joindre aux rebelles. On dit déjà que l'organisation féminine espère trouver dans cette révolte un nouveau moyen de manifester sa haine contre l'Angleterre.

Personne ne peut prévoir le dénoûment des complications que ces troubles pourraient produire, non-seulement entre le Canada et le Nord-Ouest, mais entre les États-Unis et l'Angleterre.

Parfaitement convaincu de la gravité de la situation et nullement animé du désir de répudier ou de différer l'exécution de ses engagements, le gouvernement canadien a demandé que le transfert soit différé temporairement.

Il ne s'agit pas ici d'une question d'argent, mais plutôt d'une question de paix ou de guerre. De cette question dépend la prospérité actuelle et future des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, et toute intervention inconsidérée peut compromettre à toujours cette prospérité.

Supposant même qu'on paie les £300,000, il sera encore impolitique de mettre fin à la seule autorité constituée dans le pays, et d'obliger le Canada à revendiquer ses droits au moyen de la force.

Il est mieux d'avoir, dans le pays, un semblant de gouvernement que de supprimer toute autorité. La proclamation qui mettrait fin au gouvernement de la Baie d'Hudson n'inaugurerait pas l'établissement de l'autorité canadienne. L'établissement de ce gouvernement est physiquement impossible tant que la résistance armée ne cessera pas; l'on n'obtiendrait ainsi qu'un état de confusion et d'anarchie; ce serait donner une existence légale à tout gouvernement *de facto* formé par les habitants pour la protection de leurs vies et de leurs propriétés.

En repassant toutes les circonstances, le comité recommande que Votre Excellence insiste auprès du gouvernement de Sa Majesté sur l'opportunité de maintenir l'état actuel des choses jusqu'à ce que la paix soit rétablie, et si l'on échoue dans cette tentative, alors le temps sera venu de pénétrer dans le territoire par la force et d'exiger l'obéissance à la proclamation et à l'autorité de Sa Majesté.

Vu qu'aux termes du dernier acte la cession à la reine doit être suivie, à un mois de date, de l'ordre en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert dans la Puissance du Canada, il semble que la meilleure chose à faire est de différer le transfert et de garder en dépôt le prix d'acquisition.

Le comité prie aussi Votre Excellence d'assurer à lord Granville que le gouvernement du Canada a pris et prend encore des mesures actives pour amener un état de choses plus satisfaisant.

Il a envoyé en mission de paix chez les Métis français actuellement sous les armes le très révérend M. Thibault, vicaire-général qui, pendant trente-neuf ans, a exercé son ministère parmi cette population. M. Thibault est accompagné du Col. de Salaberry, qui connaît bien le pays ainsi que les mœurs et les aspirations des habitants. Ces deux messieurs sont au fait des bienveillantes intentions du gouvernement canadien et peuvent désabuser les populations égarées par des intrigants étrangers.

Le gouvernement a aussi envoyé, à titre de commissaire spécial, M. Donald A. Smith, agent principal de la compagnie de la Baie d'Hudson à Montréal. Grâce à sa position d'officier de la compagnie, M. Smith obtiendra aisément accès au Fort Garry où il pourra secourir le gouverneur McTavish, très affaibli par la maladie, et s'entendre avec la partie loyale et bien disposée de la population pour rétablir l'ordre.

On espère que ces mesures auront un bon effet : mais en cas d'échec, le gouvernement se prépare—en faisant construire des bateaux et d'autre manière,—à expédier de bonne heure, au printemps, une force militaire. Le gouvernement canadien aime à croire qu'il sera généreusement soutenu dans ses efforts par le gouvernement de Sa Majesté et la compagnie de la Baie d'Hudson.

JOHN A. MACDONALD.

16 Décembre 1869.

RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-général en Conseil le 14 mai 1869.

Le comité a pris en considération le rapport et la correspondance ci-joints des délégués chargés, par ordre en conseil, le 1er octobre dernier, de se rendre en Angleterre pour négocier les conditions de l'acquisition par le Canada de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest, et il recommande humblement que ce rapport, ainsi que les conditions arrêtées, telles qu'exposées dans le rapport et la correspondance, soient approuvés par Votre Excellence et soumis à la considération et sanction du parlement.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS CHARGÉS DE NÉGOCIER L'ACQUISITION DE LA TERRE DE RUPERT ET DU TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

A Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, C. C. B., G. C. M. G., Gouverneur-général de la Puissance du Canada, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous avons l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence le rapport suivant de nos négociations avec le gouvernement impérial de Sa Majesté pour la cession à la Puissance du Canada de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest.

Sous l'autorité d'un ordre en conseil du 1er octobre 1868, nous fûmes nommés délégués en Angleterre pour régler les conditions de l'achat, par le Canada, de la Terre de Rupert, et par un autre ordre en conseil de la même date, nous fûmes autorisés à négocier "l'admission du territoire du Nord-Ouest dans l'Union, y compris ou non la Terre de Rupert, selon qu'il serait jugé praticable et expédient." Nous partîmes immédiatement pour remplir l'importante mission qui nous était confiée, et en nous présentant au ministère des colonies, nous fûmes invités par Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, à lui rendre visite à Stowe, afin de discuter librement et complètement les

nombreuses et difficiles questions qui se trouvaient liées à la cession de ces grands territoires au Canada. Nous trouvâmes que Sa Grâce avait déjà fait quelques progrès dans les préliminaires d'une négociation (en vertu de l'acte 31 et 32 Viet., chap. 105.) avec la compagnie de la Baie d'Hudson pour la cession à Sa Majesté des droits territoriaux et politiques qu'elle prétendait posséder sur la Terre de Rupert. Nous nous opposâmes très fortement à quelques-unes des demandes de la compagnie qui nous furent communiquées par Sa Grâce, et après une longue considération et d'importantes modifications aux termes proposés par la compagnie, nous convinmes que si elle voulait céder le territoire aux conditions que Sa Grâce proposait, nous recommanderions l'acceptation de ces propositions au gouvernement canadien.

On trouvera ces propositions dans la lettre de M. Alderley, en date du 1er décembre 1868, adressée au gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Un retard considérable a été apporté aux négociations par la retraite du duc de Buckingham et de ses collègues du ministère, ainsi que par la résignation de lord Kimberley, alors gouverneur de la compagnie.

Le 18 janvier 1869, le comte de Granville, qui était entré au ministère comme secrétaire d'Etat pour les colonies, nous transmit la réponse de la compagnie, rejetant les propositions du duc de Buckingham. Sa Seigneurie nous invita ensuite à lui communiquer toutes les observations que nous désirerions offrir sur cette réponse de la compagnie, et sur certaine contre-propositions quelle contenait; nous éprouvions quelque répugnance, comme représentants du Canada, à engager une controverse avec la compagnie à propos de questions de faits, ainsi que de questions légales et de droit public, pendant que des négociations se poursuivaient entre elle et le gouvernement impérial agissant en son propre nom et de sa propre autorité. Nous ne nous crîmes pas libres de refuser l'invitation de lord Granville, et le 8 février nous exposâmes au long nos vues et opinions sur les différents points soulevés par la lettre de Sir Stafford Northcote, le nouveau gouverneur de la compagnie, en réponse aux propositions du duc de Buckingham. Nous prenons la liberté de renvoyer Votre Excellence à la correspondance, où elle trouvera tous les renseignements désirables sur la position prise et les opinions exprimées par nous à cette phase des négociations.

Lord Granville étant d'opinion que le rejet par la compagnie des propositions de son prédécesseur mettait fin aux négociations entamées par lui, nous soumit des propositions faites par lui-même, basées sur un principe différent de celui qui avait été adopté par le duc de Buckingham.

Nous crîmes de notre devoir d'informer Sa Seigneurie que ces propositions ne seraient pas acceptables au gouvernement canadien. Elles furent subséquemment modifiées, et nous les acceptâmes conditionnellement dans la forme sous la quelle elles figurent dans la lettre de Sir Frédéric Rogers, en date du 9 mars, sujet à l'approbation de Votre Excellence en conseil.

Lord Granville laissa certains détails à régler entre les représentants de la compagnie et nous, lesquels donnèrent lieu à des entrevues et des discussions avec eux, et à une correspondance que nous soumettons aussi avec le présent rapport.

Pendant que les négociations se poursuivaient, une plainte formelle fut faite au secrétaire d'Etat pour les colonies par les représentants de la compagnie contre le gouvernement canadien, parce qu'il avait entrepris la construction d'une route entre le lac des Bois et l'Établissement de la Rivière-Rouge, sans avoir préalablement obtenu la permission de la compagnie. La lettre formulant cette plainte nous fut renvoyée par lord Granville, afin que nous puissions offrir nos explications à ce sujet. La correspondance qui s'en est suivie est aussi respectueusement soumise.

Votre Excellence sait que depuis notre retour en Canada la compagnie de la Baie d'Hudson a signifié à lord Granville son acceptation des conditions qu'il avait proposées pour la cession à Sa Majesté de ses droits territoriaux dans la Terre de Rupert. Nous avons donc l'honneur de les soumettre, ainsi qu'un mémoire des "détails" arrêtés par nous au nom du gouvernement canadien, à l'approbation de Votre Excellence, pour

qu'elle puisse prendre à cet égard toute mesure que Votre Excellence pourra être conseillée d'adopter.

Le tout respectueusement soumis,

GEO. ET. CARTIER,
WM. McDUGALL.

Ottawa, 8 mai 1869.

PRIX D'ACQUISITION DU TERRITOIRE.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 17 août 1869.

Vu le mémoire de l'Honorable ministre des finances, en date du 2 août 1869, signalant à Votre Excellence en conseil le paiement du £300,000 sterling qui doit être fait à la compagnie de la Baie d'Hudson pour le transfert de la Terre de Rupert à la Puissance du Canada, aux termes de l'adresse votée à Sa Majesté par le Sénat et la Chambre des Communes à la dernière session du parlement :

Le ministre rappelle que la proclamation annexant le territoire à la Puissance du Canada devant prendre effet le 1er octobre prochain, il devient nécessaire d'adopter des mesures pour effectuer le paiement de la somme en question à la date mentionnée ;

Que le gouvernement canadien n'a reçu aucun avis de la passation, par le parlement impérial, d'aucun acte autorisant le gouvernement de Sa Majesté à garantir l'emprunt de la somme en question, et bien que la Puissance ait à sa disposition des fonds suffisants pour effectuer ce paiement, en attendant une décision du gouvernement impérial, il est désirable que le gouvernement de Sa Majesté donne, par anticipation, son consentement à cet emprunt pour le cas où les arrangements nécessaires pour lancer l'emprunt garanti sur le marché ne pourraient être complétés avant le 1er octobre prochain.

Il recommande donc que ces faits soient signalés à l'attention du gouvernement de Sa Majesté, afin qu'on puisse en venir à une entente définitive, soit que ce gouvernement avance cette somme de £300,000, soit qu'on la réalise au moyen d'un emprunt avec la garantie impériale.

Le comité approuve le rapport ci-dessus et recommande que copie en soit communiquée par Votre Excellence au très-honorable Secrétaire d'Etat pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil le 18 septembre 1869.

Le comité a considéré attentivement le mémoire ci-annexé de l'Honorable ministre des finances relatif aux dispositions de l'acte passé durant la dernière session du parlement impérial et garantissant un emprunt de £300,000 sterling qui devront être payés à la compagnie de la Baie d'Hudson ; le comité approuve les recommandations du ministre des finances et recommande que copie en soit transmise par Votre Excellence au comte de Granville, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

MINISTÈRE DES FINANCES,

Ottawa, 18 Septembre 1869.

Le soussigné a l'honneur de signaler à l'attention de Son Excellence en conseil l'acte récemment passé par le parlement impérial, et connu sous le titre de : " Acte concernant l'emprunt canadien—(Terre de Rupert), 1869, " à l'effet de garantir un emprunt de £300,000 sterling qui devront être payés à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Cet acte prescrit que la Trésorerie de Sa Majesté ne devra donner aucune garantie à moins et jusqu'à ce qu'il soit établi par acte du parlement du Canada, ou autrement, à la satisfaction de la Trésorerie, des dispositions déclarant, entre autres choses, que l'emprunt avec le fonds d'amortissement, l'intérêt et toute avance faite sur le fonds de revenu consolidé du Royaume-Uni à compte de cet emprunt, avec intérêt sur le dit emprunt, comme il est spécifié dans l'acte en question,—constitueront une charge sur le fonds consolidé du revenu du Canada, immédiatement après celle créée pour les fortifications par l'acte 31 Vic. ch. 11.

Le soussigné recommande qu'en vue de la nécessité d'opérer ce paiement à la compagnie de la Baie d'Hudson, antérieurement à la réunion du parlement du Canada, et afin que la proclamation annexant la Terre de Rupert au Canada et les dispositions à prendre pour le gouvernement et la colonisation du territoire ne soient pas trop différées, il est expédient de passer une minute du conseil privé acceptant les termes du dit acte impérial imputant au fonds de revenu consolidé du Canada le paiement du fonds d'amortissement avec le principal et intérêt de toute somme prise sur le fonds de revenu consolidé du Royaume-Uni, le tout comme il est prescrit dans l'acte en question, et dans l'ordre y indiqué, et d'autoriser en conséquence la négociation de l'emprunt de £300,000 sur la garantie du gouvernement impérial, et de plus, qu'il est expédient de déclarer, par un pareil ordre en conseil, que le gouvernement du Canada recommandera au parlement, à sa prochaine session, de passer un acte pour mettre à effet—en tant que des dispositions à cet égard ne sont pas déjà établies par des actes en existence et par cet ordre en conseil—les dispositions du dit " Acte concernant l'emprunt canadien (Terre de Rupert), 1869, " dans le but d'imputer au fonds de revenu consolidé du Canada, dans l'ordre spécifié par le dit acte impérial, le principal et intérêt, le fonds d'amortissement et intérêt, et le capital de toutes avances faites sur le fonds consolidé le revenu du Royaume-Uni.

Le soussigné recommande en outre que Thomas Baring, écuyer, et George Carr Glyn, écuyer, tous deux de la cité de Londres, banquiers, soient nommés syndics de la part du gouvernement du Canada pour placer et administrer le fonds d'amortissement et ses accumulations, aux termes du dit acte.

JOHN ROSE,
Ministre des Finances.

Rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 20 septembre 1869.

Le comité a examiné le mémoire ci-annexé de l'honorable ministre des finances, en date du 20 septembre 1869, relatif à l'opportunité de payer immédiatement sur les fonds actuellement à la disposition du gouvernement canadien, £300,000 payables à la compagnie de la Baie d'Hudson, d'après l'arrangement et pour les raisons que mentionne le dit rapport; le comité recommande respectueusement que le dit mémoire soit approuvé et que copie en soit transmise par Votre Excellence au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Pour copie conforme

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Ottawa, 20 septembre 1869.

Le sous-signé a examiné les dépêches du secrétaire d'Etat pour les colonies qui lui ont été remises aujourd'hui. L'une datée du 22 juillet 1869, et l'autre du 11 août 1869, transmises par le gouverneur-général au conseil privé, le 26 août et le 11 septembre respectivement; la dernière était accompagnée d'une copie du bill d'emprunt de la Terre de Rupert, 1869, et le Secrétaire d'Etat y demande si l'on a pris des dispositions pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson les £300,000 etc. A ce sujet, le sous-signé a l'honneur de faire le rapport suivant :

1^o Le gouvernement du Canada est prêt à payer immédiatement, sur ses propres deniers, cette somme à la compagnie de la Baie d'Hudson, pourvu que le gouvernement de Sa Majesté affirme que le paiement n'empêchera pas les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de donner leur garantie pour le montant, mais que cette garantie sera donnée sur des bons du Canada aussitôt qu'un arrangement aura pu être conclu entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada.

2^o Relativement à la dépêche du 22 juillet dernier, dans laquelle le comte de Granville fait observer qu'en l'absence d'une sanction canadienne autorisant l'emprunt de £300,000 accompagné des dispositions ordinaires à l'usage du fonds d'amortissement, il serait impossible de lancer l'emprunt d'ici à quelques mois, et en outre que, dans l'intervalle, on fasse avec la compagnie de la Baie d'Hudson, au sujet du paiement de la somme, des arrangements qui permettent au gouvernement de Sa Majesté d'émettre en conseil à l'effet d'annexer les territoires à la Puissance du Canada, — le ministre a l'honneur de rappeler que par statut passé par le parlement du Canada durant la dernière session (32 et 33 Victoria, chapitre 1.) il est décrété ce qui suit :

(3) " Le gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement d'une somme d'argent n'excedant pas trois cent mille louis sterling, ou un million quatre cent soixante mille piastres, par voie d'emprunt, sous la garantie du gouvernement du Royaume-Uni, aux fins de faire face à une pareille somme payable sur le fonds consolidé de revenu à la compagnie de la Baie d'Hudson, tel que déterminé par la convention conclue avec cette compagnie, et soumise au parlement du Canada, avec d'autres documents sur le même sujet, par Son Excellence le gouverneur-général, le dix-septième jour de mai de la présente année, et incorporée dans l'adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté adoptée par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada; et cet emprunt pourra être prélevé en argent courant ou sterling aux termes, pour la période, en la forme, au taux d'intérêt, avec le fonds d'amortissement et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra juger le plus convenables, avec l'approbation des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté; et cet emprunt, intérêt et fonds d'amortissement constitueront une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada :

(4) " Le gouverneur en conseil pourra autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, d'une autre somme n'excedant pas en tous trois cent mille louis sterling, ou un million quatre cent soixante mille piastres, sur le crédit de la Puissance du Canada, aux fins d'ouvrir une voie de communication avec les territoires du Nord-Ouest et d'établir ces territoires et y administrer le gouvernement, et cet emprunt pourra être prélevé en argent courant ou sterling, aux termes, pour la période, en la forme, au taux d'intérêt, avec le fonds d'amortissement et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra trouver le plus convenables; et cet emprunt constituera une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada."

L'intention de ces dispositions était de prévenir la difficulté signalée par Sa Seigneurie, et le gouvernement du Canada, par un ordre en conseil subséquent, (en date du 17 août 1869,) recommandait qu'afin d'obvier à tout délai, les bons émis en vertu de cet ordre fussent préparés en Angleterre et signés, pour la Puissance du Canada, par ses agents financiers qui, en vertu du même ordre et des dispositions des actes autorisant des emprunts, sont spécialement revêtus du pouvoir de signer ces bons comme officiers de la Puissance du Canada.

Le ministre recommande que le comte de Granville soit informé que le gouvernement est prêt à entrer en arrangement au sujet de la forme et de l'exécution de ces bons, afin qu'il ne puisse pas y avoir de délai.

3° Le ministre des finances a de plus l'honneur de déclarer que, par un rapport subséquent de ce département, en date du 18 de ce mois, et approuvé, le même jour, par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le gouvernement du Canada a accepté les termes du bill d'emprunt, Terre de Rupert, 1869, qui pourvoit au prélèvement de cet emprunt, à la création et administration du fonds d'amortissement, et décrète que les diverses sommes spécifiées dans l'acte constitueront une charge sur le fonds consolidé de revenu du Canada, dans l'ordre y spécifié; et il espère que les dispositions de l'acte sus-mentionné et l'ordre en conseil dont il s'agit confèrent amplement autorité d'effectuer l'emprunt sans nouvelle législation, et que l'on s'est suffisamment conformé aux exigences de l'acte d'emprunt, Terre de Rupert, 1869, pour permettre qu'on prenne immédiatement des arrangements avec les commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté en vue de les mettre à effet.

4° Il recommande, en outre, que les agents financiers en Angleterre soient autorisés à déterminer et faire tous arrangements avec le gouvernement de Sa Majesté pour créer et maintenir tout fonds d'amortissement qui sera jugé nécessaire pour la partie garantie de l'emprunt, et aussi à prendre des arrangements pour créer et maintenir un fonds d'amortissement pour la partie subséquente de l'emprunt que la 4^{ème} section de l'acte sus-mentionné autorise, et que les bons émis en conséquence soient de tels montants, et payables à telles dates, et portent tel intérêt que les agents financiers jugeront le plus avantageux.

J. ROSE.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 2 octobre 1869.

Le comité du conseil a examiné le mémoire ci-joint de l'honorable ministre de la justice, en date du 30 septembre 1869, recommandant qu'en vue du départ immédiat pour l'Angleterre de l'honorable John Rose, ex-ministre des finances, ce monsieur soit prié de représenter, à son arrivée à Londres, le gouvernement canadien dans la négociation des différentes affaires énumérées dans le mémoire, et le comité suggère respectueusement que les recommandations du ministre de la justice soient approuvées et que M. Rose soit dûment autorisé à agir au nom de la Puissance dans les questions dont il s'agit.

Pour copie conforme.

WM. H. LEE.

Griffier, C. P.

Le soussigné, en vue du départ immédiat pour l'Angleterre de l'honorable John Rose, ex-ministre des finances, a l'honneur de recommander que ce monsieur soit prié d'agir, à son arrivée à Londres, comme représentant du gouvernement canadien dans la négociation des affaires suivantes :

1° Faire des arrangements avec le gouvernement de Sa Majesté et les agents financiers de la Puissance à Londres pour la négociation de l'emprunt de £300,000 stg., sur la garantie du gouvernement de Sa Majesté,—pour le paiement du prix d'acquisition à la compagnie de la Baie d'Hudson; et négocier tel autre emprunt, sur le seul crédit du Canada, qui sera jugé nécessaire pour les autres fins relatives aux territoires du Nord-Ouest, mentionnées dans le bill des subsides de la dernière session, emprunt auquel il est fait allusion dans diverses minutes du conseil dont copies sont ci-annexées; et en sus, faire les arrangements les plus nécessaires au sujet du mode à suivre pour exécuter et signer les bons qui doivent être émis.

2° Prendre des dispositions pour le paiement à l'avance, si cela est nécessaire, au moyen d'un arrangement avec le gouvernement de Sa Majesté, de la dite somme de £300,000 stg., sur les fonds du Canada, et mettre à exécution toute convention qu'il sera nécessaire de conclure à cet effet, et régler avec la compagnie la somme à payer pour les fils télégraphiques spécifiés dans les arrangements avec le gouvernement du Canada.

JOHN A. MACDONALD.

Ottawa, 30 septembre 1869.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 16 novembre 1869.

Relativement à un mémoire de l'honorable ministre des finances, en date du 13 novembre 1869, exposant qu'il est expédient de remettre au plus tôt un million cinq cent mille piastres aux agents à Londres, afin qu'on puisse payer immédiatement à la compagnie de la Baie d'Hudson le prix d'achat du territoire, soit £300,000 stg. ;

Et exposant de plus, qu'il n'est pas opportun de lancer un autre emprunt sur le marché pour le moment, et qu'il serait désirable de différer tout nouvel emprunt jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire de réaliser un nouveau montant pour le chemin de fer Intercolonial ; rappelant en outre que les bons impériaux garantis seront émis lorsqu'il sera nécessaire, et qu'ils serviront à prélever un emprunt temporaire lorsqu'il en sera besoin ;

Le comité suggère que les recommandations ci-dessus du ministre des finances soient approuvées et mises à effet.

Pour copie conforme.

WM. H. LEE,

Greffier, C. P.

Le Secrétaire d'Etat à Sir John Young.

(CANADA.—No. 215.)

DOWNING STREET, le 30 décembre 1869.

A la trésorerie, 5 nov. 1869. MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli Trésorerie, 22 nov. 1869. copie d'une correspondance échangée avec le Bureau de la Trésorerie au sujet d'un emprunt de £300,000 que doit effectuer le gouvernement du Canada, pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson le prix d'acquisition de ses territoires dans l'Amérique Britannique du Nord.

J'ai, etc.

F. R. SANDFORD.

Pour le comte de Granville.

Au Gouverneur-Général,

Le Très-honorable Sir JOHN YOUNG, BARONNET—G. C. B., G. C. M. G. etc., etc., etc.

Sir F. Sandford au Secrétaire de la Trésorerie.

DOWNING-STREET, 5 Novembre 1869.

17 août 1869. MONSIEUR,—Le comte de Granville me charge de vous transmettre, pour être soumis aux lords Commissaires de la Trésorerie, les divers ordres, notés en marge, du conseil privé du Canada au sujet de la garantie qui doit être fournie par Leurs Seigneuries pour le paiement de la somme de £300,000,—que doit emprunter le gouvernement du Canada, en vertu de l'acte de la dernière session du parlement impérial, chapitre 101 intitulé : "Acte de l'emprunt canadien (Terre de Rupert), 1869."
17 août 1869.
18 septembre 1869.
18 septembre 1869.
29 septembre 1869.
32-33, Vic. chap. 1er. On m'a aussi chargé de transmettre, pour l'information de Leurs Seigneuries, copie d'un acte du parlement du Canada, passé en vue de l'acte impérial, qui

semble conférer le pouvoir d'effectuer l'emprunt aux termes et conditions qui paraîtront les plus convenables au gouverneur en conseil, avec l'approbation des lords commissaires de la Trésorerie.

M. Rose, ex-ministre des finances du Canada, a été autorisé à prendre les arrangements nécessaires au nom du gouvernement du Canada, et a transmis le mémorandum ci-joint au comte de Granville, dans lequel il expose le mode d'après lequel doit être prélevé l'emprunt garanti par le gouvernement de Sa Majesté.

Il a été convenu que la cession de la Terre de Rupert par la compagnie de la Baie d'Hudson, devra se faire le 1er décembre prochain. Il faudrait à cette époque payer les deniers requis, et comme il est d'une très grande importance que le territoire soit transféré au Canada sous le plus court délai possible, je suis chargé par le comte de Granville d'exprimer l'espoir que l'acceptation par le conseil exécutif du Canada, conformément aux différents ordres en conseil qui accompagnent cette lettre, à l'acte d'emprunt (Terre de Rupert) de 1869, et au plan recommandé par M. Rose pour prélever la somme qui doit être payée à la compagnie de la Baie d'Hudson, sera approuvée par Vos Seigneuries.

J'ai, etc.,

J. R. SANDFORD.

Au Secrétaire de la Trésorerie.

M. Stansfeld au Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des Colonies,

CHAMBRES DE LA TRÉSORERIE,
22 novembre 1869.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 5 de ce mois et à ses incluses au sujet de l'emprunt de £300,000 que le gouvernement du Canada désire prélever pour payer à la compagnie de la Baie d'Hudson le prix de la cession de la Terre de Rupert, je suis chargé par les lords commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté de vous annoncer, pour l'information du comte de Granville, que leurs seigneuries ont signifié à M. Rose, ex-ministre des finances du Canada, leur approbation de la manière dont il se propose de réaliser la somme de £300,000 et des conditions relatives aux bons.

M. Rose a aussi été informé que les lords de la Trésorerie sont prêts à garantir le paiement de l'intérêt à 4 pour cent pour la dite somme de £300,000 aux termes spécifiés par le Bureau et à la condition qu'on donnera au Bureau preuve suffisante que la somme a été payée à la compagnie de la Baie d'Hudson par ou au nom du gouvernement canadien, et avec l'entente que ce dernier gouvernement recommandera au parlement du Canada, à sa prochaine session, de passer tout nouvel acte conforme à la stricte interprétation des dispositions de l'acte impérial.

J'ajouterai que les lords de la Trésorerie ont chargé le secrétaire permanent de mettre à effet la garantie au nom du Bureau et proposent que Sir F. Rogers et M. Law, auditeur de la liste civile, agissent comme syndics du fonds d'amortissement au nom du gouvernement de Sa Majesté.

Je vous renvoie, ci-inclus, les papiers qui accompagnaient votre lettre du 5 de ce mois.

Je suis, etc.,

JAMES STANSFELD

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies.

ARPEMAGES AU NORD-OUEST.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 23 septembre 1869.

Le comité a examiné le rapport ci-annexé de l'honorable ministre des travaux publics, en date du 22 septembre 1869, accompagné de certains documents reçus par lui de J. Stoughton Dennis, écuyer, A. P., contenant un système pour arpenter et subdiviser les cantons (*townships*,) dans les territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation du ministre des travaux publics, le comité recommande que le système proposé par le colonel Dennis soit approuvé et adopté.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

(Mémoire.)

OTTAWA, 22 septembre 1869.

Le soussigné a l'honneur d'exposer que, le 10 juillet dernier, une lettre d'instructions fut adressée au lieutenant-colonel Dennis, A. P., le chargeant de se rendre à la Rivière-Rouge, afin de choisir les localités les plus convenables pour l'arpentage de cantons destinés à la colonisation immédiate;

Que M. Dennis, après avoir consulté les départements des terres publiques, en Canada et aux Etats-Unis, conformément aux instructions ci-dessus, a expédié certains papiers indiquant un système projeté d'arpentage et de subdivision des terres publiques dans cette partie de la Puissance.

1° Système rectangulaire. Tous les cantons et sections devront être tracés de l'Est à l'Ouest, ou du Nord au Sud.

2° Les cantons seront numérotés, dans la direction Nord, à partir du 49ème parallèle, et les rangs des cantons seront numérotés Est et Ouest à partir d'un méridien donné. Ce méridien sera tiré du 49ème parallèle, à un point situé, disons à 10 milles à l'ouest de Pembina, et sera désigné sous le nom de méridien de Winnipeg.

3° Les cantons se composeront de 64 carrés de 800 acres chacun et contiendront, en outre, 40 acres ou cinq pour cent en superficie, dans chaque section, comme réserve pour établir des chemins publics.

4° Les cantons des rivières Rouge et Assiniboine, où des rangs de lots de fermes ont été tracés par la compagnie, seront arpentés, les sections irrégulières aboutissant en arrière de ces rangs de manière à ne pas les morceler et à les laisser comme lots indépendants. M. Dennis joint à son rapport une carte dressée d'après la projection de Mercator, exposant la division proposée, et le plan d'un canton, ainsi que le mode de subdivision recommandé.

Le soussigné recommande que le système ci-dessus d'arpentages et de subdivisions, proposé par le colonel Dennis, A. P., pour les territoires du Nord-Ouest, soit adopté et approuvé.

Respectueusement soumis,

WM. McDUGALL,
Ministre des T. P.

GOUVERNEUR DU NORD-OUEST.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.

Vu la recommandation de l'honorable ministre de la justice, le comité recommande que l'honorable William McDougall, C. B., soit nommé lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il émane une commission sous le grand sceau, devant avoir, force et effet à dater du jour que ces territoires seront transférés par Sa Majesté à la Puissance du Canada.

Et il recommande également que le traitement de M. McDougall, comme lieutenant-gouverneur, soit fixé à sept mille piastres par année.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,

Greffier, C. P.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par S. E. le gouverneur-général en conseil le 28 septembre 1869.

Le comité ayant pris en considération le projet ci-annexé d'une lettre devant être adressée par le secrétaire d'Etat pour les provinces à l'honorable William McDougall, contenant les instructions préliminaires qu'il doit suivre en se rendant dans les Territoires du Nord-Ouest, et sur la recommandation de l'honorable ministre de la justice, il est d'avis que ce projet de lettre soit approuvé par Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WILLIAM H. LEE,

Greffier, C. P.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES,

OTTAWA, 28 septembre 1869.

L'Honorable WM. McDOUGALL, C. P.,

Ottawa.

MONSIEUR,—Attendu que vous avez été nommé Lieutenant-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest, en anticipation du transfert formel de ces territoires par Sa Majesté à la Puissance du Canada, et comme l'on s'attend que ce transfert sera fait dans le cours des deux ou trois mois prochains, j'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de vous informer qu'il est désirable que l'on fasse, sans perdre de temps, les arrangements préliminaires nécessaires à l'organisation des territoires.

2. Dans ce but, j'ai ordre de vous enjoindre de vous rendre au Fort Garry en toute hâte convenable, afin que vous puissiez surveiller effectivement l'exécution des arrangements préliminaires indiqués dans le paragraphe qui précède, et que vous soyez prêt à vous charger du gouvernement des territoires, lorsqu'ils seront effectivement transférés au Canada.

3. A votre arrivée au Fort Garry, vous vous mettrez immédiatement en rapport avec M. McTavish, le gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, et vous lui notifierez votre nomination : vous offrirez, en même temps, des sièges dans votre conseil à M. McTavish et à M. Black ou à tout autre principal officier judiciaire de la compagnie de la Baie d'Hudson maintenant dans le territoire. Dans le cas où l'un de ces messieurs ou tous les deux refuseraient d'accepter une charge, vous soumettez, pour la considération de Son Excellence, les noms d'un ou de deux autres officiers de la compagnie que vous considérerez propres à agir comme membres de votre conseil. Vous soumettez en même temps les noms de plusieurs des notables du territoire, qui ne sont pas liés à la compagnie, et qui pourraient agir comme conseillers, donnant des particularités à cet égard, et mentionnant leurs mérites comparatifs.

4. Vous aurez la bonté de faire rapport avec toute la diligence convenable, pour l'information de Son Excellence, sur l'état des lois maintenant en existence dans les territoires, transmettant copie des lois, ordonnances ou règlements de la compagnie qui y sont maintenant en force, avec un compte-rendu circonstancié sur le mode d'administrer la justice, l'organisation des cours, le nombre des juges de paix et le système suivi pour leur nomination, les arrangements de police, et les moyens adoptés pour maintenir la paix, etc.

5. Lorsque vous préparerez le rapport sur les sujets mentionnés dans le paragraphe précédent, il sera bon que vous confériez avec l'officier judiciaire en chef de la compagnie, dans les territoires.

6. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport au sujet du système d'impôts (s'il y en a) maintenant en force dans les territoires, le système de licences de magasins, auberges, etc., le mode de réglementer ou défendre la vente des vins, spiritueux et bières, et de plus quant au mode de maintenir les chemins, et en général sur ce qui concerne le système municipal, s'il en existe dans les territoires.

7. Vous ferez aussi un rapport complet sur l'état des tribus sauvages qui sont maintenant dans les territoires, leur nombre, leurs besoins et leurs prétentions; le système suivi ci-devant par la compagnie de la Baie d'Hudson dans ses transactions avec ces tribus, accompagné des recommandations que vous désirerez faire à l'égard de leur protection et de l'amélioration de leur état.

8. Vous aurez la bonté de faire aussi rapport sur la nature et le montant du numéraire ou des espèces maintenant en usage dans les territoires, et sur les besoins probables des territoires, sous ce rapport, à l'avenir.

9. Vous ferez aussi rapport sur le système d'éducation (s'il en existe) suivi dans les territoires.

10. Vous aurez aussi la bonté de faire rapport au sujet des terres dans ces territoires qu'il pourrait être désirable d'ouvrir immédiatement à la colonisation, transmettant un plan de tout arpentage qu'il serait nécessaire de faire, avec une estimation du coût de l'arpentage, et un aperçu des conditions relatives aux concessions de terres et à leur établissement; le plan devra montrer le nombre de cantons (*townships*) que l'on se propose de mesurer immédiatement, l'étendue et la situation des cantons, et l'étendue des lots, faisant la réserve nécessaire pour les églises, écoles, chemins et autres objets publics.

11. Vous ferez aussi rapport sur les relations maintenant existantes entre la compagnie de la Baie d'Hudson et les différentes congrégations religieuses dans les territoires.

12. Vous ferez aussi rapport sur le nombre des officiers maintenant employés par la compagnie de la Baie d'Hudson dans l'administration du gouvernement des territoires, faisant connaître les devoirs et les salaires de ces officiers, et spécifiant ceux qui, dans votre opinion, devraient être retenus. Vous ferez aussi rapport du nombre de personnes qu'il sera nécessaire à l'avenir d'employer dans l'administration du gouvernement, et, en général, sur tous sujets ayant trait au bien-être des territoires, à l'égard desquels il vous semblera désirable de communiquer avec le gouvernement de la Puissance.

13. Il est désirable que vous preniez immédiatement des mesures pour le prolongement du télégraphe depuis le territoire jusqu'à Pembina, et pour le faire relier, de cette dernière place au réseau de la compagnie ou des compagnies de télégraphe américaines, faisant pour cet objet tous arrangements provisoires qui pourront être nécessaires, et envoyant copie des arrangements à ce département pour qu'ils soient soumis à l'approbation de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

E. A. MEREDITH,

Sous-Secrétaire d'Etat.

DROITS DE DOUANE.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 28 septembre 1869.

Vu le mémoire, en date du 27 septembre 1869, par lequel l'honorable ministre de la justice, agissant pour l'honorable ministre du revenu de l'intérieur et l'honorable ministre des douanes, appelle l'attention de Votre Excellence sur l'opportunité de prendre promptement des mesures pour étendre aux territoires du Nord-Ouest, sitôt qu'ils seront admis dans la confédération, les lois de douane et d'excise du Canada.

Dans ce but, il recommande que le lieutenant-gouverneur nommé par Votre Excellence reçoive instruction de faire passer par son conseil, sitôt qu'il sera organisé, une ordonnance ou des ordonnances rendant exécutoires dans ces territoires les lois de douane et d'accise de la Puissance, ces ordonnances devant demeurer en force jusqu'à ce que les dites lois soient étendues à ces territoires par le parlement du Canada.

Il recommande, en outre, que M. Alexander Begg, du bureau du revenu de l'intérieur, reçoive instruction de se rendre, le plus tôt possible, au Fort Garry, et d'y remplir les fonctions de percepteur des douanes et d'inspecteur du revenu de l'intérieur, en vertu des dites ordonnances; que ses frais de route soient payés et que son traitement soit porté de \$800 à \$1,000, à dater du 1er octobre 1869.

Le comité soumet les recommandations ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme.

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 7 décembre 1869.

Vu le mémoire de l'honorable ministre des finances en date du 3 décembre 1869, exposant, qu'il importe d'en venir à une décision immédiate quant aux mesures définitives à adopter au sujet de la Terre de Rupert pour le cas où ce territoire serait annexé à la Puissance du Canada;

Que, dans son opinion, il serait inopportun de faire aucuns changements essentiels dans les droits de douane pour la Terre de Rupert, tant qu'on n'aura pas grandement amélioré les voies de communication avec le territoire.

Il recommande, en conséquence, que le tarif actuel demeure en force pendant au moins deux ans, à partir du 1er janvier prochain, bien qu'il puisse néanmoins devenir nécessaire d'imposer des droits sur les spiritueux et autres articles qui entrent actuellement en franchise.

Que si la recommandation précédente est adoptée, il recommande, en outre, qu'avis de l'intention du gouvernement soit donné aux habitants du territoire, alarmés peut-être au sujet d'une augmentation de droits de douane.

Le comité approuve le rapport du ministre des finances et le soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme.

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 11 décembre 1869.

Le comité du conseil, sur la recommandation de l'honorable ministre des finances et pour les raisons données dans son mémoire du 11 de ce mois, recommande que la minute en conseil du 7—ayant trait aux mesures à adopter au sujet de la Terre de Rupert, au cas où ce territoire serait annexé au Canada—soit annulée:

Le ministre des finances expose que, dans son opinion, il serait inopportun de faire aucuns changements essentiels dans les droits de douane pour la Terre de Rupert tant qu'on n'aura pas grandement amélioré les voies de communication avec le territoire.

Il recommande, en conséquence, que le tarif actuel demeure en force pendant au moins deux ans, à partir du 1er janvier prochain.

Que si la recommandation précédente est adoptée, il recommande, en outre, qu'avis de l'intention du gouvernement soit donné aux habitants du territoire, alarmés peut-être au sujet d'une augmentation des droits de douane.

Le comité approuve la recommandation précédente et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE, G. C. P.

SCÉAU DU NORD-OUEST.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA.

Mardi, 23^{ème} jour de novembre 1869.

PRÉSENT : *Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil.*

Son Excellence, par et de l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, et conformément aux dispositions de la seconde section de l'acte 32 et 33 Vict., chap. 3, intitulée : "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada,"—a bien voulu ordonner, et il est par le présent ordonné que le et après le jour où les territoires du Nord-Ouest seront admis dans la confédération ou Puissance du Canada, le gouvernement des territoires du Nord-Ouest devra, chaque fois que l'occasion le requerra, faire usage d'un sceau commun qui sera appelé le "Grand Sceau des territoires du Nord-Ouest," lequel sceau sera composé des armes royales, avec cette légende ou inscription : "Sceau des territoires du Nord-ouest."

WM. H. LEE, G. C. P.

COMMUNICATIONS AVEC LE NORD-OUEST.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 18 janvier 1870.

Vu le mémoire en date du 14 janvier 1870, de l'honorable ministre des travaux publics, exposant que les travaux sont très avancés sur les routes qui relient les sections navigables de la ligne de communication entre le lac Supérieur et la Rivière-Rouge, ligne autorisée par Votre Excellence :

Que la route traverse une région encore inhabitée et qu'en attendant d'autres arrangements pour le transport des malles, etc., il recommande qu'on l'autorise à dépenser une somme de douze mille piastres (\$12,000) pour acheter des bateaux et pourvoir aux moyens de les transporter à destination.

Le comité recommande que cette autorisation soit accordée.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE.

Greffier, C. P.

RAPPORT d'un comité de l'Honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 28 janvier 1870.

Vu le mémoire, en date du 26 janvier 1870, de l'honorable maître-général des postes, exposant qu'il a conclu un arrangement avec les propriétaires du vapeur "Chicora" pour un voyage, aller et retour, chaque semaine, entre Collingwood et le Fort William, durant la saison de navigation de la présente année ; aux termes de cet arrangement, le vapeur devait transporter, outre les malles, les hommes et munitions que le gouvernement voudra expédier

d'après un tarif fixé par Votre Excellence en conseil, et moyennant paiement aux propriétaires du "Chicora" par le gouvernement de la Puissance, de quatre mille neuf cents piastres pour la saison ;

Il recommande que cet arrangement soit confirmé par Votre Excellence en conseil, et que, comme le service de la malle, entre Collingwood et le Fort William, est déjà organisé par son département, en vertu d'un contrat avec le vapeur "Algoma," le montant payable aux MM. Milloy, propriétaires du "Chicora," soit porté au budget sous le chef du service postal par bateaux à vapeur et paquebots sur mer et à l'intérieur, 1870-71.

Le comité recommande que cet arrangement soit sanctionné et que le montant en question soit porté au budget de la présente année.

Pour copie conforme,

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

le, en outre.
ritoire, alarmés

l'approbation

G. C. P.

AWA.

embre 1869.

banda, et con-
p. 3, intitulée:
du territoire du
oulu ordonner.
du Nord-Ouest
ment des terri-
sage d'un sceau
" lequel sceau
des territoires

G. C. P.

ence le Gouver

re des travaux
at les sections
vière-Rouge.

l'autres arran-
à dépenser une
oir aux moyens

ER.
ier, C. P.

ence le Gouver

éral des postes,
Chicora" pour
lliam, durant la
e vapeur devait
oudra expédier

